



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2014

**VERS UNE GESTION DE LA NATURE EN TERMES D'ACTION
PUBLIQUE. Analyse d'une dynamique d'appropriation des
ressources végétales à Tobré, Nord Bénin**

Danko Nouratou

Danko Nouratou, 2014, VERS UNE GESTION DE LA NATURE EN TERMES D'ACTION
PUBLIQUE. Analyse d'une dynamique d'appropriation des ressources végétales à Tobré,
Nord Bénin

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN :

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES

**VERS UNE GESTION DE LA NATURE EN TERMES
D’ACTION PUBLIQUE**
**Analyse d’une dynamique d’appropriation des ressources
végétales à Tobré, Nord Bénin**

THESE DE DOCTORAT
présentée à la
Faculté des Sciences Sociales et Politiques
de l’Université de Lausanne
pour l’obtention du grade de
Docteur ès sciences sociales
par
Nouratou DANKO

Directeur de thèse
Prof. François-Xavier MERRIEN
Co-directeur
Prof. Yvan DROZ
Jury:
Prof. Dominique JOYE
Prof. Nicolas BANCEL
Prof. Dominique JUHE-BEAULATON

LAUSANNE

2014



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

IMPRIMATUR

Le Conseil de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, sur proposition d'un jury formé des professeurs

- François-Xavier MERRIEN, co-directeur de thèse, Professeur à l'Université de Lausanne
- Yvan DROZ, co-directeur de thèse Professeur à l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement de Genève
- Nicolas BANCEL, Professeur à l'Université de Lausanne
- Dominique JUHE-BEAULATON, Chargée de Recherche au CNRS à Paris

autorise, sans se prononcer sur les opinions de la candidate, l'impression de la thèse de Madame Nouratou DANKO, intitulée :

«Vers une gestion de la nature en termes d'action publique : Analyse d'une dynamique d'appropriation des ressources végétales à Tobré, Nord Bénin. »

Lausanne, le 24 mars 2014

Le Doyen de la Faculté

Professeur
Fabien Ohl

REMERCIEMENTS

Au Professeur François-Xavier MERRIEN

Au Professeur Yvan DROZ

Au Professeur Nicolas BANCEL

A Madame Dominique JUHE-BEAULATON

Au Professeur Dominique JOYE

Au Professeur Nassirou BAKO-ARIFARI

Au Professeur Philippe LAVIGNE-DELVILLE

Aux chercheurs du LASDEL

A ma famille

A Madame Eléonore NOUNAGNON

A mes amis

Aux gens des villages de Tobré, Pehunco et Gnemasson

A tous ceux qui m'ont soutenu

Merci...

CARTE DE LA ZONE D'ETUDE

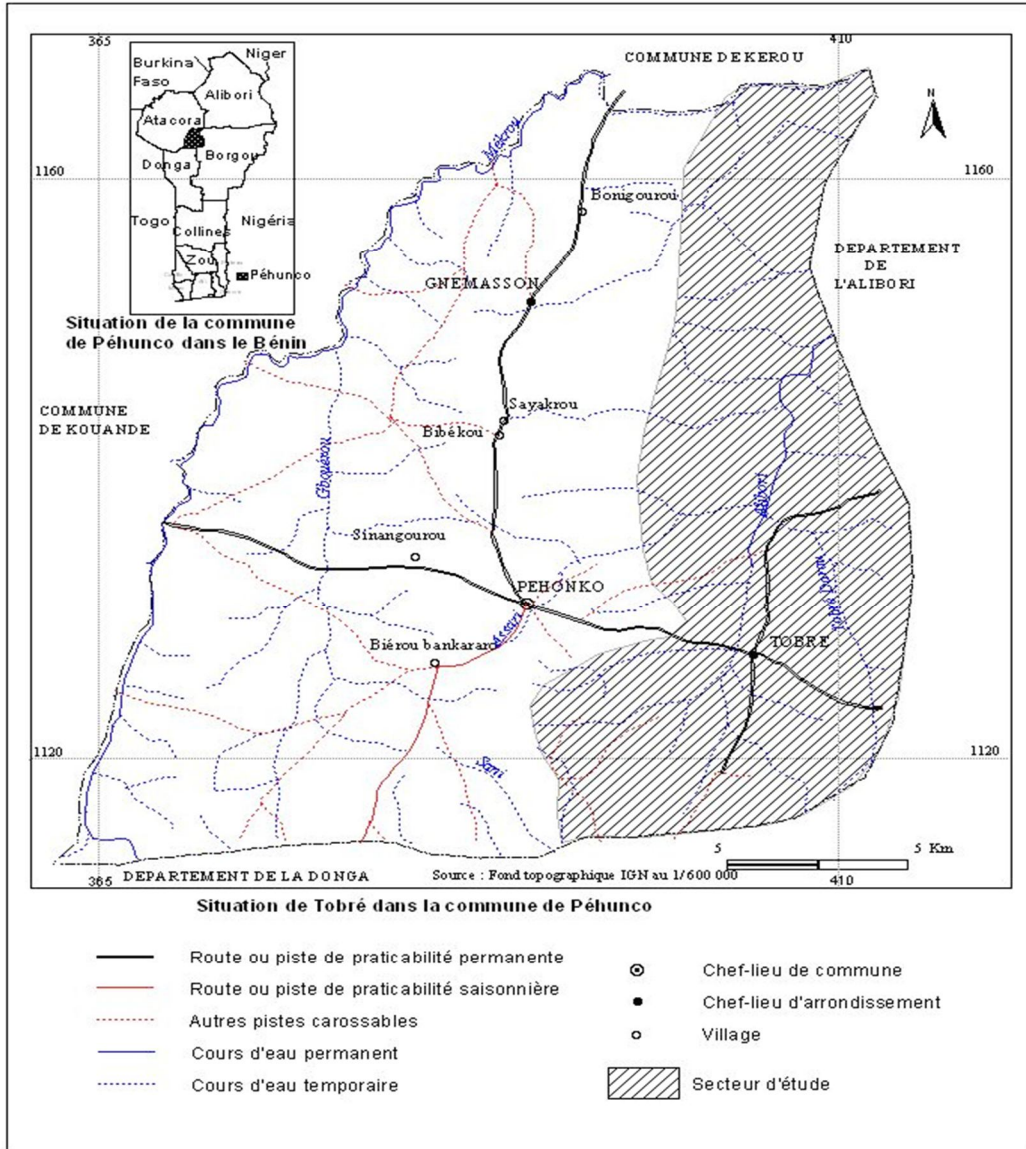


Figure 1 : Carte de situation de l'arrondissement de Tobré

Résumé

Cette étude se fonde sur des recherches ethnographiques menées autour de la mise en œuvre d'une politique publique de gestion de la nature à Tobré, une région *baatonu* au Bénin. L'étude se place dans une dynamique d'appropriation des ressources naturelles en rapport avec l'entrée en jeu de multiples acteurs publics et privés dans l'arène locale de gestion de la nature. En effet, ces acteurs ont acquis ces dernières années de l'expérience et de l'efficacité à la faveur des changements institutionnels et politiques et s'incluent davantage dans le processus de décision au point de suppléer l'Etat dans les actions qui étaient ses prérogatives. L'étude met en lumière les rapports de conflits, de compétitions, de concurrence ou de compromis autour des enjeux sociaux, politiques et économiques de protection de la nature. Elle décrit et analyse les formes d'interactions entre les différents acteurs individuels, collectifs et institutionnels, afin de voir en quoi ces interactions participent du processus de mobilisation d'acteurs locaux et de confrontation de vision, qui finalement définit et oriente les politiques locales de protection de la nature. Pour atteindre cet objectif, l'étude mobilise des apports théoriques de plusieurs disciplines, notamment de la socio-anthropologie du développement, de l'histoire et de la sociologie politique. Elle repose également sur des données empiriques collectées à partir d'une combinaison d'outils techniques, des entretiens et des observations jusqu'au dépouillement de presse et des études de cas. Les principaux résultats montrent que les acteurs locaux, particulièrement les comités de gestion sont parvenus à inscrire la gestion des ressources naturelles dans l'espace public à travers les débats dans les médias, les forums, les marches de protestation, etc. De fait, ils ont été capables d'influer sur le processus de définition et de mise en œuvre des politiques locales de protection de la nature et donc de reconfigurer l'arène locale de gestion des ressources naturelles. Ce qui amène l'Etat et ses services déconcentrés, en premier lieu les services des Eaux et Forêts et la mairie à pactiser avec ces différents comités, sans pour autant perdre de leur notoriété. Au contraire, ils participent de la gouvernance de l'ensemble des actions et permettent de mettre en place des formes de gestion négociée.

Mots-clés : Gestion des ressources naturelles, actions publiques, dispositifs participatifs, développement local, comités de gestion, Baatonu, Tobré, Bénin.

Abstract

This is an ethnographic research on the implementation of a public policy for the management of natural resources in Tobre, a *baatonu* village in Benin. The study focuses on the dynamic of natural resources ownership in a context of multiple stakeholders in the public and private sectors. In recent years, these stakeholders have become more experienced and efficient as a result of several institutional and policy changes. The stakeholders are more involved in the decision making process to the point that they can complement the role of the State in natural resources management. This study highlights the conflicts, competition, or compromise associated with the social, political and economic constraints of nature conservation. The interactions between individual, collective and institutional stakeholders were analyzed, to understand their role in the process of mobilizing local stakeholders and confronting their visions. This process ultimately defines and guides local policies on the management of nature. To achieve this goal, this study combined theoretical approaches from developmental socio-anthropology, history and political sociology with empirical data collected using interviews, observations, newspapers analysis and case studies. The results show that local stakeholders, particularly the management committees, were successful at introducing the need for sustainable natural resource management in the mainstream public discourse through the media, forums, and demonstrations. They were able to influence the process of identifying and implementing local policies on nature conservancy. This has encouraged the State, through its forestry services, and the district mayors to collaborate with these committees in the shared governance of natural resources.

Keywords: Management of natural resources, public actions, participatory measures, local development, management committees, Baatonu, Tobré, Bénin.

SOMMAIRE

Résumé	5
Abstract.....	4
LISTE DES TABLEAUX, SCHEMAS ET PHOTOS.....	12
INTRODUCTION GENERALE	13
Problématique	14
CHAPITRE 1 : UNE SOCIO-ANTHROPOLOGIE DE LA GESTION DE LA NATURE : APPROCHE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	24
1.1. Conservation et protection de la nature : de l'exclusion à la co-gestion	24
1.2. Interventions externes et dispositifs participatifs	27
1.3. Les ambiguïtés des concepts de « communauté » et de participation	30
1.4. Réguler l'exploitation des ressources naturelles : une perspective d'action publique pluri-acteurs	32
1.5. Approche méthodologique : une option pour le qualitatif	42
1.6. Difficultés et perspectives méthodologiques.....	52
CHAPITRE 2 : CONTEXTES ET ACTEURS DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	56
2.1. La notion d'acteurs locaux	56
2.2. Organisation socio-politique Baatonu	63
2.3. Activités socio-économiques et types d'espace végétal	70
2.4. Contexte actuel de gestion des ressources naturelles à Tobré.....	83
CHAPITRE 3 : HISTOIRE DE PEUPEMENT ET APPROPRIATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	87
3.1. Histoire de peuplement des Baatombu	87
3.2. Appropriation des ressources naturelles	99
3.3. Modes d'accès et d'exploitation des ressources naturelles	111
CHAPITRE 4 : ETAT ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES A TOBRE	118
4.1. Ancrage de l'Etat colonial.....	119
4.2. Multiplication des pôles de contrôle des ressources naturelles.....	125
4.3. Dynamiques administrative et institutionnelle	135
CHAPITRE 5 : LES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES.....	143
5.1. Processus de mis en place des dispositifs participatifs à Tobré	144
5.2. Dispositifs participatifs à l'ère de la démocratie à Tobré	150
5.3. Décentralisation : Renforcer le pouvoir des acteurs locaux.....	156
CHAPITRE 6 : UNE ACTION PUBLIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	166

6.1. Entrée des comités de gestion dans l'arène des politiques publiques : entre conflits et négociations	167
6.2. Espaces publics de débats à Tobré	172
6.3. Gestion polycentrique des ressources naturelles	183
6.4. Etat toujours présent, mais autrement	195
CHAPITRE 7 : LA GESTION NEGOCIEE DES RESSOURCES NATURELLES : LE CAS DU JARDIN BOTANIQUE DE DAKERERU	207
7.1. Présentation de l'espace végétal de Dakeruru	207
7.2. Création du jardin botanique de Dakereru	212
7.3. Révision des règles et mode de surveillance	216
7.4. Formalisation du comité de gestion	223
CONCLUSION GENERALE.....	233
BIBLIOGRAPHIE	240
ANNEXES.....	250

GLOSSAIRE

<i>Alfa</i>	: Déformation du mot arabe alim qui signifie savant ou détenteur de la science et dont le pluriel se lit uléma
<i>Baatonu/Baatombu ou Bariba</i>	: « La personne du père »/ les gens du père » (autochtone – gens de la terre)
<i>Baatonu « giyo »</i>	: Vrai autochtone
<i>Balemam</i>	: Celui qui dirige la prière chez les musulmans
<i>Barasunon</i>	: Chef griot
<i>Băsu</i>	: Champ abandonné
<i>Baature</i>	: Homme de l'Occident (l'homme « blanc »)
<i>Buanbu</i>	: Troupe
<i>Buba</i>	: Forêt au sens large (écosystème)
<i>Bugninro</i>	: Prêtre de culte
<i>Bunu</i>	: Fétiches (culte)
<i>Buyebu</i>	: Jarre sacrée
<i>Damaru</i>	: Chasse collective
<i>Dama sunon</i>	: Chef de la chasse collective
<i>Dô</i>	: Ménage
<i>Dokri</i>	: Beau-parent
<i>Domaru</i>	: Prière
<i>Fura</i>	: Boullie à base de mil
<i>Gberu</i>	: Champ
<i>Gberu komboro</i>	: Boubou des champs (terme pour désigner l'agent des Eaux et Forêts)
<i>Gberu</i>	: Champ maudit
<i>Gbesunon</i>	: Lion
<i>Gnakuyeru</i>	: Espace sacrée abritant des bons génies
<i>Gnapké</i>	: Titre du chef griot
<i>Gninu yinro</i>	: Chef ménage
<i>Goridon</i>	: Zona (Maladie infectieuse)
<i>Gossikoru</i>	: Enterrement
<i>Gossiko</i>	: Fossoyeur
<i>Kinsiru</i>	: Malheur
<i>Kirikou</i>	: les captifs de guerre ou de razzia
<i>Mare</i>	: Peul
<i>Mare sunon</i>	: Chef Peul
<i>Masa</i>	: Gâteau à base de maïs
<i>Ode</i>	: Chasseur traditionnel en langue « nago »
<i>Sara</i>	: Offrande
<i>Sekosunon</i>	: Chef forgeron
<i>Sina duwiru</i>	: Chef de cortège du roi, titre du chef de terre
<i>sina tonkurobou</i>	: Rois-femmes
<i>Sobu</i>	: Etrangers
<i>Son</i>	: Forêt

<i>Sunon</i>	: Chef
<i>Taso</i>	: Chasseur
<i>Tedomankoo/tegniro</i>	: Chef de culte de terre/possesseur de la terre
<i>Tesunon</i>	: Chef de terre
<i>Tim gberu</i>	: Champ de « médicaments » (jardin botanique)
<i>Tim gui (bu)</i>	: Guérisseur (s)
<i>Wa bounou</i>	: Anti-vol (protections contre le vol)
<i>Wassangari</i>	: Gens du pouvoir (« aventurier »)
<i>Wèrèku</i>	: Génie
<i>Wuguibu</i>	: Propriétaire du village
<i>Wuru</i>	: Entraide
<i>Wutombu</i>	: Gens du village (propriétaire du village et étrangers)
<i>Yakasu</i>	: Herbe, Brousse
<i>Yararisunon</i>	: Chef-boucher
<i>Yo</i>	: Esclave

LISTE DES ACRONYMES

APAD	: Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement
AEV	: Adduction d'Eau Villageoise
BIOTA	: <i>Biodiversity Monitoring Transect Analysis</i>
B.M	: Banque Mondiale
C.A	: Chef d'Arrondissement
C.A.D.E	: Commission des Affaires Domaniales et Environnementales
CARDER	: Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural
CENAGREF	: Centre national de gestion des réserves de faune
CERGET	: Centre de Recherche pour la Gestion de la Biodiversité et du Terroir
CERPA	: Centre Régional de Promotion Agricole
C.F.D.T	: Compagnie Française de Développement Textile
CLCAM	: Caisse Locale des Crédits Agricoles et Mutuels
C.P	: Commune de Pehunco
C.P.R	: <i>Common Property Resources</i>
C.V.D	: Comité Villageois de Développement
DAGR	: Direction de l'Aménagement et de Gestion des Ressources Naturelles
D.C.P.R.N	: Direction de la Conservation et de la Promotion des Ressources Naturelles
D.E.A	: Diplôme d'Etude Approfondie
D.F.R.N	: Direction des Forêts et des Ressources Naturelles
D.P.C.E.F	: Direction des Politiques du suivi et du Contrôle de l'Exploitation forestière
D.S.I	: Direction des Services de l'Intendance
ECRIS	: Enquête Collective pour l'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques
FAC	: Fonds d'Aide à la Coopération
FAO	: <i>Food and Agriculture Organization</i>
FUPRO	: Fédération des Union des Producteurs du Bénin
G.V	: Groupement Villageois
IUCN	: <i>International Union for Conservation of Nature</i>
LASDEL	: Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local
M.D.R	: Ministère du Développement Rural
O.C.D.E	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
O.M.D	: Objectif du Millénaire pour le Développement
O.N.G	: Organisation Non Gouvernementale
P.A.E	: Plan d'Action Environnemental
PAP	: Programme d'Action Prioritaires
P.F.B	: Politique Forestière du Bénin
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PAVICO	: Projet pour l'Auto-promotion Villageoise dans les Communes
PDRI	: Projet de Développement Rural Intégré
P.F.N	: Plan Forestier National
PGRN	: Projet de Gestion des Ressources Naturelles
PGFTR	: programme de gestion des forêts et des terroirs riverains

P.P.E.A	: Projet de Promotion de l'Élevage dans l'Atacora
PRODECOM	: Programme d'Appui au Démarrage des Communes
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
ProCGRN	: Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles
REDERC	: Le Réseau de Développement des Réserves naturelles Communautaires
SONAPRA	: Société Nationale des Produits Agricoles
T.D.L	: Taxe de Développement Local
U.A.C	: Université d'Abomey-Calavi
UCODA	: Union des Coopératives du Dahomey
U.C.P.C	: Union Communal des Producteurs de Coton
U.E.P	: Union pour la Protection de l'Environnement
U.S.P.P	: Union Sous-Préfectorale des Producteurs
Z.A.P	: Zone d'Action Pilote

LISTE DES CARTES, PHOTOS, SCHEMAS ET TABLEAUX

Carte 1: Situation de l'arrondissement de Tobré.....	3
Carte 2: Situation des forêts classées de l'Alibori supérieur et de la Mékrou.....	44
Carte 3 : Répartition des baatombu : Origine et zone d'installation	60
Carte 4: Situation des hameaux de Tobré et de Pehunco.....	114
Photo 1 : <i>Albori buyeru le bun</i> de la protection extérieure de Tobré représentée par <i>Diospyros mespiliformis</i> (wibu).....	101
Photo 2 : <i>Kpetawari le bun</i> de la production de Tobré représentée par <i>Afzélia africana</i> (gbekururu ou gbébu).....	101
Photo 3 : Bois en vente devant la maison d'un exploitant à Tobré.....	162
Photo 4 : Arbre coupé pour exorciser le village.....	188
Photo 5 : Enseigne du jardin botanique de Dakereru	229
Schéma 1 : Structure administrative de la commune de Pehunco	21
Schéma 2 : Organisation socio-politique des Baatombu à Tobré.....	62
Schéma 3: Clans fondateurs de Tobré.....	96
Schéma 4 : Fonctionnement hiérarchique et sectoriel de l'administration forestière au Bénin.....	152
Tableau 1 : Carte de récits de fondation de Tobré.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2: Différents cultes à Tobré, leurs fonctions et les clans responsables.....	102
Tableau 3 : Principe de distribution des droits sur les ressources naturelles à Tobré.....	108
Tableau 4 : Représentation socio-ethnique des membres des comités villageois de gestion	154
Tableau 5 : Exemple de mobilisation de rente financière pour le financement d'une œuvre socio-communautaire.....	163
Tableau 6: Notes de presses écrites relatives à la question de la gestion des ressources naturelles dans la commune de Ouassa	199
Tableau 7 : Représentation des comités revendicatifs en fonction du groupe ethnique des principaux membres et de leur niveau de compétence	199
Tableau 8: Représentation socio-ethnique des membres du comité de jardin botanique de Dakereru.....	228

INTRODUCTION GENERALE

La gestion durable des ressources naturelles est au centre de débats scientifiques comme dans les questions de développement. Elle constitue un enjeu socio-politique et économique. En effet, depuis déjà quelques décennies et sous la houlette des institutions internationales, la plupart des pays en Afrique de l'Ouest ont revu leurs législations en matière de gestion des ressources naturelles, du fait des limites de la gestion publique telle qu'elle a été mise en œuvre par les Etats (Lavigne Delville & Hochet, 2005). Depuis lors, ces Etats ont intégré la dimension participative à leur principe de gestion faisant alors intervenir des groupements villageois et des comités de gestion dans la prise de décision concernant la définition des règles et la mise en œuvre des politiques locales. Parallèlement, le processus de décentralisation enclenché dans le même contexte donne des pouvoirs importants de gestion aux collectivités locales. De leur côté, les projets de développement et les ONG ont multiplié leurs interventions et diversifié les sources de financement afin d'intégrer les nouveaux objectifs de protection de la nature. Sur le terrain, ils ont ainsi tenté de mettre en place « des règles du jeu et des instances censées assurer une gestion durable » (Lavigne Delville & Hochet, 2005 :7). De fait, on assiste à l'émergence des modes de décision horizontale où l'Etat n'a plus le monopole de la régulation et du contrôle des ressources naturelles. Les pouvoirs de décisions sont partagés avec de multiples acteurs publics et privés situés à différents niveaux d'intervention (local, national et international) et dont les logiques d'actions et d'intérêts sont parfois divergentes ou contradictoires.

L'ensemble de ces dynamiques relève de l'action publique au sens de processus complexe de négociations, de concurrence et de compromis entre de multiples acteurs interdépendants, agissant conjointement pour produire des actions collectives (Commaille, 2004 :). En effet, ces dernières années, les approches en termes d'action publique ont été largement sollicitées pour analyser les transformations de l'Etat dans plusieurs domaines, notamment la gestion durable des ressources naturelles (Ndione et Lavigne Delville, 2012 ; Lavigne Delville, 2012 a ; Chauveau, et al.2006 ; Jacob, 2007). La plupart des travaux évoquent les questions de gouvernance, de partage de pouvoirs, de conventions locales, de co-gestion, etc. insistant sur les pouvoirs et les

rôles acquis par les acteurs locaux, particulièrement les comités de gestion dans la nouvelle configuration de l'arène locale. Ces notions font sens pour appréhender les formes renouvelées de mise en œuvre d'action publique. Car, « les actions publiques "traditionnelles", fondées sur un monopole public et un principe de rationalité technique, sont au mieux inefficaces, au pire contre-productives » (Lavigne Delville & Hochet, 2005 :7). Il faut donc prendre acte que la gestion des ressources naturelles est pluri-acteurs et multi-niveaux et les démarches pour l'appréhender nécessitent une combinaison de « l'action des individus et des publics et leurs finalités vécues, les ordres locaux construits par leurs interactions » et celle de l'Etat selon une finalité choisie (Massardier, 2003 :8).

C'est dans cette perspective scientifique que s'inscrit la présente thèse sur la gestion des ressources naturelles. L'objectif poursuivi est de décrire et d'analyser les recompositions des modes de contrôle de l'accès aux ressources naturelles et l'évolution des représentations dans une perspective d'action publique qui prend acte de la multiplicité des interventions, et de la multiplication des acteurs, et en particulier avec un accent sur la mise en place et le fonctionnement des comités de gestion. Autrement dit, je tente de montrer en quoi les interactions entre les multiples acteurs contribuent à la mise en place de formes de régulation de gestion collective. A partir, de l'analyse des politiques publiques de gestion des ressources naturelles au Bénin, le cas de la mise en œuvre de ces politiques à Tobré, une localité au Nord du pays, sera étudié.

Problématique

La présente étude aborde la problématique de la protection de la nature en rapport avec l'émergence et l'implication des comités de gestion dans les politiques locales de gestion des ressources naturelles. Elle se situe dans une dynamique de contrôle de l'accès aux ressources naturelles, qui met en exergue l'entrée en jeu de multiples acteurs publics, privés et associatifs de plus en plus pertinents dans la définition et la mise en œuvre des politiques de protection de la nature. Elle tente d'analyser le glissement de ces politiques centrées au niveau de l'Etat vers des systèmes multi-acteurs aussi bien dans la réalité que dans les approches théoriques (Muller, 2004). En effet, depuis deux décennies, « l'hétérogénéité et la diversité des acteurs de l'action

publique se sont renforcées avec l'accroissement des acteurs externes (multiplication des ONG, nouveaux bailleurs de fonds...) et la différenciation des acteurs nationaux (comités de gestion, organisations paysannes, collectivités locales...) » (Lavigne Delville, 2011 : 148). Il s'agit alors d'appréhender comment l'action publique en matière de gestion des ressources naturelles dans la localité de Tobré fait apparaître des enjeux sociaux, politiques et économiques qui sont « des espaces d'échanges de controverses sur la définition des problèmes publics et leur mode de résolution » (Massardier, 2003 :75).

A Tobré, la gestion des ressources naturelles met en jeu des acteurs individuels (maire, chef de quartier, agent forestier, chef de comité, autorité traditionnelle...) ou collectifs (comité de gestion des ressources, groupes de scieurs, chasseurs traditionnels, représentants de projets de développement...) dans des rapports complexes de conflit ou de négociation. Les politiques locales de contrôle de l'accès aux ressources naturelles se construisent au moyen des différentes actions menées par ces acteurs, notamment les comités de gestion. Par conséquent, cette étude cherche à comprendre comment ces acteurs en interaction se positionnent dans une arène de gestion locale des ressources naturelles (Olivier de Sardan, 1995 ; Bierschenk, et al. 2000), en tenant compte des ressources (matérielle, politique, sociale...) dont ils disposent, des intérêts poursuivis et des systèmes de représentations auxquels ils adhèrent (Hassenteufel, 2011). Dans le cadre d'une action publique, ces déterminants définissent les stratégies des acteurs. Ils influent sur les modes de contrôle de l'accès aux ressources naturelles et permettent d'analyser la dynamique d'appropriation des ressources naturelles dans le contexte de Tobré.

Situé dans le département de l'Atacora au Nord Bénin, Tobré est l'un des trois arrondissements que compte la commune de Ouassa Pehunco (carte 1). Elle fait partie des régions les plus boisées du pays avec deux forêts classées (l'Alibori supérieur et le Mékrou) et de nombreuses savanes arborées. Cette localité connaît depuis 2002, début du processus de décentralisation au Bénin, une recrudescence de l'exploitation des forêts, notamment du bois d'œuvre et une prolifération des comités de gestion. En effet, « du fait, de l'expérience de la coopération décentralisée et des pratiques de développement participatif, nombre d'acteurs non étatiques interviennent tantôt en complément tantôt concurremment avec les services étatiques ou communaux dans la

définition et la mise en œuvre de politiques publiques de base » (Bako-Arifari et Kpachavi, 2010 : 8). C'est le cas des groupements villageois (GV), des unions sous-préfectorales des producteurs (USPP), des Unions Communales des Producteurs de Coton (UCPC), des comités de gestion des ressources naturelles, qui mènent des actions de lutte contre la dégradation des forêts et l'exploitation frauduleuse de bois d'œuvre.

Ces comités multiplient en effet leurs actions par des mouvements de contestation et de dénonciation dans la presse et s'impliquent davantage dans le système de décision et de gestion publique (Duran, 1999). Ils ont ainsi incité le conseil communal, les services déconcentrés de l'Etat et le gouvernement à prendre des mesures de régulation de la coupe de bois. Les ONG, les projets de reboisement, les comités de gestion des jardins botaniques ont aussi renforcé leur action en recherchant des sources d'influence et en mobilisant des fonds auprès des institutions nationales et internationales. Dès lors, la gestion locale des ressources naturelles n'est plus un domaine exclusif des pouvoirs publics, mais un domaine partagé entre de multiples acteurs dont les statuts, les compétences, les pouvoirs et les visions sont fort variables en fonction des enjeux.

Dans cette étude je m'intéresse au processus de mise en place et au fonctionnement des comités de contrôle de l'accès aux ressources naturelles à Tobré, et plus largement des dispositifs actuels mis en place par l'Etat et les projets. Ces comités sont à l'interface entre d'un côté des espaces locaux où il y a des représentations de la nature, une organisation socio-politique, des pouvoirs locaux, des règles d'appropriation et de contrôle des ressources (elles-mêmes évolutives) ; de l'autre côté des modèles (biologistes, techniques) de représentation de la nature et de sa conservation, des politiques actuelles qui, bien que "participatives" ont une filiation avec les représentations et les politiques coloniales.

En effet, les différents comités de gestion qui sont créés à l'initiative d'acteurs locaux, nationaux ou internationaux et qui côtoient en concurrence ou en appui les institutions étatiques ou communales de gestion des ressources naturelles, procèdent d'un dynamisme des acteurs locaux à organiser la protection de la nature selon leurs visions. Même si dans les faits, la vision de certains acteurs est parfois suscitée par

l'extérieur et opportuniste et que celle d'autres acteurs est liée aux enjeux politiques, économiques et sociaux. Dans les deux cas, nous avons à faire à des transformations en matière de gestion de la nature et d'appropriation des ressources naturelles, qui procèdent de l'évolution des représentations sociales, des usages de la nature, de nouvelles modalités d'accès ou de contrôle des ressources et également de nouvelles modalités de transfert et de distribution de ces ressources (Weber, 1995). Ces transformations observées rendent plus complexes et hétérogènes les modes d'appropriation des ressources naturelles, en ce sens qu'ils se superposent à ceux déjà existants ou parfois les remettent en cause.

En outre, les modes d'appropriation des ressources naturelles sont caractérisés par une vision polyarchique et multipolaire qui remplace une approche hiérarchisée et descendante dans la mise en œuvre des actions qui étaient les prérogatives de l'Etat (Delvaux & Mangez, 2008). Un exemple qui fait ressortir ces caractéristiques est la présence au sein des comités de chasseurs traditionnels, de groupes de lignages, de groupes de jeunes, de leaders d'opinion qui jouent des rôles importants de prise de décision, d'autorisation de coupe de bois d'œuvre, de contrôle des exploitants forestiers, d'application d'amende en cas de fraude, etc. Il y a donc une complexification progressive de l'espace public de gestion de la nature, marqué par l'apparition de plusieurs centres de décision et d'exécution des programmes de protection des ressources naturelles. Un espace public de plus en plus caractérisé par une polyfonctionnalité des comités qui servent à des fins diverses (politique, économique, sociale...) et qui sont aussi comme des lieux de dénonciation de multiples problèmes publics parfois contradictoires (protection de la nature, déscolarisation des jeunes, réhabilitation de la chefferie politique, développement local...).

En fait, les visions polyarchiques et multipolaires dénotent ou entraînent des relations d'interdépendance entre acteurs situés à différents niveaux et dotés de pouvoir d'autorisation ou de contrôle de l'accès aux ressources naturelles. Elles sont issues ou conduisent à des situations de dualisme institutionnel entre législation forestière et normes coutumières pour l'appropriation des ressources naturelles. Elles sont également favorables à un enchevêtrement de logiques, de stratégies d'acteurs et de systèmes d'action entre comité de gestion ou/et entre comité et structure

étatique/privée, ONG suivant un schéma non linéaire, flexible et fragmenté (Commaille, 2004). L'ensemble de ces caractéristiques se confronte à travers des acteurs individuels, collectifs ou institutionnels. Il détermine des « actions disparates de la part d'acteurs multiples, dont les autorités publiques, agissant selon leur propre finalité vécue, actions qui finissent tout de même par produire a posteriori, un système collectif d'action » (Massardier, 2003 :6). C'est ce système d'action qui désormais oriente le processus de mise en œuvre des politiques locales de gestion des ressources naturelles et qui définit la configuration des différents comités, groupes stratégiques ou groupes d'intérêts dans l'espace public de protection de la nature dans la localité de Tobré.

Ainsi, la problématique de cette étude porte sur les recompositions des modes de contrôle de l'accès aux ressources naturelles et l'évolution des représentations locales de la nature dans les projets "participatifs" de conservation à Tobré. Il s'agit de décrire et d'analyser le processus de participation et d'inclusion des différents acteurs dans l'espace public de gestion de la nature, leurs visions et leurs stratégies autour des enjeux économiques, sociaux et politiques, les dynamiques relationnelles et les positionnements dans l'arène de gestion locale. Tout ceci étant en rapport avec les représentations de la nature, les différents usages des ressources naturelles au fil du temps, l'évolution des institutions en termes de contrôle de l'accès aux ressources, etc.

Dans ce sens, l'hypothèse centrale de cette étude est la suivante: dans le contexte actuel de décentralisation de la gestion des ressources naturelles à Tobré, les démarches participatives ouvrent des espaces pour que certains acteurs locaux, à la trajectoire spécifique qui se construisent une vision originale de la question de protection de la nature, trouvent dans les comités une façon de la promouvoir et de la mettre en œuvre aboutissant à des pratiques hybrides de régulation de l'accès aux ressources. Il sera donc question dans cette étude non seulement de comprendre les formes d'interactions et leur recomposition dans le temps entre acteurs individuels et collectifs autour des multiples activités de gestion de la nature, mais aussi de voir en quoi ces interactions sont le produit du processus de mobilisation d'acteurs locaux et de confrontation de visions, qui finalement définissent et orientent les politiques locales de protection de la nature. C'est à partir de l'étude de ces différents paramètres

que sera appréhendée et explicitée la dynamique des modes d'appropriation des ressources naturelles, ainsi que les différentes représentations et usages des ressources naturelles qui visent à concilier les besoins sociaux et les conditions écologiques de protection de la nature à Tobré.

Cette étude s'organise autour des questions de recherche suivantes :

- Comment comprendre la dynamique d'appropriation des ressources naturelles dans cette localité de Tobré comme une action publique de protection de la nature ?
- Comment les différents groupes d'acteurs locaux perçoivent-ils et utilisent-ils la nature en tenant compte des différents intérêts et enjeux ?
- Comment leurs visions de la gestion des ressources naturelles s'articulent-elles autour de projets de protection et au sein des comités de gestion ?
- Comment ces comités de gestion arrivent-ils à s'impliquer dans l'espace public de gestion et à influencer les processus de mise en place des politiques locales de gestion des ressources naturelles ?

A ces questions, je tenterai de répondre tout au long du présent travail de recherche, par une connaissance de l'histoire socio-politique de la zone d'étude et en rapport avec les réflexions actuelles sur l'action publique permettant de bien saisir les dynamiques d'appropriation des ressources telles qu'elles se déroulent dans le contexte de décentralisation à Tobré.

Présentation de Tobré

Tobré qui constitue ma zone d'étude est situé dans le département de l'Atacora. Il a une superficie de 780 km² répartie entre dix villages et dix-huit hameaux¹ et représente ainsi la plus grande localité de la commune. L'Atacora est un département au Nord du Bénin situé à 600 kilomètres environ au Nord-ouest de Cotonou. Il a une superficie de 20 499 km² et une population estimée à 549 417 habitants avec une densité de 27 hab/km². Il comprend neuf communes à savoir : Natitingou, Toucountouna, Boukoumbé, Cobly, Matéri, Tanguiéta, Kouandé, Kerou et Pehunco. Les trois dernières communes forment un territoire appelé sous le vocable 2KP². Elles

¹Carte 1 de la présentation de la zone d'étude à la page 3

² Kerou, kouandé et Pehunco suivant l'initial de leur nom donne les 2kp.

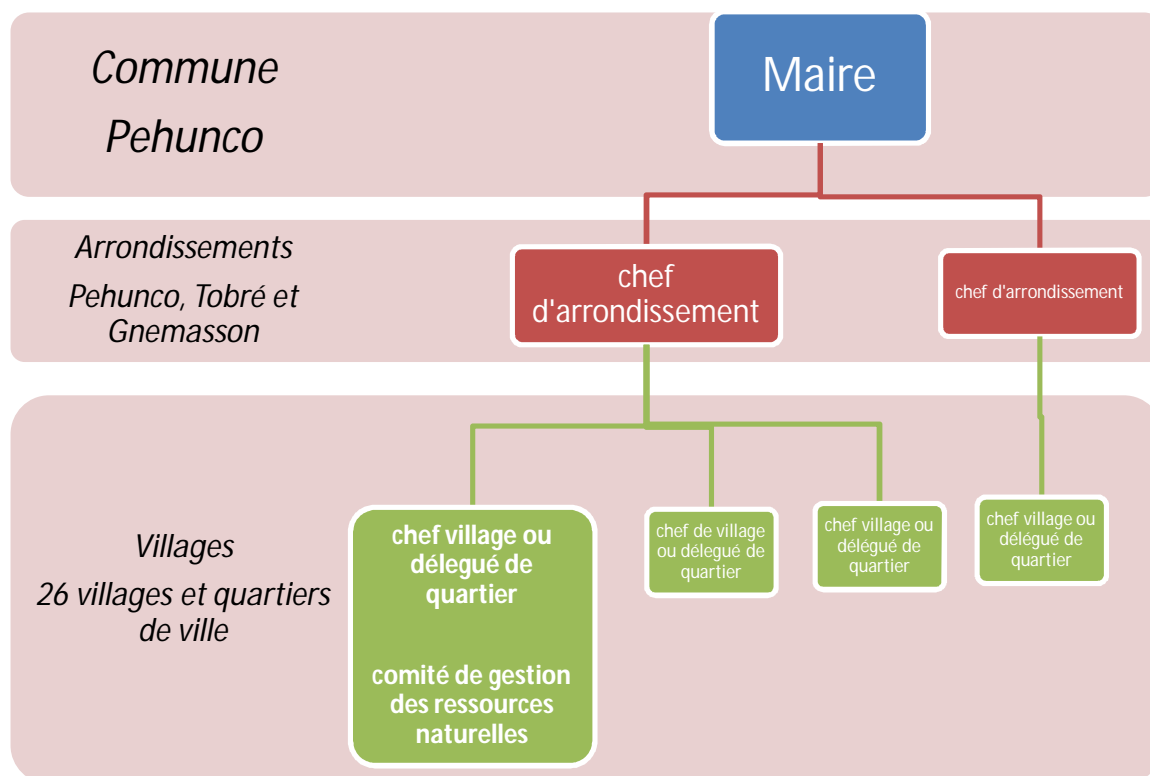
ont en commun les zones cynégétiques et les forêts classées de la région. Le milieu physique présente des sols ferrugineux tropicaux lessivés non concrétionnés et sablonneux. Selon la monographie de Pehunco (Afrique conseils, 2006) ces sols gravillonnés et sablonneux sont très peu fertiles et ont une capacité de rétention d'eau assez faible.

L'arrondissement de Tobré est situé dans une zone soudano-guinéenne et connaît deux saisons par an, une pluvieuse de mi-avril à mi-octobre avec une moyenne pluviométrique de 1000 mm par an et une sèche de mi-octobre à mi-avril, marquée par l'harmattan qui souffle entre novembre et mi-mars. La température moyenne est de 26°C avec un maximum au cours du mois de février. Sur le plan hydraulique, il est traversé par de nombreuses rivières à régime torrentiel telles que l'Alibori, et des cours d'eau à caractère saisonnier que sont : *bouerou et assari*. Sa végétation est composée de savanes arbustives et arborées, de strates herbacées et d'aires classées notamment les forêts classées de l'Alibori supérieur et celle de la Mekrou d'une superficie estimée à 20 700 hectares (Atlas monographique, 2001). La majorité des galeries forestières de la commune de Ouassa Pehunco d'une surface de 207 km² soit 10% du territoire communal, est partagé avec l'arrondissement de Tobré qui dispose également d'une superficie de terres cultivables estimée à 20618 hectares. Ce qui fait que cette localité est une zone riche en ressources forestières, notamment les espèces telles que *Anogeissus leiocarpus*, *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus* etc. recherchées par les exploitants forestiers. La faune de Tobré est constituée de singes, de phacochères, de buffle et autres petits gibiers.

Il est peuplé de 65% de Baatombu encore appelés Bariba, de 33 % de Peuls et de 2% de plusieurs autres groupes ethniques notamment les Somba, les Yoruba, les Haoussa et les Zerma. Sur le plan administratif, Tobré est un arrondissement depuis 1978 dirigé d'abord par un maire, puis depuis 1990, début du processus de décentralisation sous la responsabilité d'un chef d'arrondissement (CA) subordonné au maire de la commune de Ouassa-Pehunco selon la hiérarchie administrative (schéma 1). Le CA gère l'arrondissement en collaboration avec les délégués de quartiers ou les chefs villages qui lui sont rattachés. Au niveau des villages, chaque chef dispose d'un

comité³ de gestion mis en place par la mairie et qui l'aide à gérer les ressources naturelles situées dans les limites de son espace d'autorité. En dehors de ces comités, plusieurs autres comités sont créés autour d'initiatives diverses (lutte contre la gestion frauduleuse du bois d'œuvre, gestion de jardins botaniques, protection des forêts). Il s'agit des comités villageois de Développement (CVD), des comités villageois de gestion (CVG), des comités *gabatie*, des comités de l'UCPC, des comités communaux et intercommunaux, etc. On note également la présence de multiples ONG (PAVICO, ProCGRN, GiZ, REDERC, etc.)⁴ qui s'intéressent à l'évolution des écosystèmes forestiers. Cette diversification des acteurs de la gestion des ressources naturelles et leurs modes de fonctionnement quotidien constituent des espaces d'analyse de nombreuses dynamiques d'appropriation des ressources naturelles dans le cadre de cette étude.

Schéma 1 : Structure administrative de la commune de Pehunco



³ Les comités de gestion ont été mis en place à Tobré en 2004 après les premières élections municipales et communales de 2002 et le deuxième tour des élections locales de 2003.

⁴ Liste complète à l'annexe.

Structuration de l'étude

L'étude est structurée en sept chapitres. Le premier chapitre s'articule autour des données générales permettant de comprendre le cadre théorique et méthodologique justifiant les réflexions scientifiques de la recherche. Le deuxième chapitre présente les contextes et les acteurs de l'étude. Dans ce chapitre, les données historiques, géographiques, environnementales, économiques et politiques qui sous-tendent la gestion des ressources naturelles au Bénin et à Tobré sont présentées. Le contexte actuel de la gestion de ces ressources en rapport avec le processus de la décentralisation y est décrit, afin d'appréhender les transformations des politiques publiques dans ce domaine.

Les chapitres 3 et 4 révèlent les faits historiques de l'appropriation des ressources naturelles. Ils décrivent les modes d'appropriation des ressources naturelles tels qu'ils ont été définis par les acteurs locaux, les Baatomu et les acteurs extérieurs représentés par l'Etat et les projets de développement. Ainsi, le chapitre 3 donne un aperçu de l'histoire de peuplement baatonu de Ouassa pour comprendre la fondation de la localité de Tobré, afin de saisir l'espace socio-politique, religieux et institutionnel dans lequel s'insèrent les modes d'appropriation des ressources naturelles. Quant au chapitre 4, il se donne un triple objectif : tout d'abord appréhender empiriquement "la construction de l'Etat" à partir de la production des politiques publiques (Hassenteufel, 2011) ; ensuite, la revue de l'histoire des politiques forestières et leurs conséquences sur les modes traditionnels de gestion des ressources naturelles; et enfin relater les défaillances de l'Etat forestier qui ont conduit à une gestion pluri-acteurs des ressources naturelles. Il s'agit de situer dans ce chapitre les influences coloniales, les politiques publiques définies et leurs mises en œuvre et les transformations (environnementale, politique, économique et sociale) induites par l'Etat dans le système de contrôle de l'accès aux ressources naturelles dans la localité de Tobré. Ces deux chapitres posent le problème de la dualité institutionnelle de la gestion des ressources naturelles.

Les chapitres 5, 6, et 7 se structurent autour d'études de cas qui présentent les comités de gestion en tant que dispositifs participatifs progressivement apparus dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales de la gestion des

ressources naturelles. Le chapitre 5 décrit l'entrée en jeu de ces comités dans les politiques locales de la gestion des ressources naturelles à partir des exemples de gestion participative introduite tant par l'Etat que les projets de développement. Plus particulièrement, les expériences de regroupements villageois, de champs collectifs, de gestion du terroir, etc. en lien avec les formes d'interaction entre acteurs locaux et intervenants extérieurs (aide publique au développement, ajustement structurel, pratiques des ONG, etc.) y sont décrites. Le chapitre 6 retrace l'action publique de gestion des ressources naturelles. Il met en exergue le caractère complexe de la gestion des ressources naturelles à partir de la description des nouveaux espaces publics et de l'action polycentrique de gestion des ressources naturelles. Ainsi, les conflits, la concurrence dans les médias, le fonctionnement interne des comités de gestion, leurs dynamiques externes, les formes d'interactions entre les multiples acteurs, sont abordés dans ce chapitre. Enfin, le chapitre 7, qui est le dernier, présente un exemple de gestion négociée des ressources naturelles entre de multiples acteurs situés à plusieurs niveaux. Il s'agit d'une étude de cas sur le jardin botanique de Dakereru en tant que modèle de projet initié par les acteurs locaux et autour duquel se mettent en place des dynamiques de mobilisation d'acteurs et de fonds externes. Les formes de contrat et de gouvernance qui ont abouti à une négociation de cette politique locale de gestion y sont décrites et analysés.

CHAPITRE 1 : UNE SOCIO-ANTHROPOLOGIE DE LA GESTION DE LA NATURE : APPROCHE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Ce premier chapitre présente le cadre théorique et méthodologique de l'étude. Il retrace l'histoire de la conservation et de la protection. Ensuite, il présente les interventions externes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et décrit les dispositifs actuels participatifs dans la perspective d'une anthropologie du développement en rapport avec les notions d'interfaces, de la multiplication des comités, de courtage et d'inscription des interventions dans les arènes locales, et les ambiguïtés des notions de "communauté" et de "participation". Ce préalable théorique permettra de développer une perspective d'action publique pluri-acteurs qui fonde les analyses de la présente étude. Enfin, la démarche méthodologique autour de laquelle est structuré tout le processus de recherche est présentée.

1.1. Conservation et protection de la nature : de l'exclusion à la co-gestion

Je propose ici une mise en perspective historique de la conservation et de la protection pour comprendre comment les dispositifs participatifs, notamment les comités de gestion ont fait leur entrée dans l'arène locale de gestion des ressources naturelles. En effet, la conception de la conservation de la nature en tant que domaine d'activité faisant l'objet de politique ciblée s'est créée au cours des XVII^e et XVIII^e siècles lors de la colonisation des tropiques et suite aux débats entre conservationnistes et préservationnistes dans la seconde moitié du XIX^e siècle aux Etats-Unis (Aubertin et *al.*, 2005). Selon une lecture historique et analytique de son évolution, la conservation de la nature est marquée par trois périodes fondamentales (Rodary et *al.*, 2003). Le début de l'ère coloniale (1880) caractérisé par les mouvements conservationnistes qui se démarquent des approches "ressourcistes" ; la période coloniale (1914-1939) dite excluante au cours de laquelle se généralisent les aires protégées à l'échelle mondiale et les mesures répressives prises à l'endroit des populations autochtones ; et la période de conservation intégrée apparue dès les années 1970 et qui marque le début du rapprochement entre les préoccupations environnementalistes et le développement. Cette approche de conservation intégrée sera vulgarisée sur tous les continents,

notamment en Afrique à partir des années 1980 et précisément après la conférence de Rio (1990) à travers, par exemple, la gestion participative ou décentralisée des ressources naturelles, proposées par les institutions internationales.

En deux décennies, la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest ont révisé leur mode de gestion des ressources naturelles en ce qui concerne la législation forestière, la délégation des pouvoirs aux conseils communaux, l'action des ONG et des projets en vue de garantir une meilleure prise en compte des réalités locales. En fait, l'inquiétude liée aux changements écologiques, économiques et sociaux (dégradation des forêts, désertification avancée dans les zones sahéliennes, sécheresse, politique d'ajustement structurel, migrations, croissance démographique, etc.) survenus dans les milieux ruraux fondent les premières réflexions pour une gestion participative des ressources naturelles. Cette inquiétude s'est doublée du constat de l'échec des différentes approches proposées jusque-là (régulation étatique, gestion par le marché ou privatisation) tant par les scientifiques que par les politiques. Selon Lavigne Delville (2005), les interventions publiques des décennies passées ont fragilisé les systèmes locaux d'utilisation et de contrôle des ressources instaurant un accès libre de fait et une accélération des prélèvements. Dès lors, une gestion locale avec tous les acteurs, notamment les usagers, semble s'imposer et l'approche conservacionniste est progressivement remplacée par une vision plus dynamique et aménagiste privilégiant la nécessité de gérer et de négocier avec tous les acteurs concernés. Cela suppose également de faire recours à plusieurs partenaires ou instances (étatique/communale, communautaire ou associative) qui assument des rôles variés.

Pour autant la pluralité institutionnelle, la diversité et l'hétérogénéité des acteurs observées dans la gestion actuelle des ressources naturelles est un fait inhérent au fonctionnement des Etats africains depuis la période coloniale. Par exemple, Aubertin et *al.*, (2005) soulignent que les ONG ont accompagné en permanence les choix gouvernementaux coloniaux et post-coloniaux en ce qui concerne les stratégies, les modes de financement, et les formes de gestion des ressources naturelles sur le terrain. Ces actions d'accompagnement ont ainsi contribué à accentuer le phénomène de dépendance des structures étatiques, mêmes décentralisées, vis-à-vis des bailleurs de fonds et de l'aide publique. De fait, les collectivités locales sont aujourd'hui caractérisées dans leur majorité par une faible capacité d'organisation, de régulation

et de contrôle dues particulièrement à la faiblesse de leurs moyens financiers (Tidjani Alou, 2009 ; Bako-Arifari, 2011). Dans un tel contexte, elles ne peuvent plus prétendre avoir le monopole des services publics, sans en avoir souvent les moyens. Elles sont donc concurrencées, suppléées ou complétées par de multiples acteurs notamment les comités de gestion dans la définition des actions publiques de gestion des ressources naturelles et dans la recherche de fonds nécessaires pour leur mise en œuvre.

En tenant compte de ces analyses sur l'évolution du contexte de conservation de la nature, le concept de conservation serait passé d'un usage restrictif de la nature avec possibilité de valoriser les ressources naturelles à des mesures d'exclusion notamment des ruraux, pour ensuite intégrer la notion de développement. Quant à la notion de protection, elle serait « l'évolution de la logique de conservation et désigne toute action politique, économique, technique ou tout autre visant à maintenir ou à améliorer des écosystèmes naturels contre des dynamiques anthropiques notamment jugées négatives » (Rodary et Castellanet, 2003 cité par Levée, 2006 : 4). Cette définition correspond à la conception de la gestion des ressources naturelles dans cette étude qui renvoie à l'ensemble de pratiques et de procédures techniques, institutionnelles et économiques servant à régler l'accès à une ressource par l'Etat ou par les acteurs extérieurs dans une logique de gestion durable et/ou de protection de certaines ressources spécifiques. En effet, la "gestion" revêt plusieurs sens. Lavigne Delville distingue quatre niveaux de compréhension du mot "gestion": il s'agit de "governance", "management", "operating", "enforcement", qui renvoient respectivement au fait de définir les règles, d'en organiser la mise en œuvre, de les mettre en œuvre et d'en garantir la mise en œuvre. (Lavigne Delville, 2005 :34). Dans le cadre de cette étude, la gestion stipule d'une part l'ensemble des pratiques locales de régulation, de l'accès aux ressources et de leur exploitation, et d'autre part les pratiques effectives des comités mis en place tant par les acteurs locaux que par les acteurs extérieurs. Et, c'est pour comprendre les interactions entre ces différents acteurs (locaux et externes) que je m'intéresse aux interventions externes et aux dispositifs participatifs sous l'angle de la socio-anthropologie du développement.

1.2. Interventions externes et dispositifs participatifs

Les interventions externes en gestion des ressources naturelles concernent globalement le domaine du développement dans les pays en Afrique. En effet, les travaux portant sur la thématique de la gestion des ressources naturelles en tant qu'objet de développement sont très nombreux. Certains l'abordent dans des approches internationales, s'intéressant notamment à la biodiversité et son implication dans le développement durable (Rodary E., C. Castellanet et G. Rossi, 2003 ; Aubertin, 2005 & *al.*), d'autres suivent les approches institutionnelles (Ostrom, 1990 ; Lavigne Delville (1998, 2005, 2011), et dans une moindre mesure en rapport avec l'Etat, en particulier les confrontations de pouvoir (Bierschenk, 2007), les logiques de courtage (Bierschenk, & *al.*, 2000), la délivrance de services publics et la gouvernance (Olivier de Sardan, 2004 ; Blundo et Le Meur, 2009). Cette dernière approche théorique inscrite dans la socio-anthropologie du développement permet de rendre compte de la complexité de la gestion des ressources naturelles telle qu'elle apparaît dans le cadre de cette étude.

En effet, la socio-anthropologie est une discipline qui « affirme la complexité du social et la divergence des intérêts, des conceptions, des stratégies ou des logiques des divers "partenaires" ou "adversaires" que met en rapport le développement » (Olivier de Sardan, 1995 :14). Elle a longtemps focalisé ses analyses sur les approches théoriques de type déconstructionniste du "discours de développement", de type populiste ainsi que celle s'intéressant à "l'enchevêtrement des logiques sociales" et à l'hétérogénéité des acteurs qui se confrontent autour des actions de développement (Olivier de Sardan, 2001). L'auteur définit l'approche populiste comme celle qui défend les intérêts des acteurs locaux dans les rapports de développement avec les développeurs. Dans ce sens, on peut citer les descriptions et les analyses qui s'intéressent à la revalorisation des savoirs locaux (Warren, 1989, 1993 ; Dupré, 1991). En ce qui concerne l'approche par l'enchevêtrement des logiques sociales, elle se situe entre l'approche populiste et celle de la déconstruction des discours du développement. Elle est centrée sur les acteurs et les institutions, les politiques et les discours en rapport avec les dynamiques engendrées par les politiques de développement proposées par les projets et les institutions internationales (Olivier de Sardan, 2001). Ainsi, les faits sociaux de développement, notamment la

décentralisation, les normes professionnelles, etc. sont décrits et analysés en tant qu'objet d'étude empirique. Les travaux de l'APAD au début des années 1980 sont caractérisés par cette posture théorique, avec une contribution très remarquable des auteurs africanistes (Dozon, 1978 ; Olivier de Sardan, 1983 ; Chauveau, 1985). Mais, depuis quelques années, la socio-anthropologie du développement a focalisé ses analyses sur « la "déconstruction" des projets de développement et/ou des interventions planifiées, et sur les acteurs, met l'accent sur "les politiques de développement" et les approches sectorielles » (Bierschenk, 2007: 14). Cette posture théorique ouvre alors de nouveaux débats qui permettent de situer la problématique de la gestion des ressources naturelles.

Dans cette étude, j'aborde l'appropriation des ressources naturelles en tant qu'espace d'affrontement de visions qui met en rapport les acteurs locaux avec les acteurs externes, notamment les services administratifs communaux, les services déconcentrés de l'Etat, les projets, les ONG, etc. Cela permet d'appréhender comment les différents acteurs se positionnent par rapport aux multiples intérêts, aux représentations de la nature, aux logiques d'action et aux différentes stratégies mises en jeu. En fait, tout « dispositif de développement apparaît comme un enjeu où chacun joue avec des cartes et des règles différentes » (Olivier de Sardan, 1995 :173). Dans le contexte de Tobré, la gestion des ressources naturelles est devenue « un système de ressources et d'opportunités que chacun tente de s'approprier à sa manière » (idem). Les comités de gestion affûtent chacun leurs stratégies d'action pour capter les ressources sociales, économiques et politiques. Plus particulièrement, certains leaders d'opinion, chefs de comité ou de groupement utilisent cet espace de gestion des ressources naturelles pour se positionner non seulement par rapport aux enjeux de la protection de la nature, mais également par rapport à leur légitimité sociale et politique ou vis-à-vis des ONG et projets de développement.

Le développement prend ici la forme d'une gestion locale des ressources naturelles mise en place dans la plupart des pays en Afrique de l'Ouest dans le contexte de la démocratisation et du processus de décentralisation. Cette forme de gestion des ressources naturelles a succédé à bon nombre d'approches théoriques qui ont tenté d'appréhender la gestion des ressources naturelles en lien avec la participation des acteurs locaux. En effet, le discours développementaliste sur la gestion locale en

Afrique reste ambigu et divergent selon les différents acteurs (populations, gouvernements, bailleurs de fonds, etc.). Lavigne Delville (2005) en précise deux niveaux d'acceptions : la gestion locale en tant que gestion publique sous le contrôle des services techniques de l'Etat, limitant alors le pouvoir des acteurs locaux à des propositions d'ajustement ou à la mise en œuvre des règles définies, et la gestion décentralisée impliquant davantage ces acteurs locaux, les organisations locales, les conseils communaux, les comités de gestion dans la définition des règles. Pour Lavigne Delville (2005), la question de transfert de pouvoir aux acteurs locaux et à leurs représentants est au centre des débats entre une simple déconcentration et une véritable gestion décentralisée.

Ces aspects ont été également discutés par les tenants de la théorie de la "propriété collective" (Ostrom, 1990 ; Griffon, 1992 ; Agrawal & Gibson, 1999 ; Mathieu & Freudenberger, 1998). Ces auteurs se sont intéressés au transfert de la gestion, voire de la propriété des ressources naturelles aux acteurs locaux, à la définition et au respect des règles qui régissent l'accès aux ressources, à la prise de décision sur la manière dont les ressources sont utilisées. Ils décrivent ainsi les caractéristiques de ces acteurs locaux qui, dans leur interaction quotidienne, tendent vers des systèmes de gestion durable et de gouvernance efficace des ressources collectives à travers la définition des règles adaptées et modifiables selon le contexte local.

Toutefois, le constat fait par plusieurs auteurs qui se sont intéressés à la pratique du développement en général ou de la gestion de la nature en particulier, est que les règles traditionnelles d'accès aux ressources définies par les instances coutumières sont rarement prises en compte par les projets de développement ou de gestion des ressources naturelles (Boiral, P., Lanteri J.-F & Olivier De Sardan, J.-P, 1985 ; Lavigne Delville, 2005 ; Olivier de Sardan, 1995 ; Dozon, 1978 ; Lavigne Delville & Hochet, 2005). Très souvent, ces projets définissent de nouvelles règles d'accès et de contrôle de ces ressources (délimitation des zones de pâturage, forêts aménagées, etc.), les mettent en œuvre à travers des organisations, des comités de gestion ou des regroupements villageois qu'ils mettent en place. C'est le cas des Comités Villageois de Développement (CVD) promus dans le cadre de l'approche "gestion du terroir" un peu partout en milieu rural africain, comme à Tobré vers la fin des années 80 pour trouver des alternatives aux "logiques de filière". A ce propos Lavigne Delville (1988)

souligne que ces nouvelles règles et instances créées par les interventions externes risquent souvent de concurrencer celles existantes, de les fragiliser au lieu de les renforcer. Ce qui renvoie à la récurrente question de la participation marquée par les débats sur les pessimismes méthodologiques et idéologiques (Chauveau, 1996). En effet, distinguer entre ces deux niveaux d'analyse, implique de considérer les approches qui tentent de rompre avec le populisme idéologique non pas pour postuler leur efficacité, mais pour se donner les moyens de prendre en compte la diversité des expériences participatives et de leur signification sociale dans un contexte qui inclut tant les enjeux sociaux macro que micro (Lavigne Delville, 2011).

Dans ce sens, la littérature d'anthropologie du développement qui met l'accent sur le caractère exogène des dispositifs participatifs, leur conception fonctionnaliste, leur instrumentalisation politique dans les arènes locales ne peut suffire. Il est nécessaire de choisir une approche qui tienne compte non seulement « des actions des multiples acteurs, leurs interactions et le sens qu'ils leur donnent, mais aussi les institutions, les normes, les procédures qui gouvernent l'ensemble de ces interactions, ainsi que les représentations collectives » (Lascoumes et Le Galès, 2007: 10). Cela permet de comprendre comment les acteurs locaux, particulièrement les comités de gestion se positionnent par rapport à leurs intérêts ou leurs légitimités politiques acquises et par rapport aux acteurs extérieurs dans cette arène locale de gestion des ressources naturelles. C'est une perspective théorique qui s'inscrit dans une approche de l'action publique. Mais auparavant, il convient de relever les ambiguïtés des concepts de communauté et de participation pour mieux préciser l'approche pluri-acteurs.

1.3. Les ambiguïtés des concepts de "communauté" et de participation

La "communauté locale" est un concept clé des politiques de développement. Il est utilisé dans les discours sur la décentralisation en milieu rural africain pour suggérer l'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles. Aussi bien l'Etat que les institutions nationales et internationales affichent cette idée de communauté comme étant un groupe homogène partageant des normes et des intérêts communs. Pourtant, comme le souligne Lavigne Delville « idéaliser " la communauté locale" et sous-estimer les différenciations internes et les rapports de force, peuvent

conduire à une vision biaisée des règles de gestion des ressources naturelles et des modes d'intervention » (Lavigne Delville, 2001 :16). De ce fait, j'utilise le concept "d'arène locale" pour m'éloigner de celui de "communauté locale", dont je note l'ambiguïté. Le concept "d'arène locale" permet de rendre compte des aspects de confrontations et de négociations des acteurs autour des enjeux locaux, des stratégies et des conflits en lien avec les dynamiques d'appropriation des ressources naturelles. Selon Olivier de Sardan, « dans une arène, des groupes stratégiques hétérogènes s'affrontent, mus par des intérêts (matériels ou symboliques) plus ou moins compatibles, les acteurs étant tous dotés de pouvoirs relationnels plus ou moins inégalement distribués » (Olivier de Sardan, 1995 : 174). Ainsi, le concept "d'arène" me permet de mieux cerner dans la problématique de protection de la nature, les rapports des acteurs locaux entre eux, avec la nature et avec les acteurs externes. La gestion des ressources naturelles relève alors d'une interaction entre de multiples acteurs hétérogènes dans une arène, et non d'une communauté homogène. Cette hétérogénéité qui caractérise l'arène locale de gestion des ressources naturelles s'observe également dans la logique d'interprétation des rapports entre "acteurs locaux" et "acteurs externes" dans le cadre des projets participatifs.

Théoriquement le concept de participation permet de saisir la configuration de l'arène locale de gestion de la nature. La participation est un thème récurrent dans les débats scientifiques comme dans les questions de développement. Elle englobe les approches générales de développement communautaire, décentralisé, à la base, auto-centré, de mouvements coopératifs, etc. (Chauveau, 1994), et est un « des moyens censés réduire le décalage entre situations locales et interventions externes » (Lavigne Delville, 2011 :34). La plupart des institutions locales, nationales et internationales prônent cette philosophie de participation au nom de l'équité, de l'efficience ou de l'efficacité de l'action de conserver la nature. Elle la définit en tant que processus associant les acteurs locaux à la détermination des objectifs et à la mise en œuvre des politiques de protection. Pour autant, bien « qu'expérimentées depuis plusieurs décennies, et malgré les évolutions indéniables qu'elles ont entraînées dans la façon de mettre en œuvre les programmes de développement et les politiques publiques, les approches participatives se retrouvent toujours face aux mêmes interrogations sur leur efficacité et leur pertinence » (d'Aquino, 2007 :3). Ainsi, certains auteurs proposent de prendre en compte la complexité du social, de prévoir une négociation entre

acteurs pour un jeu social normal (Lavigne Delville, 1992 ; Olivier de Sardan 1990), de connaître le poids de l'environnement politique et celui des interventions extérieures (Chauveau, 1994). Car, « il n'existe pas de participation authentique qui ne serait détournée par les acteurs et groupes d'acteurs » (idem). Plus que de simples participants, les acteurs locaux sont aujourd'hui des décideurs dans l'arène locale de gestion des ressources naturelles. Il est alors important de relever les ambiguïtés structurelles de la participation sans toutefois postuler une inévitable instrumentalisation (Lavigne Delville, 2011) à travers la mobilisation de débats théoriques en sciences politiques, particulièrement en sociologie de l'action publique.

1.4. Réguler l'exploitation des ressources naturelles : une perspective d'action publique pluri-acteurs

La sociologie de l'action publique est « une sociologie politique qui s'intéresse à l'articulation de régulations sociales et politiques, aux conflits, aux ressources, aux activités politiques et aux questions de légitimité des acteurs et en premier lieu de l'Etat, des gouvernements et des gouvernants » (Lascoumes et Le Galès, 2007 : 9). En effet, pendant longtemps, l'analyse des politiques publiques s'est centrée sur l'Etat. Partant « d'une approche normative sur l'efficacité de l'Etat et les façons de l'améliorer, elle s'est progressivement orienté vers une sociologie politique de l'Etat en action » (Jobert et Muller, 1987 cité par Lavigne Delville, 2011 : 141).

Ainsi, depuis quelques décennies, les domaines d'intervention de l'Etat se sont multipliés et complexifiés mettant les politiques publiques au centre de nombreux débats et travaux. La plupart de ces travaux insiste sur le fait que « l'analyse des politiques publiques ne peut se limiter à l'action des autorités publiques puisque celles-ci agissent en interaction avec des acteurs non étatiques pour coproduire l'action publique » (Hassenteufel, 2011 : 9). Elle tend vers des approches qui mettent l'accent sur les politiques publiques et leur évolution vers une conception en termes « de construction collective de l'action publique » (idem : 25) ou vers « un système d'ordre négocié » entre de multiples acteurs situés à différents niveaux (Lascoumes et Le Galès, 2007 : 111) permettant alors d'analyser les transformations des Etats contemporains.

C'est le cas des travaux de Massardier (2003) qui se structurent autour des « actions collectives productrices de dispositifs concrets de politiques publiques » ; ou les écrits de Lascoumes et Le Galès (2004, 2009) et Muller (2004) qui abordent les thématiques plus large de politiques publiques avec l'analyse des diverses formes de régulations sociales et politiques, remettant en cause les approches stato-centrées ; ou encore Lacasse et Thoenig (1996) qui traitent de la conduite des politiques publiques ou qui s'intéressent aux instruments d'action publique. Ces travaux ont participé au renouvellement de la notion de politique publique pour celle de l'action publique (Thoenig, 1998), permettant ainsi d'appréhender les interactions multi-acteurs enchevêtrées à plusieurs niveaux.

Toutefois, du point de vue méthodologique et conceptuel, l'analyse de l'action publique ne relève pas d'une épistémologie particulière. Elle emprunte ses outils aux grands paradigmes des sciences sociales, notamment la sociologie politique, l'économie, l'histoire, le droit, etc. (Lascoumes et Galès, 2007). Dans ce sens, certains théoriciens du choix rationnel ont critiqué dans leurs écrits les programmes d'intervention de l'Etat (politique, militaires, sociales). D'autres auteurs d'inspiration marxiste ont utilisé le paradigme de lutte des classes pour expliquer l'évolution des politiques sociales ou les dynamiques politiques urbaines. On note également l'apport de Durkheim sur les représentations, normes et contribution des politiques publiques à la régulation de la société et celui de Weber pour son analyse de la bureaucratie, de l'individualisme méthodologique et de la comparaison historique. La contribution de Bourdieu sur les trajectoires et habitus des hauts fonctionnaires en sociologie du droit s'inscrit aussi dans cette réorientation théorique.

Ainsi, la sociologie de l'action publique bien que constituant un domaine de recherche à part entière, ne peut se détacher de la réflexion des sciences sociales sur le fonctionnement des sociétés, la connaissance des modes d'organisation sociale et de leurs transformations. Son mérite est de tenter de rompre avec « l'unicité de l'Etat, le fétichisme de la décision et le volontarisme politique » (Lascoumes et Le Galès, 2007 :16), de permettre « un regard moins "technocratique" sur les dispositifs de politiques publiques au profit de la réalité des systèmes d'actions concrets qui les fabriquent » (Massardier, 2003 :75).

Dans cette étude, je m'intéresse au processus de mise en place et au fonctionnement de ces systèmes d'actions concrets. Plus précisément, je situe la gestion des ressources naturelles, dans une dynamique d'action collective et complexe où, les acteurs individuels, collectifs ou institutionnels se rencontrent et se confrontent tous les jours pour produire des dispositifs concrets de politiques publiques. Cela me permet d'appréhender la multiplicité des acteurs en jeu, la multipolarité de l'action dans un contexte où l'Etat n'a plus le monopole de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques. C'est pourquoi je prône une approche qui prenne en compte non seulement l'intervention des autorités publiques, mais également les actions disparates d'acteurs multiples. Dans ce sens, l'approche axée sur l'action publique permet de montrer cette "multiplicité" qui caractérise la gestion des ressources naturelles.

1.4.1. Apport d'une perspective pluri-acteurs

Pour comprendre et saisir dans quelles conditions les multiples acteurs, notamment les comités de gestion émergent et inscrivent leur action dans la gestion publique des ressources naturelles, qui sont ces acteurs locaux engagés dans la définition et la mise en œuvre de cette politique publique, je pars de l'analyse de Massardier (2003) qui considère l'action publique comme une action "multiplexe" combinant trois notions clefs : la pertinence des nouveaux acteurs, le rôle grandissant des espaces publics et l'aspect à la fois polycentrique et négociée de l'action publique. Cette assertion repose sur le rôle incontestable de nouveaux acteurs dans la structuration formelle des politiques publiques, les formes d'interactions qu'ils organisent, leur niveau d'enchevêtrement, et les résultats auxquels ils aboutissent en termes de contrat ou de gouvernance.

De fait, la perspective d'analyse en termes d'action "multiplexe" s'inscrit dans une approche "actionniste" ou "polycentrique" qui « met l'accent sur la mobilisation sociale des "publics" autour d'enjeux de politiques publiques, ainsi que sur leurs modes de participation à l'action publique ou encore leurs stratégies pour résoudre leurs conflits et construire leurs accords » (Massardier, 2003 :83). Cette approche a été développée dans le cadre des critiques apportées aux théories élitiste, pluraliste et néo-corporatiste axées sur les "actions des autorités publiques". Elle s'ancre

précisément dans les débats théoriques sur les modèles en termes de réseaux ou de gouvernance, qui tentent de faire la part entre les actions des "publics" et celles de l'Etat. Ces différents modèles d'analyse se fondent sur la perte relative du monopole de l'Etat dans les processus d'action publique en rapport avec l'émergence des réseaux d'action publique qui s'organisent à différents niveaux et le jeu des acteurs qui prennent en compte la gouvernance polycentrique et multi-niveaux (Lascoumes et Le Galès, 2007).

Pour comprendre cette approche dans le cas de cette étude, rappelons dans un premier temps que les comités de gestion des ressources naturelles dont il s'agit ne sont pas de nouveaux acteurs dans ce domaine. On peut les comparer aux groupements collectifs paysans de la période coloniale, aux coopératives agricoles ou encore aux groupements villageois de la filière coton. Certes, ces différents comités sont pour la plupart issus d'organisations étatiques ou sont promus par les ONG et les projets de développement (Rouvière, 1989), mais, il faut noter qu'ils ont accumulé de l'expérience au fil du temps et de la participation, et la capacité d'imposer leur opinion, leur représentation de la gestion, leur logique d'action, ou à faire valoir leurs ressources, s'améliorent (Massardier, 2003).

Dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, cette notion d'acteurs pertinents a été discutée par plusieurs auteurs qui relèvent la défaillance de l'Etat comme une disposition favorable à cette montée en puissance des acteurs locaux dans les politiques publiques locales (Ostrom, 1990 ; Lavigne Delville, 2005). Certains auteurs soulignent les nombreuses difficultés (corruption, manque de moyens, échec des modèles exogènes, etc.) qui caractérisent le secteur forestier (Blundo, 2009 ; Kabala, 1994; Rodary & Castellanet, 2003). D'autres insistent sur le rôle croissant des acteurs extérieurs dans ce secteur en vertu de la protection de la biodiversité, concept en vogue depuis déjà deux décennies (Bertrand et al. 2006) et pour lequel il existe un financement certain auprès des institutions internationales spécialisées. La problématique du "moins d'Etat" (Laurent, 1998) dans lequel évoluent les comités de gestion en rapport avec le processus de la décentralisation à été également soulignée dans des travaux s'intéressant à l'entrée en jeu de multiples acteurs sur la scène de l'action publique.

Au vu de ces nombreuses ambiguïtés en termes de difficultés et d'opportunités qui caractérisent la gestion des ressources naturelles, il faut comprendre l'arène locale de gestion de ces ressources comme un espace d'échanges et de controverses sur la définition des problèmes publics et leur mode de résolution (Massardier, 2003). Et c'est là, la deuxième assertion que je tente de comprendre dans le contexte de ce travail. En effet, « un problème devient public à partir du moment où des acteurs sociaux estiment que quelque chose doit être fait pour changer une situation » (Lascoumes et Le Galès, 2007 : 70). La situation posée dans le cas de l'étude par les acteurs locaux, notamment les chefs de comités, est la gestion frauduleuse des ressources naturelles par des exploitants forestiers étrangers en complicité avec certains agents des Eaux et Forêts et des autorités locales. Ces chefs de comité ont pensé changer la situation par des revendications muries au sein des comités de gestion, à partir des médias (communiqués radios, débats sur les ondes de la radio locale, invitation de presse écrite), ou par des marches de contestations. Ces espaces choisis par les comités de gestion et leurs représentants pour débattre désormais de la gestion des ressources naturelles se trouvent être déconnecté de l'espace habituel, structuré au sommet de l'Etat, où se définissait toute la procédure de mise en œuvre des politiques de gestion forestière. On se retrouve ainsi dans une situation où des positions différentes se concurrencent.

Cette concurrence s'exprime tant à travers les formes de mobilisation des acteurs locaux et de leur influence face à l'Etat, que par rapport à la structuration de l'espace public. En fait, d'une part les mouvements observés dans le contexte de la gestion des ressources naturelles à Tobré sont bien loin des traditionnelles oppositions entre agents forestiers et acteurs ruraux. Ils prennent les allures d'une volonté d'institutionnalisation de leurs actions. D'autre part, l'espace public actuel de gestion des ressources naturelles s'est complexifié. Sa compréhension s'inscrit dans les nouveaux espaces de débats sur les politiques publiques non seulement en termes de controverses, mais aussi en tant que « lieu de la hiérarchisation de la parole sur la chose publique structurellement fragmenté » (Massardier, 2003: 78). Cette acception de l'espace public renvoie à la concurrence dans les médias, aux modes d'échanges dans les forums, à l'organisation des réseaux de politique publique, etc. Dans ce sens l'auteur note que « si d'un côté l'espace public publicise le privé, d'un autre côté, les divers forums et arènes privatisent le public dans la mesure où des problèmes y sont

débat, voire traités dans l'entre soi d'un secteur ou d'un réseau inaccessible et opaque pour qui n'en fait pas partie » (Massardier, 2003 : 80-81). C'est cette structuration qui participe de la fragmentation de l'espace public en de multiples espaces juxtaposés et variés.

Ainsi, l'Etat ne serait plus seul dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des ressources naturelles. Il existe de multiples acteurs qui s'impliquent dans le système de décision et de gestion publique et avec lesquels l'Etat doit composer. C'est à cela que renvoie la troisième dimension de l'approche "mutiplexe" de l'action publique qui insiste sur les aspects polycentriques et négociés. Plus précisément, l'aspect polycentrique de l'action concerne son pluralisme, son horizontalité, son côté processuel et sa localisation (Massardier, 2003).

Dans le contexte de l'étude, je souligne ce pluralisme de l'action publique dans le cas concret de la décentralisation. En effet, la gestion des ressources naturelles dans un contexte de décentralisation est caractérisée par une configuration des arènes locales, marquées par une multiplicité de structures et, une pluralité d'acteurs hétérogènes en interactions. A Tobré deux niveaux d'analyse peuvent être dégagés de cette interaction entre les différents acteurs impliqués ou concernés par la gestion des ressources naturelles. Un premier niveau où l'on retrouve des acteurs individuels (maire, chef de quartier, agent forestier, représentant de comité, autorités traditionnelles, etc.) ou collectifs (comité de gestion des ressources, groupes de chasseurs, etc.) qui sont dans des relations diversifiées de conflits, d'échange, d'alliance, etc. ; et un second niveau, où les différentes actions des instances coutumières (collectif de chasseurs traditionnels *ode*, chefferie villageoise ou chefferie de terre, etc.) et des institutions de contrôle de l'accès aux ressources naturelles (mairie, administration forestière, élus locaux, etc.) se confrontent. Chacun de ces acteurs collectifs, individuels ou institutionnels intervient dans l'espace public de gestion des ressources naturelles selon ses intérêts particuliers.

Dans ce nouveau contexte, l'Etat, particulièrement les services des Eaux et Forêts peinent désormais à appliquer la législation forestière. Les agents forestiers en poste dans la localité de Tobré sont contraints de pactiser avec les autorités locales dans la délivrance de la fiche d'autorisation de coupe de bois d'œuvre initiée par la mairie.

Pour être valide, cette fiche doit être cosignée par l'agent forestier, le délégué ou chef de village en tant que chef de comité, le représentant des ayants-droits à la ressource naturelle et le chef d'arrondissement qui représente également le chef de tous les comités. Lavigne Delville le souligne autrement dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles, à travers « l'importance croissante des codes locaux et conventions locales qui mettent l'accent sur une approche fondée sur la négociation multipartite des règles du jeu, entre acteurs locaux et administration de façon à définir et formaliser des règles du jeu partagées » (Lavigne Delville, 2005 : 3). Ainsi, l'Etat n'est plus qu'un acteur de l'action collective de gestion des ressources naturelles dans ce domaine très concurrentiel. D'où l'effacement d'une hiérarchie d'action entre les acteurs locaux et l'Etat. Il résulterait plutôt « une horizontalisation de fait des acteurs, de leurs logiques d'action et des discours sur des problèmes publics et leur résolution » (Massardier, 2003 : 82).

Toutefois, comme le souligne certains auteurs « l'action publique n'est ni un ensemble de désordres, ni un chaos local où tous les acteurs n'en font qu'à leur guise, selon leurs intérêts et leurs particularismes » (Lascoumes et Galès, 2007 : 34). Elle évolue vers une action collective. C'est ce que définit l'aspect processuel qui donne sens à la dimension plurielle de l'action publique. Dans le cas de Tobré, il s'agit de toute la dynamique interactionnelle entre les acteurs locaux et extérieurs autour du processus de mise en place des comités de gestion et de leur fonctionnement. Il faut noter que, l'interaction s'insère certes dans un contexte socio-politique et économique controversé, mais elle prend tout son sens dans un système collectif, où tous les acteurs mettent en commun leurs "finalités vécues", tout en gardant une certaine autonomie relative liée au fonctionnement interne de leurs comités ou groupes d'intérêts. De fait, la gestion des ressources naturelles dépend tant de ces différents comités et groupes que de l'Etat. L'action de l'Etat se trouve être fragmentée (Massardier, 2003 ; Commaille, 2004). Par ailleurs, ce constat se rapproche de l'analyse de Laurent (1998) sur la logique de « petits gouvernements locaux » caractéristique des systèmes de décentralisation en Afrique dans lesquels les autorités laissent les comités émerger soit parce qu'elles y ont intérêt, soit parce qu'elles sont incapables d'appliquer les normes étatiques. Ce qui témoigne également de la défaillance de l'Etat dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.

Partant de ces constats relatifs à la défaillance de l'Etat et à sa fragmentation, à l'entrée en jeu de multiples acteurs dans la définition des politiques publiques et à l'horizontalisation de l'action, certains auteurs penchent pour le principe de la "gouvernance" comme mode de régulation des politiques publiques (Stoker, 1998). D'autres mettent l'accent sur la notion de contrat pour montrer l'existence de partenariat de plus en plus complexe entre ces multiples acteurs (Massardier, 2003). Ces deux approches en termes de contractualisation ou de gouvernance tentent de rendre compte de l'aspect négocié de l'action publique.

A Tobré la négociation recouvre un aspect fondamental, celui lié à la coercition réciproque entre les différents acteurs concernés ou impliqués dans la gestion de la nature. Cette coercition s'exprime par les types de pouvoirs dont sont dotés chacun des acteurs collectif ou individuel en fonction des ressources dont ils disposent et selon le contexte politique et institutionnel dans lequel, ils s'insèrent. Pour Stoker (1998) « aucun acteur ou organisation ne peut s'y imposer à un autre : ils sont interdépendants et négocient leurs pouvoirs et leurs ressources » (cité par Massardier, 2003 :145). Ressources et pouvoirs constituent des notions au centre des débats dans l'approche en termes de réseaux d'action publique.

1.4.2. Les "réseaux d'action publique" à Tobré

Dans la section ci-dessus, la gestion des ressources naturelles est présentée comme une action multiplexe. L'analyse a porté sur le processus de mise en place des comités de gestion à travers les aspects polycentriques et négociés des actions de multiples acteurs situés à des niveaux d'enchevêtrement différents. Mais comment ces acteurs aux logiques d'action et aux intérêts différents finissent-ils par stabiliser leurs relations d'interdépendances, voire leurs représentations de la gestion des ressources naturelles pour agir ensemble ? Cette question permet d'aborder le fonctionnement interne des comités de gestion, ou entre comités ou encore avec les autres acteurs à partir de la notion de réseaux d'action publique qui montre comment les organisations sont liées entre elles et aux autres par des dépendances en termes de ressources, et qui se distinguent les uns des autres par des différences de structure de cette dépendance (Marsh et Rhodes, 1995). Comme l'écrit, Le Galès « les réseaux d'action publique sont le résultat de la coopération plus ou moins stable, non hiérarchique entre les

organisations qui se connaissent et se reconnaissent, négocient et échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts » (Le Galès, 1995 cité par Hassenteufel, 2011 : 134).

Notons que la notion de réseaux dont il est question ici concerne les interactions entre les différents acteurs. Il revêt un caractère particulier de pouvoir qui met les différentes parties impliquées ou concernées dans une interaction entre domination et résistance (Lacousmes et Le Galès, 2007). Pour comprendre cette relation ambivalente, il faut garder à l'esprit que l'espace public de gestion des ressources naturelles a été depuis les interventions coloniales, un espace de mise en scène de plusieurs formes de coercition, particulièrement par l'Etat à travers les services déconcentrés des Eaux et Forêts sur les acteurs locaux "gens du village". Avec la participation et la coopération décentralisée ces derniers ont acquis non seulement de l'expérience, mais un pouvoir économique lié à la fiscalité locale. En effet, depuis déjà des décennies ces acteurs locaux représentés par les Unions sous-préfectorales de Producteurs (USPP) financent le développement local grâce aux ristournes cotonnières et depuis la décentralisation grâce aux Taxes de Développement Local (TDL). Dans ce contexte de décentralisation "inachevée" où les collectivités locales sont dotées de fort pouvoir (politique et réglementaire), mais faiblement pourvues de ressources financières, la mairie dépend de ces (TDL) pour assurer son fonctionnement. Ceci favorise un échange en termes de ressources permettant aux différentes organisations de producteurs d'avoir un pouvoir de coercition sur les mairies et sur les services des Eaux et Forêts et donc sur l'Etat. Ce qui leur permet non seulement de résister aux contraintes de l'Etat, mais surtout d'avoir un rôle décisif à jouer dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques en matière de gestion des ressources naturelles. Ainsi, l'interaction entre ces multiples acteurs se passe dans un contexte socio-politique, économique et institutionnel où chacun des acteurs dépend de l'autre et a besoin de l'autre pour asseoir sa légitimité. Cette interdépendance souligne l'idée qu'il s'agit d'une coopération entre des acteurs qui n'ont pas forcément des valeurs et des intérêts convergents. Elle met en exergue aussi le caractère horizontal des réseaux d'action publique.

Ces derniers ont par ailleurs fait objet d'une typologie très vaste dans plusieurs recherches suivant des critères d'analyse variés. Certains auteurs mettent l'accent sur

les acteurs, les fonctions remplies, la structure, l'institutionnalisation, le mode d'interaction, la répartition du pouvoir et les stratégies d'action publique (Van Waarden, 1992 cité par Hassenteufel, 2011 :131). D'autres insistent sur les critères ouverts/fermés ou stables/instables (Massardier, 2003). A partir de l'analyse de ces critères et de la diversité de réseaux d'action publique qu'elle recouvre, une synthèse a été proposée par des auteurs tels que Marsh et Rhodes (1995). Selon eux, « les différents types de réseaux d'action publique peuvent être situés le long du continuum dont les deux pôles opposés sont formés par les réseaux d'enjeux et les communautés de politique publique. Ils sont distingués par trois grandes catégories de critères : la composition du réseau, son degré d'intégration et de cohésion, les rapports de pouvoir au sein de celui-ci » (Marsch & Rhodes, 1995, cité par Hassenteufel, 2011 :136).

Le réseau d'enjeu inclut tant les acteurs locaux que les acteurs extérieurs. Dans cette analyse il se rapporte en particulier aux acteurs locaux "gens du village". Ils sont pour la plupart directement ou indirectement concernés par les enjeux sociaux, économiques et politiques de gestion des ressources naturelles. Ces acteurs se trouvent dans les activités collectives, au sein des comités de gestion pour échanger sur les modes d'utilisation des ressources naturelles, les formes de répartition de l'accès à ces ressources, les rentes qu'elles peuvent procurer aux différents acteurs, les conditions de leur répartition, la définition des règles d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources, la mise en œuvre de ces règles définies. Certes, les rapports entre les membres du réseau sont, à priori conflictuels, inégalitaires et le processus d'institutionnalisation de leur action limité, mais comme le souligne Lavigne Delville, seuls les acteurs locaux ont un intérêt à préserver une ressource à long terme, en dehors sans doute d'aires protégées, et compte-tenu de la nature de l'Etat et de ses capacités (Lavigne Delville, 2012).

A l'inverse, dans les communautés de politiques publiques « les acteurs du réseau parlent le même langage, se comprennent mutuellement et connaissent la logique d'action de chacun parce qu'ils partagent un même système de représentation » (Hassenteufel, 2011 : 139). Ces types de « réseau sont plus soudés et très clôturés » (Massardier, 2003 :134). Dans la localité de Tobré, les comités de gestion structurés autour de l'Union Communale des Producteurs de Coton (UCPC) en sont un exemple patent. Leurs membres ont payé un coût important pour rester dans les comités de

lutte contre l'exploitation de bois d'œuvre. Certains ont été emprisonnés à deux reprises pour des périodes allant de trois jours à trois mois, ils ont versé de fortes amendes aux services des Eaux et Forêts pour usurpation de rôle, ils y ont investi leur temps, et continuent de le faire. De fait, la stabilité de leur interaction est mieux assurée et les stratégies coopératives dominant (Hassenteufel, 2011). Et comme le dit Massardier (2003), plus qu'un "problème", c'est une politique publique qui unit ces acteurs, voire les destinées du secteur forestier dans son ensemble, même s'ils ne représentent qu'une partie de celui-ci.

1.5. Approche méthodologique : une option pour le qualitatif

L'approche méthodologique utilisée dans cette étude s'articule autour de trois grandes étapes qui associent la théorie au terrain. Précisément, c'est une démarche méthodologique inductive qui part des données empiriques pour construire une problématique autour des pistes identifiées et des hypothèses théoriques formulées. Cette option méthodologique est conforme non seulement à la tradition épistémologique qui consiste à étayer la théorie par l'empirie, mais procède aussi de la volonté de produire des données qualitatives conformes au choix de l'Enquête collective rapide d'identification des conflits et des groupes stratégiques (ECRIS⁵) retenue comme canevas d'analyse en socio-anthropologie.

Mais avant de présenter les différentes phases de collecte de données, j'aborde d'abord les justificatifs du choix du thème et du site de recherche, les groupes stratégiques, les outils de recherche ; ensuite je présente les difficultés et les perspectives.

⁵ La méthode ECRIS est conçue pour précéder, impulser, et coordonner des enquêtes classiques ultérieures de chercheurs individuels dans le cadre d'une recherche comparative menée sur plusieurs sites. Elle permet d'améliorer considérablement le rendement et l'efficacité de ces recherches individuelles, ainsi que d'en raccourcir la durée. Elle permet également de fournir à ces recherches un canevas véritablement comparatif, par la mise au point collective sur le terrain d'indicateurs qualitatifs communs que chaque chercheur individuel utilisera ensuite dans son propre site de recherche » (Thomas Bierschenk et Jean-Pierre Olivier de Sardan (1994). Ainsi, ECRIS est un continuels va-et-vient entre phases individuelles et phases collectives.

1.5.1. Choix du thème et du site de recherche

La présente recherche fait suite à une précédente étude que j'ai menée en 2006 dans le cadre de l'obtention du Diplôme d'Etude Approfondie (DEA) sur le thème : Ressources végétales et économie domestique à Tobré, commune de Ouassa Pehunco, Nord Bénin. L'étude s'intégrait dans un contexte plus global de recherche au sein du programme *Biodiversity Monitoring Transect Analysis* (BIOTA), en collaboration avec le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL). C'est une recherche pluri-disciplinaire et multi-sites à laquelle avaient participé des anthropologues, des botanistes, des géographes et qui s'étendait sur le Bénin, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Il en ressort, comme thèse centrale, que les acteurs ruraux extraient l'essentiel de leur revenu de l'exploitation des ressources végétales. Cette exploitation exerce une pression sur la biodiversité, du fait de l'effet combiné des aléas climatiques, des activités agricoles, et d'une dynamique socio-économique à l'échelle domestique. Au-delà de ces effets climatiques et anthropiques, l'on constate également que les transformations de la nature sont liées à l'existence de multiples enjeux économiques, politiques et sociaux en rapport avec l'émergence et l'inclusion des dispositifs participatifs à la définition et la mise en œuvre des politiques locales de gestion des ressources naturelles. Pour saisir ces transformations de la nature, une analyse fine des dynamiques d'appropriation des ressources naturelles est nécessaire, afin de reconsidérer l'influence des "arènes participatives", et donc les interactions entre les multiples acteurs en présence, voire de mettre en lumière les systèmes de représentations, les stratégies d'acteurs qui concourent à la reconfiguration de l'espace public de gestion de la nature à Tobré. C'est ce qui justifie la présente étude.

Le choix de Tobré, comme terrain de recherche a été motivé par le fait que cette localité m'était déjà relativement connue parce que j'y ai passé plusieurs séjours de terrain de 2004 à 2006 dans le cadre de BIOTA et avais gardé depuis ce temps des rapports cordiaux (visites, dons, appels téléphoniques, ...) avec la majorité de mes interlocuteurs, notamment la famille qui m'avait hébergée, les notables de la cour du roi (chef de terre, chef de culte, chef forgeron...), les guides de terrain, les chefs d'arrondissement, etc. Ce qui m'a permis de me familiariser avec les "gens du village" et de suivre de façon continue l'évolution des dynamiques qui s'opéraient

dans le cadre de la gestion des forêts dans toute la commune de Ouassa Pehunco. J'ai choisi Tobré en tant que village, canton, chef lieu de commune et aujourd'hui arrondissement à l'intérieur de la commune de Ouassa Pehunco.

Les dix⁶ villages que compte l'arrondissement ont servi de terrain d'investigation afin de cerner les rapports socio-politiques et économiques qui les lient en matière de gestion des ressources naturelles. Aussi, le chef-lieu de la commune de Ouassa Pehunco est choisi comme centre administratif où se mènent la plupart des activités des comités de gestion. C'est également l'espace des marches de protestations et de toutes les négociations autour de la gestion des ressources naturelles.

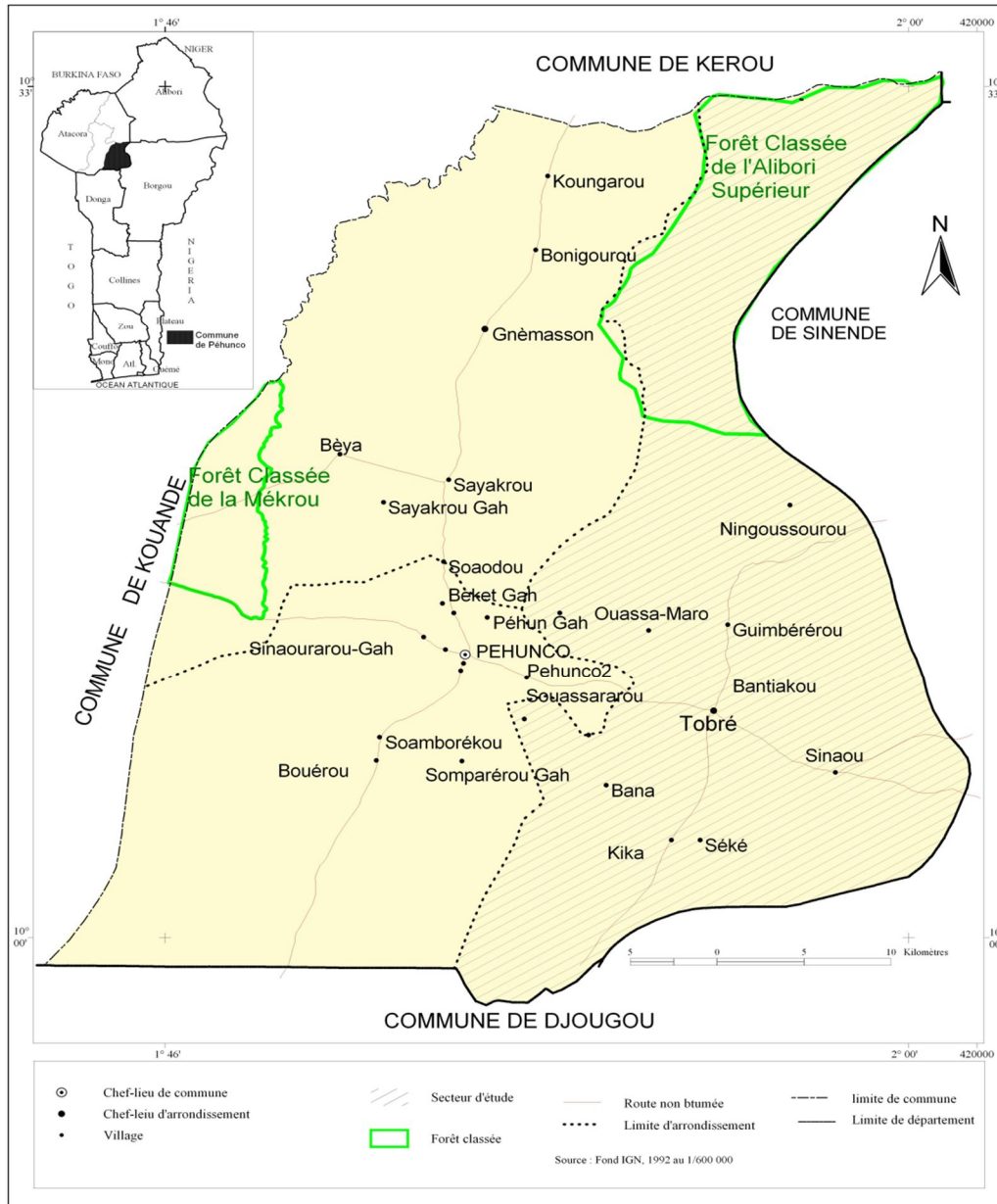
Les ressources naturelles dont il est question sont composées de plusieurs espaces boisées appartenant aux différents groupes de lignages, aux villages, puis à l'Etat et à la commune. Ces ressources sont considérées par les acteurs locaux comme étant des ressources "communes" soumises aux normes coutumières, aux règlementations forestières et communales. Tobré ne dispose donc pas de ressources naturelles lui appartenant exclusivement. Cependant la particularité de son histoire socio-politique en rapport avec ces ressources naturelles permet de situer l'espace végétal sur lequel "les gens du village" exercent un droit de possession. Ainsi, cet espace végétal connaît des dynamiques socio-culturelles, politiques et économiques qui le caractérisent et qui permettent de l'étudier en tant que ressources naturelles de Tobré. Les forêts classées de l'Alibori supérieur et du Mékrou ont été choisies parce qu'elles font parties des forêts gérées par la commune de Ouassa Pehunco en tant que ressources naturelles de l'Etat, et depuis la décentralisation en tant que ressources potentielles de développement local (voir carte ci-dessous).

La région de Ouassa est une agglomération de villages d'une superficie de 1 900 km² devenue commune depuis 2002. Elle compte trois arrondissements (Tobré, Pehunco et Gnemasson), 26 villages et quartiers de ville. Elle est limitée au Nord par la commune de Kérou, au Sud par la commune de Djougou dans le département de la Donga, à l'Est par la commune de Sinendé dans le département du Borgou et à

⁶Tobré, Sinaou, Kika, Mare orou, Gonri, Bana, Tonri, Oussamaro, Guimbérérou et Nimgoussourou

l'Ouest par la commune de Kouandé. Elle partage avec Tobré la même histoire de peuplement et de migrations.

Carte 2: Situation des forêts classées de l'Alibori supérieur et de la Mékrou



1.5.2. Groupes stratégiques

Les acteurs sociaux rencontrés lors de cette étude sont constitués en groupes stratégiques pour rester dans la logique du choix de ECRIS comme canevas de recherche. Le groupe stratégique en effet, forme avec les conflits et l'arène les trois concepts clés de l'ECRIS. Il est défini comme des « agrégats empiriques, à géométrie variable, qui défendent des intérêts communs, en particulier par le biais des formes d'actions observables en vue de l'appropriation de ressources » (Olivier de Sardan, 2003 :25). Ce choix des groupes stratégiques m'a permis d'approcher les groupes pertinents pour l'analyse des dynamiques d'appropriation des ressources naturelles à partir des actions de confrontation, de négociation ou de concurrence autour de la gestion de la nature. Ceci suppose que les acteurs n'ont ni les mêmes intérêts, ni les mêmes représentations, et que, selon les enjeux de gestion de la nature, leurs intérêts et leurs représentations s'agrègent différemment et suivant des logiques données (Olivier de Sardan, 2003). Ainsi, les groupes stratégiques pour cette étude sont entre autres :

- Les "propriétaires du village" que sont les groupes autochtones (baatombu et wassangari), les "gens du village" (sages et notables, femmes, hommes, jeunes, étrangers, etc.). Ce sont eux qui définissent les règles d'accès et de contrôle de ressources naturelles au niveau des villages. Dans les conflits de gestion, ils sont les principaux concernés et ce sont eux qui mobilisent les gens pour lutter contre l'exploitation frauduleuse du bois,
- Les membres des comités, les exploitants forestiers, les représentants de l'Etat (forces de l'ordre, agent de la justice, etc.). Ils sont dans des relations d'interdépendance et sont appelés à collaborer pour trouver une issue favorable au conflit de gestion en cours,
- Les élus locaux (chefs d'arrondissement, chef de village ou de quartier, etc.). Ils représentent l'Etat central et doivent prendre des mesures nécessaires pour la mise en application des décisions issues des réunions entre les différents acteurs impliqués dans la gestion conflictuelle des ressources naturelles,
- Les agents des services publics déconcentrés (agents des Eaux et Forêts, agents de la gendarmerie, agents des CERPA, etc.). Ce sont les agents des services déconcentrés de l'Etat. Ils jouent le rôle de groupes intermédiaire dans la mise en

œuvre des politiques publiques de l'Etat. De fait, dans les conflits de gestion des ressources naturelles, ils doivent tenir compte des décisions des mouvements sociaux,

- Les représentants d'ONG et associations (agents des projets et autres membres de groupes organisés, etc.). Ils sont les principaux bailleurs de fonds qui permettent aux comités de gestion de fonctionner. Ils contribuent également à la définition des politiques locales de gestion des ressources naturelles, par leur intervention dans les actions de protection de la nature,

- Les catégories sociales (chefs de ménage et chef de collectivité) et professionnelles (agriculteurs, chasseurs, etc.). Ils soutiennent les mouvements sociaux de gestion des ressources naturelles et permettent d'exercer la coercition sur les représentants des services publics,

- Les exploitants forestiers. Ce sont les principaux acteurs concernés par la gestion frauduleuse de bois d'œuvre de par leurs activités d'exploitation des forêts.

Ces groupes stratégiques ne sont pas constitués une fois pour toutes, et un seul acteur peut appartenir à plus d'un groupe stratégique. Par exemple, un chef de ménage peut être un élu local et membre d'un comité de gestion des ressources naturelles. Cela m'a permis de mieux cerner les interactions entre les acteurs.

1.5.3. Les outils de recherche : une combinaison de méthodes

La perspective d'analyse de la gestion des ressources naturelles en termes d'action publique telle que proposée dans le cadre de cette étude implique une combinaison de méthodes, afin de cerner les dimensions historique et actuelle de l'appropriation des ressources naturelles en rapport avec le contexte d'interactions entre de multiples acteurs situés à plusieurs niveaux (local, national et international). En effet, les méthodes qualitatives classiques que sont les entretiens et les observations n'ont pas été suffisantes et ont été combinées avec d'autres outils tels que les dépouillements de presse, les histoires de vie et les études de cas.

Ainsi, les entretiens avec les acteurs ont été le plus souvent articulés avec les observations directes et/ou participantes, les dépouillements de sources médiatiques (articles de presses, émission radio ou télévisée, note de communiqué radio, etc.), le recueil de sources administratives (procès verbaux de journée de concertation entre

comités, de réunions entre collectivités locales, document d'huissier, etc.). Le recours à des histoires de vie ne s'est pas limité à la recherche et à la construction de sens à partir de faits temporels personnels ou collectifs, elles ont été aussi utilisées pour comprendre les interactions entre les acteurs de l'action publique de gestion des ressources naturelles et également pour réaliser les études cas.

Les entretiens ont donc concerné des individus et des groupes d'individus. Les entretiens de groupe ont particulièrement retenu les collectifs sages et notables de la cour royale, "détenteurs" des histoires de peuplement. Les guides d'entretien ont été conçus en tenant compte des groupes stratégiques retenus pour l'étude et sont structurés autour des indicateurs descriptifs que sont : les modes d'exploitation, les règles d'accès et de contrôle, le système d'autorité local, les enjeux de pouvoir, les représentations, les modalités de distribution des ressources. Au total 314 individus ont été interviewés au cours des trois phases importantes de collecte (enquête de repérage, enquête collective et individuelle approfondie). Il faut noter que ce chiffre ne prend pas en compte les enquêtés par téléphones. En effet, une partie des compléments de données ont souvent été collectés par téléphone auprès des enquêtés que nous avons déjà rencontrés, ou de nouvelles personnes ressources vers lesquelles nous ont souvent renvoyé nos interlocuteurs.

En ce qui concerne les observations deux facettes ont été utilisées : l'observation participante et l'observation descriptive. L'observation participante m'a permis particulièrement d'être dans le quotidien des acteurs ruraux, de m'impliquer dans leurs différentes activités champêtres, économiques et surtout de gestion des ressources naturelles. Dans cette partie de l'observation, certaines situations ont été observées par nos guides qui nous ont fait des comptes rendus. Il s'agit des cas de règlement de conflits, de négociation entre les autorités communales et les chefs des comités, des séances de confrontations entre exploitants forestiers et gens du village. Cette forme d'observation nous avait été imposée par les difficultés de terrain liées à la complexité des conflits. Toutefois, elle nous a permis de distinguer les différents types de conflits (latents, cachés, ouverts, violents,...), d'appréhender les causes, circonstances et les processus de règlements et leur impact, etc. L'analyse de ces conflits m'a également permis de comprendre les formes de régulations de conflits, les autorités locales impliqués ou mobilisés selon les types de conflits, bref le

fonctionnement des institutions de gestion des ressources naturelles. Quant à l'observation "descriptive" elle a consisté à visiter les champs lors de la cueillette des fruits de néré (mars-avril 2010), à faire des tours dans les forêts où les coupes de bois d'œuvre sont faites, ou dans les entrepôts de madriers saisis, etc. Ces observations ont duré pendant toute la collecte des données.

Les récits de vie combinent les observations et les entretiens approfondis avec les parties prenantes et des acteurs impliqués ou concernés (agent de police, maire, chef village, roi, membres du comité, etc.). Elles ont consisté à faire recours « à des sources variées dans le cadre d'une séquence diachronique d'évènements reliés entre eux » (Le Meur, 2002 :11). Ainsi, les séquences de vie de chacun des acteurs nous ont été relatées en lien avec le thème central et sur leur parcours et leur expérience personnelle de la gestion des ressources naturelles, les atouts dont ils disposent, bref sur leur « savoir issu du sens commun ou pratique » (Droz et Miéville-Ott, 2001 :18), leur vision de la conservation, les institutions sur lesquelles ils s'appuient et leur représentation de la gestion de la nature. Des entretiens avec d'autres acteurs ont été faits pour approfondir ou recouper l'information que j'avais recueillie sur la base de mes observations.

La presse s'est intéressée à l'actualité de la coupe de bois d'œuvre dans la région de Ouassa-Pehunco. En effet, la gestion des ressources naturelles dans cette localité de Tobré a fait l'objet de débat sur les ondes de la télévision nationale, sur les radios locales et dans les journaux écrits. J'ai pu trouver dans ces différents supports informationnels des données qui ont contribué à affermir mes analyses sur le sujet. Plus précisément, la concurrence entre les différents acteurs dans l'occupation de l'espace médiatique a fait l'objet d'une analyse.

Par ailleurs, j'ai adopté une démarche socio-historique dans cette étude, afin de prendre la mesure des processus de transformation sociale, politique et environnementale, et interroger les temporalités propres des faits sociaux. Elle a consisté dans un premier temps à faire recours aux discours sur l'histoire de peuplement de la localité de Tobré et de la région de Ouassa pour comprendre les rapports entre les acteurs locaux et avec la nature et d'appréhender les dynamiques d'appropriation des ressources naturelles. Dans un second temps, je me suis intéressée

aux faits politiques coloniaux et post-coloniaux de la gestion des forêts pour faire ressortir l'implication de l'Etat et les transformations engendrées dans les rapports sociaux d'appropriation des ressources naturelles. Mais au-delà, et comme le pensent Bancel et Al, « étudier les traces du colonial dans le présent et les imbrications du passé dans le présent revient à analyser la multiplicité des mécanismes institutionnels et les pratiques qui sous-couvert de neutralité continuent de produire des inégalités » (Bancel, et al. 2007 :73). Dans le cas des politiques publiques, un des intérêts de l'approche socio-historique est de prendre en compte l'historicité de ces politiques (Laborier et Trom, 2003, cité par Hassenteufel, 2011 :14), ce qui permet notamment de réduire le hiatus entre l'analyse des politiques publiques du passé et celles du présent.

Les études de cas ont été réalisées à partir de différents outils (entretiens, observations, histoires de vie, dépouillements de presse). Elles ont consisté à recouper l'ensemble des données collectées pour étayer les exemples concrets de dynamique d'appropriation de ressources naturelles, notamment la mise en place et le fonctionnement de quatre comités de gestion. Ces études de cas permettent de comprendre les interactions entre les différents acteurs concernés ou impliqués dans la gestion des ressources naturelles dans la localité de Tobré, leurs logiques d'action et leurs stratégies tant au niveau local que national/international. Les types de conflits et leur mode de résolution, les formes de négociations ou de consensus ont été documentés dans ce sens.

1.5.4. Collecte de données en trois étapes : une adaptation du canevas ECRIS

Trois phases fondamentales ont été retenues pour la collecte de données (enquêtes de repérage, collective et individuelle approfondie)⁷. Elles ont été entrecoupées par des phases de synthèses et de revue de littérature, avec l'objectif d'identifier les études de cas pertinentes, de déterminer les nouvelles pistes de recherche, et de préciser les hypothèses théoriques formulées.

⁷ ECRIS se déroule en six phases : Une enquête individuelle de repérage, un séminaire de préparation, une enquête collective, un séminaire bilan de l'enquête collective, une recherche individuelle sur chaque site et un séminaire final. Mais, ECRIS peut être adapté selon les besoins de l'étude. C'est le cas ici, où trois phases ont été retenues.

Une première phase de terrain consacrée à l'enquête de repérage a duré une semaine au cours du mois de septembre 2009. Au cours de cette phase, il s'est agi de faire des entretiens avec les personnes âgées et notables du village sur l'histoire de peuplement, faisant ainsi appel à la mémoire des faits historiques et socio-culturels. Ensuite, des entretiens avec les différentes catégories de genres et socio-professionnelles (femmes, hommes, jeunes, artisans, cultivateurs, guérisseurs, chasseurs, etc.) ont permis de déterminer, les modes d'appropriation et d'accessibilité aux ressources ; puis de comprendre de façon générale les formes de résistance et les logiques d'adaptation sociales. Cette phase a permis de cerner le contexte général de gestion des ressources naturelles.

Une deuxième phase d'une durée relativement plus courte (cinq⁸ jours dans le mois d'octobre 2009) s'est déroulée dans le village de Tobré et a connu la participation des collègues du LASDEL et deux acteurs locaux⁹. Elle a permis de comprendre les dynamiques des modes de régulation de l'accès aux ressources naturelles, les systèmes d'autorité en rapport avec l'efficacité des sanctions, le degré d'acceptation des inégalités d'accès, les rapports socio-économiques et les rapports entre législation étatique et logique locale, etc. Dans ce sens les responsables des ex-groupements villageois, des comités de gestion et autres organisations locales ont été abordés, pour comprendre à travers leur fonctionnement, les formes de compétitions et de conflits générés par les modes de régulation et d'accès les sous-tendant. Il a été également

⁸ C'est dans le cadre de l'enquête collective suivant le principe de base de ECRIS : En fait pendant cette phase collective « l'ensemble de l'équipe d'enquêteurs tourne successivement sur chaque site et reste deux jours sur chaque site. Sur un site donné, les enquêteurs se divisent en plusieurs groupes d'enquêteurs (2 à 3 personnes maximum par groupe). Chaque groupe d'enquêteurs se focalise pendant les deux jours sur un groupe stratégique local et un seul. Il n'enquête que sur des personnes relevant du groupe stratégique qui lui a été affecté. La composition des groupes d'enquêteurs change d'un site à l'autre. Cette enquête collective est le noyau central de ECRIS. Elle permet à chacun de se confronter à l'approche d'un problème via la notion de groupe stratégique, ainsi que de se confronter à la variété et à la relativité des groupes stratégiques » (Olivier de Sardan & Bierschenk, 1994 : 5). « Le fait d'enquêter pendant deux jours sur un groupe stratégique et un seul permet d'approfondir un point de vue particulier, sans risquer pour autant de s'identifier à celui-ci, puisque la confrontation avec les résultats obtenus auprès des autres groupes, comme le fait de changer de groupe sur le site suivant, permettent de relativiser les points de vu » (idem : 7).

⁹ Les personnes qui ont participé avec moi à l'enquête collective sont : Trois chercheurs du LASDEL (Aziz MOSSI, Ayouba SAYO, Daouda A. TIDJANI). Deux personnes ressources identifiées sur le terrain (un ex-agent de BIOTA et membre de REDERC : François BANIGUI et un stagiaire à la Mairie de Pehunco : Yaya ALIDOU). Trois groupes de deux personnes ont été constitués pour enquêter sur un thème retenu et sur un groupe stratégique identifié.

question de saisir les logiques des acteurs individuels, leurs intérêts à conserver ou non une ressource à laquelle ils ont accès.

Une troisième phase de terrain a été menée pendant quinze mois (de mars à septembre 2010, de juillet à octobre 2011, de février à avril 2012) dans la perspective d'approfondir certaines pistes, notamment le règlement de conflits entre les acteurs, les activités de fonctionnement des comités de gestion des ressources naturelles, les cas d'arrestation des exploitants frauduleux, etc. Cette phase de terrain, m'a permis d'avoir des données pour préciser mes analyses. Par exemple, lors de mes précédents terrains le roi de Tobré Orou Suru était encore vivant, et les ambitions politiques d'un chef de comité n'étaient pas apparues. Le retour au terrain a permis de comprendre les enjeux politiques liés à la chefferie traditionnelle en rapport avec la gestion des ressources naturelles. J'ai pu rencontrer le collectif de faiseurs de roi venu des régions voisines (Sinendé et Kouandé) pour statuer sur les campagnes en vue de l'élection d'un nouveau roi. Ce collectif est détenteur de certaines précisions sur les histoires de peuplement et de gestion des ressources naturelles, du fait de leur profil¹⁰. Les entretiens avec ce collectif ont ainsi permis d'avoir des compléments d'information sur l'histoire du peuplement, l'évolution des règles de gestion des ressources naturelles et surtout sur la guerre de pénétration française qui s'est déroulée à Gountia et qui fut le point de départ de la remise en cause des normes coutumières d'accès et d'exploitation des ressources naturelles. Dans cette phase nous avons pu suivre les conflits d'exploitation de bois qui ont conduit certains chefs de comité en prison.

1.6. Difficultés et perspectives méthodologiques

Ma difficulté principale a été celle d'observer par moi-même certains faits liés aux conflits autour de la gestion des ressources naturelles sans faire l'objet de "méfiance" ou tout en gardant une posture de neutralité. Du fait de mon long séjour dans le village de Tobré et de mon adoption par certaines familles, particulièrement celle qui m'hébergeait, ma personne était affiliée à un camp parmi ceux qui s'affrontaient dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. En effet, un moment important de la gestion des ressources naturelles furent les périodes de crise. Presque chaque jour les

¹⁰ Pour être membre d'un collectif de faiseurs de roi, il est important de maîtriser l'histoire du village, de la région et des lignages qui les composent, afin de pouvoir défendre les candidatures proposées.

comités de gestion des ressources naturelles s'affrontaient avec les autorités communales, les agents des Eaux et Forêts autour des contradictions diverses. Les membres des comités de gestion se rendaient sur le terrain pour arrêter les tronçonneuses des scieurs, les camions chargés de bois d'œuvre. La police intervenait et opérait des arrestations. La présence sur le terrain avec les membres d'un comité signifiait qu'on avait un parti pris et faisait objet de méfiance. Il a été donc difficile de suivre le déroulement de ces conflits tant sur les espaces ouverts que leur dénouement dans les espaces fermés, notamment au sein des comités de gestion, des conseils communaux, les commissariats de police, les tribunaux, etc.

Le recours à un guide pour suivre et restituer les faits a été l'alternative trouvée pour collecter les données relatives à cette partie de l'étude. A ce niveau également, j'ai été confronté au choix d'un guide qui pourrait être neutre. Car, le conflit opposait les "gens du village" aux acteurs de la mairie, des services des Eaux et Forêts, des ONG etc. parmi lesquels certains sont "des gens du village", et même à l'intérieur du village, il y avait des clivages entre clans autochtones et étrangers. J'ai pu noter que parmi les "gens du village" se trouvaient les guides qui accompagnaient les scieurs dans les forêts. Chacun avait donc un intérêt particulier. Les conflits recouvraient plusieurs formes : ils étaient souvent violents et ouverts, mais également cachés et latents.

Ainsi, dans un premier temps, j'ai fait appel à mon principal guide¹¹ qui m'a toujours aidé à collecter les données dans les phases antérieures de l'étude. Il m'accompagnait auprès de certains acteurs concernés par les conflits, afin de pouvoir approfondir les analyses en recoupant plusieurs sources d'information. Mais, celui-ci avait un parti pris dans les conflits et essayait de m'orienter vers des acteurs qui lui étaient favorables. Aussi, les autres informateurs se méfiaient de moi parce qu'ils pensaient que j'étais du côté de leurs opposants. Dans cette interaction conflictuelle, j'étais donc limitée dans la reconstitution de l'histoire et l'objet des conflits, dans la compréhension des argumentaires des acteurs et des parties et des légitimités auxquelles ils se réfèrent, etc. Dans un second temps, j'ai donc choisi un deuxième

¹¹ Banigui François est un guide qui a travaillé avec plusieurs ONG sur la gestion des ressources naturelles, notamment GTZ (PPEA), BIOTA, CERGET. Il a participé à la mise en place de la majorité des jardins botaniques de la région (voir liste à l'annexe). Il est membre de l'ONG REDERC (Réseau de Développement des Réserves naturelles Communautaires).

guide¹² qui était de la localité, mais n'y avait séjourné que pour une courte durée. Celui-ci du fait de son statut ambigu "fils du village et étranger" avait une neutralité apparente. Toutefois, au début, ce guide n'avait eu accès qu'aux informations d'ordre général auquel tout étranger à droit. Mais, au fil du temps la situation s'est améliorée, et il a pu observer et collecter des données qui m'ont permis de recouper les informations issues des acteurs en conflit.

Une autre difficulté à laquelle j'ai été confrontée est celle liée à la définition de ces conflits en tant qu'objet en construction dans l'action publique. Chaque fois, de nouveaux comités de gestion sont créés par de nouveaux acteurs, ce qui change le cours des conflits. Il a donc été difficile d'identifier clairement le début et la fin de ces conflits autour desquels se construit la dynamique de gestion des ressources naturelles en termes d'action publique. J'ai donc essayé de procéder par étapes en redéfinissant tout au moins partiellement les "séquences de conflits" et en les mettant en connexion, au fur et à mesure que de nouveaux "événements" se produisaient et que se construisait l'action publique. Ce qui m'a permis de disposer des données importantes sur les conflits de gestion des ressources naturelles pouvant être analysés en tant qu'objet de recherche en termes d'action publique.

Une perspective méthodologique se dégage de ces difficultés d'enquêter sur les conflits liés à la gestion des ressources naturelles. Elle s'articule autour de l'approche socio-anthropologique du développement qui considère les « conflits comme des indicateurs privilégiés du fonctionnement d'une société locale » (Olivier de Sardan, 2003 : 23). Tout en adhérant à ce postulat, j'ai jugé plus productif de considérer « le caractère temporel » lié aux analyses des politiques et de l'action publique. En effet, « les politiques publiques et leur mode de fabrication sont des objets sociaux en mutations » (Massardier, 2003 :2). Ainsi, il convient de bien définir l'espace et la période de la collecte des données, afin de mieux cerner les difficultés auxquelles peut être confronté le choix d'une entrée méthodologique axée sur les conflits en rapport avec le processus d'action publique. En effet, la rencontre avec les acteurs clés hors de l'espace de conflits et après leur apaisement ou leur règlement d'une partie de ces conflits m'a permis d'obtenir des données intéressantes notamment les formes de

¹² Alidou Yaya a fait un stage à la mairie dans le cadre de son master portant sur l'économie en rapport avec la gestion des ressources naturelles. Il avait participé à l'enquête collective.

coercition, de négociations ou de consensus, les erreurs avouées, les projets de relance de débats. J'ai pu également accéder aux comptes rendus de procès, aux documents d'huissiers, aux arrêtés pris par la mairie, au courrier envoyé au chef de l'Etat, aux résumés des débats à l'Assemblée Nationale, etc. L'ensemble de ces informations croisées et diversifiées à travers la multiplication des sources a permis de reconstituer le processus de mise en place des comités de gestion de comprendre leur fonctionnement, d'apprécier les débats sur les espaces publics de gestion des ressources naturelles, de saisir les différents enjeux et les intérêts des acteurs. Ces résultats auxquels je suis parvenue ont été instructifs pour suivre les cas de conflits de gestion des ressources naturelles dans un contexte de construction de l'action publique.

CHAPITRE 2 : CONTEXTES ET ACTEURS DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Ce chapitre est consacré au cadre contextuel de l'étude. Il précise les différentes données géographiques, environnementales, historiques, sociales, politiques, économiques et institutionnelles de la gestion des ressources naturelles de façon générale au Bénin et plus spécifiquement à Tobré. Il commence ainsi par une brève description des acteurs locaux autour desquelles se produit toute la dynamique d'appropriation des ressources naturelles, à travers les différentes migrations qui caractérisent le peuplement de Tobré. L'organisation socio-politique autour des Baatombu, les activités socio-économiques et les types d'espace végétal sont aussi décrits. Enfin, le nouveau contexte de gestion des ressources naturelles à travers l'actualité de la gestion des ressources en lien avec l'entrée en jeu des comités de gestion dans l'arène politique locale est présenté.

2.1. La notion d'acteurs locaux

Dans cette section, je commence par la présentation des acteurs pour mieux cerner la configuration de l'arène locale de gestion des ressources naturelles. En effet, la notion "d'acteurs locaux", me fait entrer au cœur d'une société baatonu qui se caractérise par une dynamique d'appropriation des ressources naturelles, faisant intervenir de multiples acteurs, dont les actions semblent reconfigurer l'arène locale de gestion de ces ressources. Ainsi, à Tobré, localité majoritairement baatonu (65% de sa population), cette notion "d'acteurs locaux" renvoient à ce que les Baatombu appellent les "gens du village" *wutombu* qui englobent les "propriétaires du village" *wuguibu* et les étrangers *sobu*. Les "propriétaires du village" sont les lignages autochtones baatombu auxquels appartiennent le chef de terre *tedomankoo/tegniuro*, les *wassangari* lignage du chef de village *tesunon*. Quant aux étrangers *sobu*, ils sont constitués de groupes socio-ethniques peul, zerma et haoussa installés dans le village depuis l'arrivée des premiers habitants. L'ensemble de ces "gens du village" entretient des relations avec les éléments de la nature représentés par les fétiches *bunu* et les génies *wèrèku* qui ont un impact indéniable sur les pratiques de conservation de la nature. Ainsi, les "acteurs locaux" dans leurs interactions quotidiennes avec la nature sont à la fois sujet et objet. Ils disposent d'une relative autonomie d'action qui leur

permet d'opérer des choix stratégiques, indépendamment des multiples contraintes inhérentes à ce contexte socio-culturel et religieux qui visent à circonscrire leurs comportements. Ce concept "d'acteurs locaux" est donc plus adapté dans notre analyse que celui de "populations locales" qui semble être large, imprécis et passif.

2.1.1. Brève description des Baatombu

Les Baatombu font partie du groupe ethnique du Bénin appelé bariba. En langue baatonu, ba signifie "père" et "tonu" (singulier) ou "tombu" (pluriel) signifie "personne" ou "gens". Selon une traduction littérale le mot baatombu (pluriel) et baatonu (singulier) signifie "les gens du père" ou "la personne du père". Ceci pour marquer une différenciation sociale avec les autres groupes socio-ethniques. Ils constituent à l'origine un peuple d'agriculteurs, de chasseurs et d'artisans vivant dans le nord-ouest du Nigéria. Venus de Busa au Nigéria, les Bariba se sont installés à Nikki dans la région nord du Bénin depuis plus de cinq siècles. Ils s'appellent eux-mêmes les Baatombu "giyo" " vrais autochtones" en référence à cette origine locale Nikki et par opposition à ceux qui ont recours aux récits migratoires. Ils se distinguent également par la forme de leur tombe en cône et les rites d'enterrement (conservation du corps par la fumée produite par les graines de coton traditionnel en attendant l'arrivée de tous les parents, tombe creusée avec un pilon cassé, membres supérieurs et inférieurs du défunt pliés pour le réduire en boule, etc.). Cette conception du Bariba correspondrait au « groupe ethnique baatonu d'origine roturière s'opposant d'une part à la catégorie des nobles et d'autre part aux autres groupes ethniques comme les boko de langue mandé ou les Mokollé d'origine yoruba » (Mouhamadou, 2005 : 102). Cependant, la langue baatonu a connu des emprunts d'autres langues et les accents, les terminaisons des mots et les voyelles varient d'une région à une autre.

Dans un sens large et suivant la dimension politique, le mot bariba renvoie à l'ensemble de la société politique composé de nombre de régions baatombu ayant à leur tête des chefs aristocrates wassangari. Ces derniers sont considérés comme des guerriers qui vivaient de pillages. Ils seraient des aventuriers venus de l'Inde ou de l'Arabie Saoudite vers 1480 fuyant la guerre sainte et à la recherche de terre paisible habitable. Mais le long séjour parmi les Baatombu, leur aurait fait perdre leur langue

parlée à l'origine. Selon Lombard (1960), depuis les XVII^e et XVIII^e siècle les Bariba ont formé le royaume de Nikki¹³ situé au nord-est du Dahomey. Ils ont exercé leur influence sur l'ensemble du département du Borgou et sur une partie de celui de l'Atacora. De la fragmentation du royaume de Nikki et de l'agrégation de hameaux et de nouveaux villages fondés par un "premier habitant", se sont formées d'autres chefferies baatombu notamment dans les régions de Parakou, Tchaourou, Pérèrè, N'Dali, Kandi, Bonikora, Kèrou, Bembéréké, Gogounou, Kalalé, Kouandé, Sinendé, Pehunco, Tobré... (Carte 3). Cette conception du mot "bariba" a par ailleurs été privilégiée dans la majorité des études consacrées à ce groupe ethnique mettant le plus souvent l'accent sur le caractère hiérarchisé des rapports entre les nobles wassangari et les roturiers baatombu (Lombard, 1965 ; Bierschenk et Le Meur, 1997 ; Kuba, 1996). Toutefois, comme le souligne Bako-Arifari « en présence d'une aristocratie locale ne se référant pas au groupe wassangari pour légitimer son pouvoir, les critères de différenciation et de hiérarchisation politique privilégient plutôt la relation à la terre et la dimension rituelle de cette relation » (Bako-Arifari, 2011:37). De nos jours les deux groupes socio-ethniques sont assimilés¹⁴ et vivent de l'agriculture, de l'artisanat et de la chasse.

Dans un autre sens encore plus large, le mot "bariba" fait intervenir d'autres groupes socio-ethniques liés par des modes de vie proches et ayant participé ou subi à un moment donné de leur histoire le système politique institué par les Wassangari. Il s'agit notamment des Peuls et des Gandos. Leur origine remonte à des trajectoires migratoires différentes selon les régions. Ils sont deux groupes socio-ethniques liés par une situation particulière de servitude ou de dépendance de fait. En effet, dans les travaux relatifs aux Peuls et aux Gandos dans le Nord Bénin, on note que « les Gandos sont représentés par divers groupes d'esclaves, notamment les prisonniers de guerres des Wassangari ou des enfants naturels de Baatombu vus comme des ensorcelés¹⁵ et laissés à l'éducation des Peuls » (Bierschenk & Le Meur, 1997 :11-

¹³L'ancien royaume Nikki, constitue le centre politique des Bariba depuis les XVII^e et XVIII^e siècles (se référer à Lombard, 1965 pour plus de précision). Ce royaume correspond aujourd'hui à la commune de Nikki localisée dans le département du Borgou. Elle est limitée au Nord par la commune de Kalalé, au Sud par celle de Pérèrè et à l'Ouest par les communes de Bembéréké et de N'Dali.

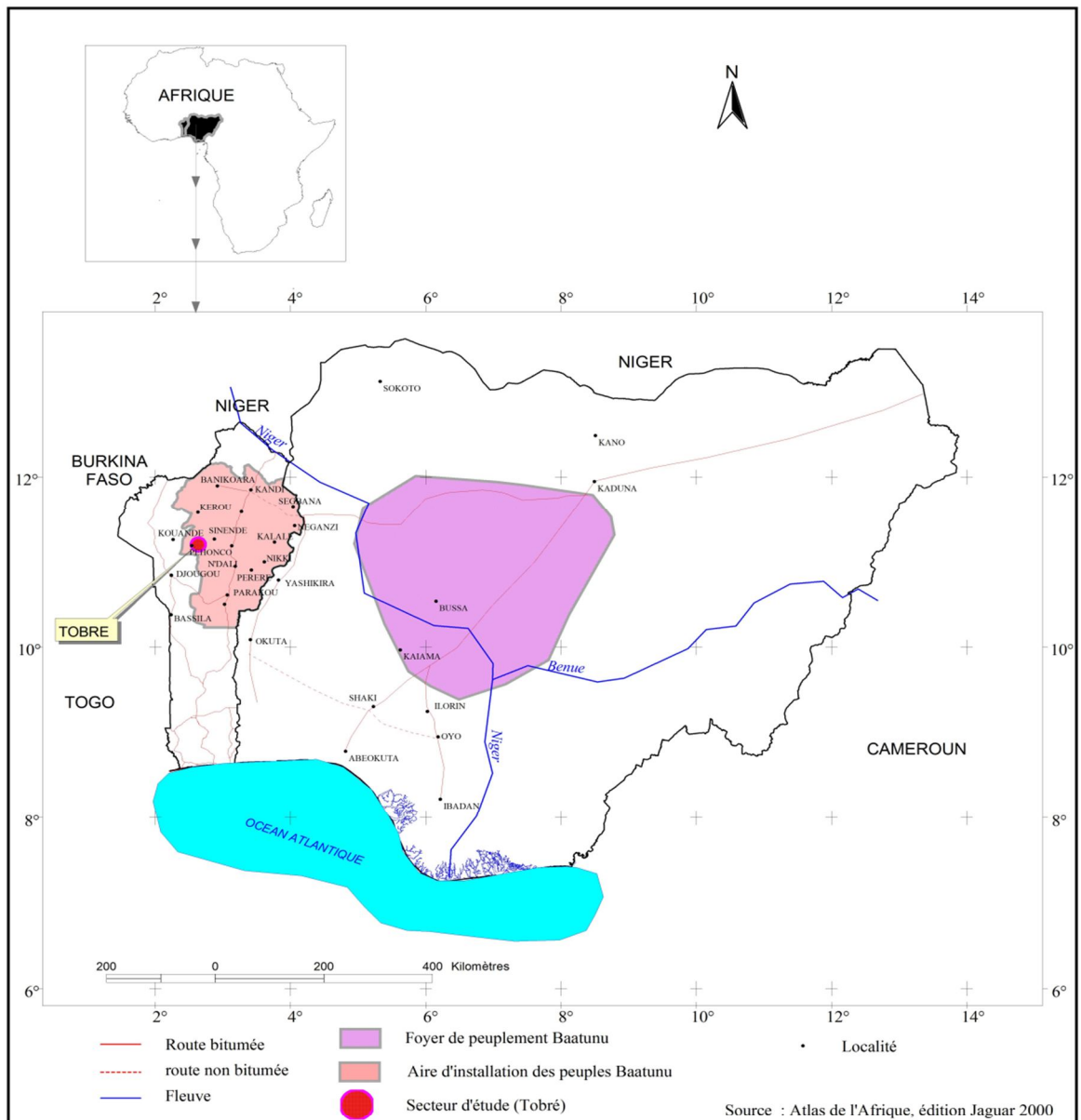
¹⁴ Cette définition a été également adoptée lors du regroupement des ethnies adopté au recensement de 1979 au Bénin.

¹⁵ Ce sont des enfants nés par le siège ou qui ont poussé des incisives de la mâchoire supérieure avant celle de la mâchoire inférieure.

12). Les Peuls seraient à leur tour des dépendants des chefs Baribas particulièrement de l'aristocratie wassangari. Ils sont aujourd'hui unis par des liens de parentés et sont fortement intégrés dans le système d'organisation socio-culturelle, politique et économique baatonu.

La société bariba est donc caractérisée par une hétérogénéité et une diversité socio-ethniques. Dans cette étude, je privilégie la conception du mot bariba qui met roturiers baatombu, nobles wassangari et les groupes socio-ethniques peuls et gandos dans des rapports hiérarchiques et complémentaires. Cette conception me permet d'analyser dans le contexte de Tobré, les rapports entre autochtones et migrants dans les dynamiques d'appropriation des ressources naturelles.

Carte 3 : Répartition des baatombu : Origine et zone d'installation



2.1.2. Les migrations à Tobré

La population de Tobré est composée de plusieurs groupes de migrants. Il s'agit des Peuls, des Zerma, des Haoussa, etc. Selon les récits locaux, le peuplement des Peuls de cette localité se serait constitué suivant trois vagues migratoires successives. Une première vague de Peuls *mare suan* installés dans la localité de Tobré seraient majoritairement venus par petits groupes du Burkina Faso à la quête de pâturage. La période précise de leur migration reste indéterminée et la tendance a été de calquer le phénomène de cohabitation entre Peul et Baatonu comme un fait séculaire et naturel. Une deuxième vague de peuls *mare gaou*¹⁶ de Tobré seraient issus d'une migration qui remonte à la guerre de Ousmane Danfodio¹⁷, suite à la quelle il y aurait eu un déplacement massif de Peuls de cette catégorie vers les régions du Borgou à partir des villes nigérianes conquises. Un troisième groupe de Peuls aurait récemment migré de Bagou dans la commune de Gogounou pour la localité de Tobré, qui était à l'époque très riche en pâturage, en rivières et faiblement peuplée. Ces Peuls proviendraient du Mali et se seraient constitués en diaspora au milieu du XIX^e siècle. Tous ces groupes peuls sont des éleveurs et s'étaient déplacés à la quête de pâturage, mais aussi à la recherche d'une protection auprès des groupes baatombu.

Le groupe des étrangers est représenté dans la localité de Tobré par une multitude d'ethnies minoritaires, notamment des ressortissants du Niger (haoussa, zerma) et des migrants béninois (somba et apparenté) venus des villages voisins. La trajectoire empruntée par chacun des groupes n'est pas uniforme et il existe plusieurs versions quant à l'origine de leur migration. En effet, la migration zerma dans la localité de Tobré est très récente. Elle pourrait se situer après la Deuxième Guerre mondiale (1945) selon les récits historiques locaux qui remontent à deux ou trois générations. Les premiers Zerma installés dans la localité de Tobré seraient un couple bénino-nigérien dont l'époux est un ancien combattant, fils de Tobré et l'épouse est une Zerma. De retour de la guerre et après un long séjour au Niger, le couple décide de rentrer à Tobré. Il devient une famille d'accueil pour les Zerma à la recherche d'un

¹⁶ Cette catégorie de Peul est traité de Peul "noir" en référence à la couleur mate de leur peau et à la différence des Peuls dits « *suan* » qui ont la peau claire

¹⁷ L'histoire de Ousmane remonte à la guerre sainte contre les Haoussas de 1804 à 1808, au cours de la quelle de nombreux Peuls se sont dirigés vers Gobir au Nigéria, puis vers les villes conquises que sont : Katsina, Zaria, Noupé, Kebbi, Liptako et du Nord-Cameroun

mieux être en commerce et en agriculture. Quelques uns se seraient définitivement installés et forment le groupe des Zerma de Tobré. Mais, certains récits avancent une période plus lointaine (1930), année de la grande famine qui aurait entraîné le déplacement de plusieurs Nigériens vers les régions du Bénin, dont Tobré. D'autres récits évoquent les commerçants des caravansérails vers Accra au Ghana. Ceux-ci auraient emprunté des raccourcis de voie qui passaient par le village de Bourbouey dans le Borgou et Tobré dans l'Atacora pour ensuite rejoindre le Togo puis le Ghana. Cette troisième version, concernent également le groupe ethnique haoussa. Dans la littérature se rapportant au Borgou précolonial, on note la présence de ces deux groupes ethniques comme faisant partie des critères de stratification au même titre que les commerçants dendi (Lombard, 1965). Ils sont identifiés comme des "alfas"¹⁸, une catégorie de musulmans distingués par leur pratique de l'islam.

Ainsi, en dehors des Haoussa commerçants, Tobré a accueilli des Haoussa "alfas" qui ont été au service des rois et en ont profité pour islamiser une partie des Baatombu. Dans cette catégorie des "alfas", il y a eu également à Tobré, le groupe des *manè* dont l'origine se rapporte à l'histoire de la dynastie *lafiararu* de Nikki. Pour autant, selon certains récits locaux, l'origine de ces *manè* remonte à la migration mandingue en provenance de l'ancien empire du Mali et passant par la boucle du Niger et certaines régions du Nigéria notamment Sokoto, Zaria dès le XII^e ou XIII^e siècle. Le nom *manè* serait donc une déformation de mandingue. Leur présence aux côtés des aristocrates wassangari daterait alors de cette période. Ils étaient chargés d'aider le roi dans ses ambitions de quête de prospérité et de conquête de territoires. Ces alfas étaient entretenus par le roi, mais pouvaient recevoir en don des espaces-ressources pour des activités agricoles. Le village de Ouassa maro dans l'arrondissement de Tobré apparaît dans les récits d'installation comme le territoire qui leur a été concédé par le chef de terre suprême pour s'établir. Ce qui justifie par ailleurs le nom de ce village Ouassa maro qui signifie littéralement Ouassa des "étrangers" ou des "citadins".

Dans le groupe des étrangers on note aussi la présence des Somba et apparentés issus d'une migration agricole locale (temporaire ou définitive) à partir des régions voisines que sont Djougou, Natitingou, Ouaké, etc. Ils seraient venus dans la localité de Tobré

¹⁸ Alfas est une déformation du mot arabe alim qui signifie savant ou détenteur de la science et dont le pluriel se lit uléma.

à la recherche de terres fertiles il y a quelques décennies. Ces groupes s'apparentent aux colons agricoles décrits dans d'autres régions au sud du Bénin, comme étant des migrants organisés ou non qui s'installent dans des régions fertiles dans le but d'une exploitation agricole (Igué, 1970). Ils n'étaient donc pas intégrés au système socio-politique baatonu et leur organisation, quand il y en avait, se limitait à l'accès aux ressources naturelles. Cette forme de migration locale liée à l'exploitation des ressources naturelles s'est renforcée depuis une décennie et concerne les exploitants forestiers localement appelé les "scieurs". Ils sont pour la plupart des ressortissants de la commune de Bassila. Ces "scieurs" migrants constituent le groupe autour duquel se développent les pratiques nouvelles d'exploitation de bois d'œuvre destiné à l'exportation vers des pays comme la Chine. L'ensemble de ces migrants se sont insérés au fil du temps dans l'organisation socio-politique baatonu.

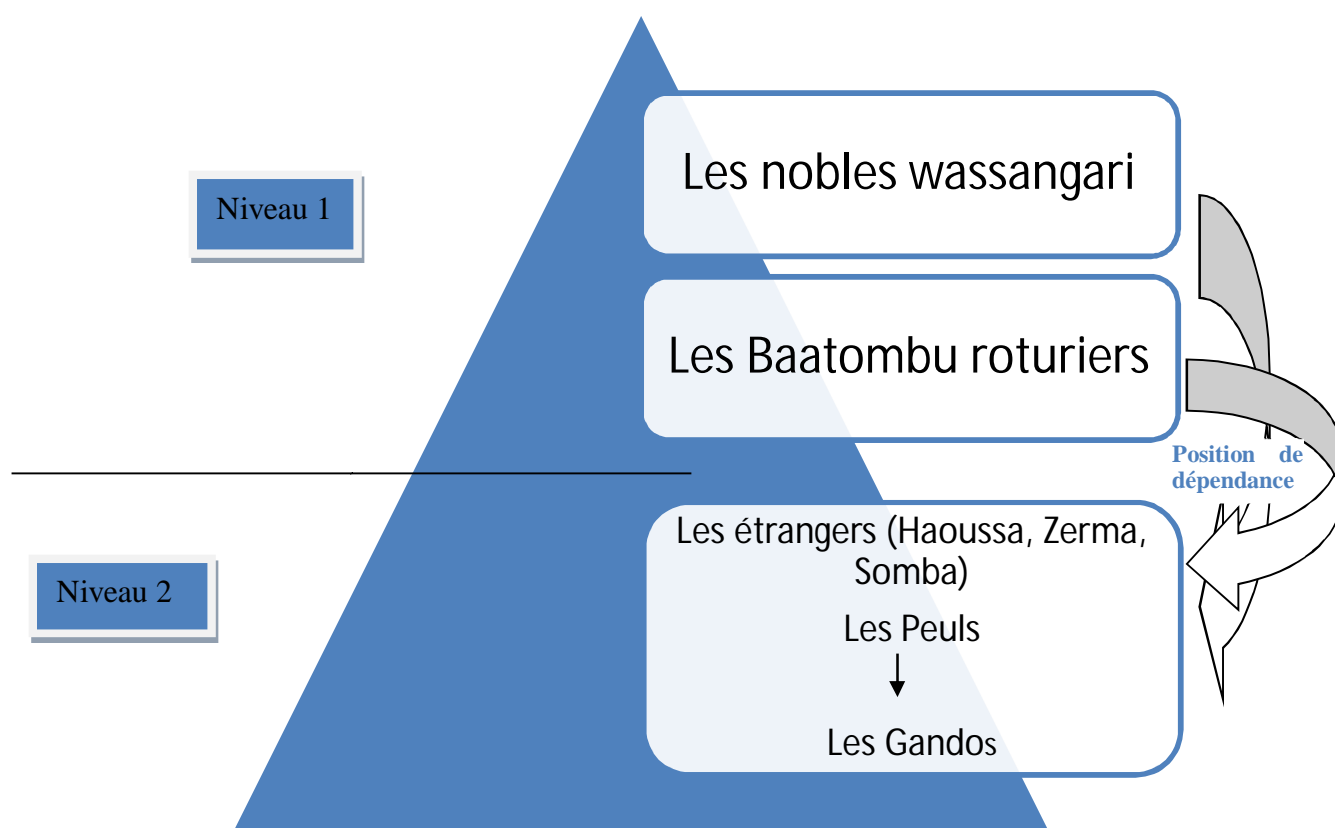
2.2. Organisation socio-politique Baatonu

L'organisation sociale et politique est centrée sur des Baatombu roturiers et des Wassangari issus des lignages qui se sont succédés au pouvoir à Nikki. En fait, les nobles guerriers wassangari sont à l'origine des sociétés lignagères. Les lignages auxquels ils appartiennent sont nées des différentes femmes de Zimé Dobudia, fils aîné de Sunon Séro fondateur du royaume. Il s'agit des lignages des Makararu (Baatombu roturiers), des Lafiaru (descendant d'une femme Haoussa originaire du Nigeria), des Mako Gbassi (descendant d'une femme originaire de Bué/Gamia dans la commune voisine de Bembéréké), des Mako Koraru (descendant d'une femme provenant de la région Boo de la commune de Kalalé, des Tosu enfin des Sané Koraru. Cependant, selon la monographie de Nikki sur les six lignages, quatre seulement continuent de maintenir la royauté par la succession tournante. Les lignages Tosu et Sané Koraru n'accèdent plus au pouvoir central (Afrique Conseils, 2006). Ils font partie des princes déchus ou évincés et sont fondateurs d'autres chefferies, notamment à Birini, Kouandé, Tobré, etc.

L'organisation socio-politique à Tobré se réfère à cette structuration de base de Nikki considéré comme le pôle politique des Wassangari (Lombard, 1965). Elle se fonde sur une hiérarchie structurée à deux niveaux: un premier niveau qui se situe dans la dépendance les uns des autres au sein de la classe noble structurée autour des

principes de dévolution au pouvoir et un second niveau qui met en rapport les groupes peuls, gandos et étrangers dans une position de dépendance vis-à-vis des Wassangari et des Baatomu roturiers. Particulièrement, pour avoir accès aux ressources naturelles, ces groupes dépendants doivent s'adresser aux groupes autochtones.

Schéma 2 : Organisation socio-politique des Baatombu à Tobré



2.2.1. Les principes de dévolution du pouvoir à Tobré

Les deux clans¹⁹ qui se succèdent au trône tournant sont des *Sessi*, issus de la lignée des Orou Suru et des Bio Doko deux clans liés par des relations filiales. Ils sont divisés en plusieurs sous-lignées et sont reconnus par la tradition locale comme les ayants-droit à la chefferie de la localité de Tobré. Ce sont eux qui ont étendu leur hégémonie sur l'ensemble du territoire communal, particulièrement les dix villages de l'arrondissement de Tobré suivant le principe de la "frontière interne" fondée sur un enchaînement à caractère cyclique de production d'entrepreneurs de frontières éjectés

¹⁹ Ce sont des clans fondateurs (père et fils). De plus amples explications au chapitre 3.

de leur société originelle et de formation d'une suite de parents puis de sujets (Kopytoff, 1987).

Ainsi, lorsqu'un chef de village venait à mourir à Tobré, l'autre lignée proposait des candidats suivant les critères d'alternance entre lignée connue en milieu baatonu comme principe de dévolution au pouvoir (Lombard, 1965). Toutefois, la tradition locale en matière de succession au trône précise qu'il existe plusieurs autres critères qui permettent de procéder à l'exclusion de certaines candidatures et de n'en retenir que deux qui passent au vote. Par exemple, un fils né pendant le règne de son père ne peut accéder au trône, du fait du doute sur sa légitimité en tant que enfant génétique du roi. Ainsi, très souvent le principe de l'âge est mis en avant pour exclure toutes les sous-lignées concernées par ce critère. En effet, selon la règle de primogéniture, ce sont les aînés de la famille qui sont souvent présentés comme des ayants-droit à la succession. De fait, les princes nés pendant le règne de leur père sont souvent des cadets. Usant de ce principe ces cadets finissent par être frappés par un autre critère, selon lequel toute lignée ou sous-lignée n'ayant pas eu accès au trône pendant trois à quatre générations est d'office exclue de la compétition au pouvoir. L'exclusion devient alors définitive pour ces lignées ou sous-lignées. C'est le cas de Saca Yerima du clan des Bio Doko qui malgré cette exclusion tente actuellement de se mettre en lice pour la compétition au trône de Tobré, suite au décès de Orou Suru en 2011.

En dehors de cette catégorie de princes exclus de la compétition dans la localité de Tobré, il est ressorti dans les discours que certains candidats étaient aussi exclus du pouvoir parce qu'ils n'ont pas pu avoir le soutien des notables locaux. En effet, les candidatures à la chefferie politique à Tobré sont validés par le collectif des sages de la cour royale composé des différents chefs des groupes socio-professionnels (chef, griot, chef forgerons, etc.) avec à sa tête le chef de terre *sina duwiru*. Le collectif doit témoigner du bon statut social et familial présent et passé du candidat. Ce dernier devrait donc être en bon terme avec le collectif de notable et réussir davantage à les convaincre de son comportement exemplaire par des gestes de respect de la hiérarchie lors des prises de parole et des dons divers. C'est seulement sur cette base que le Bagana, roi de Kouandé dont est issu l'ancêtre fondateur de Tobré, peut en dernier ressort donner son aval pour une candidature.

Après l'échec d'un candidat dans le cadre de la compétition pour la chefferie, certains se contentent de titre compensatoire, d'autres s'exilent pour revenir à la charge lors des prochaines compétitions ou créer de nouvelles chefferies dans leur village d'accueil, d'autres encore refusent de reconnaître le pouvoir du vainqueur et préfèrent rompre les liens claniques. En effet, dans l'histoire de la chefferie de Tobré, il semblerait que les trois cas de situation se soient présentés avec la sous-lignée des Orou Suru et des Bio Doko lors de la compétition qu'a connu la succession au quatrième roi de Tobré dans les années 50. Selon les récits, parmi le groupe des princes évincés, un membre de la sous-lignée des Orou Suru aurait accepté le titre de *gnapké* (chef griot) à la cour du roi élu pour compenser l'échec de son lignage. Un groupe de candidats malheureux s'est exilé de Tobré et s'est installé dans leur village maternel Sinendé pour ne pas subir la honte de l'échec. Un autre groupe de perdants à cette même compétition au pouvoir aurait refusé de se prosterner devant le vainqueur comme cela est de tradition en milieu baatonu. C'est le cas du fondateur de la chefferie de Pehunco, qui usant de son rang aristocratique, s'est fait élire roi à Gonri un village situé à 4 km de Tobré et dont le trône était vacant. Lombard (1965) a fait cas de cette scission au sein des clans vassaux de Nikki comme une caractéristique fondamentale de la reproduction des chefferies en pays baatonu. Dans ce contexte les rapports à la terre et aux ressources naturelles se caractérisent par un système de relations où les liens claniques et les liens d'"insubordination" à la chefferie s'interfèrent. La hiérarchie entre les différents groupes sociaux s'exprime aussi en fonction des positions sociales qui caractérisent la société globale baatonu.

2.2.2. Les hiérarchies entre positions sociales

Les hiérarchies entre positions sont un critère fondamental dans les principes d'accès et de contrôle des ressources. En effet, selon la hiérarchie socio-politique traditionnelle, on distingue en dehors des nobles wassangari, les Baatombu roturiers composés des castes de griots, de forgerons, de bouchers, etc. Chaque caste est dirigée par un chef "sunon", dont le nom de la chefferie se compose du préfixe désignant le nom de la caste et du suffixe "sunon". On a ainsi les chefs griots *barasunon* ou *gnankpé*, chefs bouchers *yararisunon*, chefs forgerons *sekosunon*, etc. Ils sont souvent ceux qui détiennent les vraies prérogatives sur la terre et les ressources naturelles, malgré la prééminence des clans wassangari. A Tobré, ils constituent le groupe des

autochtones dont le notable supérieur chef de terre *sinaduwiru* détient un pouvoir traditionnel religieux structuré autour de la croyance aux ancêtres et aux génies.

En dehors de cette strate ethno-professionnelle, on distingue dans la société baatonu autochtone, des gens sans attribution particulière dans l'organisation sociale. Ils n'appartiennent à aucun clan dans le village et sont de libres agriculteurs liés aux autres membres de la strate par les relations matrimoniales, de parenté, d'amitié, etc. Leur autorité dépasse rarement le cercle de la famille ou du ménage au sein desquels ils ont des responsabilités. Toutefois, l'ensemble de ces strates (premier venu, *baatombu giyobu*, libres agriculteurs, groupe ethno-professionnel, etc.) constitue le groupe des autochtones baatombu. Ils entretiennent des relations réciproques et horizontales entre eux et leur accès aux ressources naturelles est très peu différencié.

A côté de ces groupes, on note la présence des Peuls et des Gandos qui constituent la classe dépendante. Les Peuls, du fait de leurs richesses en bétail étaient régulièrement victimes de razzia de la part de certains groupes wassangari qui étaient des gens sans champ, ni grenier. La recherche de sécurité faisait alors des Peuls des dépendants de chefs baatombu dans des localités déjà stables du fait d'une organisation sociale et politique établie par les Wassangari et les autochtones baatombu. Chaque famille peule était tributaire d'un chef baatonu et elle n'avait pas de lien direct avec le pouvoir politique. Les Peuls sont représentés par un chef *mare sunon*, souvent l'aîné du groupe ou du hameau qui joue l'intermédiaire entre ses pairs et les aristocrates wassangari en ce qui concernent l'accès aux ressources naturelles.

A Tobré, le premier Peul consacré *mare sunon* (chef peul) par Orou Surou *baada bawurama* (1^{er} roi) s'appelait Saïdou et était installé à Pehunco *gah*, sur la route souvent emprunté par le roi à qui, il offrait des cadeaux. Plus tard, un second chef peul appelé Asso Bakarou fils du premier Peul Tourerou fut nommé et installé à Tobré *gouru*. Ceux-ci étaient chargés de collecter les dons auprès des groupes peuls de la localité, afin de les ramener au roi, car ils étaient les seuls autorisés à avoir accès au palais royal. Ils ne détenaient pas de chefferie et s'inséraient dans le groupe des ayants droit aux ressources naturelles à travers les relations de réciprocité (bétail contre sécurité) qui les liaient à leurs protecteurs. Ce sont eux qui gardaient également le bétail des Baatombu, et bénéficiaient en retour du lait de vache et des têtes de bœufs

selon la fréquence de reproduction du cheptel confié. Ils avaient à leur service les Gandos qui s'occupaient non seulement du bétail, du champ mais aussi du tissage de pagnes traditionnels, etc.

Les Gandos de Tobré appartiennent à cette tradition de servitude et sont confinés dans les quartiers à part qui portent le même nom que celui qui sert à les désigner Gando. Toutefois, d'après la mémoire des personnes âgées, ils auraient bénéficié, dès leur installation, d'une certaine largesse de la part des autochtones qui les reconnaissent en partie comme les leurs du fait de leur origine baatonu. En fait, le groupe des Gandos est constitué majoritairement de gens qui pour des raisons variées cherchent la protection auprès d'un groupe puissant. Ils distinguent en leur sein quatre sous-groupes suivant l'origine : les captifs de guerre ou de razzia appelés *kirikou* qui exécutaient des travaux domestiques à la cour du roi, les Wassangari errant *tigban non* qui viennent vivre parmi les Gandos, les Baatombu qui, fuyant la guerre, se réfugiaient à Gando et les cas d'enfants abandonnés dont le nombre est très faible. On peut classer ces quatre catégories de Gandos en deux selon qu'ils sont au service du roi ou non. En effet, les sages de la localité de Tobré retiennent deux noms dans le groupe de *kiriku* ayant servi les rois, particulièrement à partir du règne de Bio Doko (2^{ème} roi). Il s'agit de Dan Mado et de San Koro. Ils représentaient les coursiers du roi et étaient chargés de récupérer la contribution en ressources des sujets pour la participation à une guerre ou pour l'entretien quotidien du roi, de ses étrangers et des notables de la cour. Ce sont des portes-paroles du roi, chargés de répondre aux salutations qui lui sont adressées, de transmettre à haute voix les paroles de celui-ci. Ils tiennent son crachoir et son parapluie lors des sorties, etc. Ils sont également chargés de faire disperser le marché en cas de décès d'un prince ou du roi. C'est le groupe de captifs gandos le plus privilégié, du fait de leur proximité quotidienne avec le roi. Ils pouvaient abuser des sujets en faisant de fausses demandes de ressources au nom du roi, qu'ils gardaient par devers eux, sachant bien que personne n'avait le courage de venir vérifier.

Ainsi, au point de vue des relations sociales, cette catégorie de Gandos serviteurs du roi a un statut analogue à celui de captifs royaux qui se maintiennent de génération en génération suivant les modalités générales de transmission patrilinéaire (Izard, 1997 : 25). En effet, les *kiriku* étaient insérés dans des familles au sein desquelles les

différents rois pouvaient faire des recrutements selon leur besoin. Cependant, à la différence des captifs royaux du Yatenga, les possibilités d'alliance matrimoniale des *kiriku* avec le lignage royal étaient limitées, même si les notables de la cour de Tobré reconnaissent que ces *kiriku* courtoisaient les nombreuses femmes du roi, avec lesquelles il n'arrivait pas à assumer le devoir conjugal²⁰ (notables, Tobré le 28.3.2010).

En ce qui concerne les Gandos qui n'étaient pas directement liés au service du roi, ils étaient aussi à la disposition des Wassangari et des chefs baatombu. Selon la tradition locale, ils s'occupaient de l'enterrement d'un prince ou du roi. Ils étaient chargés d'apporter des chevrons de rônier pour servir de traverse dans la tombe, afin d'éviter la décomposition rapide du corps. Ils devaient aussi creuser la tombe, bref tous les travaux nécessitant la force leur étaient réservés. Cette tradition continue, mais du fait de la rareté de cette espèce végétale et de l'évolution du statut des captifs, les chevrons de rôniers sont apportés de façon symbolique par le chef de famille gando ou par le représentant d'un groupe de Gando. Pour autant, les Gandos toutes les catégories confondues ont le même rapport quant à l'exploitation des ressources naturelles. Dans le système politico-religieux ils sont tous représentés par le Gando Sunon qui peut être un patriarche *sina gbéré* au service des autochtones baatombu et du chef wassangari. Il est chargé de rassembler ses pairs en temps de guerre. De fait, ils exerçaient un contrôle sur les terres et les ressources qui leur sont concédées pour l'agriculture. Ils continuent d'être les spécialistes du tissage des pagens traditionnels peuls, mais fortement engagés dans l'agriculture plutôt que l'élevage, activité de leur ancien maître.

Par ailleurs en se référant aux critères de stratification des Baatombu dans le Nord du pays au temps précolonial, tels que définis par certains auteurs, on note la présence des commerçants haoussa et zerma comme composantes sociales dépendant de l'aristocratie wassangari (Lombard, 1965 ; Bierschenck & Le Meur, 2007). Meyagui serait le premier Haoussa installé à Tobré. A son arrivée toutes « *les activités du village ont prospéré* » dit un notable de la cour. Il a également attiré beaucoup d'étrangers ce qui lui a valu le titre de *serky zongo*, c'est-à-dire chef des étrangers. Il

²⁰ Cette pratique n'est pas condamnée en société baatonu.

sert de répondant entre les autochtones bariba et ses pairs en ce qui concerne notamment l'accès aux ressources naturelles. Ces deux groupes ethniques haoussa et zerma ont intégré progressivement l'organisation sociale et politique.

Dans le groupe des "alpha" représenté à Tobré, on note la présence des *manè* et des kotocoli. Le premier alpha invité par le roi Orou suru serait d'une origine Kotocoli, un groupe ethnique dans l'Atacora venu du Togo. S'en est suivi le groupe des *manè* dont les pouvoirs liés à leur maîtrise du coran étaient sollicités par le souverain. Ils sont des musulmans qui représentent leur communauté auprès du roi par un *balemam*. Celui-ci bénéficiait d'une autorité consultative à la cour du chef village en ce qui concerne les prises de décisions importantes telles que l'issue d'une guerre. Mais, les *manè* furent utilisés plus tard par les autorités coloniales pour déstabiliser leurs anciens "logeurs" les Wassangari. Depuis cette période, les relations entre les Baatombu et les musulmans sont restées conflictuelles à Tobré et leurs accès aux ressources naturelles est problématique. Plusieurs cas de disputes autour des terres ont été signalés, notamment à propos de la place "idi" pour les grandes assemblées de prières à l'occasion des fêtes musulmanes (tabaski et ramadan). Les Baatombu remettent fréquemment en cause les contrats séculaires qui les liaient aux groupes des *manè* en particulier et aux musulmans en général, du fait surtout de l'évolution du statut des ressources foncières. Bierschenk et *al.*, ont aussi souligné ces conflits fonciers à propos des Baatomu et des Peuls. Ils notent que « les rapports entre ces deux groupes se caractérisent par de sérieux conflits fonciers (suite à la forte extension des cultures, et en particulier de la culture cotonnière) et, dans une moindre mesure, à propos de l'eau. Ces différends concernant le droit d'utilisation des terres entre cultivateurs et pasteurs constituent donc un problème social de tout premier plan dans cette région de Tobré » (Bierschenk et *al.*, 2004 :2).

2.3. Activités socio-économiques et types d'espace végétal

Les activités socio-économiques dans la localité de Tobré sont traditionnellement calquées sur la hiérarchie politique et socio-professionnelle caractéristique des sociétés baatomu. Ces différentes activités socio-économiques permettent de définir les types d'espace végétal et leur mutation.

2.3.1. Les activités socio-économiques

Dans le domaine socioéconomique les principales activités dans la localité de Tobré sont : la chasse, la cueillette, l'élevage, l'agriculture, l'exploitation forestière, le commerce de vivriers, etc. Ces activités sont souvent soumises à des normes sociales structurées autour des représentations du monde.

La chasse et la cueillette constituaient des activités importantes dans le milieu baatonu. On distingue la chasse individuelle *tasoru* et la chasse collective *damaru* organisée en saison sèche de décembre à mi-mai. Celle-ci mobilise tous les jeunes d'un village ou groupe de villages toute classe sociale confondue. Cette partie de chasse organisée par les chefferies ou confréries de chasse est dirigée par un chef appelé *dama sunon* issu de groupes ethno-professionnels de chasseurs. L'un des objectifs de cette chasse collective qui se faisait non loin des villages, était d'éloigner les reptiles, les gibiers... afin de protéger les enfants de nombreuses maladies infantiles, dont ces animaux seraient la cause, notamment la crise convulsive encore appelée "maladie du lièvre" (Danko, 2002). Cette chasse permettait également d'assainir les alentours des champs des rongeurs et des oiseaux qui détruisaient les semences au début de la saison pluvieuse. Toutefois, la chasse à Tobré se fait aujourd'hui plus par prestige et loisirs que par nécessité socio-culturelle et économique. La « chasse collective²¹ aux lions a disparu et celle aux petits gibiers ne permet plus de couvrir les besoins en viande du foyer. Les gens s'y rendent juste pour se faire plaisir ou pour collectionner quelques trophées de chasse (peau de biche, tête d'oiseau,) » (Représentant des chasseurs, Tobré, 2.8.2012). Les groupes socio-professionnels de chasseurs *tasobu* appelés *ode*²² sont constitués en gardiens de nuit.

Depuis 2005, en effet, le ministère de l'intérieur en collaboration avec le regroupement de ces chasseurs a procédé à leur recrutement pour garder les principales routes à l'intérieur du pays, dans le but de lutter contre les malfrats appelés "coupeurs de route". Cette mission aurait porté ses fruits, et le taux de

²¹ Elle permettait de maintenir l'unité territoriale entre les terres et les ressources naturelles de Ouassa (Conf. Chapitre 3).

²² Signifie chasseurs traditionnels en langue nagot parlée dans les localités de Tchaorou, Kilbo, Savè au Bénin. Ce nom est retenu sur le plan national pour désigner cette catégorie de chasseurs officiellement désignés pour maintenir l'ordre.

braquage sur les routes a baissé. C'est au vu de cette expérience que les communes s'appuient depuis quelques années sur ce système organisé de chasseurs traditionnels pour traquer les exploitants forestiers fraudeurs de bois. Reconnus pour leur maîtrise de la forêt, ces *ode* constituent désormais les agents forestiers pour les différents comités de gestion des ressources naturelles.

En ce qui concerne la cueillette, en milieu baatonu, le karité et le néré constituaient les ressources naturelles autour desquelles une organisation collective d'exploitation était faite. A chaque saison, le chef de terre *tegninro* ou *tedomakoo* annonçait de façon symbolique par une prière *domaru* le début de la cueillette afin d'évacuer les éventuels malheurs (morsure de serpent dans les champs, rencontre avec les génies de la brousse, etc.). Ensuite, chaque chef de famille ou de lignage pouvait alors autoriser la cueillette sur les portions de ressources qui lui revenaient. En récompense, le roi et les différents notables de la cour du roi recevaient de la part des sujets des produits de cueillette (noix de karité, graine de néré). Les lundis et les vendredis sont décrétés jour d'interdiction de cueillette, il en est de même tous les jours quand le soleil est au zénith entre 12 et 14 heures. Ce principe est toujours en vigueur bien que la cueillette se soit progressivement individualisée, avec l'apparition d'un marché et la possibilité d'une accumulation monétaire. Aujourd'hui la cueillette des graines de néré et des noix de karité permet, seulement après leur transformation, d'améliorer l'autosuffisance du ménage. En outre, la vente de ces produits offre aux femmes la possibilité d'augmenter leurs revenus monétaires.

L'élevage est aussi une activité socio-économique très développée à Tobré, du fait d'un fort taux de la population peule (33% de la démographie globale de la localité). En effet, l'élevage est une activité exercée particulièrement par les Peuls. Il constitue par ailleurs le principal critère de démarcation avec les Baatombu agriculteurs. Ces derniers confient, pour la plupart, leurs bovins et caprins aux Peuls dont ils sont les tuteurs. Il existe un marché de bétail dans la localité qui s'anime tous les quatre jours. En fait, l'élevage local à Tobré est une activité d'épargne, et surtout de prestige, particulièrement au sein de la société peule où « la taille du troupeau est le principal indicateur du statut social et du prestige » (Bierschenk et al. 2004:13). Toutefois, les ménages peuls combinent l'élevage à l'agriculture, afin d'assurer l'économie

domestique et de garantir sa durabilité face aux aléas climatiques. Dans ce sens, la culture attelée est très développée surtout dans les zones cotonnières.

Plusieurs ONG se sont intéressées à ce secteur d'activité dans le cadre des projets de développement. Le Projet Promotion de l'Élevage dans l'Atacora (PPEA) notamment s'est investi au début des années 1980 pour améliorer les revenus des éleveurs, pour augmenter le rendement du secteur de la production animale, pour préserver les équilibres écologiques, et pour réduire la transhumance, dont l'objectif à terme est de transformer un élevage traditionnel de prestige (ou vu comme tel) en une activité moderne et rentable d'un point de vue économique (Bierschenk, 1988, cité par FAO, 1997). En outre, la notion de gestion des terroirs a été introduite dans le système agropastoral pour prendre en compte la dimension écologique de l'élevage. Car, comme l'indique certains auteurs « l'élevage au Nord Bénin est purement écologique et dépendant totalement des ressources naturelles » (De Haan et al, 1997 : 33). Cette nouvelle orientation a permis la mise en place des comités villageois de développement qui plus tard s'investiront dans la gestion des ressources naturelles, afin de maintenir l'équilibre entre la préservation des ressources naturelles et la rentabilité économique de l'élevage.

L'agriculture constitue la première activité de subsistance à Tobré. L'unité d'exploitation est le ménage *dô* dirigé par le chef de ménage *gninu yinro*. Dans les systèmes de production les cultures de céréales et de tubercules d'ignames constituent la base alimentaire. En effet, jouissant d'une relative disponibilité de terre, le paysan baatonu de Tobré pratique l'agriculture extensive sur brûlis caractérisée par une longue jachère. La culture associée représente le modèle dominant, avec alternance entre le maïs et le mil. Très souvent la première défriche sert de culture d'igname reconnue comme exigeante en terre fertile. Un ou deux ans après, cette terre servira à la culture des différentes céréales. Depuis l'introduction du coton dans le système de production, le mode cultural des Baatombu a fortement changé. Certes, le coton²³ fait traditionnellement partie du système de production des Baatombu de Tobré, mais son adoption en tant que culture de rente par les paysans s'inscrit dans le contexte général

²³ Le cotonnier a été introduit au début du XX^e siècle (1903) pour la première fois au Dahomey (actuel Bénin). Il est une plante du genre *Gossypium*, dont quatre espèces sont cultivées. L'espèce qui intéresse l'Afrique au sud du Sahara est *G.hirsutum* et c'est pratiquement la seule depuis la quasi disparition de la culture de variétés de *G barbadense* en Afrique occidentale» (G. Sément, 1986 :19).

d'introduction de cette culture en Afrique de l'Ouest, en rapport avec la politique agricole et économique mise en place par les gouvernements colonial et post-colonial. Considérée au début de son introduction comme un symbole de la domination coloniale²⁴, la culture du coton a connu une réticence dans les ménages à Tobré (Secrétaire de groupement villageois, Tobré, 2005). Mais, par la suite, elle connaîtra l'engouement de la grande majorité des paysans pour devenir une culture de prestige, symbole de la prospérité et de la bravoure des paysans dans les sociétés baatombu. Ceci grâce aux possibilités d'accumuler de l'argent et de pouvoir réaliser de grands projets familiaux (mariage, cérémonie de deuil, voiture, maison, etc.).

« ...L'aspect de notre village a changé avec le *boom* cotonnier. Tout le monde a refait la toiture de sa case. Les feuilles de tôle ont remplacé les pailles. La majorité des maisons en "dur" ont été construites pendant cette période. Le nombre de motos et de voitures a augmenté... » O.K. cultivateur, Tobré, 6.6.10.

La culture du coton a également transformé les pratiques culturelles, les modes de production, en augmentant les superficies cultivées et surtout de la nécessité d'emblaver des terres neuves et fertiles pour satisfaire les exigences de cette plante. En effet, le coton est l'un de ces secteurs qui revêt de nombreuses contradictions avec la protection de l'environnement. Source principale de richesse pour le paysan, il est aussi grand destructeur de l'environnement. Les cultures vivrières traditionnelles à l'exception de l'igname sont moins exigeantes en termes de température et de photosynthèse ce qui implique une possibilité de production malgré la présence d'ombre. « Ce qu'on faisait, c'est couper les branchages entraînant l'élévation en hauteur des arbres. Or, le coton a une exigence forte de chaleur et en continu, ce qui entraîne la destruction systématique de toutes espèces végétales ombrageuses entraînant une certaine incompatibilité coton-espèces végétales » (S. T. Cultivateur, baatonu, Tobré, 2.4.2005). Au-delà de cette contrainte, il faut voir un décalage entre les discours sur la protection de l'environnement et les représentations sociales. Droz et & Miéville-ott (2005) ont également noté cette différence de perception dans le cas des associations de protection de la nature. En effet, pour ces auteurs, ces associations « évoquent fréquemment un devoir moral universel de sauvegarde du patrimoine naturel, dans le registre de défense du bien commun, et se heurtent alors à des perceptions locales, ancrées dans l'histoire et la culture, qui, elles voient la nature

²⁴ Parce que se cultivant sous contrainte

non comme un bien mais comme un cadre de vie » (Droz et & Miéville-ott, 2005 : 31).

Par ailleurs, sur le plan de la politique nationale agricole plusieurs structures et institutions ont été créées pour soutenir la production du coton. Il s'agit du Ministère du Développement Rural (MDR), de la Société Nationale de Promotion des Produits Agricoles (SONAPRA), du Centre d'Action Régionale et de Développement Rural (CARDER), des Unions Sous-préfectoral des producteurs (USPP), des Groupements Villageois. De par leur expérience de la gestion de la filière coton et de la mobilisation des acteurs ruraux, les USPP et les GV font partie des structures qui créent des comités depuis la recrudescence de l'exploitation forestière, afin de lutter contre la fraude dans ce domaine.

En fait, l'exploitation des ressources naturelles, particulièrement du bois d'œuvre ne constituait pas une activité économique dominante en milieu baatonu, du fait des considérations sociales liées au statut du bûcheron. Selon les discours de certains acteurs locaux, le statut du bûcheron est ambivalent. Il était l'être le plus craint en milieu baatonu, mais aussi le plus misérable. Craint parce qu'il était en contact avec les génies des arbres et possédait des pouvoirs occultes. Il était considéré comme misérable parce qu'il détruisait les êtres faisant partie de l'univers des Baatombu et pour cela, était maudit tant par la communauté des humains que par celle des génies. Ainsi, il ne prospérait jamais et toute la fortune accumulée ne lui servait que pour se détruire. Par exemple, c'est souvent des alcooliques, des célibataires endurcis, des marginaux, surtout pendant la vieillesse. Dans tous les cas, il est en permanence dans des difficultés. Cette conception liée à l'"ethos"²⁵ de bûcheron" a donc longtemps maintenu l'exploitation des bois d'œuvre dans sa forme traditionnelle. Mais, progressivement elle a changé et certains acteurs ruraux à Tobré s'adonnent à l'exploitation du bois d'œuvre à but commercial, contrairement à l'usage du bois de feu qui reste encore un domaine très peu marqué par l'économie du marché.

²⁵ L'ethos est « un "réservoir" non structuré (ou peu structuré) de principes et d'actions tenus pour légitimes et reconnus intuitivement comme justes, de concepts idéaux testés par des aspects moraux ou symboliques » (Droz et Lavigne, 2006 :48). Autrement dit, « l'ethos rassemble divers principes qui orientent les actions et les discours des individus en fonctions de leurs identités sociales et de leurs histoires personnelles et qui sont reliés à un idéal de soi » (Droz et Forney, 2007 :68).

Le bois de feu est la catégorie de végétaux la plus exploitée dans les forêts. Il est la source d'énergie domestique utilisé par presque tous les ménages, sauf les prêtres installés à Tobré et quelques fonctionnaires de l'Etat affectés dans cette localité, qui en plus bien sûr de cette énergie utilisent le gaz (butane). Les acteurs ruraux s'approvisionnent en bois de feu dans les champs et dans la brousse. Certaines femmes principalement les Gando en font le commerce, mais leur clientèle est très limitée. La catégorie d'acteurs qui achète le bois concerne les étrangers zerma et haoussa, les fonctionnaires qui ont la capacité financière de s'en procurer, les femmes handicapées qui n'ont personne pour le leur chercher, quelques rares femmes enceintes qui n'ont pas prévu cela, les nouvelles mariées, les femmes qui ont une activité économique et disposent de moyen financier pour s'en procurer, ceux ou celles qui utilisent le bois pour leur activités commerciales (vendeuses de repas, vendeur de thé, de viande grillée, etc.). En dehors de ces personnes, tout le monde se le procure dans les champs et la brousse, et pense que c'est "gratuit". Le bois ne se vend ni au marché, ni de façon ambulante. Il est exposé dans les maisons ou les devantures de maisons. Comme le bois, la plupart des ressources naturelles qui servent dans l'alimentation (sauce, légume, fruit) ou dans l'artisanat et l'habitation sont très peu commercialisées. Elles sont par ailleurs de plus en plus rares et sont remplacées par les produits des cultures maraichères, ou manufacturés pour le cas de l'artisanat et de la construction. Les nattes et les paniers en plastique ont remplacé ceux tressés avec du *Borassus aethiopum* ou du *Raphia sudanica* et les tôles sont utilisées à la place de la paille.

Contrairement à ces domaines où les ressources naturelles sont peu commercialisées, il y en a un qui a pris de la valeur monétaire. Il s'agit du domaine de la santé qui était une activité exercée par une catégorie socio-professionnelle appelé *tim gui*. Ces guérisseurs étaient rémunérés de façon symbolique. Aujourd'hui, dans la localité de Tobré ils sont organisés en comités et possèdent des *tim gberu* "champ de médicaments" (jardin botanique) qu'ils gèrent et les prestations sont payantes.

Toutes ces ressources naturelles exploitées n'ont pas les mêmes représentations sociales. En effet, à Tobré, les acteurs locaux justifient leur comportement face à certains végétaux par rapport à la place qu'ils occupent dans la classification sociale. Pour, ces acteurs il existe toute une hiérarchie dans le monde végétal. On a des

essences reines ou privilégiées comme l'iroko *dan* ou *Sterculia setigera* (*koronkorou*). Ensuite on a des essences vulgaires ou ordinaires comme l'*Anogeissus*, *leiocarpus* (*kakara*). Selon le critère genre on a des essences femelles, qui sont les arbres fruitiers et des essences mâles, les non fruitiers. Suivant le critère d'usage et d'accessibilité, il y a des espèces non cessibles ou d'accessibilité limitée. Par exemple le *Vitellaria paradoxa* (*karité*) *sombu* ou le *Parkia africana* (*nééré*) *dombu* sont une propriété privée selon certains et selon d'autres des espèces appartenant à tous. « Si la terre ne t'appartient pas et que tu détruis un arbre de nééré ou du karité, le possesseur te renvoie. Par contre, les étrangers (Zerma et Yoruba), peuvent s'autoriser à ramasser les graines de nééré ou de karité dans les champs des Baatombu » (N'po, migrant agricole, Tobré le 27.3.2005).

Quant au *Vitex doniana*, (*yankunoku*) il est classé parmi les essences privées d'accessibilité ouverte ou ce que "Dieu a donné". Le vitex est un arbre qu'on ne plante pas. Quand il pousse sur un espace non occupé (brousse, forêt), il est exploité par tout individu qui se trouve dans le besoin. Mais, sur un espace mis en valeur (champ, jachère, jardin) le vitex devient un arbre privé.

Si cette classification reflète simplement la hiérarchie entre les végétaux, il y a une autre qui limite l'usage ou l'exploitation. Il s'agit des mythes autour de certaines espèces dont voici quelques exemples : le *Bombax costatum* (*monrorou*) rend fou le paysan ou son enfant, épuise la terre et se multiplie en grand nombre dans le champ quand on détruit un pied de cet arbre ; *Sterculia setigera* (*korokorou*) rend lépreux le paysan ou paralyse son enfant, il le rend aussi malade et il peut en mourir ; le *Diospyros mespiliformis* (*wibu*) rend aveugle le paysan ou son fils ; pour le *gorokou*, quand on y met du feu, on souffre de gros abcès, *Milicia excelsa* (l'iroko) *dan* est sacré et on le vénère, l'*Azelia africana* *gbekorou* abrite des esprits, et ne doit pas être coupé au risque de rentrer à la maison paralysé.

Autrefois, tous ces végétaux étaient très peu commercialisés du fait des critères symboliques qui renvoient au caractère maléfique de certaines espèces empêchant leur usage domestique et suscitant même une attitude d'évitement à leur égard. Aujourd'hui, malgré toutes ces espèces supposées maléfiques, il y a tout de même exploitation de certaines espèces, surtout par les jeunes. Pour certains, cela se justifie

peut être par le fait qu'il existe un abandon du registre de justification des risques liés à la destruction des végétaux. Un chef de culte pense que « les espèces vénérées ou sacrées à cause des mythes ne bénéficient plus d'un grand privilège pourvu qu'elles ne soient pas dans le village » (Chef de culte, Tobré le 2.3.2005). Pour d'autres, c'est parce que les habitudes alimentaires ont évolué sous l'effet des facteurs de changement économique et social. Ainsi, le critère central de l'accessibilité collective ou limitée à une ressource végétale est aussi fonction de sa valeur d'usage.

Pour autant, au-delà de toutes ces conceptions mettant en exergue les aspects sociaux et symboliques de la nature, c'est la notion d'interactions culturelles entre le monde des humains et celui des non-humains qui est reléguée. Ainsi, les Baatombu de la localité de Tobré disposent d'un registre d'interdits et de sanctions qui leur permet d'interagir avec la nature. Cette dernière « n'existe pas indépendamment de l'homme qui la vit et se la représente » (Droz & Miéville-ott, 2005 : 9).

2.3.2. Les types d'espace végétal

Il s'agit ici de voir comment les Baatombu se représentent l'espace végétal et comment ils se situent par rapport à cet espace. Cette partie traite des différentes subdivisions de l'espace selon les perceptions locales et en rapport avec les activités socio-économiques. Les différents types d'espaces permettent de mieux situer les modes de prélèvements des produits des ressources naturelles : la brousse *yakasu*, le champ *gberu*, champ abandonné *bansu*, la forêt *son*, forêt au sens large *buba*, *gberu*, forêt "maudite", forêt "sacrée" *gnakuyeru*, forêt "communautaire"/jardin botanique *tim gberu* etc.

En milieu baatonu de Tobré, *yakasu* signifie brousse, herbe. Il désigne un espace végétal sans propriétaire à usage libre et public. Tout le monde peut mener l'activité qui lui convient sur cet espace. Ce sont souvent de petites portions qui se trouvent non loin des maisons et dont les limites ne sont pas fixes. Généralement, ces espaces servent de lieu pour la petite chasse collective, de cueillette des fruits de néré et de karité, de ramassage de bois mort, de culture de tabac, etc. Mais dès que l'espace est utilisé pour les cultures traditionnelles de subsistance, il devient un champ *gberu*.

Gberu indique donc une portion de terre mise en valeur par l'agriculture. Il est la propriété d'un individu, d'une famille ou d'une collectivité. L'accès est limité. L'usage est privé. On peut même exclure ou interdire l'accès à une tierce personne. Ce sont des espaces dont les limites sont fixes et quelques fois matérialisées. Le karité et le néré constituent des arbres pérennes laissés par le paysan du fait non seulement de leur utilité pour l'alimentation en milieu baatonu, mais surtout parce qu'ils servent de titre foncier (Danko, 2006). Ces arbres plantés dans les champs *gberu* confèrent au planteur la possession de cette portion de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent. Cette pratique culturelle s'est élargie à d'autres espèces végétales depuis la grande sécheresse des années 1970. Dès lors, les champs sont soumis à un contrôle des agents des Eaux et Forêts et la coupe d'une espèce interdite est soumise à une amende²⁶. Toutefois, les dynamiques des habitudes alimentaires et l'introduction des plants fruitiers, notamment l'anacardier, font que ces arbres sont actuellement en régression (Danko, 2008).

Une autre dynamique qui affecte ces espaces *gberu* est la disparition des champs collectifs pour des champs individuels de plus en plus nombreux. En effet, les champs collectifs réunissaient les membres d'une famille élargie autour des cultures pour des fins de consommation. Le chef de lignage ou de ménage est le responsable de ce champ. Il est chargé de coordonner les activités pour remplir le grenier et pourvoir au repas de tous. La main-d'œuvre est essentiellement composée des membres de la maisonnée. Les hommes s'occupent du labour et les femmes du semis et de la récolte. De nos jours les champs collectifs n'arrivent plus à réunir tous les membres d'une maisonnée, même les formes d'entraide *wuru* sollicitées par les jeunes pour le labour du champ de l'un de leur beau-parent *dokri* a disparu (D.S, sage baatonu à Tonri, le 10.5.2011). Les champs collectifs sont de plus en plus individualisés pour des fins d'accumulation de richesse. Même, les femmes, outre leur travail sur les champs du ménage, cultivent des champs personnels plantés surtout en gombo, arachide, soja,

²⁶ L'agent forestier dans son rôle de protection de l'environnement devrait pouvoir appliquer les normes suivantes : coupe non autorisée (5000 à 50.000 FCFA d'amende ou 15 à 6 mois d'emprisonnement), coupe d'espèces protégées (50.000 à 500.000 FCFA d'amende ou 2 mois à 2 ans) d'emprisonnement ferme. Dans la pratique ces normes ne sont pas appliquées à la lettre et comme le dit l'un des agents des Eaux et Forêts « il y a des possibilités de négociation: diminution de l'amende, intervention des élus locaux, reconnaissance de sa faute et de demande de pardon... ». C'est à ce niveau qu'apparaît la corruption et les différents détours qui aboutissent aux critiques et aux manques de crédibilité des services et organismes de protection des forêts.

etc. Souvent, elles vendent presque toute leur récolte et disposent de leur argent (De Haan et *al.*, 1997). Bako-Arifari (2004) a également noté le recul des champs collectifs. Il a souligné que « les membres dépendants des familles développent des cultures "autonomisantes" comme le coton, le maïs, etc. dont les revenus sont réinvestis dans d'autres activités (embouche bovine, moulin, etc.) qui permettent au dépendant de préparer sa scission » (Bako-Arifari, 2004 : 9). Par ailleurs, il convient de noter que ces types de champs peuvent être mis en gage. Il peut ainsi arriver qu'une personne perde les récoltes de son champ et soit obligée de changer d'activité le temps de gagner de l'argent pour reprendre ses activités champêtres (exploitant forestier local: le 12-3-2010 à Tobré). Le champ est donc abandonné. Il devient *bǎsu*. C'est-à-dire des portions de terre laissées en jachère ou des hameaux abandonnés qui deviennent ou peuvent devenir des forêts. Ces types d'espace avaient existé au début des indépendances, lors des regroupements villageois. Les acteurs ruraux étaient déplacés vers les centres pour bénéficier des infrastructures (écoles, dispensaires, puits, etc.).

Son signifie forêt au sens de réserve de grands arbres, de lianes, d'animaux sauvages. C'est une propriété villageoise ou collective appartenant souvent aux premiers installés aux abords ou aux premiers habitants qui y ont mené des activités de chasse, de pêche, de culture, etc. L'usage est libre pour un certain nombre d'activités (cueillette, chasse...) et limité pour les autres activités comme la culture et la plantation des arbres. Mais des portions de cet espace peuvent faire l'objet d'un accord (don, prêt). A Tobré, les espaces sont désignés suivant les espèces végétales ou animales qu'on y trouve. Une dizaine de forêts sont identifiées comme étant la propriété du village précisément des clans autochtones. Elles portent des noms tels que *konuson* forêt des renards, *gbabison* forêt peuplée d'*isoberlinia tomentosa*. Aujourd'hui, ces forêts ne portent plus ces marques, la grande partie ayant servi de champ et d'exploitation forestière.

Bouba signifie forêt au sens large de l'écosystème. C'est un espace où on trouve des montagnes, des cours d'eau, des arbres, lieu de chasse, de pêche, de cueillette, etc. C'est une propriété villageoise dont l'usage n'exclut personne, mais qui est contrôlée et règlementée par les normes traditionnelles. Ce sont ces espaces qui ont servi de forêts classées dans la localité de Tobré. Mais, faute de suivi rigoureux de la

législation forestière, ces *bouba* sont aujourd'hui dégradés. A Tobré, il n'existe pratiquement plus de *Bouba* au sens premier du terme.

A côté de ces différents espaces végétaux, il existe en milieu baatonu d'autres variantes issues des métamorphoses. Il s'agit des champs maudits *gberu*.

Gberu est une portion de terre craint par les "gens du village" et où ne se mène aucune activité humaine, surtout aucune culture. Selon les récits locaux, il y a plusieurs sortes de *gberu* suivant les causes. *Gberu* peut signifier une terre qui a été l'objet d'un litige dans le passé et qui a été maudite par les deux parties. Les "gris-gris" enterrés à cet endroit font qu'il est devenu un lieu craint, porteur de mauvais sort. Il s'agit également d'un ancien champ dans lequel le propriétaire a fait des protections²⁷ contre le vol *wa bounou*. Celui-ci meurt sans avoir détruit l'effet du produit. Ainsi, toute personne qui se hasarde pour cultiver ce champ sera considérée comme un voleur et l'effet du "gris-gris" peut le rendre malade. *Gberu* est aussi un endroit où on a tué et dépecé un lion dans le passé. L'aura de cet animal est très forte et quiconque fait son champ à cet endroit peut être atteint d'une maladie très grave. Ignorant la cause, on n'arrive pas à le guérir et il meurt. Cet endroit est désormais craint et devient *gberu*. C'est donc suite à une succession de malheurs intervenus dans un espace qu'il devient maudit *gberu*.

Pour autant, cette représentation de l'espace ne fait pas l'unanimité au sein de la société baatonu de Tobré. Particulièrement les jeunes gens pensent que :

« Ces histoires de *gberu* ou de la malédiction cachent parfois derrière une main humaine mal intentionnée. Il y a des individus courageux qui possèdent des pouvoirs et sont capables de détruire ou défaire ce qui s'y trouve. Ils sont craints par les autres et personne n'ose leur faire du mal... Il faut aussi noter que ce sont de petites portions de terre sans grand intérêt... Les autres activités comme la recherche de bois, la cueillette, la recherche de ressources végétales, de sauce, de bois, etc. y sont possibles sans conséquences. Mais dès que l'exploitation devient forte de sorte à dénuder la forêt, il peut avoir une réaction. Sinon, c'est exclusivement le champ *gberu* qui est souvent interdit dans ces endroits... »
Extraits des entretiens avec les jeunes de Tobré (2005-2010).

²⁷ C'est souvent des produits maléfiques pour jeter le mauvais sort au voleur

Ces divergences de représentations entre les jeunes et les personnes âgées justifient selon certains acteurs locaux le comportement des jeunes gens de Tobré reconvertis à l'exploitation forestière. Pour Langewiesche (2004) si le nombre de terrains ainsi protégés de toute exploitation humaine diminue, c'est parce que les citadins qui retournent cultiver à la campagne ou les immigrants ne respectent pas les interdits. L'idée de protection qui apparaît dans l'analyse de l'auteur n'apparaît pas dans l'intention des acteurs locaux puisque toutes les activités d'exploitation forestière y sont possibles, sauf l'agriculture ; même si à Tobré la tendance à transformer ces types d'espaces en forêts "communautaires" est très remarquable.

Langewiesche (2004) relève également l'ambiguïté qui existe dans la classification de ces types d'espace végétal et note que la "forêt sacrée" est une notion imprécise mais fréquemment utilisée dans le français local pour traduire ce que les Baatombu désignent par *gberu*. Toutefois, cette conception doit être nuancée même dans le contexte baatonu par les notions de sacré et de maudit. Certes, le sacré désigne ce qui est inaccessible, indisponible, mis hors du monde normal, objet de dévotion et de peur, mais il ne rend pas compte de la notion de *gberu*. Ce dernier se rapproche du sens de maudit qui renvoie à ce qui semble avoir été condamné au malheur par une puissance divine ou maléfique et qui accumule les catastrophes. Plus, précisément en milieu baatonu le sacré et le maudit s'oppose en termes de bons ou mauvais génies. Par ailleurs, Langewiesche apporte cette précision en soulignant que « *gberu* sont des territoires et pas forcément des forêts, dont la population dit qu'ils sont habités par des génies, généralement des génies malveillants » (Langewiesche, 2004 : 205). Les Baatombu se servent du terme *gnakugneru* pour désigner l'espace végétal abritant les bons génies "sacré". C'est un espace considéré comme des habitats d'une multitude de divinités vénérées par les Baatombu. Ils y font souvent des sacrifices. Pour autant, quand l'espace "sacré" est souillé, il peut devenir un espace maudit. Toutes ces dynamiques dans les rapports homme/nature participent de la définition d'un nouveau contexte à Tobré.

2.4. Contexte actuel de gestion des ressources naturelles à Tobré

L'implication des comités de gestion des ressources dans la définition et la mise en œuvre des politiques de conservation de la nature est un contexte récent à Tobré, qui permet d'analyser les dynamiques d'appropriation des ressources naturelles. Plusieurs facteurs ont été favorables à l'émergence de ces comités de gestion et à leur inclusion dans les débats publics de gestion de la nature. Il s'agit notamment des réformes institutionnelles, politico-administratives et de la résurgence de l'exploitation forestière.

Depuis 1990, le Bénin a opéré plusieurs réformes pour soutenir la gestion des ressources naturelles. En effet, sur le plan institutionnel, le pays s'est doté de réglementations forestières, notamment l'adoption d'une nouvelle politique de développement rural (MDR/DFRN, 1997), suivi de l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en juin 1993, de la promulgation de la loi 93-009 portant régime des forêts en république du Bénin en juillet 1993, de l'adoption de son décret d'application en juillet 1996, de l'adoption de l'agenda 21, etc.

Par ailleurs, dans les grands axes d'actions inscrits dans l'agenda 21 figure la première expérience en matière de gestion participative des forêts, avec l'appui du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN). A sa suite, le Programme de Gestion des Forêts et des Terroirs Riverains (PGFTR) commencé en 2003 et la prise en compte de la dimension décentralisée devenue effective à partir de la même année. Toutes ces réformes importantes visaient une plus grande responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles et leur environnement. Mais, comme la plupart des technologies institutionnelles importées, « la mise en œuvre de ces projets a été marquée par ces tensions et contradictions entre objectifs qui renvoient à des divergences de vues et d'intérêts entre organismes financeurs et opérateurs²⁸ » (Edja et Le Meur, 2004 :4). C'est là un constat des ambiguïtés des

²⁸Au côté du gouvernement béninois, se trouvaient des bailleurs de fonds et agences de développement que sont : la Banque Mondiale, le PNUD, le GiZ, l'AFD pour la réalisation de ces projets.

projets et programmes gouvernementaux en matière de gestion des ressources naturelles.

Sur le plan politico-administratif, l'arrondissement de Tobré est dirigé depuis 2002 par un chef d'arrondissement (CA) membre du conseil communal ayant à sa tête le maire. Les autres membres du conseil communal sont le premier et le second adjoint au maire, le chef d'arrondissement de Ouassa Pehunco (chef-lieu), le chef d'arrondissement de Gnemasson et cinq conseillers. Les quartiers et les villages administratifs sont dirigés par les délégués de quartier et les chefs villages. Ces derniers forment avec l'agent des eaux et forêts, le CA et un chef de famille/clan, le comité local de gestion des ressources naturelles. Ces comités créés dans tous les villages de l'arrondissement à la faveur de la décentralisation ont un pouvoir de décision sur la gestion des forêts de la localité à travers la signature conjointe de la fiche d'exploitation du bois d'œuvre. Le délégué de quartier ou le chef de village détient un pouvoir exécutif au niveau du village et le CA jouit de ce même pouvoir à l'échelle de l'arrondissement. Les autres membres du comité que sont les notables, les jeunes ont des fonctions consultatives. Dans la pratique ces différents niveaux de compétences se superposent parfois avec ceux des agents des Eaux et Forêts, du fait de flou inhérent à loi 93-009 portant sur le transfert de compétence aux communes en matière de gestion de ressources forestières. A ce niveau apparaît des contradictions liées à la répartition des compétences qui sont peu ou mal effectuées.

Toujours dans le contexte de la décentralisation, on constate que la délégation de pouvoirs aux collectivités locales contrastait avec un manque de moyens financiers. Les communes ne disposent souvent pas de sources de revenus autres que celles liées aux taxes sur les activités de production agricole, particulièrement le coton pour faire face à leurs programmes de développement local. Mais, les difficultés internationales, doublées d'une crise socio-économique et organisationnelle au niveau national et local ont provoqué la chute de la filière coton. Ce qui expliquerait, selon certains acteurs ruraux rencontrés, la résurgence de l'exploitation forestière dans la localité de Tobré, afin de renflouer les caisses de la mairie. Dans ce cas, on note une contradiction entre les intérêts économiques des communes et les ambitions du gouvernement de protéger les forêts.

Ces insuffisances et ambiguïtés qui caractérisent les projets de gestion des ressources naturelles et le processus de décentralisation, ont donc suscité auprès des acteurs locaux des formes de mobilisations et de revendications diverses qui aboutissent à des regroupements en comités de gestion, portés par les Unions Sous Préfectorales de Producteurs (USPP). Ces comités avaient organisé la première manifestation de lutte contre la gestion frauduleuse de bois en février 2006. Ils sont aujourd'hui encore les principaux acteurs qui s'impliquent dans la définition et la mise en œuvre des politiques locales de la gestion des ressources naturelles. Certains de ces comités proposent des arrêtés communaux relatifs à la régulation de coupe de bois, ou associent des chasseurs traditionnels *ode* pour arrêter les exploitants forestiers qui n'ont pas de permis de coupe à la place des agents des eaux et forêts. D'autres servent d'intermédiaires entre les exploitants forestiers, l'administration forestière et les élus locaux dans le but de capter les rentes financières pour réaliser des infrastructures communautaires.

A côté de ces comités qui ont acquis de l'efficacité dans la gestion des ressources naturelles à Tobré, j'ai pu observer que les ONG et les projets tels que PAVICO, PDRI, ProCeGRN, GiZ, etc. qui intervenaient dans le domaine général de l'agropastoral ont réorienté leurs actions vers le reboisement, la mise à disposition de plants, l'aménagement des bas-fonds, afin de répondre efficacement aux exigences des bailleurs de fonds et de s'inscrire dans les nouvelles politiques sectorielles du gouvernement en matière de conservation de la nature.

Ainsi, il existe désormais une multitude et une diversité d'acteurs qui s'impliquent dans la gestion des ressources naturelles dans la localité de Tobré. Leurs modes de fonctionnement quotidien se présentent comme un contexte nouveau qui s'insère dans des contextes sociaux, politiques, religieux et économiques déjà existants à Tobré. Ces contextes qui soutiennent les actions des multiples acteurs locaux ou nationaux et internationaux constituent des espaces d'analyse intéressants de nombreuses dynamiques de gestion de la nature dans la localité de Tobré.

Conclusion

Dans ce chapitre qui a porté sur les contextes et les acteurs de la gestion des ressources naturelles au Bénin et à Tobré, j'ai présenté le contexte général de Tobré en lien avec les aspects géographique, environnemental, économique et politique permettant alors de mettre un accent particulier sur la décentralisation. Tous ces aspects constituent le fondement des différentes analyses qui seront faites dans le cadre de cette étude. Ils permettent de donner une vue globale et précise du type de société dont il est question. Ainsi, les caractéristiques historiques en rapport avec les migrations, l'organisation socio-politique, les activités socio-économiques et les types d'espace végétal ont été abordés, afin d'appréhender les modes locaux de gestion des ressources naturelles. Le contexte actuel de gestion de ces ressources a également été présenté pour mettre en exergue les dynamiques apparues dans la gestion locale des ressources naturelles. Plus, précisément, l'émergence des comités de gestion en tant que dispositifs participatifs de la définition et de la mise en œuvre des politiques locales de gestion de ressources naturelles a été présentée. Ce chapitre a exposé les diverses données susceptibles d'aider à comprendre la configuration socio-politique et économique du site de recherche.

CHAPITRE 3 : HISTOIRE DE PEUPEMENT ET APPROPRIATION DES RESSOURCES NATURELLES

« ...Ces forêts qui entourent notre village nous appartiennent parce que nos arrières grand-parents ont été les premiers à s'installer sur cet espace et ont été aussi les premiers qui y ont mené des activités de chasse, de cueillette et de champ. Ils sont ceux qui ont installé les premiers cultes...» chef de terre. *Tobré*, 10-11-05.

Ces propos du chef de terre révèlent comment l'appropriation des ressources naturelles est un construit socio-historique. En fait, la plupart des acteurs locaux font recours à ce discours du premier venu ou du dernier arrivé sur un espace donné pour justifier la maîtrise sur la terre, sur les ressources naturelles ou sur les hommes (Kopytoff, 1987 ; Lentz, 2003 ; Chauveau et al. 2004 ; Le Meur 2006). C'est par ce discours que les acteurs structurent les modes de contrôle de l'accès aux ressources naturelles, les modalités de distribution et de transfert des ressources.

Dans ce chapitre, il s'agit d'identifier l'espace dans lequel s'insère Tobré en termes de maîtrise territoriale et politique, ainsi que les différents espaces conquis par les habitants de Tobré et de comprendre les interactions entre eux, avec la nature et avec les autres à travers les formes d'appropriation des ressources naturelles et des institutions mises en place. Ainsi, il est nécessaire de faire appel à l'histoire de peuplement pour comprendre les stratégies de conquête de l'espace, le fondement des pouvoirs culturels, ainsi que les dynamiques des règles d'appropriation et de contrôle de l'accès aux ressources.

3.1. Histoire de peuplement des Baatombu

Je fonde mes analyses sur les approches théoriques et méthodologiques générales relatives à cette question. Les récits de peuplement de nombre de régions bariba rapportent comment les guerriers wassangari ont établi leur autorité sur des villages déjà peuplés de groupes autochtones. Un des fondements du système bariba d'appropriation des ressources naturelles est l'opposition entre les détenteurs de pouvoir religieux que représentent les autochtones baatombu et les détenteurs du pouvoir politique qui sont les conquérants wassangari. Cette catégorisation des

Wassangari comme gens de pouvoir et les Baatombu comme gens de terre est décrite dans plusieurs travaux sur les Bariba du Borgou pré-colonial (Lombard, 1960 ; Bierschenck, 1997). Toutefois, selon certains auteurs, les gens de la terre pourraient être d'anciens gens de pouvoir en référence à l'archétype des premiers arrivés qui a été déconnecté du flux temporel et de l'ensemble spatial dans lequel il s'insère (Amselle, 1990 ; Izard, 1985). Pour d'autres auteurs, « l'idéologie "bi-fonctionnelle" qui oppose gens de la terre et gens du pouvoir est plutôt l'expression d'un contrat social, d'une négociation qui peut se faire sous un fond de ruse renforcée par la volonté des deux camps de s'accorder dans la paix (Schott, 1993) ou à l'opposé sous fond de manipulation » (Lentz, 2007 cité par Zougouri, 2008 :66). Toutes ces situations se retrouvent parfois dans une même société.

C'est le cas de la plupart des sociétés baatombu, où la négociation, la ruse, et la substitution de statut, ont été mises en œuvre pour maintenir l'équilibre traditionnel entre gens de la terre et gens du pouvoir. Ceci transparait parfois dans des ambiguïtés comme dans les cas où, les Baatombu reconnus comme gens de la terre se retrouvent être des autochtones sans maîtrise de la terre, c'est-à-dire n'accédant pas à la chefferie tournante entre les clans détenteurs de ce pouvoir, alors que les Wassangari cumulent sous des statuts différents négociés ou acquis par la ruse, les pouvoirs politique et religieux. Ce cumul des pouvoirs, par les Wassangari a marqué l'histoire de fondation de la plupart des villages dans la région de Ouassa et dans la localité de Tobré, et justifie aujourd'hui leur omniprésence dans les arènes de définition et de mise en œuvre des politiques locales de gestion des ressources naturelles.

L'ambiguïté de faire la différence entre gens de la terre et gens du pouvoir est parfois liée à une difficulté d'ordre méthodologique du fait du poids de "l'oralité" inhérente à toutes les sociétés africaines pré-coloniales. Pour la relever, je postule que l'opposition gens de la terre et gens du pouvoir pourrait être un construit socio-politique historiquement négocié ou manipulé, en ce sens que les discours et les récits qui la structurent sont détenus et restitués par les seules classes détentrices du pouvoir politique ou de la maîtrise de la terre ou par les membres des lignages qui les

composent. En effet, que ce soit à Ouassa Maro (Sinagourou)²⁹, pôle de la chefferie de terre de la région de Ouassa ou à Tobré, pôle politique de cette même région, on note, comme une appropriation des histoires de fondation par les différents fondateurs, afin que ce soit leur version des faits de peuplement qui soit authentifiée par tous. De fait, j'ai pu noter des réticences de la part des "gens du village" n'appartenant à aucun lignage de pouvoir de parler de l'histoire de fondement de ces villages. Et, même entre lignage ce respect strict de l'histoire de l'autre est très marqué. Les gens prétendent ne pas connaître, « parce que ces histoires sont racontées au sein de chaque lignage ». A ce niveau également, la crainte de déformer l'histoire prime, au point où on préfère toujours la raconter au sein du collectif des représentants des gens de pouvoir ou des gens de la terre. Pour autant certains lignages opposés, ont donné leur version des faits de peuplement, tout en gardant l'anonymat. Ce qui a permis d'utiliser les discours et récits pour des fins de reconstitution "scientifique" des histoires régionales des Baatombu et précisément de Ouassa et de Tobré. Par ailleurs, Bako-Arifari en parlant des Tchenga et des Songhai en pays dendi avait relevé ce rapport entre contrôle des récits de fondation et justification des droits politiques et fonciers. Il stipule que « le contrôle du récit de création du village et les circonstances de la différenciation institutionnelle entre les deux types de pouvoirs contrôlés par les deux types de groupes (chefferie de la terre et chefferie de village), peut devenir un enjeu symbolique important, puisqu'il participe de la définition et de la justification des droits politiques et fonciers pour ces deux-sous groupes » (Bako-Arifari, 2011 : 57).

3.1.1. La fondation de la région de Ouassa

Pour entrer dans l'histoire de peuplement de Ouassa, je dresserai une brève description de l'espace qui le compose, ensuite je m'attarderai sur les discours et récits qui permettent de comprendre sa place en tant que chefferie suprême dont dépendent traditionnellement les localités de Tobré, de Pehunco, et de Gnemasson en ce qui concerne la maîtrise de la terre et des ressources naturelles. En effet, Ouassa couvre un territoire d'environ 1900 km² divisé en trois localités qui ont été marquées par des faits particuliers. Ce qui fait que l'on parle de Ouassa Tobré, de Ouassa

²⁹ C'est à Sinagourou que le chef de terre suprême s'est établi. Dans le découpage territorial, Ouassa Maro est pris comme village et Sinagourou un quartier de ce village.

Pehunco et de Gnemasson. Toutefois, les trois localités continuent d'honorer la mémoire d'un ancêtre commun fondateur de la localité, de restituer à une différence près les mêmes histoires de peuplement et de se référer à une même chefferie de terre, en dehors des chefferies de terre de chacun des villages.

Ainsi, selon les différents informateurs rencontrés dans ces localités, la chefferie de terre est détenue par la dynastie Mako Koraru, des Wassangari, gens du pouvoir. Ils s'appellent aujourd'hui *ouassaguibu* "propriétaire de Ouassa", ayant à leur tête le *sinaoussagui*³⁰, chef suprême de terre ou maître territorial. Ces "propriétaires" de Ouassa se considèrent comme des autochtones et sont considérés comme tels par l'ensemble des lignages de la région. Cependant, ils reconnaissent qu'ils ont été précédés dans cette région par des clans wonko et nari spécialisés dans la métallurgie et qui seraient des groupes ethniques gourmanché, devenus baatombu dirigés par des *sina tonkurobou* rois-femmes. Ces dernières auraient été détrônées par les derniers venus, les Wassangari, qui ont occupé la place de premiers venus tandis que les premiers installés sont devenus les derniers venus. De fait, ces gens de la terre appelés autochtones de nos jours sont des anciens gens du pouvoir, des Wassangari issus du royaume de Nikki, de Birni ou de Kouandé. Les membres de leur lignage occupent une place importante dans la production des récits de fondation de l'ensemble des villages qui sont liés au même ancêtre fondateur de Ouassa.

Selon les récits, l'ancêtre fondateur serait Sunon Birene une femme issue de la dynastie mako-koraru de Nikki, exclue du pouvoir et contrainte à l'exil par ses frères qui la trouvait très rigoureuse et qui craignait pour la stabilité du royaume. Venue vers le XVIII^e siècle dans la région actuelle (Ouassa-marou, Kambani, Sinagourou, etc.), elle fit construire sa case à Wodu situé à une dizaine de kilomètres de Tobré, où elle vivait seule non loin de ces villages habités par les clans wonko et nari qui seraient des forgerons installés depuis déjà le XV^e siècle et spécialisés dans l'extraction et le travail du zinc³¹. Elle aurait progressivement pris le contrôle de cette région en instituant les rituels religieux liés à la terre. Comme le souligne Le Meur (2006) il ne

³⁰ L'actuel chef de terre est le 11^{ème} de cette lignée.

³¹ Les clans wonko et nari étaient aussi installés dans les régions de Kika, Bana au même titre que les Kinou et les Boro. Cette région est reconnue comme zone d'altération météorique des roches basiques et ultrabasiques comme le zinc, le nickel (document d'orientations et de plans stratégiques de développement du secteur minier en République du Bénin, 2007).

suffit donc pas d'être le premier arrivé sur un site, mais de nouer un pacte avec les génies de la terre ou de la brousse. C'est ce rituel qui donne sens à l'autochtonie.

Dans le cas de Ouassa, l'histoire locale reconnaît à cette princesse déchuée de Nikki la particularité d'avoir instauré les rituels relatifs au contrôle des ressources naturelles, notamment l'installation du lieu de culte de *woderé*. Elle aurait eu un caractère rassembleur et a marqué la région par sa capacité à distribuer les droits de chasse, à répartir les terres et assurer leur production par les rituels. Elle distribuait aussi le sel de cuisine qu'elle achetait en revendant des esclaves. Mais, plus tard, sur la demande de l'un de ses frères venu lui rendre visite, elle aurait cessé cette pratique, ce qui aurait positivement amélioré ses relations avec ses sujets. Et, c'est pour être reconnaissant à ce frère qu'un de ses fils aurait été nommé premier ministre et plus tard promu à la chefferie de terre par le clan des anciens captifs libérés grâce à son père. Il serait devenu le chef de terre suprême *sina ouassagui* imposant alors son autorité sur cette agglomération de vingt-six villages. Depuis, les descendants de son clan officient aux rituels religieux et culturels relatifs à la terre et aux ressources naturelles.

Quant aux *sina tonkurobou* "rois-femmes" premières venues sur le site, elles furent définitivement écartées du pouvoir. Déchues, ces dernières quittèrent le village pour s'installer dans un village voisin qu'elles ont créé, appelé Kambani³² par le nouveau chef de terre *sina ouassagui* qui s'était établi à Sinagourou³³. Toutefois, ces rois-femmes n'ont pas émergé sur le nouveau site et sont restées sous la domination de ceux qui les ont évincé de leur site d'origine. Aujourd'hui, « on ne parle plus de ces rois-femmes » (collectif de sages, Ouassa maro, le 12.4.2011), même si on les retrouve sur le même territoire de Ouassa confinées dans les clans wonko et nari dont elles sont issues occupant parfois la place de premiers venus et constituant avec d'autres clans, comme les Nassou la classe des autochtones sans maîtrise de la terre.

En fait, la maîtrise territoriale dont il est question dans le cas de Ouassa, est une maîtrise liée à la chasse et non à la terre. Elle a été acquise depuis la première installation à partir de la capacité de Sunon Birenin d'organiser des chasses

³² Ce mot signifie littéralement "les maudits". Ce village est situé à l'arrondissement de Tobré.

³³ L'actuel chef de terre est le 11^{ème}

collectives entre les villages et donc de disposer d'une grande étendue de brousse sous son contrôle. Les vingt-six villages sur le territoire de Ouassa rappellent souvent leur origine commune et leur espace symboliquement soudé à partir de ces faits :

« Tout chasseur qui tuait un lion *gbesunon* sur le territoire de Ouassa le ramenait au *sina ouassagui* pour les rituels. Ensuite la viande était partagée entre tous les villages et les peaux sont gardées dans la cour du chef de terre suprême. Et bien que cette chasse collective aux lions a presque disparu, l'unité territoriale entre les terres et les ressources naturelles de Ouassa est maintenue, à travers le droit rituel du chef de terre suprême sur l'espace occupé par des villages dépendants dont les limites sont pourtant nettement définies » (collectif de sages, à Ouassa Maro le 12.4.2011).

Le paradoxe est que les conquérants de Ouassa ne sont maîtres de terre d'aucun des villages sous leur souveraineté. Ils ont conquis ces villages où ils ne s'étaient même pas installés à travers une maîtrise territoriale suffisamment étendue par la chasse. Car, avec la chasse les limites entre les villages étaient symboliquement suspendues, « les chasseurs de différents villages invités ne pouvaient en effet, pas pratiquer ce genre d'activité s'ils étaient constamment stoppés dans leur élan par des problèmes de limites de terre » (Jacob, 2003 :90). Ainsi, les fondateurs de Ouassa ont constitué une unité spatiale entre les vingt-six villages à partir de l'étendue de la chasse collective de ces conquérants et ont statut de maîtres territoriaux. L'institution d'une chefferie de terre dans les différents villages, suivie de la chefferie politique permettra une subdivision du territoire de Ouassa en des localités certes indivisibles, mais dont les espaces de juridiction des chefs de terre sont bien définies.

3.1.2. A l'origine de la chefferie de terre à Tobré

Tobré se trouve sur le territoire de Ouassa, précisément à une quinzaine de kilomètres de Sinagourou, siège de la chefferie suprême de terre. Cette distance correspond à la marche d'un chasseur pendant une journée et constitue l'écart suffisant pour créer un nouveau village en milieu baatonu. Ainsi, le chasseur qui parcourt cette distance et ne rencontre aucune trace d'installation humaine peut s'y arrêter et devenir le premier habitant (Bakilou, Parakou, le 12.3.2012). L'histoire du peuplement de Tobré est

structurée autour de ce discours du premier arrivé sur l'espace forestier. Il existe deux versions quant à son origine. D'après le récit des notables³⁴ de la cour royale, le fondateur de Tobré serait un chasseur baatonu issu du clan *yari* venu de Sinendé³⁵ à la recherche de gibiers, qui découvrit une forêt giboyeuse et s'y installa. Il se cachait sous un arbre de karité *sombu* pour guetter les animaux. Cet endroit est devenu son lieu où il se positionne *toyerou* appelé plus tard Tobré³⁶ par les colons. Le chasseur fut progressivement rejoint par sa femme et ses enfants, puis d'autres membres de la famille et des vagues successives de migrations, parmi lesquelles celle du prince wassangari, des Peuls nomades, des Gando, etc. D'autres récits reconnaissent la présence de ce chasseur sur les lieux, mais précisent qu'un autre chasseur baatonu issu du clan *tossu* venu de Birni³⁷ utilisait aussi le site actuel de Tobré comme lieu de chasse. Mais, il habitait une rive opposée du nom de *tobreworu*³⁸ devenue aujourd'hui un quartier de village. Il aurait été le premier à transformer le lieu de chasse en habitat où il passait des jours à fumer les viandes.

La constante dans ces deux versions sur le peuplement de Tobré, reste que le premier occupant des lieux est un Baatonu, gens de la terre à la recherche d'un espace propice pour chasser. Pour autant la nuance apportée sur leur origine semble être fondamentale. En effet, dans leurs discours, le clan des *Yari* se réclame d'une origine avec référence aux récits migratoires liés au pouvoir politique à Nikki, contrairement au clan des *Tossou* qui se présente comme des Bariba "vrais" autochtones *baatombu giyobu* en rapport avec l'histoire locale de Birni. Or, historiquement le royaume de

³⁴ Les notables de la cour royale rencontrés le 13-08-2005 sont : Sina Duwirou Bio N'gobi (chef de terre), Chabi Yérima Sina Torégui (chef quartier, notable), Yimongui Kora Yarisounon (chef boucher), Bounè (chef de clan Tossou), Sina Wonkagui Banigui (chef de clan Yari), Gbèré yangbé (chef griot). A l'occasion de la campagne pour la désignation d'un nouveau roi suite au décès de Orou Suru en 2011, un collectif de sage venu de Sinendé, de Kouandé et de Nikki a été rencontré et la même version des faits a été donnée le 14-06-2012 à Tobré.

³⁵ Selon le découpage territorial, la commune de Sinendé est située au Nord Ouest du département du Borgou et s'étend sur une superficie de 2.289 km². Elle est limitée au nord par la commune de Gogounou, au sud par celle de N'Dali, à l'est par Bembèrèkè et à l'ouest par les communes de Ouassa-Péhunco et Djougou.

³⁶ Tobré serait une déformation phonétique de *toyeru* par les Français pendant la colonisation

³⁷ Birni est un arrondissement de la commune de Kouandé situé à l'est de la commune de Ouassa Péhunco.

³⁸ *Tobré woru* serait le premier village situé vers *moninkou*, un cours d'eau local à l'Est de l'Alibori. En ce moment, Tobré (lieu de chasse) n'existait pas. C'est dans ce premier village qu'un Bariba est arrivé. Celui-ci quittait ce village pour venir à la chasse à *moninkou gourou* (une montagne près du village actuel de Tobré). Après la chasse, il s'asseyait auprès d'un arbre de karité pour fumer la viande avant de rentrer au village. Mais, à la longue, il décida de rester au pied de ce karité pour en faire un hameau et implanter un hangar en paille puisqu'il y avait assez de gibiers à cet endroit *toyeru*.

Birni dans l'actuelle commune de Kouandé³⁹ aurait été créé par l'un des petits-fils de Sunon Séro fondateur du royaume de Nikki. Selon ces récits locaux, celui-ci aurait quitté le foyer familial, parce que menacé de renvoi par ses frères qui le trouvaient très fainéant et ambitieux. Par ailleurs, les Tossou faisaient partie des six lignages à Nikki. Il se pourrait donc que les Tossou, appelés *Batombu giyobu* aient un lien avec cet ancêtre fondateur du royaume de Birni en rapport avec l'expansion des peuples bariba vers l'Atacora depuis le XVIII^e siècle. Ces deux clans seraient donc tous des anciens gens du pouvoir en référence à leur trajectoire migratoire qui paraît limité dans le temps.

Cependant, les fonctions de maître de terre *tegninro* ne sont exercées que par eux (*tossou, yari*). Les clans *nari, nassou* et *wonko* qui les ont précédé sur l'espace sont considérés comme les derniers venus dans le groupe des autochtones. Ils ne disposent souvent pas d'autorité de contrôle sur la terre et les ressources naturelles. Ils sont constitués en groupes ethno-professionnels que sont les forgerons *sekobu*, les griots *barôbu*, les fossoyeurs *gossiko*, les prêtres de culte *bougninro*, etc. Particulièrement, les *nari, nassou* et *wonko* sont responsables des enterrements traditionnels *gossikoru*. Ce sont eux qui exercent la forge *sekoru* et assument les fonctions de guérisseurs traditionnels spécialisés dans le traitement des maladies du zona *goridon*. Ils partagent cette fonction avec le prêtre du culte qui a en charge l'organisation des sacrifices *bugnankuru* en vue de la guérir de la stérilité et autres maladies d'infortune. Chacun de ces groupes ethno-professionnels dispose d'un chef *sunon*, autorité morale, dispensateur du savoir à ses pairs. Leur savoir est essentiellement basé sur la maîtrise des vertus de certaines plantes. L'ensemble de ces strates est au service de la société globale grâce aux différentes activités qu'ils exercent. Cette stratification sociale sera transformée avec l'arrivée d'un prince wassangari sur cet espace. Leur présence permettra à Tobré de devenir le siège de la chefferie politique du territoire de Ouassa.

3.1.3. Les Wassangari dans l'hégémonie de Tobré

Les Wassangari sont ces conquérants du pouvoir qui aurait permis à la localité de Tobré d'acquérir son hégémonie depuis la période précoloniale. Cette hégémonie

³⁹ Il faut noter que le royaume de Kouandé est créé par l'un des fils légitime nés avant le règne de son père.

s'est construite progressivement autour de Tobré sur un territoire contigu de dix villages conquis par les descendants d'un même ancêtre à travers l'institution d'un système hiérarchique de contrôle des hommes et des ressources naturelles. L'histoire locale raconte que ces Wassangari sont des princes venus de Kouandé dont l'aîné est Mansa Kossia fils de Bio Dokogbeou et petit fils de Orou Suru alors roi de Kouandé. Le prince Mansa Kossia aurait quitté le royaume de Kouandé vers les années 1830 à la recherche d'une terre où il pourrait régner. La localité aurait été choisie en fonction de la proximité avec son village maternel Fô dans l'actuelle commune de Sinendé qu'il pourrait vite rejoindre en cas de déchéance, afin de bénéficier du soutien matériel et militaire des parents maternels.

Dans le contexte de Tobré, le prince se serait installé avec sa troupe *buambu* non pas en conquérant, mais en conciliateur. Cependant, il troublait la quiétude des premiers habitants dont il faisait fuir les proies par les sifflements de ses trompettes et tam-tams. Le premier habitant du clan *yari* venu de Sinendé quitta le lieu pour s'installer à Kika un village voisin situé à 15 km, laissant sur place celui venu de Birni avec qui, il partageait le pouvoir de chef de terre. Le prince Mansa Kossia instaure alors un pouvoir politique hiérarchique mettant les autochtones *baatombu* dans une position de dépendance du fait de sa maîtrise des techniques de guerre de l'époque (cheval, flèche). Il devint le chef politique de Tobré qui, en vertu de son pouvoir politico-militaire, exerça un contrôle de fait d'abord sur les hommes, puis sur les ressources naturelles. L'ensemble des récits de fondation est résumé en cinq principales étapes dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Récits de fondation de Tobré

Les étapes essentielles du récit de fondation de Tobré	Résumé des faits qui composent chacune des étapes
La situation initiale	Installation d'un premier chasseur baatonu (<i>yari</i>) venu de Sinendé sur un espace forestier giboyeuse appelé <i>toyeru</i> , suivi de sa famille et des groupes de migrants. Présence sur le même espace forestier d'un deuxième chasseur baatonu <i>giyo</i> de Birini (<i>tossou</i>) vivant à une rive appelé <i>tobreyoru</i> qui transforma l'espace en une habitation. Les deux chasseurs mettent en place une institution religieuse (chefferie de la terre) à partir des sacrifices aux ancêtres et aux génies de la

	brousse.
L'élément perturbateur	L'arrivée d'un prince wassangari Mansa Kossia appelé Orou Suru de Kouandé avec sa troupe pour dominer les clans baatombu (yari et tossou) présents sur l'espace
Le déroulement	Départ du premier chasseur pour un autre site (Kika), laisse le second chasseur
Le dénouement	Le second chasseur continue les rites en rapport avec les cérémonies culturels et collabore avec les Wassangari
La situation finale	Institution d'une organisation socio-politique par les Wassangari incluant les deux clans de baatombu yari et tossou. Stabilité acquise, fin de création du village de Tobré et extension de l'hégémonie wassangari sur neuf autres villages avec l'aide des baatombu.

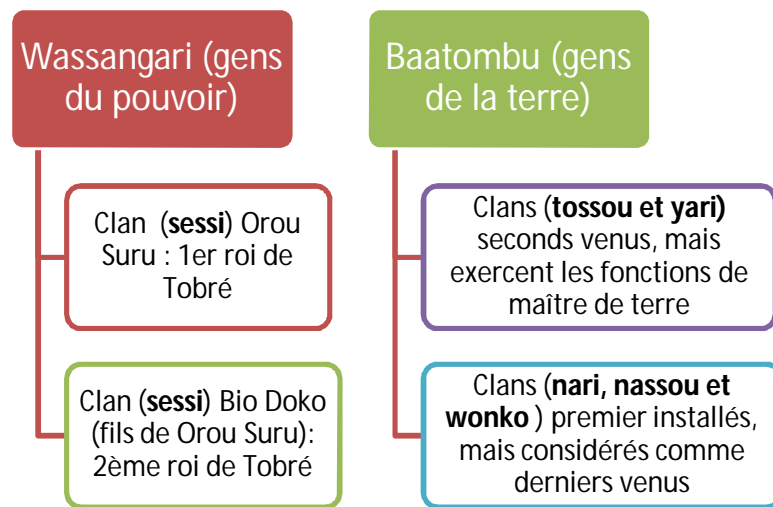
Ensuite, Orou Suru aurait entamé avec son fils Bio Doko et ses frères consanguins la conquête des territoires politiquement vacants, y compris Sinagourou dans Ouassa Maro centre du pouvoir religieux où s'était établi le chef suprême de la terre de Ouassa. De cette conquête sont nés les neuf villages, ce qui permit à Tobré, premier village conquis d'avoir la suprématie politique et de faire de Orou Suru, le chef suprême de cette localité de Tobré, et de tout le territoire de Ouassa.

A la mort de Mansa Kossia dit Orou Suru son fils Bio Doko lui succéda au trône⁴⁰. Ainsi, à Tobré le pouvoir politique tourne autour des lignées de Orou Suru et de Bio Doko, tous deux appartenant au lignage des *Sessi*. L'hégémonie de cette localité de Tobré devient totale, car abritant désormais les deux pôles politique (Tobré) et religieux (Sinagourou dans Ouassa Maro).

⁴⁰A ce jour six rois se sont succédés à la chefferie de Tobré, le 6^e est mort en 2011 après 24 ans de règne. Tandis que le 8^{ème} chef de terre est encore au pouvoir depuis plus de 20 ans.

Schéma 3 :

Clans fondateurs de Tobré



Dans tous ces villages (y compris Kika, Mare orou, Gonri, Bana, Tonri, Sinaou, Oussamaro, Guimbéréro, Nimgoussourou), où règnent les Wassangari, il est institué une hiérarchie qui inclut les gens de la terre. Par exemple, à Tobré les Tossou et les Yari, outre leur fonction initiale de maître de terre, assument les responsabilités de premier ministre *sinadouwirou*. Ce sont eux qui intronisent le roi *tesunon* et prennent le devant de son cortège à chaque sortie. Les autres membres de la cour sont, les conseillers *bumongui*, *sinawonkagui*, *sangasakou*, *sounonyèrè*. Contrairement au premier ministre les quatre principaux conseillers disposent juste d'un titre honorifique *gobiru*. Ils ont un pouvoir consultatif sur le foncier et sont considérées comme les chefs de village *bapkasounon*. Mais dans un contexte où la relation à la terre est dominante et le pouvoir politique très peu influent, ces conseillers du roi, chefs de villages sont ceux qui contrôlent et autorisent l'accès à la terre et aux ressources naturelles. Mis à part ces chefs villages, les différentes strates sociales sont représentées en tant que notables de la cour. Il s'agit du chef forgeron *Seko sunon*, du chef boucher *yarari sunon*, du chef griot *barasounon*, etc. Chacun d'eux exerce une fonction relative à sa catégorie ethno-professionnelle. La plupart d'entre eux pouvaient assister le roi de leur conseil, notamment en cas de règlements des conflits liés à l'appropriation de la terre, à l'exploitation des ressources végétales, à l'agriculture, etc. A ce conseil d'autres notables sont également représentés

notamment des *sina wonon* (princes évincés) qui bénéficient d'un titre compensatoire comme celui de *gnapkè* ministre des affaires intérieures.

De par cette organisation socio-politique, Tobré se présente comme le village le plus puissant de la région. Tous les autres chefs de village sont subordonnés au chef de Tobré et ils lui doivent respect. Pour comprendre l'hégémonie de ce village et de cette localité de Tobré, les récits locaux insistent sur la puissance du pacte contracté avec les ancêtres et surtout sur le rôle d'attraction d'hommes et de richesse joué par la jarre sacrée implantée par les premiers conquérants wassangari à la cour royale. En effet, après avoir conquis les différents villages, Orou Suru aurait procédé aux cérémonies cultuelles qui consistaient à mettre sous terre une jarre sacrée *buyebu* remplie d'eau, et à se rendre sur les tombes des premiers wassangari. Cette jarre sacrée⁴¹ constitue le symbole de la puissance occulte du chef de village et de toute sa lignée. Elle aurait une double fonction : attirer les hommes pour faire prospérer le village et proscrire les malfaiteurs. Par exemple, « tout sorcier qui goutte à l'eau de la jarre meurt » (chef village de Gimbirerou, le 6.5.2011). Au-delà, de ces deux fonctions, le culte institué par les Wassangari sert à maintenir un ordre social entre les différentes couches de la société, en ce sens qu'il permet de bénir ou de maudire les individus dans leur quête de survie en rapport avec la gestion des ressources naturelles. « Avant, tout individu qui veut la bénédiction du chef de village lui apporte une part de sa récolte ou de sa proie de chasse. Contrairement, celui qui ne respecte pas ce principe de partage de ses ressources avec les membres de la cour du roi peut encourir des malédictions » (Informateur, à Tonri le 18.5.2011).

Il était donc important pour les conquérants wassangari de contrôler les hommes, d'asseoir une hégémonie politique avant de contrôler les ressources naturelles. Par ailleurs, ces ressources ont été appropriées par les autochtones baatombu, qui en ont fait leur prérogative. De fait, malgré la forte influence de ces Wassangari, la conquête des différents villages aurait été essentiellement une expansion de la chefferie de terre, par les Baatombu à partir de l'implantation des cultes et l'appropriation des ressources naturelles.

⁴¹ Actuellement cette jarre sacrée est l'objet de conflit entre les chefferies de Pehunco et de Tobré, nous y reviendrons dans le chapitre 4 pour montrer comment s'est opéré le déclin symbolique de Tobré.

3.2. Appropriation des ressources naturelles

Dans cette section, je m'intéresse à l'appropriation des ressources naturelles en lien avec l'histoire du peuplement pour relever comment les "gens de Tobré" ont acquis "la propriété" des ressources sur leur territoire et institué la distribution des droits d'accès et d'usage entre eux et avec les groupes étrangers.

Dans la littérature en effet, deux thèses fondamentales se complètent sur ces questions. L'une se fonde sur une approche politique privilégiant le contrôle des hommes (Kopytoff, 1987) et l'autre montre la primauté des rapports à la terre (Kuba & Lentz, 2002). Pour Kopytoff « dans les phases anciennes de peuplement, ce sont les hommes qui sont rares et qu'il faut contrôler, c'est-à-dire attirer et retenir, et non pas les richesses naturelles dont ils vont tirer parti » (Kopytoff, 1987 : 41 cité par Jacob, 2007 : 179). Inversement, Kuba et Lentz (2002) s'appuyant sur l'exemple des Dagara stipulent que l'appropriation de la terre et donc des ressources naturelles est la condition première dans le processus de colonisation de l'espace par un groupe. Dans leur analyse, les auteurs soulignent l'importance des autels de terre dans l'installation d'un village et aussi dans la consolidation des droits sur la terre.

Cette approche sur l'appropriation de la terre doit être relativisée. Car, que ce soit à Ouassa ou à Tobré, les ex-conquérants fondateurs des villages en cherchant à s'approprier la terre, se sont aussi occupés à attirer et organiser les hommes. C'était pour la plupart, des Wassangari anciens gens du pouvoir qui avaient la prérogative de l'appropriation rituelle de la nature, mais aussi l'organisation sociale des hommes. D'un autre point de vue, il semblerait que, même dans les conditions d'abondance de ressources et de rareté des hommes, les fondateurs de certains villages de Tobré ont privilégié l'implantation des cultes de la terre et la maîtrise des ressources naturelles. A ce propos, Jacob (2007) s'appuyant sur l'exemple des Dagara étudié par Kuba et Lentz (2002) montre que l'absence d'intégration politique remarquée chez ces peuples s'explique par le fait que l'abondance des ressources et la rareté des hommes n'étaient plus présentes dans le contexte des Dagara. Selon les récits dans le contexte de Ouassa dont l'installation est antérieure à Tobré, les ressources naturelles seraient rares et les hommes abondants, contrairement à Tobré où les ressources naturelles étaient abondantes et les hommes rares. Pour autant, l'appropriation rituelle a

constitué dans les deux cas la stratégie de conquête entre groupes sociaux pour l'accaparement des ressources naturelles.

3.2.1. L'appropriation rituelle de l'espace

L'appropriation rituelle de l'espace se fait par l'implantation des différents cultes de village. Dans la société baatonu, l'univers religieux est représenté par les différents cultes de terre, de brousse, de l'eau, d'ancêtres, et de nombreuses divinités représentées par les vivants. L'implantation de la plupart de ces cultes remonterait à la période de la première occupation de l'espace. Le culte de la terre précède tous les cultes de village. Et parmi les cultes de terre, celui territorial est antérieur et supérieur à tous les autres localement instaurés dans l'ensemble des différents villages sous l'influence du chef de terre suprême. Il est celui qui met en rapport les Baatombu et les différents génies de la terre qui leur donnent autorisation d'entreprendre les activités humaines (chef de terre à kika, le 3.5.2011). Le processus d'installation se fait à travers trois étapes fondamentales :

« ...D'abord, il faut identifier l'endroit où le culte sera érigé en tenant compte de la présence du karité (*sombu*) et du Ficus sp. (*gã guro swāau*). Ensuite, il faut creuser un trou à cet endroit et enfouir entre autres ingrédients rituels, les empreintes des membres inférieurs et supérieurs d'un singe rouge, plus sa langue, la tête d'un rat géant, un bout de bois d'un vieux mortier retrouvé sur un ancien lieu d'habitation, le tout enrôlé dans un morceau de tissu traditionnel. Enfin, avec unealebasse d'eau, le chef de terre fait la demande d'installation humaine, notamment la construction des habitats, la production dans les champs et surtout l'extension de la région par l'arrivée des hommes de partout... » (Collectif de sages, à Ouassa Maro, le 1.7.2012).

Selon ce collectif de sages, le karité symbolise la "propriété", le ficus indique la présence d'une source intarissable d'eau, représentant ainsi la vie. La présence des deux arbres à un même endroit signifierait l'existence de bons génies qui ne s'opposent pas à la demande d'installation des humains. L'enfouissement des organes de singe et de rat géant a le sens de la mobilisation d'une abondante ressource naturelle sur cet espace, vu que « le singe rouge a toujours mangé et gardé une réserve

entre ces mâchoires et le rat ne manque jamais de quoi grignoter » (collectif de sages à Ouassa Maro, le 1.7.2012). Le morceau de mortier et le pagne traditionnel traduisent la demande de transformation des ressources naturelles en des biens utilisables par les humains. Le mortier est un tronc d'arbre travaillé et le pagne est tissé à partir du coton traditionnel. De fait, à travers ces différents symboles, les cultes de terre auraient pour fonction de contrôler les ressources naturelles, et de favoriser une organisation sociale.

En ce qui concerne le rituel de l'eau dans unealebasse, accompagné de parole, il consiste à demander l'installation des humains, et à la pérennisation du rapport entre les Baatombu, les génies et les ancêtres. En effet, c'est ce rituel qui est mémorisé et répété à l'installation de nouveaux groupes dans le processus d'occupation de l'espace. Sa répétition fait de ces premiers serviteurs du culte de terre les seuls détenteurs des prérogatives sur les ressources naturelles. Il crée au profit des descendants de ceux-ci une situation privilégiée par rapport aux autres groupes sociaux. Ainsi, le nom du chef de terre suprême est chaque fois prononcé dans les rituels d'installation de nouveaux cultes de terre, ou dans toute entreprise visant l'appropriation de la terre sur toutes ces formes.

Cette maîtrise rituelle de l'espace est commune à l'ensemble du pays baatonu. Elle permet l'attraction des hommes dont les premières cases seraient construites vers l'Est en face du Ficus souvent situé vers l'Ouest (chef de terre, à Gonri, le 2.7.2012). En effet, c'est à l'Ouest que le soleil se couche, il est l'horizon où les Baatomu enterrent leurs morts. Contrairement, l'Est, représente le levé du soleil, et est signe d'un nouveau jour et donc de découverte d'un nouvel espace favorable à la production et à la reproduction. Ce qui attirerait les hommes. De fait, il est donc primordial pour les Baatombu de s'assurer une maîtrise totale sur la terre et les ressources naturelles avant d'entreprendre l'organisation des hommes.

Dans le contexte de Ouassa, on retrouve l'importance pour les fondateurs de maîtriser et de contrôler l'institution de la terre, de communiquer avec les génies de l'espace, avant toute forme d'organisation des hommes. En effet, dans leur processus d'installation de cette société baatonu de Ouassa, l'institution en premier du culte de *woderé* a été très significative pour s'assurer une maîtrise des ressources naturelles.

Car, dans cette région riche en fer et zinc, et où les premiers arrivés vivaient de la forge, les ressources naturelles étaient rares et les hommes abondants. Par ailleurs, certains récits se rapprochant de l'étymologie de "Ouassa", insistent sur cette rareté des ressources naturelles comme étant à l'origine du nom.

« ...Les concertations mutuelles qui rentrent dans le cadre de la préparation des expéditions des chasseurs Baatombu de Kouandé et de Sinendé furent à l'origine du nom Ouassa qui signifierait "souffrance". En effet, cette zone où venaient chasser les populations de Kouandé et de Sinendé serait un domaine où il n'y avait ni montagne, ni buisson, où il n'y avait ni à manger ni à boire. Ainsi, dans leur préparation, ces chasseurs laissaient entendre : *Nkou damouassaraco* qui signifie « je vais aller souffrir là où il n'y a rien » car le terme *ouassara* signifie "souffrir" ». (Monographie de Ouassa, 2006 :10)

On comprend alors pourquoi bien qu'étant des Wassangari gens du pouvoir, les fondateurs de Ouassa se sont intéressés à la nature plutôt qu'à gérer politiquement les hommes. Ainsi, pour l'ancêtre de Ouassa, l'appropriation et le contrôle des ressources naturelles à travers le culte de la terre ont été des conditions qui auraient permis d'établir des droits et d'organiser des ressources de sorte à « attirer ensuite les hommes, à contraindre leur comportement, et à définir un projet de reproduction sociale élargie » (Jacob, 2004 :27 cité par Zougouri, 2008 : 127). C'est dans cette logique que l'extension des terres à travers, l'organisation de la chasse, a permis de joindre à Wodu (premier village où s'est installé le fondateur), des villages situés sur des terres contiguës disposant d'énormes ressources naturelles et faiblement peuplées, notamment Tobré. Toutefois, seule la chefferie suprême de terre est occupée par les fondateurs de Ouassa. Chacun des villages sous leur contrôle a son chef de terre qui n'est pas forcément issu du clan de l'ancêtre de Ouassa. Le processus d'implantation de culte de terre n'a pas suivi non plus les mêmes logiques, puisque les conditions environnementales étaient différentes.

Ainsi, contrairement à Ouassa, la rareté des ressources naturelles n'a pas constitué le motif pour lequel, les autochtones de Tobré ont implanté le culte de la terre. Il faut comprendre ici que la terre est l'élément essentiel et premier dans la constitution des sociétés paysannes en Afrique. Elle occupe une place spéciale parmi les divinités secondaires, intermédiaires entre le Dieu suprême et les hommes (Kouassigan, 1966).

Dans ce sens, le culte qui la représente est important dans toute occupation sur une partie d'un territoire. Il permet d'établir un pacte entre les premiers occupants et les génies de la terre. C'est pour cela qu'instituer un culte de la terre est l'étape qui précède toute entreprise humaine. Plusieurs auteurs ont effectivement souligné cette primordialité du culte de la terre sur tous les autres cultes de villages (Kuba, 2004 ; Jacob, 2004 ; Kuba et Lentz, 2002).

Ainsi, chez les autochtones tossou et yari de Tobré, qui ont été les seconds arrivés dans cette région peuplée par les clans nassou, nari, wonko, l'appropriation rituelle de la terre a été la préoccupation première. Selon les récits, quelques mois après l'installation des premiers habitants sur les nouveaux sites conquis, le chef de file du groupe souvent le plus âgé organise les cérémonies d'implantation du culte de la terre. Elle consiste à inviter les génies de l'espace ou de l'arbre, implorer son pardon et obtenir son accord pour la cohabitation entre eux et les êtres humains. Les ancêtres présents sur les lieux intercèderaient en faveur des humains pour la conclusion du pacte. En échange les humains sacrifient des animaux, font des dons de vivres et de boissons locales, etc. De petites jarres sont déposées à l'endroit, des morceaux de tissus rouges ou blancs sont attachés au tronc de l'arbre pour marquer la différence avec les autres arbres de la même espèce. L'institution du culte de la terre se fait une fois dans la vie des habitants d'un village, mais les rituels qui lui sont consacrés sont périodiques ou occasionnels selon les besoins.

En dehors de ce culte de la terre, d'autres cultes du village existent: *kpetawari*, *albori bouyeru* et *nanyeru*. Ces cultes sont représentés par les végétaux tels que *Diospyros mespiliformis* (*wibu*), *Khaya Senegalensis* (*gbiribu*), *Afzélia africana* (*gbekururu* ou *gbébu*), *Ficus platyphylla* (*ganguro*), *Cola laurifolia* (*tiku*), situés aux abords des cours d'eau (voir photo 1 et 2).



Photo 1 : *Albori buyeru* le bun de la protection extérieure de Tobré représentée par *Diospyros mespiliformis* (wibu)



Photo 2 : *Kpetawari* le bun de la production de Tobré représentée par *Afzélia africana* (gbekururu ou gbébu)

Chaque culte est spécialisé dans un domaine social donné. Ainsi, *nanyeru* est représenté par un *Ficus platyphylla*. Il est considéré comme un culte qui protège contre tout malheur à l'intérieur du village. Par exemple, il est chargé de faciliter la procréation aux femmes stériles. Les *Nari* seraient les principaux prêtres de ce culte. L'*albori buyeru* est représenté par un arbuste situé dans un cours d'eau (alibori) traversant le village. Contrairement à *nanyeru* qui protège contre les malheurs à l'intérieur du village, *albori buyeru* serait un culte de guerre qui permet de vaincre tout malheur venant de l'extérieur. Ainsi, il aurait permis de repousser la troupe française qui voulait envahir le village. Le culte serait intervenu par une crue du cours d'eau (alibori) jamais survenu auparavant, empêchant alors la troupe d'avancer lors de la guerre de *Gountia* contre l'occupation française dans les années 1897. En ce qui concerne *Kpetawari* il est un culte qui jouerait le rôle de facilitateur de la production sous toutes ses formes. Il serait celui qui favorise la pluie en cas de sécheresse prolongée. Ces deux derniers cultes sont sous la supervision des *wonko* et *nassou*. L'ensemble de ces cultes (tableau 2) est entretenu par un chef de culte *bugnankoyo* qui est un dignitaire différent du chef de terre même si leur pouvoir se recoupe à certains niveaux, notamment la communication avec les génies et les ancêtres et la demande d'intercession des ancêtres pour une productivité des activités. Il officie les différentes cérémonies sous la supervision des représentants des trois clans *nari*, *nassou* et *wonko*.

Tableau 2 : Différents cultes à Tobré, leurs fonctions et les clans responsables

Les cultes	Fonctions	Clans responsables
Culte de terre suprême (<i>Wodéré</i>)	Etablir les droits de possession des terres et des ressources naturelles	Maître territorial de Ouassa (sinawassagui)
Culte de terre à Tobré	Maintenir la cohésion sociale	Tossou et yari (sina douwirou)
Cultes de village <i>Nanyeru</i>	Protège contre tout malheur à l'intérieur du village. Chargé de faciliter la procréation aux femmes stériles	Nari (autochtone baatonu sans maîtrise de la terre)
Culte de village <i>Buyebu</i>	Attire les hommes et instaure la prospérité dans le village	Sessi (wassangari, gens du pouvoir)
Cultes des ancêtres (les tombes des ancêtres)		
Culte de guerre (<i>albori buyeru</i>)	Permet de vaincre tout malheur venant de l'extérieur	wonko et nassou
Culte de brousse <i>Kpetawari</i>	Joue le rôle de facilitateur de la production. Favorise la pluie en cas de sécheresse prolongée	(autochtones baatombu sans maîtrise de la terre)
Divinités (les jumeaux)	Intervient auprès des ancêtres pour des cas de malheur	Personne âgée de la famille

Sources : données de terrain

Les différentes fonctions sociales des cultes (de terre, de village ou de brousse) participent de la mise en place d'un système de distribution des droits sur les ressources naturelles, dont les garants sont les maîtres territoriaux, les chefs de terre et dans certains cas les chefs de cultes.

3.2.2. La distribution des droits sur les ressources naturelles

J'aborde ici, la distribution des droits sur les ressources naturelles, afin d'appréhender comment circulent ces ressources entre les différents groupes sociaux (autochtones, wassangari, étrangers), tout en restant un patrimoine commun. Autrement dit comment la production (cueillette, chasse, agriculture, etc.) et la redistribution des ressources naturelles sont maintenues au sein de la société de Ouassa et de Tobré ?

Pour comprendre, il importe de se référer à la fonction du chef de terre qui apparaît centrale de par sa relation avec les génies et les ancêtres, dont le respect s'impose aux hommes. En effet, le chef de terre est le garant des droits communs, du respect des obligations et de l'application des sanctions des différents cultes de terre. Il est celui qui possède des droits supérieurs pour assurer les fonctions de reproduction sociale au bénéfice du groupe (Jacob, 2007). A Tobré, les différents entretiens permettent de retenir que la distribution des droits sur les ressources naturelles dénote, au moyen des rituels faits et des cultes, des obligations qui leurs sont liées, ainsi que des sanctions qui découlent (Notes d'entretiens recoupés).

Dans la localité de Tobré, les chefs de terre sont subordonnés au maître territorial Sina Ouassagui. Le droit rituel revient au maître territorial qui laisse aux chefs de terre locaux les prérogatives de concéder le droit d'exploitation. Ces derniers concèdent ces droits aux différents groupes sociaux et aux individus. Toutefois, les droits acquis par des groupes de parenté (clan, famille) ou par des individus restent subordonnés au droit commun acquis dès la première occupation par les chefs de terre, en ce sens qu'ils sont tous liés par l'obligation de sacrifier à cette tradition de prière avant tout usage des ressources naturelles.

« Pour mettre en valeur une terre tu n'as pas besoin de venir me voir. Il en est de même pour l'exploitation des ressources végétales...Mais, avant toute exploitation tu dois prononcer les prières traditionnelles *donmaru* en évoquant le nom du trône que j'occupe... Je suis à genou et je prie Sina ouassagui et sa terre de me bénir et de bénir ce que je cherche, de me satisfaire. C'est une sorte de demande, de permission... Si tu ne le fais pas, tu n'es pas souvent satisfait des résultats de tes activités ». Chef de terre, Tobré le 22. 10.2005.

De fait, l'autorité du Sina ouassagui couvre l'ensemble du territoire composé des vingt-six villages. Il représente le garant du respect de l'alliance qui a été passée avec les génies de l'espace et les ancêtres. Il est chargé des sacrifices nécessaires périodiquement aux possesseurs mythiques de l'espace et c'est de cette médiation qu'il tire son pouvoir sur la terre. Il est l'autorité de référence en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles sous son contrôle, mais la terre ne lui appartient pas. Parmi ses principaux pouvoirs, il y a le partage des terres entre les lignages,

l'autorisation d'installation d'arrivants ultérieurs, la garantie des limites du terroir du groupe, le jugement des litiges fonciers, etc.

Au niveau des villages, il existe des chefs de terre qui exercent leur autorité dans les limites des différents espaces conquis par les descendants d'un ancêtre commun. A Tobré, le chef de terre Sina Douwirou existe en tant qu'autorité distincte du chef village. Il est celui qui gère les terres collectives. Il implore les dieux de la terre pour la production et gère tous les litiges concernant l'appropriation des ressources naturelles. D'abord c'est lui qui distribue les terres aux différents chefs de clan ou de famille qui composent la société. Ensuite, il peut transférer une portion de ce patrimoine aux étrangers venus s'installer sur son espace de juridiction. C'est lui qui procède aux rites agraires au début de chaque saison des pluies et à la récolte.

Ce pouvoir est délégué aux différents chefs de clan, de famille ou à des individus. Ainsi, à chaque échelle, le chef de lignage ou de famille organise les rituels, fait des offrandes périodiques *sara* aux génies tutélaires et aux ancêtres fondateurs. Ces sacrifices, leur ouvre l'accès aux ressources naturelles, ils leurs permettent d'acquérir les droits de produire et de redistribuer, de se maintenir et de contrôler l'accès aux ressources naturelles. Les sacrifices se font souvent au défrichage d'un nouveau champ en trois étapes : la visite et la réservation de l'espace, la demande d'autorisation aux génies et ancêtres occupant l'espace et les cérémonies de négociation ou de remerciement.

- Dans un premier temps, il s'agit de la visite de l'espace à défricher et sa réservation qui consiste à ce que l'individu se rende dans la forêt et vérifie que personne n'y a encore fait son champ. Ensuite, il doit déraciner une touffe d'herbe et l'attacher à un arbre pour qu'elle soit visible pour celui qui passe. Si personne ne réagit pendant au moins une semaine c'est que l'espace n'est pas encore occupé ;

- Dans un deuxième temps, il faut passer à l'étape qui consiste à enfouir un œuf de poule sur cet espace et le lendemain à se rendre sur les lieux pour constater ce qui s'est passé. Si l'œuf est déterré ou si l'individu voit non loin du lieu une pintade immobile les génies et ancêtres tutélaires n'auraient donc pas accepté de céder l'espace pour cette activité. L'individu devrait se rendre chez un devin pour savoir la cause de leur refus. Les consultations du devin révéleront les sacrifices à faire ;

- Dans un troisième temps, vient l'étape du sacrifice. Très souvent c'est la bouillie à base de petit mil *fura*, des galettes à base de farine de maïs *massa* qui sont amenés à l'endroit pour négocier avec les occupants invisibles.

Selon ce principe, les chefs de familles des clans fondateurs ont délimité pour leur groupe de parents un espace sur lequel les premières cultures ont été pratiquées. Les tubercules d'igname ont été produits en première position, ensuite les céréales (mil et sorgho) seules ou associées aux arachides et aux haricots. Les premières années, les champs collectifs ont été exploités par le groupe de parenté, qui ont formé plus tard d'autres groupes de parentés autour d'autres champs collectifs au fur et à mesure que les aînés se séparent, ou que le fondateur (chef de lignage ou de famille) meurt laissant ces fils qui se partagent le champ commun. Les champs se sont donc multipliés au fil du temps et en fonction du nombre des groupes de parenté qui va en croissant. Ils s'agrandissent au fur et à mesure d'un nouveau défrichement jusqu'à atteindre les limites d'un espace déjà occupé ou les limites naturelles sont représentées par des montagnes, des marigots, etc.

Plus tard les anciennes jachères deviennent des réserves de terre et de ressources naturelles appartenant aux groupes de parentés ayant fait des champs sur ces espaces. Progressivement les champs collectifs se sont individualisés. Certains membres des groupes de parents ont obtenu l'accord de leur chef de clan ou de famille de faire leur propre champ. Ils ont acquis des droits privés sur des portions de champs collectifs, sur lesquels s'exercent toujours des droits communs.

A ce propos, Kouassigan a montré que, les droits communs sont « une souveraineté, et non un véritable droit de propriété que les diverses collectivités exercent sur leurs terres » (Kouassigan, 1966 : 134). En effet, pour l'auteur « la terre appartient à une communauté, le canton, le village ou la famille élargie, mais jamais à un individu à titre privatif et exclusif » (Idem:54). Cependant, Jacob (2007), a pu noter dans son étude sur les Winye, que des groupes de parents ou des individus ont acquis des droits privés qui sont subordonnées aux droits communs. L'auteur souligne que cette subordination se révèle dans « l'obligation de combiner des objectifs de production et de reproduction qui impose à la fois que la terre soit mise en valeur, ce qui entraîne forcément une certaine distribution de droits, et qu'elle soit maintenue dans une

situation de disponibilité, ce qui implique que les droits distribués soient limités, restent en quelque sorte subordonnés à des droits supérieurs mis en action de manière ponctuelle, en cas de besoin » (Jacob, 2007 : 196). C'est donc sur cette base que se réalise le projet sociétal pour les différents groupes de parents présents sur un territoire.

Cette analyse corrobore le principe de distribution de droit sur les ressources naturelles en milieu baatonu. Mais, dans le contexte de Tobré, il ressort que ces obligations de produire et de reproduire s'accomplissent dans le respect du pacte trilogique (homme-génie-ancêtre), dont l'irrespect engendre des sanctions. Selon, la tradition locale, les génies, les morts et les ancêtres sont naturellement bons. Mais, quand ils sont offensés, ils peuvent sanctionner la personne fautive au moyen de maladies ou de cas d'infortune au niveau individuel, familial, villageois ou régional, etc.

Au niveau individuel, des cas de maladie ont été relevés dans les récits locaux comme étant une manifestation ou une sanction des génies ou des ancêtres. Par, exemple la maladie infectieuse *zona goridon* fait partie des sanctions symboliques données par les morts. L'individu qui enfreint à la règle de respect du pacte trilogique peut souffrir du *zona*. Cette maladie qui signifie littéralement le "feu des ancêtres" est guérie par le clan des forgerons (*wonko*, *tossou*, etc.) qui disposent d'une maîtrise du feu. Ils le font avec les feuilles de *neré* triturées dans du lait de vache qu'ils font boire au malade, après avoir implorer le pardon des ancêtres à travers un rituel appelé "essuyer le feu", fait à la forge avec les résidus de métal travaillé (chef forgeron à Tobré, le 30.1.2010).

Au niveau familial, les difficultés à réussir dans la vie ou les cas d'infortune sont cités pour illustrer la sanction symbolique liée au non respect de la régularité des sacrifices aux ancêtres et aux génies : mauvaise récolte, morsures de serpent, etc. Par exemple, défricher un champ malgré le refus des ancêtres et des génies habitant l'espace pourrait aboutir à des malheurs dans la famille, (maladie, décès inexplicée, etc.). Ces manifestations font que cette partie sera délaissée et deviendra une forêt inexploitable dite maudite *gberu*.

Au niveau du village ou de la région, ce sont des cas de sécheresse prolongée, de mauvaise récolte, d'une épidémie de maladie qui témoignent de la sanction symbolique en rapport avec le changement de l'ordre établi entre les hommes et les non humains ou entre le naturel et le social.

On peut retenir que la distribution des droits sur les ressources naturelles remplit trois fonctions : symbolique, productive et politique. D'abord, elle renvoie à la transmission du droit rituel aux niveaux hiérarchiques que sont : chefferie suprême, chefferie de terre locale, groupes de parents (clan, lignage, famille) et individu. Cette transmission permet l'acquisition du droit privé par la production (droit de culture, d'investissement, de cueillette de karité, etc.). Elle ouvre l'accès aux ressources naturelles (acquisition de terre par le droit de planter les arbres pérennes notamment le karité pour les clans autochtones, interdiction pour les étrangers de planter ces arbres) ou facilite la redistribution et l'arrivée de nouveaux arrivés (droit de transmission, droit d'accès à de nouvelles terres), etc.

Ensuite, ces droits privés sur les ressources naturelles sont soumis aux droits communs à travers l'obligation de sacrifier à l'autel de terre, de reprendre les rituels à chaque nouvelle appropriation de ressources. C'est dans ces conditions, que ces droits privés peuvent se pérenniser.

Enfin, les sanctions interviennent pour maintenir les droits privés dans une dynamique de circulation entre production et distribution au sein de la société, de sorte à réguler les comportements des individus et permettre la réalisation de leur projet social. Un exemple de régulation est la formation des espaces maudits qui sont hors usage des humains pour certaines activités et pour un temps donné.

Tableau 3 : Principe de distribution des droits sur les ressources naturelles à Tobré

Pacte trilogique (Homme – génies - ancêtres)	Droits (commun/privé) avant l'installation sur un nouvel espace	Devoirs après installation sur un nouvel espace	Sanctions
	Produire (chasse,	Produire,	Espace/champ

Représentation symbolique	Culte de terre/brousse	cueillette, pêche, agricultures, etc.) et reproduire, distribuer Attirer de nouveaux arrivés	reproduire, distribuer Accueillir de nouveaux arrivés	maudit (présence de mauvais génies) Sècheresse prolongée, Epidémie de maladie
Garants	Chef de terre et sa lignée	Rituels de bénédiction	Répétition de rituel	Maladie, infortune

Sources : données de terrain

Ces principes constituent un élément parmi d'autres pour ouvrir, maintenir et contrôler l'accès aux ressources (Arnaldi Di Balme et *al.*, 2010).

3.3. Modes d'accès et d'exploitation des ressources naturelles

Après avoir décrit la distribution des droits sur les ressources naturelles à partir du rapport des hommes avec la nature, il convient de présenter les rapports entre les hommes à propos de la nature (Lavigne Delville, 2005), c'est-à-dire d'identifier les modes d'accès et d'exploitation des ressources naturelles qui permettent de distinguer les catégories d'utilisateurs et les formes d'échanges des ressources naturelles entre positions sociales au sein des groupes de parents et des villages dans la localité de Tobré.

Les modes d'accès et d'exploitation des ressources naturelles sont calqués de façon générale sur les modes d'appropriation. Ces derniers peuvent être décrits en croisant les types de droits et le niveau d'organisation sociale. En effet, partant d'une analyse sur les droits de propriété néoclassique Schlager et Ostrom, (1992) distinguent « les droits de propriété à un niveau opérationnel – c'est-à-dire où les événements se déroulent – et les droits de propriété à un niveau collectif ou administratifs – où se prennent les décisions -, il s'agit d'un droit opérationnel dont disposent à la fois le propriétaire en droit, le propriétaire de fait, «l'ayant droit », l'utilisateur autorisé et l'utilisateur non autorisé » (Schlager et Ostrom, 1992 : 68 cité par Cubrilo et Goislard, 1998). Ces différents propriétaires et utilisateurs des ressources disposent de façon cumulative ou non des droits d'accès, d'exploitation, de gestion, d'exclusion et d'aliénation. Cependant, pour certains auteurs le mode d'appropriation des ressources

naturelles est au-delà de la simple notion de propriété. Il « définit l'état d'un système de relations nature – société » (Weber, 1995 :10). De ce fait, l'auteur décline en cinq niveaux les modes d'appropriation des ressources de la nature que sont : les représentations ou perceptions, les usages alternatifs des ressources, les modalités d'accès et de contrôle de l'accès, les modalités de transfert, et les modalités de répartition (idem). Il me semble que le système de gestion baatonu des ressources naturelles se rapproche de cette conception des modes d'appropriation, de par l'appropriation rituelle de l'espace et les formes de distribution des droits sur les ressources qui sont enchâssées dans l'organisation sociale.

Dans ce sens, et en tenant compte des faits de peuplement tels que décrit plus haut, l'analyse des modes d'accès et de prélèvement permettent d'identifier les clans ou groupes de parents qui détiennent historiquement un contrôle sur certaines portions d'espace naturel, et les rapports entre ces groupes. Autrement dit, les catégories d'utilisation et les formes de transfert et de répartition des ressources.

3.3.1. Les catégories d'utilisateurs de ressources naturelles

Les Baatombu constituent une société hiérarchiquement organisée en trois classes distinctes : nobles wassangari, Baatombu roturiers et le groupe des étrangers. En considérant les hiérarchies qui découlent du peuplement de Ouassa et de Tobré, c'est une histoire de l'occupation de l'espace relativement différenciée qui apparaît. Elle peut être structurée autour de trois catégories d'utilisation que sont : les utilisateurs de droits, les utilisateurs de faits et les utilisateurs autorisés.

Dans le groupe des utilisateurs de droits se trouvent les autochtones baatombu. C'est la classe des conquérants fondateurs encore appelés baatombu *giyo* vrais autochtones. Ils forment avec les clans nassou, wonko et nari qui constituent des autochtones sans maîtrise de la terre, la classe des roturiers. De fait, dans cette catégorie d'utilisateurs des ressources naturelles, les distinctions entre "vrai" *giyo* ou entre classe ethno-professionnel (forgeron, griot, bouchers, etc.) ne constituent pas un critère fondamental d'accès aux ressources naturelles. L'ensemble de ces clans jouit des droits égaux en ce qui concerne également l'exploitation des ressources naturelles. Mais, sur le plan des décisions, seuls les Tossou et les Yari qui sont en réalité les

seconds venus sur l'espace actuel du site de Tobré, cumulent les droits de gestion (répartition et réglementation), d'exclusion (autorisation et interdiction) et d'aliénation (droit de disposer librement de tous les autres droits). Ce sont eux qui accordent les droits d'exploitation aux autres groupes sociaux. Quant aux autochtones sans maîtrise de la terre (nassou et nari), ils ne disposent souvent pas des droits de décision en dehors de leurs clans et de leurs groupes de parentés. Ils peuvent déléguer l'usage des ressources, transférer sous forme de legs, hériter, mais ne peuvent administrer le droit des autres que s'ils sont représentés à la cour du roi. Il y a donc comme une superposition de la hiérarchie au sein des autochtones et au niveau des détenteurs de droits.

Les utilisateurs de faits, que sont les gens du pouvoir participent à l'administration des ressources naturelles. Il s'agit des clans *sessi* issues de l'aristocratie *wassangari* et considérés comme la classe des nobles *sinabibu*. Ils bénéficient des mêmes droits que les autochtones baatombu avec maîtrise de la terre, sauf celui de l'aliénation. Ainsi, ils participent à la définition des différents droits sur les ressources naturelles. Pour autant, ces droits acquis pendant les périodes précoloniales, se sont émoussés, avec le temps.

En dehors de ces deux catégories (autochtones et wassangari) d'utilisateurs de ressources naturelles, les Peuls, les Gandos et le groupe des étrangers (haoussa, zerma, somba et apparentés) seraient considérés comme des utilisateurs autorisés à des degrés divers. Ainsi, les Peuls sont considérés comme des ayants droit, à l'opposé des Gandos qui ne disposent que de droits d'accès et d'exploitation limités du fait de leur statut servile. Leur position dans l'accès et l'exploitation des ressources naturelles est inégalitaire par rapport au groupe peul, auquel, ils sont pourtant assimilés.

Quant au groupe des étrangers, les espaces et les ressources dont ils jouissaient en tant qu'utilisateurs autorisés étaient souvent négociés au cas par cas par le serky zongo pour ce qui concerne les Zerma et les Haoussa. L'usage qu'ils faisaient de la ressource était limité à l'agriculture. Ils n'étaient pas autorisés à exploiter les fruits particulièrement du néré et du karité parce que ces arbres sont signes de possession de

la terre, en termes de "titre foncier". Ces mêmes interdictions sont faites au groupe des Sombas et apparentés issus des migrations agricoles.

Ainsi, on distingue trois groupes d'utilisateurs des ressources naturelles : les utilisateurs de droits que sont les autochtones baatombu sans distinction aucune, les utilisateurs de fait représentés par la classe noble wassangari et les utilisateurs autorisés que sont les Peuls, les Gandos et le groupe des étrangers qui bien qu'appartenant à des strates sociales différentes jouissent de façon horizontale d'un droit commun qui structure leurs agissements dans l'appropriation des ressources naturelles. Cette classification élémentaire des catégories d'utilisateurs permet de comprendre le principe de transfert des ressources naturelles. Il s'agit de l'héritage, du don et du prêt.

3.3.2 Le principe de l'héritage, du don ou du prêt

L'héritage constitue le mode élémentaire de distribution de droit dans les sociétés rurales précoloniales. Il est « le ciment de la solidarité du groupe » (Kouassigan, 1966 : 44). Il représente le droit d'exploitation partagé à l'intérieur des clans, des lignées et familles. Dans la localité de Tobré, le principe de l'héritage en matière de contrôle et d'accès aux ressources naturelles concerne les clans fondateurs autochtones *baatombu* et *wassangari*. La transmission du patrimoine foncier et des ressources naturelles d'un clan ou d'une famille se fait au décès du représentant du groupe de parenté et selon le nombre d'épouses et le nombre de descendants (garçon ou fille). Cependant, la tradition locale précise que la portion de terre mise en valeur par les différentes activités (culture, chasse, pêche) constitue souvent ce patrimoine.

Les forêts restent la possession du village et ne s'héritent pas. Le roi et le chef de terre donne l'autorisation d'exploiter à des personnes qui désirent y faire le champ ou y exploiter une ressource quelconque. Ainsi donc, même à l'intérieur des clans, des lignages ou des familles ce sont les droits d'exploitation qui sont partagés. Les champs et les ressources naturelles sont une "propriété" collective dont l'aîné de la famille ou le chef de clan qui succède au défunt prend la responsabilité morale de contrôler. Très souvent, les femmes n'héritent pas de cette position même si elles sont les aînées. Elles bénéficient des usufruits de l'exploitation des ressources naturelles,

notamment le karité *sombu* et le néré *dombu* dont le droit de possession revient à l'homme et le droit d'exploitation à la femme (Danko, 2006).

En dehors de l'héritage, le don est cité dans les récits locaux comme le deuxième principe qui donne droit à l'accès aux ressources naturelles. C'est un principe qui lie les clans autochtones et les Peuls. En effet, dans les relations de dépendance avec les autochtones baatombu, les Peuls recevaient des portions d'espace et de ressources naturelles pour leur campement sous forme d'aliénation avec contrepartie en bienséance. Ils bénéficiaient de tous les droits (d'exploitation et d'aliénation). Cependant, la relation de transfert de droit de contrôle de l'accès aux ressources naturelles entre les Peuls et les clans autochtones baatombu est une disposition sociale collectivement mise en œuvre. La demande d'installation d'un camp peul se faisait auprès du chef de terre ou de chef de village qui octroyait une portion de terre appartenant à n'importe quel clan ou groupe de parenté. Un accord conclu entre les autorités religieuse et politique engage toute le village et ne peut-être facilement remis en cause individuellement par les membres des clans possesseurs de l'espace même en cas de conflit. La plupart du temps ces camps peuls sont situés non loin des agglomérations baribas, dont ils dépendent et sont alors désignés en fonction de ceux-ci (*kikagah*, *Tobré gah*, etc.). Ces camps ou hameaux peuls sont considérés comme des habitats annexes des Baatombu. Les Peuls pouvaient transmettre les droits d'exploitation et d'accès à des tierces personnes (d'autres Peuls) selon leur mode de circulation des ressources naturelles. Mais, ils étaient tenus de respecter les règles de cohabitation pacifique, notamment rester dans les limites de l'espace concédé, éviter les conflits avec les voisins, etc.

Par contre les Gandos recevaient des espaces et des ressources sous forme de prêt. Seuls les droits d'usage leurs étaient concédés, du fait de leur statut de servile. Ainsi, de la part des autochtones baribas, ils bénéficiaient des droits d'exploitation sur une durée indéterminée, mais ils sont limités par la notion de transfert au sein de leur groupe. Le *gando sunon* ne peut octroyer de portions de terre à un nouveau venu dans leur groupe. Il l'obtient auprès d'un clan bariba avec qui il négocie. Il en était de même pour le groupe des étrangers que sont les Zerma, les Haoussa, les Sombas et apparentés. Aujourd'hui, ces prêts à durée indéterminée sont parfois remis en cause et font l'objet des conflits entre les Gandos et les Baribas, l'accord ayant été conclu

entre parents défunts. La longue cohabitation entre eux n'a pas suffi pour faire des Gandos des possesseurs de ressources ou de terre.

Ainsi, les droits coutumiers baatonu sur les ressources naturelles se structurent à trois niveaux dans la localité de Tobré: lignager et villageois, car ils sont de l'ordre de la régulation interne (au sein des lignage/clan/famille), interne-externe (entre lignage/clan/famille), externe (autochtone et groupe étrangers). Ce dernier niveau de transfert est pris en compte par le tutorat foncier et concerne les droits et obligations des étrangers. En effet, « le terme de "tutorat" désigne les relations sociales réciproques qui naissent de l'accueil d'un étranger (ou d'un groupe étranger) et de sa famille dans une communauté villageoise locale pour une durée indéterminée, incluant une dimension transgénérationnelle (la relation de tutorat se transmet d'une génération à une autre) » (Chauveau et *al.*, 2006 :16). Cependant, comme les auteurs le soulignent le "tutorat" est favorable dans des contextes où la reproduction passait plus fondamentalement par l'adjonction de nouveaux venus. Les ressources naturelles étant abondantes et les hommes rares. Aujourd'hui, l'institution du tutorat est soumise à des pressions liées à la rareté relative des ressources, à l'arrivée massive de migrants, à la disponibilité d'un marché foncier, etc. Cette situation est présente à Tobré, qui connaît depuis déjà des décennies, une pression sur les ressources forestières. Ce qui amène les autochtones à remettre en cause les clauses de transfert coutumières de droit d'accès et d'exploitation de ces ressources du tutorat.

Conclusion

Le chapitre est consacré à l'histoire de peuplement et à l'appropriation des ressources naturelles. Il a permis de situer l'espace traditionnel politique et religieux dans lequel s'insère la localité de Tobré. Il a aussi permis de saisir les différents modes d'appropriation notamment, les formes de représentations sociales à travers les formes primaires d'appropriation (implantation de cultes), les types d'usage des ressources à partir des différentes activités de production (chasse, agriculture,...), les modes d'accès et de contrôle de l'accès par des règles définies et des sanctions instituées, les modes de distribution et de transfert de ces ressources entre acteurs locaux (gens du village et groupes d'étrangers). Ces modes d'appropriation précisent les interactions

des acteurs locaux entre eux et avec la nature.

Cependant, en dehors de l'antériorité sur un espace qui permet de fixer un village, l'installation de culte et la production (agriculture, chasse, pêche, etc.) sur l'espace conquis sont nécessaires pour s'approprier les ressources naturelles. Cette structuration des modes d'appropriation des ressources naturelles énonce le chapitre suivant en ce sens, qu'il décrit l'espace de gestion traditionnelle des ressources dans lequel, les acteurs extérieurs représentés ici par l'Etat interviennent.

CHAPITRE 4 : ETAT ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES A TOBRE

L'action de l'Etat superpose aux modes traditionnels d'appropriation des ressources naturelles décrits dans le chapitre précédent, une autre conception de la gestion des ressources. En effet, les périodes coloniale (1894-1959) et post-coloniale (1960-1989)⁴², marquent la forte présence de l'Etat dans les nouveaux systèmes de contrôle de l'accès aux ressources naturelles. Dans les discours locaux, cette présence de l'Etat est ressortie comme un élément significatif de l'évolution des modes de gestion de l'espace forestier. Les anciennes chefferies de terre et de village auraient été reléguées au second plan et leurs prérogatives sur les modes d'accès et de transfert de droits sur les ressources affaiblies dans la plupart des localités de Tobré. Pendant ce temps, les groupes socio-ethniques étrangers ou soumis, notamment les Peuls et les Gandos auraient été promus à de hauts rangs, transformant alors la hiérarchie socio-politique et les modes coutumiers d'appropriation des ressources naturelles.

Dans l'étude des transformations induites par l'intervention de l'Etat dans les arènes locales de gestion des ressources naturelles en milieu rural africain, plusieurs auteurs ont insisté sur les aspects démographiques (Jacob, 2007), économiques et socio-politiques (Chauveau et *al.*, 2006). Pour ces auteurs, le contexte actuel de la gestion des ressources naturelles est marqué par de nombreux conflits dont les causes sont entre autres liées à l'arrivée massive des migrants dans les villages, à un marché foncier "émergent", aux réformes institutionnelles et politico-administratives (villagisation, individualisation du tutorat...), etc. Par ailleurs, nombre de ces dynamiques à l'œuvre dans plusieurs pays en Afrique de l'ouest sont à l'origine, une émanation des politiques publiques coloniale et post-coloniale (Bates, 1981 ; Colchester, 1994 ; Mamdani, 1996 ; Neumann, 1998). Ces travaux présentent des contextes similaires à celui du Bénin, où la dégradation des ressources naturelles se justifie souvent par les difficultés connues par les services des Eaux et Forêts dans la mise en œuvre des politiques de protection adoptées par l'Etat colonial (Tchiwanou, 2004). De fait, il est difficile de séparer le processus de l'Etatisation des questions contemporaines de gestion des ressources naturelles comme « la dépossession des

⁴² Depuis 1990 le pays est dans une période démocratique. Cette période est prise en compte dans le chapitre 5 sur les modes participatifs de gestion des ressources naturelles.

sociétés rurales de la maîtrise de leur espace, la fragilisation des systèmes de contrôle de l'accès aux ressources, l'accentuation des défrichements en zones de colonisation, la réduction de la durée des prêts, l'aggravation de l'insécurité foncière » (Lavigne Delville, 2001 : 12). Dans ce sens, l'implication du pouvoir d'Etat dans la gestion de la nature à Tobré constitue une piste intéressante pour appréhender les rapports de l'Etat avec les "gens du village", en ce qui concerne l'évolution des modes d'appropriation des ressources.

Mon objectif, dans ce chapitre est d'analyser les transformations politiques, institutionnelles et sociales qui ont historiquement affectés les modes d'appropriation des ressources naturelles à Tobré, à partir des faits et récits mettant en scène des acteurs réels. Ainsi, dans une première section sera présenté l'ancrage de l'Etat à travers les influences coloniales et les différentes politiques publiques définies à Tobré. Dans une deuxième section seront déclinées les différentes réformes apportées par l'Etat post-colonial (réorganisation territoriale, regroupement villageois,...). Une troisième section s'articulera autour des dynamiques sociales, politiques et économiques en lien avec les actions publiques qui ont été favorables à la mise en place de dispositifs participatifs de gestion des ressources naturelles.

4.1. Ancrage de l'Etat colonial

L'Etat naît de la monopolisation de la force physique et des ressources fiscales sur un territoire donné (Elias, 1975, cité par Hassenteufel, 2011 : 15). Ce double monopole permet d'enclencher les trois processus constitutifs de l'Etat distingués par la sociologie historique (Badie & Burnbaum, 1982) : la centralité territoriale, la différenciation du pouvoir politique par rapport à la société et l'institutionnalisation de celui-ci sous la forme de l'administration (Hassenteufel, 2011 : 15). Ces caractéristiques généralement reconnues aux différents types d'Etat en Europe, sont identifiables dans le contexte africain en rapport avec le processus de construction de l'Etat colonial. Toutefois, selon les politiques en vue, les principes de conquêtes mis en œuvre ont varié.

Au Bénin, Lombard notait à cet effet, que « contrairement aux régions du sud où les commerçants et les missionnaires précèdent les militaires et les administrateurs, le

pays baatonu ne connut l'Europe d'abord que par l'armée. L'orientation de la colonisation va donc être de type différent : Plus militaire que civile et plus politique qu'économique » (Lombard, 1965 : 18). De fait, l'ancrage de l'Etat colonial dans la localité de Tobré, est passé par deux faits importants : la guerre de conquête et la mise en place des politiques publiques à but essentiellement "politique".

4.1.1. La Guerre de Gountia

J'aborde ici, l'implication de l'Etat dans la gestion des ressources naturelles à Tobré à partir des influences coloniales, des différentes politiques définies afin de relever leurs importances dans les transformations subies par les modes traditionnels d'appropriation des ressources. En effet, une guerre de domination se trouve au début du processus d'implantation de l'Etat dans la localité de Tobré. Cette guerre constitue une référence pour les "gens du village" de parler du début des interactions entre eux et avec les acteurs extérieurs en matière de gestion des ressources naturelles. Elle s'est déroulée au début de l'ère coloniale, et a été marquée par les affrontements de 1897 menés entre les troupes françaises du capitaine Baud-Vermeersch et des guerriers baatombu au niveau de Gountia⁴³ un hameau de Ouassa maro situé à 6 km de Tobré.

Selon la *Revue française de l'étranger et des colonies et Explorations* qui retrace les faits, cette guerre entre dans le cadre général de la mission de domination des royaumes baatombu, afin « d'assurer l'exécution du traité qui conférait le protectorat du Borgou à la colonie et, en même temps, de venger le meurtre des inspecteurs Forget et Carré en donnant une sévère leçon aux pillards Baribas »⁴⁴ (Marbeau et Demanche, 2007). Ainsi, pendant que certains chefs de la région de Kouandé se soumettaient à l'autorité française, le chef Orou Wari de Kouandé avait tenté de s'allier au chef Sina Gbogbogui de la région de Ouassa-Pahunco. Il avait donc été déchu et remplacé par Yarou-Bori fidèle aux Français, et capable de rallier les

⁴³ Gountia était un poste de garde *ghere* où le roi nommait ses représentants pour faire des razzias ou pour négocier avec les commerçants, etc. Ce village à l'image de beaucoup d'autres est également un village stratégique de défense qui est créé pour servir de barrière à tout conquérant de la chefferie à Tobré. Gountia est actuellement un site qui sert de jardin botanique et où les populations qui sarclent aux alentours continuent de ramasser des munitions de fusils utilisés par la troupe française et où traînaient jusqu'en 2005 les crânes humains qui selon les habitants des lieux se déplacent d'eux-mêmes du soleil à l'ombre.

⁴⁴ www.ttp://books.google.ne/books/about/Revue_francaise de l'étranger, consulté, le 2-3-2012.

populations à la cause coloniale. Les affrontements avaient été très rudes avec plusieurs blessés et morts des deux côtés⁴⁵. La troupe française à court de munitions avait quitté le lieu du combat sans anéantir les guerriers baatombu qui avaient pris la fuite en direction de Tobré. Les pluies torrentielles, les débordements des eaux (Mekrou et Alibori), la hauteur des herbes, l'épaisseur de la brousse, etc. ont été évoqués dans ce récit du capitaine Baud-Vermeersch comme étant des obstacles qui avaient rendu difficile la mission.

Pour autant, cette version des faits est autrement interprétée dans les récits locaux. Selon la mémoire des sages rencontrés lors de mon terrain, la rudesse des affrontements est un signe de la nature et des génies. Particulièrement, « le débordement des eaux est une réaction du culte *alibobuyer* afin de défendre le territoire de Ouassa et de Tobré au nom du pacte trilogique de fondation qui lie les humains, les ancêtres et les génies. La guerre de Gountia est une victoire remportée grâce à la protection des cultes » (Collectif de sage à Tobré, le 8.7.2012). Même, s'ils reconnaissent avoir été affectés par la suite des événements qui ont changé leur mode d'organisation sociale et politique, en ce sens qu'ils insinuent « les Blancs *baature* sont venus pour nous rendre tous esclaves *yo*, sans distinction de classe sociale, et surtout pour s'accaparer de nos ressources naturelles. Mais, comme ils n'ont pas réussi par la guerre, ils sont passés par la désorganisation progressive de notre mode de vie... » (G.H. à Gountia, le 1.7.2012). Pour saisir comment l'Etat colonial a affecté la hiérarchie socio-politique et les modes d'appropriation des ressources naturelles, dont parlent les "gens du village" de Tobré, il convient d'aborder les différentes politiques publiques définies et mises en œuvre dans cette région.

4.1.2. Les politiques publiques à Tobré et la fin de l'hégémonie wassangari

Après, la guerre de Gountia, les conquérants européens ont occupé la région de Ouassa et ses villages. Ils ont défini et mis en œuvre des politiques publiques, afin de mieux asseoir leur domination sur le peuple baatonu. En effet, comme le souligne

⁴⁵Les Baatombu évaluent à 60 leurs morts à partir d'un système de comptage de chapeaux en rafia *kèsèru* déposés par chaque guerrier devant la case de réunion du palais royal avant les combats et dont 60 sont restés sans propriétaires à la fin.

Hassenteufel, d'un point de vue historique, « l'Etat se construit à partir de la production de politique publique : il s'étend et s'étoffe en développant de nouveau domaine d'action » (Hassenteufel, 2011 :14). Selon Théodore Lowi (1972), il existe une multitude de politiques publiques, structurée essentiellement autour de quatre types : les politiques constitutives ou institutionnelles, règlementaires, distributives et redistributives ou sociales. Cette distinction permet dans le contexte de Tobré une lecture du développement historique des actions menées par l'administration coloniale. Il s'agit notamment du découpage territorial, du classement des forêts, de la construction des pistes rurales et de l'octroi de crédit aux paysans. Toutefois, il faut remarquer que, l'ensemble de ces politiques publiques bien que remplissant des fonctions différentes avait convergé vers le seul objectif politique, celui de mettre fin à l'hégémonie wassangari. Des auteurs comme Lombard (1965), avait même constaté par exemple que « la politique du morcellement en canton n'a fait que renforcer la tendance à l'indépendance amorcée en pays baatonu avec la désolidarisation des anciens vassaux » (Lombard, 1965 : 18). Pour l'auteur, « les subdivisions avaient eu pour conséquence de restreindre les pouvoirs (judiciaires, disciplinaires, administratifs) des chefs coutumiers ce qui leur a fait perdre leurs prestiges et leurs ressources financières sans lesquels le commandement coutumier est difficile » (idem).

En effet, la première politique mise en place par l'Etat colonial, fut celle relative au découpage administratif. Trois ans après la guerre de Gountia (en 1900) avait eu lieu le premier découpage du royaume de Daxomè à partir de la ville d'Abomey divisé en cantons et quartiers de ville ; puis à la suite d'un arrêté du gouverneur de la colonie du Dahomey, eu lieu le découpage de l'ensemble du territoire comptabilisé en cent cinquante cantons à la date du 19 décembre 1930 (Gléglé, 1974 ; Reste, 1934 cité par Bako-Arifari, 2011). A partir de 1904 l'ancienne région de Kouandé formera une subdivision à l'intérieur du cercle de Natitingou (Lombard, 1965 : 402). Plus tard, toute la région de Ouassa (Tobré, Pehunco, Gnemasson) fut intégrée au dispositif administratif colonial français d'abord dans le cercle de Djougou ensuite dans le cercle de l'Atacora (Alber, 2000 repris par Langewiesche, 2006: 223). Ce furent les premiers actes de réorganisation du territoire qui ont marqué l'implantation de l'Etat colonial dans la région de Ouassa et ont participé à l'affaiblissement de l'hégémonie de Tobré. Le chef village de Tobré, comme ceux des autres villages qui lui étaient

soumis ne disposaient plus que d'un pouvoir administratif concédé par l'autorité coloniale et limité au recrutement militaire, au recouvrement d'impôts, à l'entretien des pistes rurales, etc. Ces chefs de village ont été davantage affaiblis, quand leurs prérogatives sur la gestion des ressources naturelles ont été réduites à travers la mise en place d'une politique publique relative au classement des forêts.

L'année 1935 a été celle du classement des forêts dans la plupart des pays en Afrique occidentale française suivant le décret du 4 juillet 1935 portant sur le régime forestier de la région. Ces dispositions institutionnelles ont permis de prendre des mesures de protection des écosystèmes forestiers du Dahomey, à travers l'arrêté local n° 414 du 18 mars 1937 qui a réglementé la coupe de bois et les réformes forestières du Dahomey, et un an plus tard a favorisé la création du service des Eaux et Forêts et chasse par arrêté n° 2428 du 2 juillet 1938 qui consacre le monopole de l'Etat sur les ressources forestières. L'ensemble de ces décisions qui procède d'une politique publique forestière définie et mise en œuvre par les autorités gouvernementales coloniales, marque le début des forêts classées au Dahomey⁴⁶.

Le périmètre de reboisement de Pahou d'une superficie de 12 ha dans le cercle de Ouidah fut le premier classé en 1940 (Note circulaire signé par Léon CAYLA le 18 avril 1940 à Dakar)⁴⁷. Ensuite, le processus fut généralisé à l'étendu du territoire dahoméen et les forêts classées de l'Alibori supérieur et du Mekrou furent créées dans la localité de Tobré. Ces forêts s'étendent également aux régions suivantes: Sinendé, Kèrou, Bonikora, Gogounou (carte n°3). D'une superficie de 250205,73 ha, la forêt classée de l'Alibori supérieur est créée par l'arrêté 6459 du 20 août 1955. Celle de la Mekrou est classée par arrêté n°478 S.E. du 28 janvier 1950 avec une superficie de 9350 ha à l'origine. Ces forêts ont constitué les zones d'exploitation de bois pour les usages de la métropole. Les ressources exploitées dans la localité de Tobré faisaient l'objet de rapports réguliers envoyés à la représentation coloniale, basée à Kouandé par les brigadiers forestiers. Langewiesche (2006) se servant de ces rapports archivés, note que les mêmes espèces végétales étaient coupées et les permis d'abattage des espèces avaient augmenté chaque année particulièrement de 1956 à 1959. Il s'agit des

⁴⁶ Selon une étude réalisée en 2001 au Bénin, le domaine classé de l'Etat couvre une superficie de 2 664 075 ha soit 23,7 % de la superficie totale du pays de 1941 à 1961 (Agbahungba et Al, 2001 :20).

⁴⁷ A noter que le parc national w est classé plus tôt en 1913 par le pouvoir colonial français. Et depuis 2002 comme réserve de biosphère transfrontalière entre le Niger, le Bénin et le Burkina Faso.

rôniers, des calcédrats, des karités, des irokos, etc.

Dans le même temps, ces espèces étaient interdites d'usage aux "gens" de Tobré et des autres villages de Ouassa. L'autorité coloniale avait défini une politique réglementaire sur les forêts dont la mise en œuvre a été l'objet de plusieurs restrictions. Les droits d'usage qui étaient reconnus aux riverains de ces forêts étaient réduits au ramassage de bois morts et à la cueillette des fruits. Les directives sont clairement définies et le chef de cercle représente l'autorité chargée de les faire appliquer souvent par la violence. A ce propos, Rouchiche (2004) souligne que l'administration forestière coloniale assurait le contrôle des forêts à travers une législation et une police forestière contraignante qui soumettait les hommes à de rudes épreuves. Le statut de l'agent des Eaux et Forêts, a particulièrement marqué les acteurs locaux. Ils leur ont donné le nom *gberu koumboro* traduit littéralement comme les "boubous des champs ou des forêts".

En marge de ces réglementations et dans le cadre de la réorganisation administrative et économique, l'Etat colonial avait aussi mis en place une politique de reconstruction des pistes, routes et ponts. Dans la localité de Tobré, l'actuelle piste qui relie Kouandé à Pehunco a été construite pendant la période coloniale. C'est le cas également du pont à la hauteur de Kouandé réalisé en 1954 et pour lequel les villageois étaient mobilisés pour couper et transporter le bois. De façon générale, la construction des pistes rurales et des routes répondait sans doute à une nécessité d'ordre pratique et avait pour but d'assurer le déplacement des populations et des représentants de l'administration coloniale, mais elle était également une stratégie politique, celle de supprimer l'économie traditionnelle fondée notamment sur la razzia et de développer le commerce et les communications intérieures au profit des groupes musulmans (*dendi*) des caravansérails (Lombard, 1965). La décadence des routes traditionnelles et des postes de razzia a contribué à abolir rapidement les liens anciens de dépendance et à déstructurer la chefferie politique. Ainsi, cette politique qui devait répondre à la fois à une politique distributive et sociale, c'est-à-dire qui permette l'organisation de l'économie et la recherche de l'équité dans la redistribution des revenus, s'est également révélée très contraignante pour les gens de Tobré, particulièrement les Wassangari, gens du pouvoir.

Il en a été de même pour les politiques d'aide publique au développement ou de protection sociale (Merrien, 2013) instituée une année après la Deuxième Guerre mondiale (1946). Selon les faits historiques, Lombard (1965), les populations du Borgou avaient bénéficié à l'instar des autres régions du Sud de l'octroi des fonds d'investissement pour le développement économique et social, sous forme de crédit fourni par la France, pour la réalisation de la principale route qui relie Parakou à Malanville (ville frontalière de Gaya au Niger) permettant alors, d'écouler les produits vivriers. Ces fonds ont également servi au niveau des villages à accroître la superficie des champs de coton ou pour augmenter le nombre de bétail. Dans le même sens, la Communauté européenne a fait des transferts de fonds d'aide au développement à partir de 1959. La localité de Tobré n'est pas restée en marge de cette politique d'aide au développement. Cependant, il faut noter que cette localité ne fait pas partie des villages à fort rendement agricole, et les politiques agricoles et de crédits aux paysans n'ont connu que très peu de succès. Cela est peut-être dû à son statut d'ancienne chefferie politique, où les Wassangari se sont tardivement mis aux activités agricoles. Lombard notait que sur le plan du progrès, « en aucun cas, on ne trouvera une même région ayant été un haut lieu de l'histoire baatonu, devenir après la colonisation une zone de grande production. Il existera toujours comme une antinomie géographique entre les pays soumis à une vieille influence wassangari et ceux orientés vers le développement et le progrès » (Lombard, 1965: 428). Après les indépendances, l'ensemble de ces politiques définies par l'Etat colonial ont été poursuivies par les différents Etats post-coloniaux.

Pour conclure, cette section, il ressort que malgré la diversité des politiques publiques, elles ont essentiellement servi l'administration coloniale à se substituer à l'autorité coutumière existante. Dans ce cas, l'ancrage de l'Etat a été ressenti par les autochtones baatombu comme une domination qui a bouleversé non seulement les hiérarchies, mais surtout a multiplié les pôles de contrôle des ressources naturelles.

4.2. Multiplication des pôles de contrôle des ressources naturelles

Dans cette partie, il s'agit de comprendre comment fonctionnent les rapports de distribution des droits aux ressources naturelles, entre les autochtones baatombu,

détenteurs des droits de contrôle et les groupes peuls et gandos considérés comme des étrangers, qui à la faveur de la colonisation sont devenus non seulement indépendants, mais ont aussi acquis des pouvoirs de décision politique et de gestion des ressources naturelles. Deux faits sont particulièrement cités par les "gens du village" pour illustrer cette évolution relative à l'élargissement des clans des détenteurs des droits de contrôle sur les ressources naturelles : il s'agit de l'octroi des pouvoirs aux Peuls et Gandos et de l'ingérence de l'administration coloniale à l'organisation de la chefferie politique.

4.2.1. Les fonctions d'autorité pour les Peuls et les Gandos

La multiplication des pôles de contrôle s'est faite progressivement avec la transformation de la hiérarchie socio-politique et la création de nouvelles fonctions politique et sociale pour les groupes socio-ethniques autrefois dominés. Ces faits qui ont permis la déstructuration des modes traditionnels d'appropriation des ressources naturelles remontent à la guerre de Gountia. Selon les récits locaux les autochtones baatombu sont restés fidèles aux Wassangari en participant activement aux combats et en sollicitant les pouvoirs religieux dont ils sont les garants. Pendant cette guerre ce sont « les Baatombu autochtones qui ont pris le devant, comme de tradition dans cette société. Ce sont eux qui ont manipulé les flèches empoisonnées qui ont été utilisées pendant cet affrontement... Le renfort leur était aussi venu des habitants de Fo Bourré proche du village maternel du roi Orou Suru » (I.M, chef village à Gountia, le 1.7.2012).

Les groupes ethniques peuls auraient fait un double jeu. Ils étaient aux côtés de leurs protecteurs baatombu et wassangari, mais avaient été aussi les informateurs de la troupe française à laquelle ils ont offert des vivres et dénoncé la stratégie de guerre des Baatombu. Les faits historiques retracés par les conquérants européens corroborent avec ces récits locaux. On peut lire : le capitaine Vermeersch et sa troupe à la poursuite des Baatombu ont traversé plusieurs villages peuls. Ils y ont rencontré quelques Peuls qui leur ont apporté des provisions et leur ont fait savoir que les Baatombu qui ont fui jusqu'à Tobré, ont reçu des renforts et vont renouveler leur attaque (Marbeau et Demanche, 2007).

Cette attitude a marqué le début de la collaboration entre certains groupes peuls et les nouvelles autorités que sont les représentants de l'administration coloniale française. Dans ce sens plusieurs perspectives de pouvoir se sont alors ouvertes pour les Peuls de la localité de Tobré en tant que groupes organisés. Les chefs peuls *mare sunon* occuperont des fonctions d'autorité politique et aussi de contrôle des ressources naturelles. Par exemple, vers les années 1920 le premier campement⁴⁸ peul de la localité indépendante des agglomérations baatombu a été créé par les nouvelles autorités. A la tête de ce campement a été désigné un chef peul du nom de Mare Gobi, alors adjoint de Asso Bakaru, chef peul de Tobré au service de la chefferie politique. Il est décrit comme un chef peul qui disposait du plus grand cheptel de la région de Tobré, et avait donc la capacité de payer ses impôts et de faire payer les autres groupes peuls. De plus, il était reconnu comme un homme dynamique et très généreux. Ces atouts avaient participé à faire de lui un chef peul *mare sunon* puissant et incontournable. Il était invité à toutes les réunions organisées par l'administration coloniale. Selon, la mémoire historique Mare Gobi jouissait d'un pouvoir au même titre que les Wassangari des temps passés. « Il avait un cheval avec lequel il participait à la fête traditionnelle de la *gaanti*⁴⁹ et s'habillait aussi en prince wassangari. Désormais, il rentrait au palais du chef village à son gré » (Un informateur, à Bana, le 28.8.2012). Pour ses pairs, il a été un chef conciliateur (Chef peul de Tonri, le 2.5.2010).

Par ailleurs, les chefs peuls furent désormais désignés par les leurs à la demande du chef de cercle de la région comme chargé de collecter les impôts de capitation auprès des autres familles peules et gandos, dont ils assuraient l'autorité. Ainsi, les rapports des groupes peuls avec l'administration coloniale prient des allures d'institutionnalisation de leur pouvoir sous forme de chefferie. Ils étaient à la fois le représentant des groupes peuls auprès de l'administration coloniale française et étaient aussi chargés de faire respecter les décisions des nouveaux maîtres. Certains Peuls s'étaient établis en tant que chefs et recevaient en retour des honneurs et des

⁴⁸ Il s'agit de l'actuel hameau peul du nom de mare Orou, situé à 4 km de Tobré centre. Il est aujourd'hui un hameau peul modernisé, abritant des centres d'éducation. A l'époque trois cantons peuls ont été créés dans la région de Kouandé (Lombard, 1965).

⁴⁹ C'est une fête du trône et du souvenir célébré annuellement à Nikki, puis dans les régions bariba où s'est installée une chefferie politique comme à Tobré. A noter que le cheval était un animal de prestige réservé aux princes et à la classe noble. Il permettait également d'identifier le Wassangari à l'époque précoloniale.

dons comme cela se faisait avec les chefferies wassangari. On peut citer entre autres Mare orou (aîné des peuls) qui vit à Tonri, Asobakaru (aso le grand) à Tobré et Jaajil à Kika. Pour Bierschenk et Forster (2004), l'aptitude de ces *leaders* peuls à défendre les leurs face à l'extérieur constitue la principale source de leur autorité politique. Toutefois, face à l'autorité coloniale, il s'agissait plus d'une politique contre les Baatombu qui a favorisé l'ascension politique des Peuls, que d'un droit acquis par la défense des groupes peuls.

De fait, de par leurs nouvelles positions, les Peuls ont réussi à s'intégrer dans le processus de décision concernant la gestion des ressources naturelles avec la bénédiction de l'administration coloniale. En plus du droit d'accès et d'exploitation que leur octroyaient, les autochtones baatomu, les Peuls ont pu avoir le contrôle d'une portion d'espace-ressources dont ils sont les possesseurs "exclusifs". C'est le cas des couloirs de passage et de pâturage des bœufs considérés juridiquement comme des espaces végétaux en accès libre par l'administration coloniale. Mais, ceux-ci sont devenus plus tard des zones de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs peuls, du fait de l'extension des superficies agricoles favorisée par la culture attelée (cf. De Hann, et al. 1997).

En outre, les Peuls ont participé à la gestion de tous les projets, le cas de Maré Gobi est illustratif :

« ...Son campement a bénéficié de la première école de l'alphabétisation peule de la région. Aujourd'hui, il existe une école primaire publique, qui représente la première également dans un camp peul de la localité de Tobré. Cependant les habitants de Tobré lui ont reconnu son dévouement pour toutes les activités et contributions concernant le développement de la localité. Ces enfants ont été membres influents du Comité de Gestion Communale (COGEC), du comité de Barrage, etc. Au même titre qu'il servait l'administration coloniale, il participait également à toutes les cotisations relatives aux demandes du roi. Il fut un homme très puissant et tous ses enfants ont été scolarisés et sont aujourd'hui de hauts cadres dans l'administration publique » (Instituteur à la retraite, Pehunco, le 8.9.2011).

De leur côté, les Gandos de la localité de Tobré ont aussi saisi l'occasion de la domination coloniale pour améliorer leur statut servile et sont devenus des chefs

canton et des collecteurs d'impôt, position qui leur permettaient d'exercer la contrainte sur leurs pairs et de faire respecter la loi coloniale. En fait, la colonisation française aurait permis l'abolition de la main-d'œuvre agricole que représentaient les Gandos dans les hameaux peuls. Dans l'Atacora, les Gandos avaient commencé par quitter les hameaux peuls à partir de la même période (1920) pour s'installer progressivement dans des quartiers de village comme c'est le cas de leur actuelle agglomération à Tobré, à Sinagbéré et à Kpédoré situés respectivement à 9 et 8 km de Tobré centre. Cette indépendance des groupes ethniques gandos fut proclamée plus tôt vers les années 1906 dans d'autres localités du Borgou comme à Kandi (Bierschenk, 1996).

Pendant ce temps les Wassangari perdaient leur autorité. Le chef wassangari Orou Suru *bada bawura man*⁵⁰, alors chef village de Tobré aurait été déporté vers une destination inconnue et ramené plusieurs semaines plus tard. En son absence l'administration coloniale responsable de son enlèvement se serait imposée aux sujets autrefois sous son autorité. Le pouvoir socio-politique des Baatombu se trouvait ainsi diminué et désacralisé et leur chef réduit à une autorité morale et symbolique. Désormais les Wassangari qui ne vivaient que des tribus, des butins de guerre et du commerce de captifs, connaissaient alors une déchéance qui portait atteinte à leur pouvoir politique, voire à leur prestige social.

En fait, la transformation de la hiérarchie bariba instituée par les Wassangari correspond à l'objectif colonial de faire "une politique de race" en attribuant l'autonomie à chaque groupe ethnique statutaire qui pouvait constituer sa propre chefferie, même le groupe qui ne disposait pas d'une organisation politique (cf. Lombard, 1967 :108 cité par Bierschenck, 1996 : 100). Au-delà de cette politique de race, la colonie avait une ambition double : celle de contrôle administratif des ressources naturelles en vue de « la nécessité de constituer au Dahomey un domaine forestier classé et des peuplements forestiers d'intérêt économique » (CD. CENAGREF, 2007) et celle d'une maîtrise du pouvoir politique traditionnel, afin d'assujettir les peuples autrefois dominants. Cette ambition passait par l'instauration d'une administration qui s'implique dans la gestion des forêts et des hommes la

⁵⁰*Bada bawura man* est un surnom donné au roi Orou Suru de l'époque pour signifier « déporté et ramené »

désignation des chefs de cercle et de canton dans le processus d'établissement de l'autorité coloniale.

4.2.2. Le transfert d'une chefferie politique à Pehunco

J'aborde ici, l'histoire de l'implantation de la chefferie politique à Pehunco dans Ouassa, pour montrer comment l'implication de l'administration coloniale dans l'organisation politique de Tobré, a changé les formes de distribution de droits des ressources naturelles. Pehunco était un hameau sous le contrôle de la chefferie de terre de Gbogbo⁵¹ un village distant de 10 km, qui était politiquement subordonné à Tobré, à l'instar de tous les villages situés sur le territoire de Ouassa. Aujourd'hui, Pehunco tente de se positionner comme la principale chefferie politique de la région à la faveur des différents avantages qui lui ont été concédés depuis les périodes coloniales et post-coloniales. Il interfère également dans la gestion des ressources naturelles, ce qui constitue un problème public, objet de débats pour certains comités de gestion.

En effet, selon la mémoire collective dans la localité de Tobré, certains représentants de l'administration (chef de cercle, chef canton, secrétaire du chef canton, etc.) ont abusé de leur pouvoir. Il s'agit particulièrement des groupes "musulmans" d'origines étrangères diverses (manè, dendi, etc.) qui avaient occupé des positions privilégiées (alpha ou leman du roi) dans la chefferie politique et étaient devenus des collaborateurs du nouveau système administratif. Dès lors ils sont accusés de trahison et de profanation du pouvoir traditionnel religieux. Mais à Tobré, c'est surtout pour leur ingérence dans le fonctionnement de la chefferie politique qu'on leur en veut. En effet, Bierschenk et *al.*, ont aussi remarqué que « les intermédiaires coloniaux n'ont pas simplement joué un rôle de courroie de transmission. Ils ont largement détourné et amplifié la fonction prescrite par le dispositif colonial et contribué à orienter les politiques et les pratiques coloniales dans le sens de leurs intérêts ou en fonction de leurs propres systèmes de représentations du politique » (Bierschenk, *al.* 2000 : 6).

⁵¹ C'est le roi de ce village *gbogbo sunon* qui s'est joint au roi de Kouandé déchu par les français, pour mener la guerre de Gountia de 1897 dont nous avons fait état plus haut.

Ce fut le cas du secrétaire du chef canton⁵² Moussa Ba lemm appartenant à la communauté *manè* et envoyé de Kouandé en tant qu'autorité pour siéger à Tobré dans les années 1950. Moussa Ba lemm a profité de sa position de secrétaire du chef canton pour détourner la femme d'un autochtone bariba aidé par le frère aîné de celle-ci, Kora Travaux qui aspirait à la chefferie politique. Après son acte et craignant une réplique de l'homme cocu, il emmena la femme à Pehunco d'où il continua à gérer les affaires administratives de Tobré, qui était pourtant le chef-lieu de l'administration coloniale. Lors de l'élection du successeur de Bio Doko (4^{ème} roi), Moussa Ba lemm aurait soutenu la candidature de Kora Travaux et l'aurait aidé à devenir le 5^{ème} roi de la chefferie politique à Tobré contre Sacca Yerima⁵³ de la lignée des Orou Suru, qui était positionné⁵⁴. Le principe des élections a été truqué, comme le souligne un de nos informateurs.

« ...ici à Tobré les rois sont élus par vote. Le principe est le suivant : A la suite du décès d'un roi, les candidats potentiels se déclarent et le collectif composé du chef de terre et des notables de la cour royale se prononcent pour retenir ceux qui sont éligibles. Ensuite la population se prononce par vote. Dans le cas de Bio Doko Travaux, sa candidature n'était pas retenue par le collectif mais imposé par le secrétaire du chef canton Moussa Ba lemm, prétextant que le candidat de la lignée des Orou Suru, Sacca Yerima un ancien combattant ne pouvait pas candidater, de plus qu'il n'était pas favorable à la collecte des impôts, et aurait promis aux habitants de les supprimer dès qu'il accéderait à la chefferie politique. Cependant, il reste le candidat du collectif de sages. Le jour des élections, les électeurs favorables aux candidats de la lignée Orou Suru ont été empêchés de vote. Car, les organisateurs des élections désignés par Ba lemm Moussa auraient aligné d'abord les électeurs favorables à Kora Travaux qui se reconnaissaient à partir des quartiers où ils habitaient, et après que ceux-ci

⁵² Le chef canton résidait à Kouandé et c'est son secrétaire qui est chargé des affaires administratives dans la localité de Tobré.

⁵³ Plus tard celui-ci accepte de jouer les princes évincés et se serait contenté d'un titre compensateur de ministre des affaires intérieures *gnapkè* à la cour du roi.

⁵⁴ Six rois se sont succédés à Tobré depuis la première occupation par les conquérants wassangari. Il s'agit de 1-Mansa (Orou Suru Torkoru), 2-Séro Yérima (Bio Doko Dottonou), 3-Mora (Orou Suru Alpha) 4-Tikandé (Bio Doko Banganou) 5-Kora Trabo (Bio Doko Baarassa), 6-Lafia (Orou Suru, vingt-six ans de règne). Il mourut en 2011 et parmi les princes en campagne électorale, un sera élu en 2013. Les Bio Doko ont cumulé les 4^{ème} et 5^{ème} règnes ce qui posent aujourd'hui des difficultés d'alternance au trône. Les Orou Suru veulent aussi cumuler deux fois successives la place de roi (les 6^{ème} et 7^{ème} règnes), afin de rétablir le principe de tour.

avaient fini de voter, ils ont signalé la fin du vote... » (Wonkagui, chef quartier à Tobré, le 26.8.2010).

La chefferie politique a donc été désorganisée avec l'élection d'un roi qui n'était accepté que par une partie des habitants de Tobré soutenu par l'administration coloniale. Le collectif de notables faiseurs de roi n'avait plus aucune autorité de contrôle sur les hommes. Profitant de cette situation, un autre prince évincé qui ne voulait pas se contenter d'un titre compensateur a préféré déterrer la petite jarre *buyebu* du palais royal, symbole de toute la puissance du roi et de la prospérité du village. Il alla l'implanter à l'actuel site de Pehunco, après être passé à Gonri pour se faire élire roi vu que le chef village était aussi décédé dans la même période et le pouvoir était vacant, en attendant que celui de Tobré soit mis en place selon l'ordre hiérarchique de suprématie.

Dans la hiérarchie des chefferies wassangari de la région de Ouassa, Gonri occupe une position inférieure à celui de Tobré. Donc si un prince du rang supérieur venait se positionner dans la lutte pour le pouvoir, c'est un honneur pour le village de Gonri⁵⁵. C'est ce qui justifie que le prince évincé de Tobré avait pu facilement avoir le bâton de commandement à Gonri. Mais, « il avait proposé aux habitants de ce village de revenir chercher ses affaires personnelles avant de retourner s'y installer. C'est alors qu'il transféra la chefferie de Gonri à Pehunco. D'où le titre chef de Gonri *sinagonrigui* porté par les différents rois qui se succèdent à la chefferie politique de Pehunco » (chef de village, Gonri le 19.4.2011). C'est aussi « depuis cette implication de l'administration coloniale que Pehunco a commencé par élire un roi malgré les contestations des autres chefs villages de la région » (un informateur, à Pehunco, le 24.3.2011), élargissant alors le cercle des détenteurs de pouvoirs politiques et de contrôle sur les ressources naturelles.

Pendant ce temps, Tobré a progressivement perdu de sa notoriété sur les plans politique, religieux et économique. De fait, les différents Sinagonrigui qui se sont succédés au pouvoir auraient tenté à plusieurs occasions de remettre en cause la relation de subordination qui les lie aux chefs villages de Tobré dans le registre

⁵⁵ Gonri est un village de Tobré, situé à 4 km du centre de Tobré.

coutumier⁵⁶. A ce propos, Lombard note que « la création de ces chefferies entraînait évidemment des déplacements nombreux ayant pour conséquence la dispersion des clans et la substitution du lien de clientèle à la solidarité clanique, la protection de la famille et des ancêtres étant devenue moins efficace que celle d'un prince puissant et craint » (Lombard, 1965 : 15). Cette analyse de l'auteur, s'est avérée effective dans le cas de Tobré, d'autant plus que le prince fondateur de Pehunco, n'avait eu aucun revers concernant son acte de désobéissance aux ancêtres et de profanation de la jarre sacrée. Au contraire, les rois ont pu faire prospérer Pehunco et sont aujourd'hui puissants. Ils recherchent une plus grande visibilité de leur chefferie à par une collaboration étroite avec les autorités administratives qui les ont de tout temps supporté. Par ailleurs, l'actuel roi qui siège sur le trône depuis cinq ans est plus sollicité dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques que le roi de Tobré Orou Suru resté dans un presque "anonyme" pour les autorités politiques et administratives.

Certains récits locaux avancent que l'administration s'est progressivement déplacée de Tobré vers Pehunco depuis l'implication du secrétaire du chef canton. En effet, cette implication à la chefferie politique aurait pu être bénéfique à la localité de Tobré, si et seulement si le roi Bio Doko Travaux avait tenu jusqu'au bout ses promesses. Mais, cela n'a pas été le cas, parce qu'une fois intronisé Bio Doko Kora Travaux (5^{ème} roi) rompt le contrat en désignant un chef griot *barassounon* autre que celui que lui proposait le secrétaire du chef canton. La collaboration entre les deux complices a échoué, et les revers auraient été très préjudiciables à la localité de Tobré. D'autres récits précisent que c'est depuis lors que les courriers⁵⁷ destinés à Tobré ne sont plus transmis. « Le secrétaire du chef canton craignait toujours pour sa sécurité, vu qu'il n'a plus le soutien de son ancien ami et beau-frère, chef de village Bio Doko Travaux » (un informateur, Tobré le 6.5.2012).

Aujourd'hui, Pehunco a une position informelle de centralité locale au détriment de Tobré. Les fils de Gonri réclament leur "pouvoir", afin de le rétablir en son lieu initial à Gonri. Et ceux de Tobré ont l'ambition de récupérer la jarre sacrée *boyebu*. C'est

⁵⁶ La tendance actuelle des fils de Tobré est de relever le défi. C'est ce que tente de faire le chef d'arrondissement de Tobré. (Nous y reviendrons dans le chapitre 6 sur les comités de gestion).

⁵⁷ Les cantines qui servaient pour l'organisation des élections sont restées jusqu'à une date récente (2000) à Tobré pour témoigner des traces de la présence l'administration coloniale dans ce village.

une des raisons de la candidature de l'actuel Chef d'Arrondissement (CA) Gounou Séro à la chefferie politique de Tobré.

Pour autant, certains hommes politiques rencontrés ne lient pas l'avance administrative de Pehunco à ces faits historiques, bien qu'ils en reconnaissent l'authenticité. Pour eux, Pehunco dispose des atouts géographiques naturels qui sont à la base de son dynamisme économique et politique. Situé au carrefour de deux villes (Kouandé et Kèrou), il était le lieu de rencontre de plusieurs étrangers qui ont fini par s'établir pour des raisons commerciales. Pour d'autres, le tracé des routes par l'administration coloniale a davantage favorisé la prospérité de la ville de Pehunco. Mais, ils reconnaissent tous que l'une des conséquences de l'instauration d'une administration coloniale est la perte de l'autorité des chefs baatombu de la localité de Tobré sur le contrôle des forêts et en partie sur les groupes statutaires.

Dans une analyse faite par Lombard, (1965) sur le Borgou colonial et son organisation territoriale, l'auteur note que les anciennes capitales, typiquement wassangari, n'étaient devenues que des centres secondaires aussi bien sur le plan administratif que sur le plan économique⁵⁸. En outre, l'implantation de l'administration dans les grands centres était une politique de rapprochement du groupe des musulmans (imam, ba-parakpé) du pouvoir colonial, qui a permis aux premiers administrateurs de bénéficier d'une assistance qu'aucun chef wassangari ne leur apporterait (Lombard, 1965). Rapprochant cette politique coloniale des faits historiques de Tobré, il se pourrait qu'il y a une similitude. Du fait de son hégémonie politique traditionnelle, Tobré serait donc passé comme centre secondaire et Pehunco devenu chef-lieu et Moussa Ba Leman aurait profité de cet avantage accordé au groupe musulman. De toute façon, l'administration coloniale a apporté des changements qui ont affecté la stratification sociale baatonu, dans la gestion des hommes et des ressources naturelles. Cette dynamique sera poursuivie avec les Etats post-coloniaux, aux niveaux institutionnel et administratif.

⁵⁸ Nikki était subordonné ainsi à son ancien ennemi Parakou devenue chef lieu de cercle et Kouandé recevait « des ordres d'une administration établie dans un petit centre du pays somba », tandis que Kandi « chefferie secondaire devenait le grand centre des pays bariba septentrional » (Lombard, 1963 : 405)

4.3. Dynamiques administrative et institutionnelle

Au lendemain de la colonisation, le Bénin, à l'instar des autres pays de la sous-région ouest africaine, n'a pas rompu avec les politiques publiques et les mesures conservatrices mises en place par l'administration coloniale. Ainsi, la déchéance politique et de contrôle des ressources naturelles de Tobré, commencée avec la colonisation va s'accroître avec les Etats post-coloniaux. En effet, les premières politiques publiques en termes de découpage territorial et de regroupement villageois adoptées et mises en œuvre par le premier président du pays Hubert Maga, après les indépendances ont contribué de la perte de centralité administrative de Tobré. Parallèlement à cette dynamique, la chefferie de terre de Tobré a connu une désorganisation liée aux réformes politiques mises en place par l'Etat révolutionnaire, qui consiste à la remise en cause des prérogatives des chefs coutumiers sur la gestion des ressources naturelles. De fait, le monopole du contrôle des ressources naturelles est assuré par Pehunco, qui abrite depuis lors le service administratif des Eaux et Forêts. Mais, au fil des années, ce service a connu des difficultés, favorisant un accès libre, de fait, aux ressources naturelles.

4.3.1. La perte de centralité administrative de Tobré

Le déclassement administratif de Tobré marque le début de son rapport avec l'Etat post-colonial. En effet, Tobré, qui était un chef-lieu de canton depuis 1945 devient avec les indépendances une mairie sous le département de Pehunco. Selon certains acteurs, cette politique gouvernementale, répondait plus à une politique de règlement de compte qu'à une nécessité politico-administrative. Les faits qui le démontrent se situent dans le contexte des premières élections législatives dahoméennes. En effet, à la veille des indépendances en avril 1959, l'administration coloniale a organisé des élections législatives dans le pays. Lors de ces élections les habitants de la localité de Tobré se seraient en majorité alliés au parti (Union Démocratique) UDD-RDA de Justin Ahomadégbé tandis que les électeurs de Pehunco auraient voté pour le Rassemblement Démocratique Dahoméen (RDD) de Hubert Maga. La première Assemblée nationale dahoméenne était élue sans majorité politique distincte. Le Parti Républicain du Dahomey (PRD) de Suru Migan Apithy obtint 28 sièges, le RDD, 22 et l'UDD-RDA, 20 sièges. Maga sera élu premier président du Dahomey le 26 juillet

avec le soutien de UDD-RDA et proclama l'indépendance du pays le 1^{er} août 1960.

Ces premières élections législatives dahoméennes se sont déroulées dans un contexte local conflictuel, celui de l'implication de l'administration coloniale dans les élections à la chefferie politique à travers les actions du secrétaire du chef canton Moussa Ba léman. Pendant les campagnes électorales, les habitants des deux localités se sont alignés derrière des candidats différents. Tobré a été favorable à UDD-RDA et Pehunco au RDD. Le Rassemblement Démocratique Dahoméen (RDD) de Maga sort vainqueur dans cette localité parce qu'il aurait bénéficié d'un soutien de taille, celui de Gounou Tekoun⁵⁹, puissant homme des temps coloniaux devenu plus tard roi de Kika *sinakikagui*. Il aurait joué de son influence pendant les campagnes. Il était un prince wassangari très remarqué qui était déjà depuis les années 1950 dans les méandres du pouvoir. « Une fois Maga élu, le choix électoral des habitants de Pehunco leur a valu des récompenses (principales routes, marché, brigade, etc.) contrairement à la localité de Tobré dont la marginalisation politique et administrative se serait accentuée. L'avantage administratif dont a bénéficié la localité de Pehunco, lui a permis d'avoir un contrôle des ressources naturelles de toute la région en tant que chef lieu de la région » (B.F à Tobré, le 27.3.2011). Cette situation aurait pendant longtemps pénalisé les intérêts économiques et écologiques de la localité de Tobré.

Par ailleurs, la politique de villagisation proposée dans les années 1963-1964 s'est faite à l'avantage de Pehunco devenu le centre de Ouassa. Le regroupement villageois sous le régime du Président Maga, se situe dans le cadre de la politique d'accessibilité des populations aux infrastructures (école, centre de santé, station de pompage d'eau, routes, etc.). Cette politique menée dans presque toutes les régions du Nord-Bénin, avait essentiellement pour but de réunir autour des centres plusieurs hameaux dont les populations s'étaient dispersées pour fuir les impôts de capitation, pour rechercher des terres cultivables fertiles parce que celles aux alentours des agglomérations s'étaient

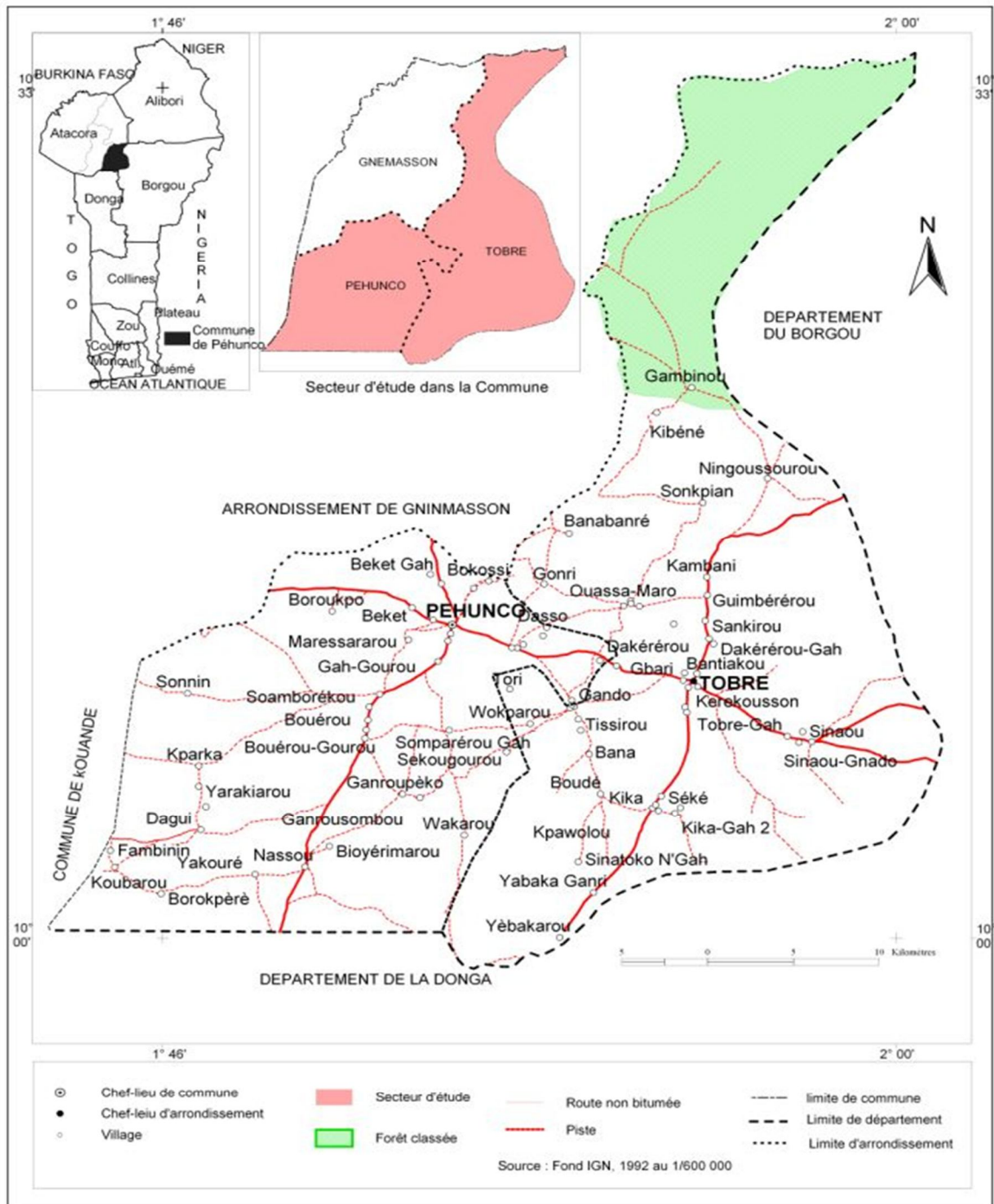
⁵⁹ Gounou Tekoun est décrit comme un personnage très charismatique devenu très riche et puissant sur le plan occulte au point où les présidents du Bénin (Kérékou Mathieu), Blaise Compaoré du Burkina Fasso, Yéyadema du Togo auraient demandé ses services pour mieux asseoir leur pouvoir. Il devient plus tard roi de Kika. Les dons matériels reçus de ces présidents sont encore dans son palais royal à Kika, après sa mort en février 2009. Il a été également cité comme quelqu'un qui défiait les autorités administratives, particulièrement forestières. Dans le cadre de l'exploitation forestière les "gens du village" le désigne comme très impliqué dans la coupe anarchique parce qu'il avait une tronçonneuse, logeait les colonels des Eaux et Forêts (Kapko). Son fils serait depuis sa mort un grand exploitant forestier. Nous en parlerons dans le chapitre 6.

appauvries à cause des nouvelles cultures de rente, ou pour jouir de leur liberté de s'installer loin de leur anciens maîtres Baatombu, pour ce qui est des Gandos et des Peuls, etc. Ainsi, dans la localité de Tobré, les habitants de plusieurs villages et hameaux étaient appelés à rejoindre le centre proche de Pehunco, qui disposait déjà à l'époque d'un minimum d'infrastructures qu'il fallait juste renforcer.

Les habitants de la localité de Tobré se souviennent encore de ce déplacement massif des populations des périphéries vers le centre comme d'une politique du gouvernement qui a favorisé le rapprochement de cinq hameaux de Tobré à savoir: *Bantiakou, kpawolou, Tobré worou, Boumon* et *Gbari* devenus aujourd'hui des quartiers de Tobré (**carte 4**). Les anciens habitats et les champs laissés en jachère se sont constitués en des portions de ressources naturelles, dont les seuls possesseurs sont ceux qui les avaient mises en valeur, comme cela est de coutume en milieu baatonu. Dans le même cadre certains hameaux (Sinahou, Bouerou, Beket, etc.),⁶⁰ autrefois sous le contrôle de la chefferie politique de Tobré se sont déplacés vers Pehunco et leurs anciennes jachères feraient partie du patrimoine végétal de cette dernière localité. Pehunco exerça aussi son autorité coutumière sur la terre et les ressources naturelles à l'égard des différents groupes socio-ethniques dépendants et étrangers pour légitimer sa souveraineté administrative sur Tobré. Par ailleurs, le poste de cantonnement forestier positionné à Tobré, rend compte de sa gestion à Pehunco de par sa position administrative de chef-lieu de commune. L'Etat forestier a remplacé au fil du temps, la chefferie traditionnelle dans le contrôle des ressources naturelles.

⁶⁰ Ces hameaux auraient été au temps précolonial des sites de razzia ou de garde pour la collecte de ressources pour le roi.

Carte 4 : Les hameaux de Tobré et de Pehunco



4.3.2. L'Etat forestier et ses implications

Les normes métropolitaines ont marqué encore longtemps la gestion des ressources naturelles partout en Afrique occidentale, malgré la décolonisation des années 1960. Par ailleurs, Aubertin et al. (2005), notent que ceci « est clairement déclaré à la convention sur la conservation qui s'est tenu à Londres dans les années 1933 précisant par exemple que les parcs nationaux doivent être des "Etats dans l'Etat" destinés à survivre aux alternances politiques » (Aubertin et al., 2005 :66). Ainsi, le monopole étatique sur les forêts n'est pas remis en cause. Au Bénin, une des mesures prise par l'Etat forestier a été l'affaiblissement de la chefferie traditionnelle par le retrait de ses prérogatives sur la gestion des ressources naturelles et sur le règlement des conflits y afférents.

Particulièrement, la période révolutionnaire a été très significative. De 1972 à 1989, le secteur forestier a été placé successivement sous l'autorité du ministère de la défense, du ministère en charge des fermes d'Etat et du ministère du développement rural. L'autorité de l'Etat est restée entière sur les espaces forestiers. Au début, les politiques développées par ces institutions gouvernementales ont été favorables à l'amélioration du couvert végétal, avant d'être affectées par les différentes réformes territoriale et agraire. En effet, les premières années du régime révolutionnaire sont consacrées aux mouvements coopératifs. C'est l'époque de la gestion collective des ressources naturelles cultivées. Les paysans étaient sollicités pour participer au projet de plantations massives, afin de sauver le patrimoine forestier en régression suite aux rudes aléas climatiques et à la sécheresse survenue au début des années 1970 (Rouchiche, 2004). Cette initiative de l'Etat en faveur du reboisement⁶¹, connut des succès dans la localité de Tobré, avec l'aménagement des zones arides, la protection et la restauration des sols, et surtout la réalisation des premières plantations d'eucalyptus et d'anacardier sur des domaines privés.

Pour les paysans sans distinction de classe noble, roturière ou statutaire, l'acquisition de domaines de plantations privés a été favorisée par la nouvelle politique de lutte contre la chefferie mise en place par le gouvernement du Président Kérékou. En fait, à

⁶¹A noter que la première forme de reboisement à partir des plantations d'anacardier a eu lieu dans la période coloniale, vers les années 50, ensuite vers 1963 par l'Etat dahoméen indépendant.

partir de 1974 année d'adoption de l'idéologie marxiste-léniniste⁶², avait eu lieu une réorganisation territoriale divisant alors le pays en province, district, commune et village⁶³. La localité de Tobré devient une commune avec à sa tête un maire et des délégués de villages. Ceux-ci étaient désormais chargés de la gestion des ressources naturelles en collaboration avec l'agent forestier. Mais, selon les acteurs locaux, cette période a été celle d'une gestion abusive des ressources naturelles. En effet, les délégués de village chargés du contrôle des forêts étaient souvent corrompus avec des sacs de sel et du pétrole de lampe.

« ...Les ressources forestières ont été à la portée des gens qui ont les papiers. Particulièrement ceux, que vous appelez exploitants forestiers profitaient de notre naïveté pour détruire nos forêts. Cela se faisait en complicité avec l'agent des Eaux et Forêts... De par le passé, il y avait les animaux sauvages tels que les lions, les panthères les gros arbres dont la grosseur est presque indéfinie. Mais tous les arbres des forêts sont détruits par ces exploitants. Ils venaient voir le délégué du village et présentaient des "faux papiers" puisque nous ne savons pas lire pour vérifier l'authenticité des papiers... Parfois, ils négociaient l'exploitation du bois d'œuvre contre 0 francs ou contre un sac du sel de cuisine ou du pétrole de lampe auprès du délégué » (ancien délégué, Bongourou le 13.2.2010).

Dans le sud du pays, cette période est apparue comme celle de la répression des cultes coutumiers par le régime marxiste-léniniste. La répression a eu pour effet la destruction de certains espaces boisés considérés comme forêts "sacrées" (Juhé-Beaulaton, 2007). Toutefois, l'auteur note qu'à partir de 1981, cette vision des rapports homme/nature sera contrariée par des événements importants, notamment la crise économique, sociale et environnementale, l'intérêt des scientifiques aux arbres "sacrés", etc. (idem). Il s'en suit un revirement de la situation en faveur d'une gestion conservatrice marquée par une révision de la législation forestière (1988) qui a abouti à la définition de plans directeurs de développement forestier favorable à l'émergence des projets de gestion de la nature, mettant ainsi un terme à la législation coloniale des années 1930.

⁶² Date de l'adoption de l'idéologie 30 novembre 1974.

⁶³ Selon l'ordonnance n°73-63 du 14 novembre 1973 portant réorganisation des pouvoirs révolutionnaires locaux.

Pour autant, Tchiwanou (2004) avait remarqué la non application de cette législation forestière, ce qui a favorisé la déforestation rapide et anarchique. Pour l'auteur « les mesures de protection strictes dont les forêts ont bénéficié au début de leur classement (1940-1950) se sont progressivement émoussées avec le temps pour diverses raisons dont surtout la faiblesse des moyens humains et matériels de l'administration forestière » (Tchiwanou, 2004 :4). Dans ce sens la corruption s'est révélée comme la plus pernicieuse et la plus profonde cause de la dégradation des forêts. Corruption qui s'exprime à travers, notamment la coupe illégale de bois, la fraude dans l'exploitation forestière et la falsification de taxe (idem). Tchiwanou précise que « ces formes de corruption sont le reflet du manque de comptabilité et de transparence des entreprises d'exploitation forestières, du gouvernement et d'autres acteurs du secteur forestier » (Tchiwanou, 2004 : 4).

Pour Lavigne Delville, « la volonté de lutter contre une surexploitation supposée des ressources naturelles renouvelables a conduit l'Etat à donner aux services techniques le pouvoir d'accorder les droits d'exploitation (permis de coupe, permis de pêche, etc.). Mais, dans la pratique, ces droits se sont monnayés sans rapport avec l'état de la ressource, créant une situation de quasi accès libre de fait, qui a favorisé la surexploitation. La référence à des textes de loi inapplicables, mettant les ruraux en situation d'illégalité permanente, a permis aux agents de l'Etat d'extorquer amendes et prébendes » (Lavigne Delville, 2001 :12). En effet, parmi les principales raisons à cela, le statut paramilitaire et la corruption des services forestiers, occupent une place importante (Dabiré, 2002). Ce qui explique que, dans tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, les services forestiers ont été pendant longtemps considérés avec méfiance, par la population (idem). L'auteur souligne également, la coexistence d'une multitude de règles et procédures parfois contradictoires, relevant de légitimités différentes (coutumières, projets, politiques, étatiques), comme élément explicatif à ces dysfonctionnements de l'institution forestière »⁶⁴ (Dabiré, 2002). Dans ce cas, « ce qui se présente, *a priori*, comme un contrat sans ambiguïté est soumis à l'interprétation des différents groupes d'intérêt, car droits d'usage et droits de propriété pour un même terrain se superposent souvent » (Langewiesche, 2004 : 205). De fait, malgré les règlements locaux et étatiques, des conflits autour de

⁶⁴<http://www.iucn.org/brao/fr/programmes/forets/afleg/workshop/intro.htm>.

l'exploitation des ligneux économiquement importants, comme les karités et les nérés, sont récurrents au sein des groupes villageois. Par ailleurs, pour Georges Rossi et *al.*, c'est toute la "politique occidentale" de protection de la nature "sauvage" qui est en cause, car elle n'a abouti qu'à des situations absurdes ou dramatiques pour un résultat que l'on considère globalement comme un échec » (Georges Rossi & *al.*, 1998 :13).

Conclusion

Ce chapitre a montré comment l'Etat colonial à travers la définition et la mise en œuvre de politiques publiques a joué, d'une manière générale un rôle clé dans l'affaiblissement des droits coutumiers sur les ressources naturelles et dans la légitimation de l'Etat forestier, de même que dans le développement de nouvelles formes de pouvoirs politiques, particulièrement pour les groupes socio-ethniques étrangers ou dépendants. Ce qui a eu pour effet, de déstabiliser les anciens chefs village et de terre et d'instituer une dualité institutionnelle qui a été favorable à un accès libre de fait des ressources naturelles. Et c'est justement pour apporter des solutions à ces difficultés apparues dans la gestion des ressources naturelles, que les dispositifs participatifs ont progressivement intégré le système de gestion de ces ressources naturelles.

CHAPITRE 5 : LES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

L'un des postulats de cette étude avance que les dynamiques interactionnelles des acteurs locaux autour de la gestion des ressources naturelles aujourd'hui dans la localité de Tobré sont le produit des politiques publiques coloniales qui facilitent la création des dispositifs participatifs et l'inclusion de ces acteurs locaux dans l'espace public de gestion de la nature. Ainsi, après avoir appréhendé comment s'est fait l'ancrage de l'Etat à Tobré, et de ses différents rapports avec les hommes et les ressources naturelles, ce chapitre présente comment l'implication des acteurs extérieurs, particulièrement les projets et les ONG dans l'arène locale de la gestion des ressources naturelles a permis la mise en place des comités de gestion.

En effet, considérant l'évolution des politiques d'intervention dans le domaine du "développement" en général, et dans la gestion des ressources naturelles en particulier, les auteurs qui se sont intéressés à la problématique des rapports Etat/développement, ont constaté que les pays en Afrique de l'Ouest ont été depuis la colonisation caractérisés par un « transfert des fonds d'aide au développement » (Bierschenk, & *al.*, 2000), une forte implication des projets et ONG dans la mise en œuvre des politiques publiques (Aubertin et *al.*, 2005 ; Rodary, & *al.*, 2003), une influence des « politiques d'ajustement structurel » (Lavigne Delville, 2011) et ont conclu à une forte dépendance de l'Etat de l'extérieur. De fait, le rôle et la place de l'Etat ne sont plus centraux dans la gestion des ressources naturelles. Il est progressivement relayé par les dispositifs participatifs, qui dans le contexte de la décentralisation sont de plus en plus représentés par les comités de gestion.

Ce chapitre comprend trois sections. La première section explore le processus de mise en place des comités de gestion à travers l'histoire de la participation au Bénin et à Tobré en rapport avec les initiatives de champs collectifs et de gestion des terroirs. La deuxième section s'attèle à monter les changements politiques et institutionnels qui ont soutenu les initiatives participatives. La troisième et dernière section s'articule autour du processus de la décentralisation, afin de relever les impacts des dispositifs participatifs sur la gestion des ressources naturelles.

5.1. Processus de mis en place des dispositifs participatifs à Tobré

J'examine ici, l'histoire des dispositifs participatifs à partir de diverses études de cas sur les pratiques de développement participatif et de coopération décentralisée, afin de comprendre comment les comités de gestion ont progressivement acquis de l'efficacité dans la définition et la mise en œuvre de politiques publiques de base relatives à la gestion des ressources naturelles.

5.1.1. L'histoire de la gestion "participative" à Tobré

L'approche participative comme modèle de gestion de la nature apparaît très ancré dans les pratiques paysannes depuis des lustres, même si elle constitue un modèle développé par les systèmes institutionnels et proposée comme solutions alternatives aux échecs des projets dans le monde paysan, au temps colonial. Elle apparaît récente dans la gestion de la nature. Elle constitue selon Chauveau, « le modèle de référence des discours "développementistes" depuis la fin de la Première Guerre mondiale, à travers la mise en place des sociétés indigènes de prévoyance, mutuelles, coopératives, associations, etc. par les administrations coloniales » (Chauveau, 2006 : 2). Par ailleurs, Lavigne Delville souligne que historiquement, « le projet de développement est la forme qu'a prise l'action publique dans les colonies, organisant le clivage entre les territoires "utiles", ceux qui bénéficient d'investissements massifs et de moyens spécifiques (les centres villes, les zones d'irrigation ou de culture de rente, les projets industriels et d'exploitation minière, etc.), et les autres, où l'intervention publique se limite à une administration sans ressources » (Lavigne Delville, 2011 : 151).

C'est dans ce contexte qu'à Tobré, dès le début de l'intervention coloniale, l'activité agricole s'était généralisée à toutes les classes nobles, roturières ou statutaire à travers notamment l'organisation de l'économie de rente. Ainsi, les cultures telles que le coton et l'arachide ont été introduites entre 1920 et 1930. Pendant cette période, l'exportation des produits de cueillette (nééré et karité) avait également cru. Les champs collectifs et les coopératives, notamment l'Union des Coopératives du

Dahomey (UCODA) ont été encouragées entre 1947-1948 et concrétisées en 1950, en tant que dispositifs favorisant la participation de tous les paysans. Le même principe de gestion collective avait concerné les plantations d'arbres ligneux et les acteurs ruraux étaient motivés à participer aux plantations collectives. Langewiesche a souligné « qu'à partir de 1953, le commandant du cercle de Natitingou proposa trois méthodes, en cours auparavant dans le sud du Bénin, afin de rendre l'utilité des plantations compréhensible aux yeux de la population. Il s'agit des plantations dans les écoles, des plantations collectives en faveur des groupements villageois et de la mise en valeur forestière de petites surfaces dont les bénéfices reviendraient au propriétaire du terrain » (Langewiesche, 2004 : 202).

Dans les années 1960, le nouvel Etat indépendant n'a véritablement rien changé du système colonial de la gestion collective. Les champs collectifs sont réintroduits sous forme de *Magawuru*⁶⁵ du nom du premier président Hubert Maga. L'Etat dans un souci d'accroître la production a fait bénéficier les paysans d'un appui de la Compagnie Française de Développement Textile (CFDT) en termes d'encadrement cotonnier et vivrier sur financement du Fonds d'Aide à la Coopération (FAC) un programme de cinq ans (1964-1969). Les méthodes de plantations collectives se sont poursuivies et étaient soutenues par des institutions étatiques ou des organisations de développement.

Le régime révolutionnaire (de 1972 à 1989) avait aussi expérimenté les politiques de groupements paysans ou de champs collectifs. Le gouvernement avait ainsi proposé les champs collectifs villageois dont les revenus étaient investis dans les réalisations locales. Dans ce sens, les jeunes de la localité de Tobré ont été sollicités et organisés en groupements dits *Angola*, afin de porter une aide alimentaire aux Angolais en guerre⁶⁶. Les premiers groupements villageois (GV) sous la révolution furent créés en 1976 soutenus par les nouvelles institutions agricoles, notamment le Centre d'Action Régionale et de Développement Rural (CARDER). Il s'agit en fait d'une extension des structures pré-coopératives des années 1960. Ces GV avaient à leur tête des secrétaires qui assumaient des tâches de "gestionnaires" locaux dans la

⁶⁵ *Wuru* a le sens de groupe. Il renvoie à l'entraide et à la solidarité. Elle se fait souvent entre jeunes dans le cadre du travail dans les champs de l'un de leurs beaux parents.

⁶⁶ Il s'agit de la guerre civile déclenchée en 1975 et qui pris fin 1991.

commercialisation du coton, dans l'approvisionnement en facteurs de production et dans la récupération des crédits (Pursell, 2001, cité par Kpadé, 2008). Ils ont joué un rôle important dans la gestion des ristournes⁶⁷ cotonnières pour la réalisation des infrastructures communautaires en collaboration avec les élus locaux. En effet, l'usage des ristournes cotonnières pour des fins de développement local, est une mesure étatique prise en 1986 et communiquée aux différentes autorités (préfet, maire, chef de village, etc.) à travers les ministères du développement rural et de l'intérieur dont dépendaient respectivement les groupements villageois et les élus locaux. Par ailleurs, les GV se sont constitués en Union Sous-préfectoriales de producteurs (USPP) et en Fédération des unions des producteurs (FUPRO) au niveau national pour mieux défendre les causes des ruraux tant dans les domaines de l'agriculture que de la gestion des ressources naturelles.

Toutefois, bien que l'approche participative a été promue par les différents gouvernements depuis la période coloniale et post-coloniale à travers cette nécessité qu'éprouvèrent « les colonisateurs de rationaliser leur savoir et leurs pratiques pour mieux intervenir sur les agricultures africaines, les années 1970 sont considérées comme le tournant décisif à partir duquel s'est imposée cette approche » (Chauveau, 1995 :27). En fait, ces années ont marqué le début, d'une reconversion d'idée et de vision en faveur des savoirs locaux suite à une série d'événements, notamment l'échec des logiques et approches de développement dans la plupart des pays du Sud et la notification de la dégradation des ressources naturelles. Ainsi, la plupart des politiques de gestion des ressources naturelles a prôné la participation des ruraux comme principe de base. Au plan pratique, l'espace des acteurs de la gestion des ressources s'est élargi, avec l'émergence d'organisations paysannes, d'ONG locales, et d'élus locaux susceptibles de prendre part activement à la protection de la nature.

Au Bénin, ces changements amorcés dans cette période se concrétisent à partir des années 1980 avec l'introduction de la foresterie participative dans le cadre des projets de reboisement villageois. La dynamique a été renforcée à l'issue de l'évaluation des différents projets assortie de la recommandation d'une meilleure gestion des

⁶⁷ Les ristournes cotonnières sont des sommes prélevées indirectement sur des revenus individuels des producteurs de coton et reversées à la communauté villageoise.

ressources forestières naturelles disponibles. Dans la même période, du fait du contexte de crise économique et sociale du pays, l'Etat s'est progressivement désengagé de plusieurs secteurs de développement. Il a encouragé le développement du secteur privé, les initiatives participatives de protection de l'environnement, la création des associations de développement au niveau de chaque circonscription administrative, etc. Particulièrement, les associations de développement visaient la participation de chaque fils ressortissant d'une localité donnée à s'investir dans la mobilisation des fonds pour le développement de son village ou commune d'origine⁶⁸.

C'est dans ce sens que les cadres ressortissant de Tobré ont créé une association dénommée *atisonwan*⁶⁹ et le premier président en fut Alexandre Tokorou, un agent des Postes et Télécommunications basé à Cotonou. Il faut noter que contrairement à certaines régions du Bénin (Bonikora, Kandi) où ces associations de développement ont connu de véritables succès avec l'aide des hommes politiques des différentes localités (Bako-Arifari, 2011), celle de Tobré s'est limitée à ses débuts, aux fêtes de retrouvaille annuelle entre les fils du village, organisée par les intellectuels résident en ville. Puis, elle a progressivement été inactive, pour refaire surface au début des années 1990 et surtout avec les premières élections législatives pour servir de canal de mobilisation des électeurs pour les candidats. Depuis cette période, certains membres de l'association de développement s'investissent dans les projets du développement. Ils sont particulièrement actifs dans la gestion des ressources naturelles.

Cependant, cette nouvelle orientation politique et institutionnelle adoptée par le Bénin, dans cette période n'était pas isolée. Elle se situait dans un contexte plus général. Lavigne Delville note que « tant dans les pays industrialisés que dans les pays sous régime d'aide, les années 1980 ont vu à des différences près une même dynamique de remise en cause de l'intervention publique institutionnalisée, avec un accent mis sur l'implication et la participation des usagers et leur capacité à prendre en charge leurs problèmes comme condition et/ou moyen de renouvellement de l'action publique (Lavigne Delville, 2011 :144). Dans ce sens, « un ensemble d'outils

⁶⁸ Ce modèle de développement s'inspire d'un cas des cadres ressortissants de Ouidah que le chef de l'Etat a voulu généraliser à l'ensemble du pays pour régler les problèmes de l'implication de cadres à la politique publique de développement (confère Bako-Arifari, 2011).

⁶⁹ Traduit littéralement "bien faire pour soi-même". Dans le sens du développement, de faire disparaître les signes de sa dégénérescence, etc.

et de dispositifs ont été mis en place, orientés autour de la notion de projet, dans une tension entre des conceptions rationalisantes de l'intervention sociale, et des conceptions plus sociologisées, considérant l'outil projet comme un moyen de renforcer l'autonomie des acteurs locaux et de leur permettre de renégocier leurs rapports aux institutions » (idem). Effectivement, l'implication des projets de développement dans la gestion des ressources naturelles a contribué à revoir le statut des groupements et autres associations de développement à Tobré. Cela a été le cas avec le projet de promotion de l'élevage dans l'Atacora (PPEA) un programme de l'ONG néerlandaise GiZ qui est intervenu à travers l'approche "gestion de terroir" de 1983 à 2000.

5.1.2. Mise en place du Comité Villageois de Développement par le PPEA

Une autre expérience importante concernant le processus de mise en place des dispositifs participatifs à Tobré dans les années 1980 est l'association des ruraux à la gestion participative des ressources naturelles et forestières au niveau de leur terroir. L'expérience a été réalisée par le PPEA à travers particulièrement la mise en place d'un comité villageois de développement (CVD). En effet, implanté depuis 1983 dans le département de l'Atacora le PPEA était un programme d'appui à la production animale. Cet objectif de base a été progressivement révisé pour intégrer le concept de "gestion de terroir". Ainsi, après deux ans d'intervention, les résultats obtenus en termes d'accroissement du cheptel bovin auraient été satisfaisants selon l'initiateur, la GiZ. Le projet a identifié un autre objectif de gestion de l'espace agro-pastoral qui tiendra compte des potentialités pastorales des zones d'intervention. Cet objectif avait été mis en œuvre à partir de 1986 dans le compte de la deuxième phase du PPEA. De 1991 à 1994, le projet change d'approche et s'intéresse non seulement à la production animale mais également à la culture fourragère et à l'encadrement des groupes d'intérêts. Tobré avait été retenu dans cette troisième phase parmi les zones d'action pilote (ZAP).

Sur la base des premières actions menées, le programme de la gestion des ressources naturelles a commencé en 1994 dans la quatrième phase d'intervention du PPEA sous la dénomination gestion des terroirs. Ce programme exécuté jusqu'en 1997 a mis

l'accent sur l'aménagement et la gestion de l'espace par les "communautés" elles-mêmes. En se basant sur l'expérience des structures de gestion des ressources naturelles tel que le service des Eaux et Forêts au niveau national et régional, le projet a mis en place une gestion des ressources naturelles qui prend en compte l'organisation, la réalisation et la gestion d'infrastructures villageoises. Les résultats obtenus à cette phase ont été notamment la prise de conscience des acteurs locaux pour les ressources naturelles, le respect des normes et obligations légales locales, etc. Ils ont été orientés vers la réalisation du développement local exécuté entre 1997-2000 dans le cadre d'une cinquième phase. Lors de cette phase, en dehors du consensus recherché entre les différents acteurs locaux (producteurs, autorités villageoises, administrateurs), les formations ont été données aux différentes équipes retenues (groupe d'agro-pasteurs, cellules de gestion, etc.) dans le but de permettre une maîtrise des outils de gestion notamment des plans d'aménagement, des photos aériennes, etc. et aussi la capacité de faire le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

Selon les différents rapports produits par le PPEA, les résultats auxquels le projet est parvenu en 17 ans de collaboration avec les "communautés locales" des zones d'action, particulièrement la localité de Tobré sont :

- La création d'un comité villageois de Développement (CVD)
- Le respect des zones de protection végétale et des barrages (pas de coupe anarchique de bois, ni de feu de brousse),
- Les reboisements collectifs et individuels qui se réalisent dans ces localités.

A travers les actions du PPEA, on note quelques caractéristiques d'une gestion participative des ressources naturelles. Les acteurs locaux ont été associés à la gestion des ressources de leur terroir à travers le CVD. En effet, selon certains informateurs, l'expérience du PPEA leur a permis de comprendre l'importance des ressources forestières et surtout la nécessité de les gérer en commun.

« C'est depuis que le PPEA est passé par notre village que nous avons un comité de gestion des forêts qui donne son avis en cas d'exploitation des forêts. Autrefois, seuls les agents des Eaux et Forêts avaient autorité sur la coupe du bois » (Chef village, à Bana dans l'arrondissement de Tobré, le 28.5.2010).

Pour d'autres informateurs, le CVD constitue un important outil de sensibilisation, d'information et de mobilisation des ruraux. Il permet de discuter avec les acteurs extérieurs (Président du CVD, Daouda Mansa, ancien maire de Tobré, le 23.5.2010). Par ailleurs, « c'est à travers le CVD que nous intervenons quand il y a conflit entre les éleveurs peuls et les paysans » (informateur, à Sinaou dans l'arrondissement, de Tobré, le 4.5.2010). Effectivement, le PPEA avait ouvert un débat sur la maîtrise de l'activité agricole concernant le coton à travers la définition des mesures durables, notamment la délimitation des zones de pâturage, l'aménagement des espaces non fertiles, etc. Cette dernière décennie le CVD s'est adjoint à l'association de développement *atisonwan* pour régler les différents conflits de gestion des ressources naturelles. Il s'intéresse de plus en plus à tous les projets qui ont un rapport avec le développement local et la décentralisation. Le CVD est l'initiateur de la forêt communautaire de Dakereru, devenu jardin botanique. Il est membre du comité de gestion de ce jardin.

Ainsi, dans le contexte de Tobré l'approche de gestion du terroir mise en œuvre par le PPEA a facilité la participation des acteurs locaux. Pour autant, certains auteurs qui se sont intéressés à cette approche, ont relevé que la gestion du terroir telle que définie et mise en œuvre par les projets dénote d'une vision technicienne (Bierschenk, 1988 ; Olivier de Sardan, 1990 ; Bertrand, 1996). D'autres ont mis l'accent sur les ambiguïtés de la notion de "terroirs". Ainsi, le "terroir" des développeurs n'est pas l'espace d'action des ruraux (Painter et al, 1994, cité par Lavigne Delville, 2005 : 155). De toute façon, cette approche en termes de terroir a été progressivement améliorée en intégrant des notions d'une gestion locale ou décentralisée des ressources qui prend en compte des dimensions plus participative, et ce depuis l'avènement de la démocratie dans les pays en Afrique de l'Ouest.

5.2. Dispositifs participatifs à l'ère de la démocratie à Tobré

Il s'agit ici de présenter les contextes politiques et institutionnels qui ont davantage favorisé l'émergence des dispositifs participatifs à Tobré. En effet, la démocratie proposée ou imposée dans les années 1990 par les institutions internationales dans la plupart des pays africains est considérée comme un changement favorable à l'implication des comités dans la définition et la mise en œuvre des politiques de

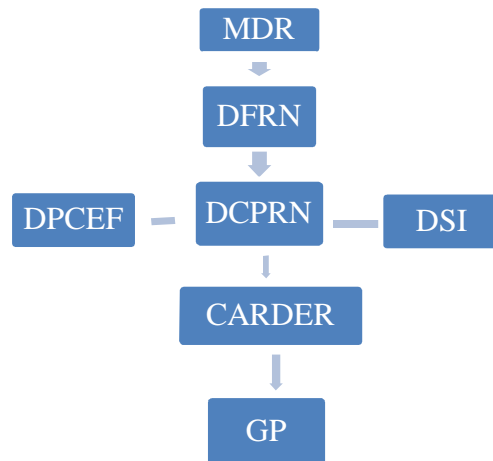
gestion des ressources naturelles. Au Bénin, les réformes institutionnelles commencées déjà vers la fin du régime révolutionnaire se sont concrétisées avec le renouveau démocratique. Un accent a été mis sur la gestion participative des ressources naturelles et le développement durable. En effet, suite à la conférence nationale des forces vives de la nation plusieurs textes législatifs sont adoptés. Les approches dirigistes et uni-sectorielles ont cédé la place à une gestion communautaire. On assiste également à une émergence des projets de gestion locale des ressources forestières dans un contexte législatif soutenu par une révision du décret des lois portant régime forestier de 1993 et une nouvelle politique forestière adoptée en 1994 et révisée en 2010. Ainsi, les différents dispositifs participatifs mis en place (GV, CVD, Association de développement, etc.) ont acquis davantage de pouvoir et donc d'expérience dans le cadre de la mise en application de ces politiques.

5.2.1. Des législations sectorielles aux politiques plus participatives

Avant les années 1990, la législation forestière au Bénin reposait sur un fonctionnement hiérarchique et sectoriel de l'administration forestière suivant le schéma : Le Ministère du Développement Rural (MDR) représentait la structure suprême qui supervisait toutes les directions s'occupant des ressources naturelles – La Direction des Forêts et Ressources Naturelles (DFRN) est le premier service sous la tutelle du MDR. La Direction des Politiques du Suivi et du Contrôle de l'Exploitation Forestière (DPCEF), la Direction de Conservation et de la Promotion des Ressources Naturelles (DCPRN) et la Direction des Services de l'Intendance (DSI) étaient rattachées à la DFRN et étaient situées au même niveau d'intervention – Le Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER)⁷⁰ représentait le service d'appui des trois directions sur-citées. Les Groupements Paysans (GP) étaient les derniers acteurs organisés auxquels le CARDER apporte son soutien technique.

⁷⁰ Devenus actuellement des CERPA (Centre Régional de Promotion Agricole)

Schéma 3 : Fonctionnement hiérarchique et sectoriel de l'administration forestière au Bénin



Des tâches particulières sont définies et exécutées par chaque service. Par exemple, le ministère du développement rural est chargé de veiller à la préservation et au développement des ressources naturelles. La direction des forêts et des ressources naturelles est un service technique du MDR qui élabore les politiques et stratégies de développement rural, etc. La DSI en collaboration avec la DPCEF et la DCPRN est chargée entre autre de la mise en œuvre de la politique forestière nationale. Ces structures décentralisées au niveau des départements que sont les CARDER ont pour mission la mise en œuvre des stratégies visant la gestion durable et rationnelle des ressources naturelles. Plus précisément, les CARDER appuient et accompagnent les acteurs du secteur agricole que sont les groupements paysans.

A partir des années 1990, dans le contexte des changements de politique intervenus sur le plan international, le cadre politique et institutionnel de la gestion des ressources naturelles de la plupart des pays africains a connu des réformes. Les nouvelles politiques instituées prennent davantage en compte des droits locaux. Les législations forestières ont été revues « et marquent une reconnaissance progressive, même si limitée, de la légitimité des pratiques locales et de la possibilité de déléguer la gestion des ressources à des instances locales » (Lavigne Delville et Hochet, 2005 :

20). Dans ce sens, plusieurs changements ont été opérés, notamment le transfert, de la gestion en termes de formulation et de mise en œuvre des règles aux acteurs locaux, le transfert de compétences en matière de mise place des cadres de concertation pour la gestion des ressources naturelles. Ces cadres de concertation regroupent notamment les acteurs ruraux, les groupements villageois, les comités de gestion, les unions de producteurs, etc. C'est à leur niveau que les conventions locales sont élaborées et adoptées d'un commun accord entre les collectivités locales et l'Etat.

Dans ce contexte, l'Etat a élaboré et adopté en 1993 un Plan d'Action Environnemental (PAE) en collaboration avec les acteurs locaux. En effet, dès la conférence nationale, l'Etat s'est fixé des objectifs pour la nouvelle orientation en matière de développement rural. Dans ce sens, il y a eu la promotion et l'adhésion des acteurs locaux à la gestion des ressources naturelles, le développement des communautés de base et la prise en compte des préoccupations environnementales. C'est à la suite de ce processus, que ce document cadre de référence (PAE) a proposé une stratégie et un plan d'action en faveur de la gestion de l'environnement en quatre points.

Ainsi, à partir de ce plan d'action, il est retenu primo que les ruraux sont responsabilisés pour la gestion de l'environnement à travers l'intégration d'un volet sur l'utilité des arbres dans les programmes d'éducation de base, le développement d'un programme de sensibilisation, la vulgarisation et l'éducation fonctionnelle, l'élaboration d'un programme de foresterie rurale. Secondo, il est question de la promotion ou mise en place d'organisations sociales rurales responsabilisées dans la gestion des ressources forestières locales. Tertio, il s'est agi du développement d'activités rémunératrices liées à l'exploitation des ressources forestières (exploitations forestières, surveillance de parcs,...) afin de développer progressivement la capacité de prise en charge par les acteurs ruraux des activités de gestion et de restauration du milieu. Quartio le plan d'action a intégré la responsabilisation du secteur privé notamment dans la commercialisation et la transformation des produits ligneux et non ligneux (Cf. Politique forestière, 1994).

En ce qui concerne la politique forestière votée en 1994 dans le même contexte des réorientations politiques et révisée en 2010, elle est assortie d'un plan d'action

prioritaire. Elle est fondamentalement caractérisée par une rupture avec les méthodes directives et conservatistes de gestion des ressources naturelles, et l'adoption d'une approche de gestion participative avec les acteurs locaux et la délégation de la maîtrise d'œuvre aux organisations non gouvernementales et prestataires privés. De fait, plusieurs projets et ONG ont trouvé en ces politiques des terrains favorables pour leur stratégie de protection de l'environnement. Certains, qui étaient déjà actifs ont réorienté leurs objectifs afin d'être en harmonie avec les politiques publiques nationales. D'autres ont été créés à cet effet sur proposition des institutions internationales pour répondre aux objectifs de ces nouvelles orientations.

5.2.2. Les Projets et ONG : entre diversification et harmonisation des activités avec les politiques participatives

Depuis ces changements politiques et institutionnels, le nombre des acteurs externes s'accroît à travers la multiplication des projets et ONG dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Ces acteurs ont initié des projets "participatifs" au sein desquels les acteurs locaux, particulièrement les riverains des forêts, ont joué un rôle important dans la mise en place des forêts villageoises ou aménagées. Il s'agit notamment du projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) qui a été mis en œuvre de 1992 à 1999 pour tester l'approche participative dans la gestion des forêts classées du Bénin. Le projet a couvert cinq forêts dans la région sud du pays. Ensuite, il a été élargi à dix-sept autres massifs forestiers (trois domaines protégés, quatre périmètres de reboisement et dix forêts classées) prenant en compte le nord du pays, à travers le programme de gestion des forêts et des terroirs riverains (PGFTR) de 2000 à 2004.

Cette approche participative qui a permis aux acteurs locaux de profiter des avantages multiples de la forêt de manière durable par le biais d'un contrat sur un plan d'aménagement signé avec l'État, a été un modèle pour plusieurs autres projets et ONG. C'est dans ce cadre qu'à Tobré, on a noté la présence de certains projets qui se sont intéressés à la gestion des ressources naturelles ou qui ont diversifié leurs activités, afin de prendre en compte les questions de gestion "participative" de la nature. Il s'agit entre autres de PAVICO, GiZ, ProCGRN qui interviennent dans le reboisement, la mise à disposition des plants, l'aménagement des forêts et des bas-

fonds, etc. Ils appuient les groupements villageois (GV) ou groupements de femmes (GF) présents sur le terrain. D'autres projets comme REDERC, BIOTA, CERGET, etc. ont tenté d'inscrire leurs objectifs dans les programmes de gestion durable des ressources naturelles en harmonie avec les politiques publiques telles qu'elles se déroulent dans le contexte de la décentralisation.

Ainsi, le projet bénino-allemand pour l'Auto-Promotion Villageoise dans les communes de l'Atacora (PAVICO) a mené des activités de plantation de plantes fourragères, afin de répondre aux exigences de l'environnement. Il a soutenu l'initiative du Comité villageois de développement (CVD) dans la mise en place de la forêt communautaire de Tobré. Le GiZ installé depuis les années 1980 dans le département de l'Atacora et qui avait ses objectifs orientés vers les activités agropastorales, a mené les actions de protection de la nature. Il a particulièrement financé le ProCGRN dans la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre l'érosion des sols. En effet, le ProCGRN, engagé dans l'appui aux organisations paysannes dans l'accroissement de la valeur ajoutée des filières riz et anacarde s'est ainsi investi pendant la période de 2004 à 2010 les activités de reboisement et d'aménagement des bas-fonds dans la localité de Tobré.

Le projet BIOTA-Afrique est installé dans la commune de Ouassa de 2003 à 2009 pour l'étude des changements de la composition floristique suivant un gradient climatique en Afrique de l'Ouest. Ainsi, ce programme a permis la mise en place d'un réseau continental des observatoires pour le suivi des changements de la biodiversité. En marge de cet objectif principal, BIOTA a instauré plusieurs jardins botaniques, notamment à Tobré (Dakereru), afin de répondre à la nécessité politique de gestion participative des ressources naturelles. Il a fourni son soutien sous forme de coopération scientifique, financière et de renforcement de capacités. Ce qui a facilité la création et la maintenance des jardins botaniques. A la fin de ce programme, l'ONG CERGET a continué le suivi et l'entretien des différents acquis de BIOTA. En fait, le Centre de Recherche pour la Gestion de la Biodiversité et du Terroir (CERGET-ONG) œuvre pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques au Bénin. Il intervient également dans la recherche-action sur la gestion du terroir, l'étude de faisabilité, la conception et l'exécution de projets de gestion des ressources naturelles.

Le réseau de Développement des Réserves naturelles Communautaires (REDERC) est initié depuis 2001 par les ruraux au cours d'une assemblée générale constitutive regroupant les hommes et les femmes de divers domaines : guérisseurs traditionnels, élèves, artisans, apiculteurs, pépiniéristes, chasseurs, etc. L'ONG a pour mission de préserver la biodiversité par des actions directes, la création et le suivi scientifique des aires communautaires protégés,... et des actions de sensibilisation et de formation. Il a aidé à la mise en place des comités de gestion des ressources naturelles dans les écoles, au niveau des communautés. Le réseau fait également la promotion de l'éco-tourisme, l'apiculture, et la vente des produits à base de plantes locales, l'éducation environnementale, et des stratégies de documentation et de commercialisation pour la médecine traditionnelle. Particulièrement REDERC apporte un appui technique au comité du jardin Botanique de Dakereru à Tobré.

Ainsi, à travers leurs interventions et leurs différents appuis aux groupements villageois, aux comités de gestion, les projets et les ONG sont devenus importants dans le domaine de la protection de la nature, et ont contribué à accroître le rôle des groupements et comités en ce qui concerne la gestion participative des ressources naturelles. Ces différents dispositifs participatifs tenteront d'inscrire davantage leurs approches dans les projets de décentralisation, afin de renforcer leurs expériences à propos de la gestion des ressources naturelles en lien avec l'évolution des politiques publiques nationales et internationales.

5.3. Décentralisation : Renforcer le pouvoir des acteurs locaux

Le processus de la décentralisation s'est déclenché depuis décembre 1990 avec l'adoption d'une nouvelle constitution qui consacre la libre administration des collectivités locales⁷¹. En 2002, les premières élections communales et municipales furent organisées, suivies en 2003 de l'installation des conseils communaux. Selon la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, de larges pouvoirs et des responsabilités sont conférés aux collectivités locales dans la délivrance de services publics de base, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, la gestion participative des ressources naturelles, la

⁷¹ A noter qu'il existait depuis 1955 dans la constitution du pays une loi portant institution des communes plein temps dans les principales villes (Cotonou, Porto-Novo, Parakou, Abomey et Ouidah).

fiscalité locale. Pour « assurer toutes ces compétences, les collectivités territoriales appuyées de l'Etat et des Partenaires Techniques et Financiers devront renforcer leurs capacités institutionnelles, techniques, organisationnelles et financières en créant des institutions spécialisées, en maîtrisant les techniques nécessaires, en mettant en place une organisation de travail efficiente et en disposant de ressources financières importantes » (Politique forestière nationale, 2010 : 30). Partant de ces dispositions institutionnelles, la plupart des communes ont mis en place des comités villageois (CVG) pour mieux gérer les ressources relevant de leur territoire. A Tobré, l'exercice de ces différentes compétences a commencé dans un contexte particulier de recrudescence de l'exploitation forestière par les "fils du village".

5.3.1. Les comités villageois de gestion face à la recrudescence de l'exploitation des forêts

Selon l'article 134 de la loi citée ci-dessus, le village ou le quartier de ville est doté d'un organe consultatif composé des représentants du village ou du quartier de ville. Cet organe est dénommé conseil de village ou de quartier et est dirigé par un chef de village ou de quartier. C'est au sein de ce conseil que le comité villageois de gestion des ressources naturelles (CVG) est désigné.

Vingt-six comités de gestion ont été installés dans les 26 villages que compte la commune de Ouassa. Chaque comité de gestion comprend au moins sept membres que sont : 1) le chef de comité qui est le délégué de quartier ou le chef village, 2) un secrétaire chargé d'effectuer pour le compte du comité des activités administratives, 3) un conseiller souvent sollicité pour donner son avis sur la coupe de bois, 4) un sage qui connaît l'histoire du village, 5) un représentant de lignage qui donne l'autorisation d'exploiter les forêts du lignage et 6) un pisteuseur qui est chargé de conduire les exploitants forestiers dans les forêts, 7) un autre membre jouant le rôle de remplaçant au poste de pisteuseur ou de secrétaire est souvent réservé (Tableau 4).

Une analyse socio-ethnique de ces comités montre que les baatombu, "gens de la terre" sont majoritairement représentés (117 membres sur 182) soit 64.28%, suivis des wassangari "gens du pouvoir" (47 sur 182) soit 25.82%. Ces deux groupes socio-ethniques qui sont les autotchones du village représentent 90% de l'ensemble des

membres des comités de gestion. Les groupes ethniques peuls et gandos sont rarement représentés. Ils ne sont que respectivement 11 et 4 sur les 182 soit 6.04% et 2.19%. On les retrouve au poste de chefs de comités dans les villages peuls ou gando où ils sont élus délégués ou chefs villages. Ils sont absents des postes de représentants de lignages. Quant aux étrangers, ils n'occupent que les postes de secrétaires où la compétence "intellectuelle" est sollicitée. Ils ne sont que trois sur vingt-six secrétaires de comités.

Cette composition indique que le contrôle de l'accès aux ressources naturelles est détenu par les autochtones. Les dynamiques socio-ethniques connues par les Peuls et les Gandos dans ce domaine, pendant les périodes coloniale et post-coloniale n'ont influencé que très peu la formation des comités de gestion des ressources naturelles ou que les autochtones ont repris à la faveur de la démocratie et de la décentralisation les espaces de contrôle occupés par les groupes minoritaires.

Tableau 4 : Représentation socio-ethnique des membres des comités villageois de gestion

	Membres de comités	Baatonu	wassangari	Peuls	Gando	Groupes étrangers	Nbre par comité
Comités villageois De gestion (CVG)	Chef de comité (délégué)	15	6	4	1	-	26
	Secrétaires	12	8	1	3	2	26
	Conseillers	15	8	3	-	-	26
	Sages	14	10	2	-	-	26
	Pisteurs	20	6	-	-	-	26
	Représentants du lignage	24	2	-	-	-	26
	Autres membres	17	7	1	-	1	26
Total		117	47	11	4	3	182
(%)		64.28	25.82	6.04	2.19	1.64	100

Sources : données de terrain

Ce sont ces comités (CVG) qui, à Tobré, ont été confrontés dès leur installation à une recrudescence de l'exploitation des forêts suite à la reconversion de certains acteurs locaux dans l'activité d'exploitation de bois d'œuvre. Selon l'ancien chef

d'arrondissement (CA) de Tobré, l'exploitation forestière par les fils du village et de la localité de Tobré est une activité nouvelle née de la crise du coton.

« De 1992 à 1996, l'exploitation n'était pas forte ; c'est vers 2000 que l'exploitation a commencé. Et c'est la période où les rendements de la production du coton ont le plus baissé. On n'avait que deux exploitants locaux dont l'exploitation ne dépassait pas 30 à 40 madriers par mois et c'était avec des moyens rudimentaires par les scies. Ils font des mois avant de faire le chargement d'un camion sous la surveillance du chef de poste résident à Pehunco. Depuis que certains fils du village se donnent à cette activité, les sorties de camions chargés d'au moins 300 madriers sortent chaque mois du village » ex CA de Tobré, 30.10.09.

De cet entretien, on peut retenir que l'exploitation forestière est récente. Elle est différente de la coupe du bois d'œuvre telle que cela se passait, il y a encore une décennie. La quantité, la fréquence et la technique sont apparues comme les principaux éléments de cette dynamique. La chute de la filière coton a été mise en avant par les exploitants forestiers pour justifier l'abus d'exploitation anarchique des forêts. A travers la reconstitution des condensés biographiques de quatre exploitants, fils du village, j'essaie de comprendre la logique locale en construction.

Itinéraires de quelques exploitants forestiers à Tobré

André, 37 ans, Menuisier de profession est un autochtone baatonu, "gens de la terre".
« Je suis devenu exploitant forestier il y a de cela quatre ans sur proposition d'un ami acheteur de bois d'œuvre. J'ai accepté d'exercer cette activité, parce que j'ai constaté qu'il existe un marché d'écoulement des bois d'œuvre. J'ai aussi remarqué qu'on peut se faire plus d'argent comparé à la menuiserie. Depuis que j'exerce cette activité, c'est cette année que les gens de Tobré m'ont sollicité. Les trois années passées j'avais exploité les forêts de la commune de Sinendé. L'argent que j'ai gagné, m'a permis d'implanter une scierie, d'acheter une voiture bâchée pour le transport de bois, une voiture pour mon déplacement, d'acheter une dizaine de tronçonneuses, et de réfectionner ma maison » (Tobré le 10.3.2010).

Orou Dandi, ancien chauffeur de taxi, la quarantaine est un baatonu, autochtone du village. Il est le plus sollicité par les gens du village de Tobré et dispose de plus grands moyens : Un camion bélier, deux voitures bâchées, trente tronçonneuses.

« J'exploite les forêts de Tobré depuis 2005 et j'emploie une vingtaine de jeunes pour mes différents travaux. Je me suis intéressé à cette activité d'exploitant forestier, parce qu'il y avait une forte demande en bois dans le village dans le cadre de la construction des salles de classe et des centres de santé. J'ai beaucoup investi dans la construction d'une maison et dans l'achat du matériel roulant » (Tobré le 14. 3.2010).

« J'étais un commerçant, acheteur de produits tropicaux (graine de karité, graine de néré, graine d'acajou). J'ai commencé par exploiter le bois depuis 2008, en accompagnant d'abord Roger, le seul exploitant forestier agréé de la région de Tobré et Pehunco qui dispose d'un "vrai permis de coupe". Ensuite, j'ai continué seul, parce que Roger est décédé en 2009. J'utilise donc son permis de coupe pour exercer mon activité. J'exploite les forêts de Kika, car c'est mon père qui est le roi de ce village. Il a d'ailleurs l'habitude de couvrir plusieurs exploitants étrangers. Mais, il est aussi décédé en 2009 et j'utilise les moyens de déplacement qu'il a laissés pour faire mes activités. J'essaie d'améliorer mon cadre de vie avec l'argent que je gagne » (Prince, wassangari, fils de Gounou Tékoun, ancien roi de Kika, le 12.3.2010).

Chabi Tamou Gounou, frère de l'actuel chef d'arrondissement de Tobré (CA) est un wassangari, "gens du pouvoir". Cultivateur et exploitant forestier depuis trois ans. « Auparavant, j'avais été sollicité par un ami "scieur". Actuellement, je travaille pour mon propre compte et je vends du bois d'œuvre dans le village pour la réalisation des charpentes de maison et des meubles. Cela me permet de me faire un peu d'argent pour subvenir à mes besoins quotidiens. Je suis souvent interpellé par mon frère, CA qui saisit le bois, parce que je n'ai pas le permis de coupe, mais notre mère intervient et le problème se règle en famille » (Tobré, le 10.3.2010).

On peut déceler à partir de ces quatre biographies, deux motifs justifiant la reconversion à l'activité d'exploitant forestier : la disponibilité d'un marché de bois d'œuvre et la facilité d'accumulation de biens matériels. En effet, parmi les quatre exploitants, trois ont énuméré le fait qu'il existe un marché de bois et des acheteurs potentiels. Selon l'arrêté interministériel N° 0041 du 29 juin 2009 portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois, un village requérant peut constituer et soumettre un dossier d'agrément d'un marché de bois par l'intermédiaire du maire de la commune à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles par l'inspection forestière. Cette disposition

reglementaire a donc facilite le commerce du bois⁷² dans la localite de Tobre. Elle a aussi permis l'acquisition de bien materiels par les differents acteurs impliquees. Car, a l'article 3 de cet arrete, il est inscrit que le « marche rural de bois est mis en place et gere en commun par les communes et les communautes organisees en structure locale de gestion ». L'implication de ces structures locales que sont les comites de gestion, permet une large manœuvre d'accumulation de ressources financieres aux exploitants forestiers locaux, du fait de leur statut d'autochtone (deux wassangari et deux baatombu).

De fait, le motif se rapportant aux difficultes de la filiere coton n'est pas prioritaire dans ce cas. Il faut remarquer qu'il n'y a pas de gros producteurs de coton, mais des individus "habiles" qui profitent de la situation. Aussi, dans leur logique d'accumulation, il n'apparaît pas l'ambition de contribuer au developpement de la region par les rentes perçues, mais plutot une prosperite individuelle. Certes, la crise du coton evoquee par les acteurs locaux est pertinente, mais plusieurs autres facteurs ont favorise cette activite. Il s'agit notamment « de la confusion dans les textes de lois et de l'impunitie devenue structurelle » (Agent des Eaux et Forêts en poste a Tobre, le 29.3.2010). Ceci a ete egalement annonce par le fils du roi de Kika dans sa biographie. Il dit utiliser le permis de coupe d'un exploitant forestier decede et qui fut son parrain, sans etre sanctionne. Loin donc d'une activite conjoncturelle pour pallier la crise cotonniere, c'est toute une dynamique de mise en place d'une filiere de contrebande de bois qui s'organise (Instituteur, a Bana le 28.3.2010). Cette contrebande constitue le defi que les CVG devraient essayer de relever pour faire valoir leur competence.

Selon les faits rapportes par les elus locaux, « la reglementation a consiste a collaborer avec les nouveaux exploitants en « leur demandant d'informer le CVG de leur besoin de bois, et comme ça nous allons pouvoir les aider » (comite de gestion de Tobre, le 8.3.2010). Cette procedure de negociation enclenchee a ete adoptee par la plupart des CVG. C'est ce que revelent les propos de certains exploitants concernes. « Au debut nous travaillions en rang dispersé, dans la clandestinite et la peur des

⁷² Il s'agit des especes telles que *Anogeissus leiocarpus*, *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Pterocarpus erinaceus* exploitees dans les forets de l'arrondissement de Tobre.

agents des Eaux et Forêts, à qui nous versons parfois de fortes amendes. Mais, depuis que nous travaillons en commun accord avec les chefs villages et leurs comités de gestion, nous sommes en paix et nous contribuons par les taxes que nous leurs versons au développement de notre village, de notre localité » (R.N. représentant des exploitants locaux, Tobré le 8.3.2010). Un signe de cet accord réussi est l'exposition du bois d'œuvre devant les maisons (Chef quartier à Tobré, 12.3.2010).



Photo 3 : Bois en vente devant la maison d'un exploitant à Tobré

Ainsi, à travers les mobilisations de ces taxes perçues sur le bois d'œuvre, les CVG ont pu financer plusieurs infrastructures socio-communautaires telles que les salles de classe, les centres de santé, les pistes rurales, les magasins de stockage de produits agricoles, les marchés, les panneaux solaires, etc.

5.3.2. Mobilisation de fonds et réalisation d'infrastructures "communautaires"

Les comités villageois de gestion ont réalisé des infrastructures conformément aux dispositions réglementaires qui consiste à « percevoir des taxes/redevances et bénéfices issus de l'exploitation des ressources et de la valorisation de la biodiversité » (Politique forestière, 2010 : 30). En effet, certains auteurs avaient noté que les politiques d'aide, notamment en matière d'équipement en milieu rural, avaient élargi les responsabilités des acteurs locaux à la gestion des infrastructures du village (écoles, dispensaires, puits, forages) ou productives (infrastructures d'irrigation, pistes...) (Bonnet, 1999). Les GV, les USPP avaient ainsi contribué au temps du *boom*

cotonnier à la réalisation de nombre d'ouvrages socio-collectifs à partir des ristournes. Cette expérience a été réitérée dans le cadre de la décentralisation en rapport avec les rentes forestières.

Les rentes forestières sont partagées entre les différents acteurs impliqués dans l'exploitation à différents niveaux et peuvent servir à réaliser les projets personnels ou sont reversées à une structure pour réaliser une œuvre "communautaire" dans le cadre du développement local. Le tableau suivant donne un aperçu des fonds investis dans l'exploitation des bois d'œuvre pour un chargement de camion, la part de bénéfice réalisé par chacun des acteurs impliqués et la part investie dans les infrastructures "socio-communautaires".

Tableau 5 : Exemple de mobilisation de rente financière pour le financement d'une œuvre "socio-communautaire".

Profil des acteurs impliqués dans l'exploitation de bois	Rentes par camion chargé de bois en CFA (en moyenne)	Finalité/projets	Total/%
Chef village/délégué	150 000	Projets collectifs	180. 000 6.26%
Chef d'arrondissement	30 000		
Agent forestier	45.000	Frais de dépôt (cantonnement Natitingou) et Projets personnels	45.000 1.56%
Propriétaire	75000	Projets personnels	2.650. 000 92.17%
Pisteur	5000		
Scieur	300 000		
Docker	30 000		
Transporteur	45 000		
Exploitant	2 100 000		
Total	2.875.000		2.875.000

Sources : données de terrain

Les chiffres sont issus des entretiens avec les exploitants forestiers et tous les acteurs impliqués dans le processus de l'exploitation. Ils constituent la moyenne obtenue à partir des prix officiels et des prix appliqués sur le terrain. Ces frais constituent les

sommes réellement versées. Les autres dépenses effectuées par l'exploitant forestier pour corrompre ne figurent pas dans ce schéma proposé. Ainsi, la liste des acteurs impliqués n'est pas exhaustive, c'est pour rester dans une marge de compréhension que j'ai choisi les principaux.

A la lecture de ce tableau, il apparaît que seules les taxes perçues (6,26%) par les représentants locaux (délégué et Chef d'arrondissement) participent à la réalisation des œuvres collectives (salaire de l'instituteur à la charge du budget commun, réfection de centres de santé ou salle de classe, participation à la réalisation de panneau solaire, etc.). Par exemple, en 2009 le chef d'arrondissement de Tobré a investi dans la réfection des salles de classe d'une école de Tobré pour une somme de 130 000 FCFA issue des taxes perçues sur la vente de bois d'œuvre. Il justifie ses actions conformes à l'article 82 de la loi 97-029 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin, qui stipule que « la commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ». Les chefs comités s'allient aussi.

« ...S'il s'agit d'une œuvre socio-collective, je n'ai pas le choix, j'ordonne la coupe après avoir contacté le C.A » chef comité. Tonri, 11.5.10.

Cette participation des acteurs locaux à la réalisation des infrastructures serait exigée par les projets et ONG comme gage d'un bon entretien de ces infrastructures. Pour un chef projet « selon la logique de l'ONG opérant sur le terrain, plus les "gens du village" contribuent mieux elles entretiennent les infrastructures » (chef projet, le 28.4.2010 à Pehunco).

« ...Pour la création d'une pompe, le projet a demandé aux "gens du village" une contribution de 250.000 FCFA : les paysans étaient obligés de faire appel aux exploitants. C'est le même cas pour la toiture d'une salle de classe. Dans les années 2004, les ristournes de coton ont servi à payer les enseignants du village, la construction des écoles, des pompes villageoises. C'est à partir de l'année

2007, que l'exploitation forestière a commencé par servir pour des ouvrages villageois et le paiement des instituteurs du village » C.A. Tobré, 21.5.10.

Ainsi, les CVG gèrent les ressources naturelles de leur territoire pour le compte du développement local. Cependant, de nouveaux défis se présentent tous les jours, les comités devraient à chaque fois s'adapter afin de pouvoir apporter des solutions. C'est le cas, de la coupe anarchique en rapport avec la venue des exploitants étrangers en nombre important et qui a suscité la réaction des USPP et des GV (cf. Chapitre 6).

Conclusion

Ce chapitre a présenté les dispositifs participatifs dans le cadre de la gestion des ressources naturelles à Tobré, en montrant qu'ils sont à la fois une émanation de l'intervention coloniale et post-coloniale et des dynamiques locales en présence. Ces dispositifs participatifs ont été donc progressivement mis en place à la faveur de multiples changements politiques, institutionnels et sociaux. Ils se positionnent de nos jours comme des structures incontournables dans la plupart des actions de développement, du fait de leur expérience sur le terrain. Leur rôle dépasse la simple participation des acteurs locaux, et s'étend à des prises de décisions dans les politiques locales. De plus, les prérogatives et les pouvoirs dont disposent ces dispositifs participatifs contribuent à changer la configuration de l'arène locale d'intervention des projets de développements. Par ailleurs, c'est dans ce contexte socio-politique rénové, que ces dispositifs participatifs tentent d'inscrire leurs actions pour une gestion des ressources naturelles en termes d'action publique.

CHAPITRE 6 : UNE ACTION PUBLIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

L'approche en termes de « politiques publiques a été inventée pour comprendre empiriquement par le "bas" les formes et les effets de l'Etat sur les systèmes sociaux » (Lascoumes et Le Galès, 2007 : 111). Mais, depuis quelques décennies « un nombre croissant de chercheurs prône l'abandon de l'expression "politiques publiques" pour la substituer "action publique" (Thoenig, 1998), pour trois raisons principales : tout d'abord, elle permet de renvoyer à l'avènement de politique publique moins stato-centrés et surtout multi niveaux ; ensuite, de souligner les limites de la cohérence des programmes publics et la nécessité de les déconstruire, enfin, de distinguer plus nettement le vocabulaire des acteurs (qui parlent plutôt de politiques publiques) de celui des analystes » (Hassenteufel, 2011 :25). Cette perspective aujourd'hui largement dominante, conduit à s'intéresser à un ensemble plus vaste d'acteurs (mouvements sociaux, médias, acteurs politiques...) participant à ce travail de construction, qui passe souvent par la mise en place et la participation à des débats publics (idem:43). De fait, on pense « souvent que seuls les mouvements sociaux, les grandes controverses créent des dynamiques suffisamment fortes pour modifier les buts et les moyens de l'action publique. Mais, à y regarder de près, les influences ne sont pas unilatérales » (Lascoumes et le Galès, 2007 :112). Les groupes mêmes les plus revendicatifs agissent en interaction avec les instruments et les adaptations sont réciproques (idem). L'Etat et les acteurs privés ici les comités de gestion co-produisent l'action publique. C'est sous cet angle théorique que je positionne mon analyse de la gestion des ressources naturelles à Tobré.

Ainsi, après avoir analysé le contexte socio-politique et institutionnel qui a permis aux dispositifs participatifs, notamment les comités de gestion de s'impliquer dans l'arène locale de gestion des ressources naturelles, il convient dans ce chapitre d'appréhender comment ces comités fonctionnent et comment leurs activités s'inscrivent dans une dynamique de l'action publique. Autrement dit, de réfléchir sur les nouvelles configurations entre l'Etat et les acteurs locaux, entre les comités et les multiples formes de mobilisation des acteurs sociaux qui s'efforcent d'organiser et de promouvoir leurs intérêts symboliques autant que matériels (Lacoumes et Le Galès,

2007). A partir d'études de cas en matière de fonctionnement de comités, des biographies d'acteurs clés, la description et de l'analyse de leurs actions, il sera empiriquement étudié les interactions entre les acteurs locaux ("gens du village") et les acteurs extérieurs, y compris l'Etat, et leurs influences sur les politiques publiques locales de gestion des ressources naturelles.

Le chapitre s'articule autour de quatre sections. Une première section décrit et analyse les faits qui ont contribué à la mise en place de ces comités de gestion en tant qu'acteurs qui participent et s'incluent dans l'arène publique de gestion des ressources naturelles. Une deuxième section présente les principaux espaces publics de débats autour desquels se structurent les comités. C'est une section qui met en exergue la confrontation théorique entre les "réseaux" d'interdépendance. La troisième section aborde le pluralisme et la polycentralité des actions à travers la multiplicité des nouveaux acteurs qui se constituent en pôles de décision, leurs logiques et intérêts différenciés qui fondent leurs actions et le pacte vers lequel tendent les acteurs malgré l'apparente "fragmentation" qui les caractérise. Une quatrième et dernière section décline les formes de gouvernance qui permettent de trouver une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes.

6.1. Entrée des comités de gestion dans l'arène des politiques publiques : entre conflits et négociations

J'aborde ici, le conflit de gestion qui oppose les "gens du village" (*wutombu*) et les autorités communales et les différentes étapes de sa résolution, afin d'appréhender pourquoi, comment et à partir de quel moment la gestion des ressources naturelles à Tobré est devenue un problème public. En effet, un « problème ne devient public que lorsque les acteurs mobilisés parviennent à l'inscrire dans l'espace public, c'est-à-dire lorsqu'il devient un sujet d'attention, voire de controverses et que des positions se confrontent pour en caractériser les composantes » (Lascoumes et Le Galès, 2007 :69). Dans ce sens, les acteurs mobilisés utilisent plusieurs modes d'action collective dont les plus adaptés dans ce contexte sont ceux forgés par Tilly (1984) et repris par Hassenteufel (2011). Selon ce dernier, la notion de répertoire de l'action collective « permet non seulement d'analyser historiquement la transformation des formes de l'action collective, mais aussi de mettre en évidence

l'importance du choix collectif d'un mode d'action au sein d'un répertoire historiquement situé » (Hassenteufel, 2011 :194). L'auteur distingue sept principaux modes d'action selon qu'ils visent directement l'autorité publique par les interactions avec les acteurs étatiques, ou indirectement via l'opinion publique, ou encore selon qu'ils s'inscrivent dans des stratégies de contestation ou d'influence. Il s'agit du *lobbying*, de la négociation, de l'action conflictuelle, de l'action juridique, de la manifestation, des actions symboliques, des prises de position publique (idem). Le choix de l'un ou l'autre ou de plusieurs de ces modes d'action dépend tant d'enjeux de politique publique que des ressources dont dispose l'organisation collective. Dans le cas de Tobré, les faits tels qu'ils se sont passés au début de la mobilisation pour la lutte contre la gestion frauduleuse du bois d'œuvre permettent d'identifier essentiellement deux modes d'action collective que sont l'action conflictuelle et la négociation, même si dans la durée, les modes d'action collective recouvrent plusieurs aspects de la typologie ci-dessus indiquée.

6.1.1. Les conflits de gestion autour des ressources naturelles

Les conflits de gestion des ressources sont un fait récurrent observé dans la plupart des milieux ruraux qui abritent les ressources naturelles. Ils ont fait l'objet de plusieurs études, notamment en termes de monographies qui présentent les formes d'interactions entre agriculteurs et éleveurs. Les écrits de Abaab, A., Bedrani, S., Bourbouze, A. & Chiche, J., (1995) au Maghreb, ou Clanet, & Dulieu, (1977) au Niger, ou encore (Toutain & Forgiarini, 1996) au Burkina Faso font état des rapports entre les politiques agricoles et la dynamique des systèmes agro-pastoraux. Ces auteurs exposent la complexité des interactions entre acteurs ruraux, qui exploitent les mêmes ressources d'un territoire donné. D'autres travaux se sont intéressés aux typologies des conflits à partir des résultats de plusieurs études de cas (Thieba, 1997). Ils en concluent que les conflits liés aux ressources naturelles sont multiples, variés et dépendants de plusieurs facteurs, contextes et acteurs.

Dans la localité de Tobré, on assiste également à ces nombreux conflits, notamment entre éleveurs et agriculteurs autour des couloirs de passage de bœufs, entre les agents forestiers et les cotonculteurs parce que ces derniers seraient les plus grands destructeurs d'espèces végétales (Danko, 2006), entre les autorités communales et les

délégués de village sur les taxes forestières perçues, entre les "gens du village" et les représentants des services des Eaux et Forêts sur les faits de corruption. Bref le quotidien de la gestion des ressources naturelles à Tobré se fait sous un fond de conflit caché, latent et parfois ouvert.

« Le roi nous avait déjà donné des consignes fermes. Il a dit d'empêcher la coupe anarchique de bois, même si l'exploitant est couvert par une autorité... Ainsi, nous avons dit aux agents forestiers qu'en principe, ils doivent organiser la coupe et non la désorganiser. Ils n'ont pas respecté nos consignes et ont couvert un exploitant, que nous avons arrêté. Celui-ci a voulu emporter le titan de madriers. Et nous avons tiré des balles réelles sur les pneus du véhicule... Tout le village a été convoqué à la gendarmerie de Pehunco. Nous sommes allés et le roi a reconnu que c'est lui qui a ordonné de tirer... » D.Z. Bana, 16.6.10.

« Nous nous sommes serrés les cols avec les exploitants forestiers qui sont entrés dans les forêts sans permis de coupe. Nous avons arrêté les camions chargés de madriers, l'agent forestier voulait nous conduire en prison... » G.B. Tonri, 3.12.10.

En dehors de ces conflits devenus "courants" du fait de leur inhérence aux sociétés rurales depuis les changements opérés au début de l'ère coloniale dans les modes d'organisation coutumier de gestion des ressources naturelles, il est apparu des conflits dits "nouveaux" (un informateur, à Séké le 18.3.2011). Selon les autorités communales, les conflits se sont amplifiés, particulièrement en 2005 avec l'arrivée des exploitants étrangers. En effet, l'exploitation du bois qui ne se faisait que par les fils du village à un rythme réduit s'est élargie à des exploitants étrangers forestiers de carrière comme les ressortissants de Bassila et du Mono. Ces ressortissants ont une réputation nationale d'exploitants forestiers qui détruisent les forêts à grande échelle. Ils seraient ceux qui ont fini les arbres de leur région pourtant reconnue comme des zones boisées du Bénin. Les "gens du village" les décrivent comme ceux qui n'ont pas appris à tenir la houe et « quand ils entrent dans les forêts, c'est pour les mettre à nu » disait un informateur à Pehunco le 12.3.2010. Du fait de leur spécialisation dans cette activité, ils seraient dans des réseaux politiques et administratifs très "solides" qui leur permettent d'agir sans être inquiétés. Leur capacité de corruption des agents forestiers, délégués, chefs villages, etc. est aussi très reconnue par les acteurs locaux :

« ...Il y a quelques années, précisément en 2005, des coupeurs de bois sont venus de la commune de Bassila, envahir notre commune de Pehunco, particulièrement l'arrondissement de Tobré. Ils sont plus d'une centaine munis de leurs tronçonneuses. A leur arrivée, ils ont cherché à se lier d'amitié avec les fils du village qui sont devenus leurs pisteurs dans les forêts et avec les agents forestiers qui leur délivrent de faux papiers » S. M. Pehunco, 12.5.10.

L'ensemble de ces conflits s'inscrit dans une logique de contestation (Hassenteufel, 2011). Il s'agit d'un mode d'action collective dans le cadre d'une interaction entre les acteurs locaux et l'Etat. On peut d'ailleurs remarquer que "les gens du village" ont eu recours aux tirs de balles, aux arrestations de camions chargés de madriers, aux saisies de tronçonneuses, etc. comme mode d'action pour s'opposer à la gestion frauduleuse des ressources naturelles. De fait, la principale ressource dont disposent ces "gens du village" est la ressource militante. On note également la disponibilité de ressources matérielle (armes à feu, gens du village) politique et symbolique (légitimité du roi). Toutes ces ressources facilitent l'inscription d'enjeux de politique publique dans la planification des problèmes publics de gestion des ressources naturelles. Même si les mouvements sociaux sont moins organisés dans ce cas-ci, contrairement aux grèves et boycott caractéristiques des actions collectives "classiques" dirigés par les acteurs revendicatifs spécialisés. En effet, dans la mobilisation autour de ce problème, on retrouve des acteurs directement concernés que sont les acteurs locaux, qui tentent de présenter la gestion frauduleuse des forêts comme une menace pour la protection des ressources naturelles. C'est donc un problème collectif qui interpelle la participation de tous, particulièrement l'autorité politique. Ainsi, face à ces nombreux conflits, ces acteurs ruraux procèdent souvent par prévention, coercition, arbitrage, jugement, médiation ou négociation avec les autorités communales ou forestières. Les gens du village de Tobré ont privilégié les négociations.

6.1.2. La négociation comme mode d'action collective

A Tobré, certains membres de l'Union Communale des Producteurs de Coton (UCPC) ont été chargés de rencontrer les autorités en charge de la gestion des ressources naturelles, afin de mettre sur la table de négociation les difficultés de contrôle des forêts et de trouver des solutions à ces conflits devenus récurrents entre

les acteurs locaux, les agents forestiers et les exploitants. Aussi, certains notables (chef de clan et chef de famille) de la localité de Tobré ont tenté à plusieurs reprises de faire savoir leur mécontentement à travers des réunions convoquées à la mairie. Les discussions aboutissent à des promesses jamais mises en application parce que,

« les autorités locales ont toujours joué un double jeu. Officiellement, elles n'approuvent pas la destruction des forêts, et prétextent que ces criminels sont envoyés du "haut" ; et ont donc les pieds sur terre. Mais officieusement, elles profitent des miettes que leur glissent les pillards. Elles interviennent en sourdine auprès des autorités compétentes pour demander d'opprimer les populations, parfois en faisant de l'amalgame entre problèmes de personnes, problèmes de famille, problèmes politiques et problèmes de développement... » (Extrait de la lettre ouverte envoyée au Président de la République du Bénin par le comité *gabatiér* le 30 août 2012, journal le matinal le 19.12.12).

Les négociations n'ont pas pu donc arrêter la destruction des forêts, et nombreux sont les acteurs locaux qui ont renoncé à la lutte contre l'exploitation abusive et irrégulière. Certains pensent que : « *Kètè gu gan gu yin man pka* », c'est-à-dire « si l'âne meurt, finis les pets ». Ceci pour signifier, « quand tous les arbres seront terminés dans les forêts, finis les débats autour ». Cette situation semble être la même dans plusieurs pays en Afrique où les acteurs ruraux, en particulier « les autorités coutumières ont renoncé à exercer leurs responsabilités de gestion d'une ressource, face aux contradictions avec l'Etat et à leur impossibilité à assurer une régulation effective, en particulier vis-à-vis des acteurs extérieurs qui prélèvent la ressource avec l'appui de l'Etat » (Lavigne Delville, 2005 :4). Par ailleurs, l'auteur souligne « qu'un changement d'attitude de la part de l'Etat peut leur permettre de reprendre ce rôle – à travers un processus de négociation interne aux acteurs locaux et avec l'Etat, autrement dit une combinaison d'action collective locale et d'action publique négociée, pour la construction de ressources communes et leur régulation » (idem). Il est important de souligner que les conditions d'une telle négociation n'étaient peut-être pas réunies dans le contexte de Tobré. Toutefois, la négociation a constitué une étape importante dans la construction du problème de gestion des ressources naturelles en problème public. En ce sens, qu'elle repose sur l'appel par les acteurs locaux à une intervention d'autorités publiques (mairie, Etat) qui auraient la capacité à agir sur le problème défini comme public.

De leur côté, les différents acteurs locaux qui ont participé à la négociation avec les représentants de l'Etat sont reconnus par les autorités publiques, mais ils ne disposent pas de ressources politique et juridique suffisantes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, leur permettant de jouer un rôle fondamental dans le processus de négociation. Ainsi, face à cette nouvelle forme d'exploitation des ressources naturelles, les "gens du village" décident de résoudre le problème, cette fois-ci non à travers des négociations mais plutôt à travers de nombreux débats sous les "arbres à palabres", dans les cabarets de boisson locale, au sein des groupements villageois ou des Unions de producteurs (UCPC), etc. De petits groupes se forment autour de certains *leaders* d'opinion du village (les anciens secrétaires GV, des présidents des USPP, des anciens collaborateurs d'ONG de conservation de ressources naturelles, etc.). Ils décident de porter ce problème d'exploitation abusive et irrégulière des forêts devant l'opinion publique, autrement dit de l'inscrire dans l'espace public.

6.2. Espaces publics de débats à Tobré

La notion d'espace public désigne de « multiples lieux interdépendants et interactifs où se joue l'action publique » (Delvaux et Mangez, 2008 :8). Pour Massardier (2003) l'espace public est « un lieu de controverse où se disputent les définitions du possible des politiques publiques » (Massardier, 2003 : 78). S'inspirant de l'analyse de Habermas (1962) sur l'art, l'auteur souligne qu'il existe « une concomitance entre l'apparition de ces espaces d'expression et la perte de monopole de l'Etat de la définition de l'art » (idem). Ainsi, il en déduit des espaces publics ouverts, fermés, mosaïques en termes de différenciation fonctionnelle. L'espace public « serait fragmenté en secteur, niveaux de gouvernance, territoire, réseaux sociaux, etc. autant de forums, où s'organisent des débats sur les problèmes de la société et les manières de les régler, mais aussi d'arènes où se décide de façon opaque le sort de pans entiers de la société » (Massardier, 2003 : 78). Ces mêmes distinctions ont été faites dans plusieurs travaux consacrés aux politiques publiques. Certains auteurs insistent sur les critères de hiérarchie, de taille, de réputation et de fréquentation, pour montrer comment l'espace public couvre un large spectre de termes forum, scènes, arènes, niveaux (Delvaux et Mangez, 2008). Le niveau renvoie à l'idée de hiérarchie, la scène évoque le théâtre et le jeu, arène le combat et la compétition, forum le débat et les

joutes oratoires (idem : 7). D'autres mettent l'accent sur la structuration de ces espaces pour distinguer les notions d'arène et de forums (Hassenteufel, 2011). Pour cet auteur l'arène des politiques publiques renvoie aux espaces de négociations de compromis institutionnalisés tandis que les forums constituent des lieux de construction intellectuelle des politiques... Les forums peuvent être catégorisés en forums scientifiques des spécialistes, de la communication politique, des communautés de politique publique et en celui des professionnels (Jobert, 1994 ; Fouilleux 2000 cité par Delvaux et Mangez : 2008).

Cette littérature permet de situer les différents espaces publics dans lesquels s'insèrent les débats sur la gestion des ressources naturelles à Tobré. En effet, ces débats prennent la forme des marches de protestation, des émissions radio, des réunions au sein de groupes organisés. De façon générale, ces espaces publics à Tobré, recouvrent à des degrés divers les différentes notions évoquées dans la théorie. Toutefois, ils sont proches de la notion d'arène, du fait des conflits inhérents à la gestion des ressources naturelles, et de celle de forums en rapport avec la discussion de ces problèmes au sein des comités "spécialisés" au sein desquels se mènent les débats d'intellectuelles qui aboutissent à la définition des politiques publiques de gestion des ressources naturelles. Voyons comment se présentent ces espaces dans la réalité.

6.2.1. La marche de protestation et les dénonciations dans les médias

En février 2006, une marche pacifique a été organisée par les membres de l'ex-USPP, actuelle UCPC regroupant quatre organisations de producteurs (FENAPRA, FUPRO, FENAGROP, AGROP). L'UCPC a été choisi par les "gens du village" *wutombu* pour porter le problème du fait de leur compétence à gérer les difficultés liées à la crise de coton et plus récemment à s'impliquer dans les problèmes de gestion de ressources naturelles concernant les conflits entre agriculteurs et éleveurs et entre éleveurs et agents forestier. Un membre de l'union se rappelle toujours des faits :

« ...En 2006 nous avons décidé de marcher pour interdire la coupe de bois d'œuvre. Nous nous sommes rendus à la mairie de Pehunco accompagnés de plusieurs jeunes pour dénoncer la destruction anarchique des arbres dans les forêts et exprimer notre désarroi aux autorités... Mais cette marche a plutôt accentué la destruction de nos forêts, car ces autorités communales étaient

complices et savent que nous avons de très faibles connaissances sur les règles... et pensent que nous sommes surtout incapables d'aller plus loin...mais nous leur avons prouvé le contraire » E.T. Kika, 4.7.10.

Effectivement, parallèlement à cette marche de protestation, les acteurs locaux ont aussi décidé de passer par la radio locale *nanè* FM pour dénoncer le phénomène et surtout pour sensibiliser et interdire les coupes. Ils sont passés par des spots publicitaires mettant à nu les dérives des services des Eaux et Forêts, comme le témoigne cet extrait d'un sketch proposé en langue baatonu et traduit ici en français:

«...La dernière fois, à proximité de mon champ, j'entendais les bruits d'une tronçonneuse, je suis allé voir, j'ai aperçu un agent forestier assis et le scieur en train de couper un arbre... j'ai fait demi tour. Une autre fois, c'est un autre forestier qui revenait de la chasse avec un gros singe attaché à l'arrière de sa moto...Tu penses que ces forestiers peuvent interdire les coupes de bois ? Or les dégâts que peuvent causer ces pratiques sont énormes et vont au-delà de notre pays... Par exemple, la désertification... Alors dénonçons ces pratiques et plantons tous des arbres, nous les enfants du Bénin...». Production sonore, traduction de cassette audio d'une ONG locale, financée par la Banque Mondiale.

Au-delà donc de l'interpellation des autorités politiques locales à travers la marche de protestation, on retrouve ici, les notions de controverse médiatisée utilisant les outils de communication de masse. Il s'agit des prises de position publique qui s'inscrivent dans une logique d'influence et visent l'opinion publique. Certes, les médias jouent dans ce cas, plus un rôle de relais par rapport à ces problèmes portés par les unions de producteurs, qu'un rôle d'initiateur. Néanmoins, « ils accélèrent et élargissent le cercle où se passe le sceptre » (Massardier, 2003 : 80), et les acteurs politiques peuvent être conduits à réagir du fait de la médiatisation. D'où, la constitution des espaces publics de débats qui favorisent la mise sur agenda des problèmes publics de gestion des ressources naturelles. Ce type d'action repose également sur les ressources politiques et financières dont dispose l'UCPC. Cette dernière a la possibilité de prendre la parole au nom de l'intérêt général des acteurs ruraux dont, elle défend les valeurs "paysannes". Ce qui lui permet de mobiliser ces ruraux autour des comités de gestion. L'expertise et les ressources sont alors des valeurs qui déterminent la capacité d'action des groupes organisés tels que l'UCPC. Par ailleurs,

elles conditionnent les agissements que ces groupes envisagent et qu'ils estiment possibles (Hassenteufel, 2011).

En effet, à la suite des différentes démarches, l'UCPC a demandé aux acteurs ruraux de se réunir en comité pour mieux gérer les ressources naturelles. Pour justifier cette nouvelle orientation, un sage précise que « *woda sari tin* – il n'y a plus de loi aujourd'hui », autrement dit les institutions étatiques ne sont plus compétentes et les "gens du village" doivent s'organiser et créer des comités, afin de limiter les dégâts du déboisement. Ainsi, la majorité des comités de gestion ont été créés sous forme de groupes organisés pour lutter contre la coupe anarchique des bois d'œuvre dans la commune de Ouassa Pehunco et plus précisément dans l'arrondissement de Tobré. Chaque village a créé son comité de jeunes, de sages, ou de groupe mixte aidé par les membres de l'UCPC.

6.2.2. La mobilisation au sein l'UCPC

Dans les dispositions réglementaires relatives à la gestion de l'environnement, s'inscrit le décret N°2004-273 du 12 mai 2004 portant sur l'approbation de la Charte sur la Gouvernance Environnementale. Ce décret stipule en son article 14 que : « la société civile a particulièrement pour rôle et responsabilité d'être attentive aux pratiques en matière de gestion environnementale et de se constituer en groupes de pression pour influencer sur les décisions et les pratiques portant atteinte à l'environnement ». S'appuyant sur cette disposition réglementaire, les membres de l'UCPC ont tenu dans le même mois de février 2006, une série de réunions dans les locaux de leur organisation pour décider de la façon la plus adéquate de résoudre le problème de la gestion frauduleuse des forêts dans la localité de Tobré. La première réunion tenue le 11 février a connu la participation des membres de l'UCPC. Lors de cette réunion, il a été retenu de créer des comités de gestion des ressources naturelles dans les trois arrondissements de Ouassa à savoir Tobré, Pehunco et Gnemasson. Ces « comités seront chargés d'agir sur le terrain en renvoyant les scieurs et les exploitants forestiers qui ne sont pas en règles. Ils peuvent opérer des saisies de matériels (tronçonneuse) en cas de refus de s'exécuter, arrêter les camions chargés de bois, etc. » (C.A de Pehunco, le 12.5.2010). Cinq jours plus tard s'est tenue la deuxième réunion pour informer les acteurs locaux concernés par ces opérations

décidées lors de la première rencontre. Ainsi, le 16 février 2006, l'ensemble des délégués de quartiers, les éleveurs, les scieurs locaux qui sont des "gens du village" parmi lesquels les exploitants forestiers recrutent la main-d'œuvre ont été réunis dans cette salle de l'UCPC et l'information est passée. Lors de cette même réunion un comité communal de gestion des ressources naturelles a été mis en place. Il est composé de treize membres dont un président Tamou Soumaïla qui est celui qui présidait déjà l'UCPC. Le comité communal est chargé de faire appliquer « les différentes résolutions afin de rendre fonctionnels les comités d'arrondissement, de répondre en cas de litige entre les acteurs locaux et les acteurs extérieurs » (Extrait de rapport de séance, du 16.02.2006). Les différents responsables ou chefs de comité au niveau des arrondissements ont également tenu des réunions dans leurs villages respectifs afin d'informer les "gens du village" qui n'étaient pas à la réunion et de mobiliser et d'informer plus de personnes autour de cette gestion des ressources naturelles pour qu'elle devienne un problème public. En fait, la mobilisation et l'information ont été indispensables pour permettre aux comités de publiciser le problème, dans le but d'asseoir leur pertinence en tant qu'espace de débats publics dans l'arène locale de gestion des ressources naturelles. Particulièrement, l'information a été un élément important dans la gestion des différentes relations sociales entre les acteurs locaux et l'Etat dans la suite des événements.

Dans les jours qui ont suivi, les événements autour de la gestion des ressources naturelles ont pris effectivement une allure publique, et plus tard ont révélé les interactions entre membres des comités et représentants de l'Etat que l'on pourrait qualifier de "réseaux d'interdépendance". Cette notion en référence à la métaphore de réseau politique publique permet de « rendre compte de formes d'interaction entre intérêts publics et privés » (Lascoumes et Le Galès, 2007 :63). Dans le contexte de Tobré, la notion de réseau apparaît particulièrement appropriée pour analyser les politiques publiques de gestion des ressources naturelles « caractérisées par une grande diversité des acteurs, par l'importance des liens informels, par la forte personnalisation des interactions, par des phénomènes d'interdépendance multiples, par l'absence d'acteur central et par la multiplicité des arènes institutionnelles » (Hassenteufel, 2011 :152). Toutefois, l'analyse sera limitée ici à trois principales structures liées par des interdépendances de pouvoirs économiques, institutionnelles et fonctionnelles.

6.2.3. Le réseau d'interdépendance de pouvoir entre l'UCPC, la mairie et les services des Eaux et Forêts

A la suite de la mobilisation, une controverse publique s'engage. Premièrement, les comités de gestion d'arrondissement et communal ont mis en application les résolutions prises à travers des arrestations de camions chargés de madriers et de saisie de tronçonneuses. Mais, ces actions ont donné lieu à l'emprisonnement de son chef de file et de certains membres de l'UCPC en début mars 2006. Il se rappelle des faits :

« ...Après cette mobilisation, la population a commencé l'arrestation des camions chargés de madriers frauduleusement exploités dans nos forêts (...) C'est dans la même logique que moi, en tant que président UCPC et président de comité communal de gestion, j'ai arrêté un camion. Nous, nous sommes ensuite réunis à l'UCPC ex-USPP avec certains membres du comité de gestion. Nous avons demandé à l'exploitant forestier de s'expliquer. Il a même promis de nous donner de l'argent et nous avons refusé (...) En dehors de ce titan, au total nous avons arrêté trois titans dans la même période qui ont servi à réparer un magasin à Woku, à réaliser une fontaine d'eau dans le même village (...). C'est ce qui a fait mal aux autorités. C'est comme si on les défiait. La direction des Eaux et Forêts nous a envoyé une convocation depuis Natitingou pour une réunion à la direction (...) Nous, nous sommes rendu et au cours de l'entretien avec le commandement Warapké et sans aucun autre motif, il a demandé de m'emprisonner (...) J'ai fait trois jours au commissariat avec certains collègues qui me soutenaient. Le commandant a prétendu que je n'ai pas le droit d'arrêter les madriers. Il nous a demandé de payer une amende de 700 000 FCFA parce que nous avons vendu une partie des madriers pour réaliser les forages, réparer des magasins, etc. Notre structure UCPC nous a emprunté cette somme. Plus tard le même Warapké est revenu pour nous voir, pour dire que nous devons payé encore une somme et c'est la mairie qui a payé les 220.000F puisque les services des Eaux et Forêts ont trouvé que nous sommes entrain de jouer leur rôle... » (Pehunco, le 03.04.2010).

Au lendemain de l'emprisonnement du chef de comité communal, le comité de gestion est parvenu à travers ses actions à inscrire la gestion des ressources naturelles dans l'espace public. Ce n'est plus seulement les membres des comités qui en font leurs préoccupations, même les "gens du village" se sont mobilisés pour faire changer

les choses. Ils ont notamment renvoyé les exploitants forestiers, et les agents des Eaux et Forêts en service dans cette localité de Ouassa (Tobré, Pehunco et Gnemasson). La radio locale *nanè* FM est devenue pour ces membres de l'UCPC, un espace pour faire passer des communiqués d'interdiction de coupe, de mobilisation de l'opinion publique. Ces comités et ces médias représentent désormais les espaces de débats sur le problème public de gestion des ressources naturelles. Ils servent également de canaux de revendications de multiples problèmes, parfois contradictoires. La lutte contre la gestion frauduleuse des ressources naturelles se complexifie et le nombre d'acteurs se multiplie. Ce qui permet à l'UCPC de renforcer son efficacité à peser dans les décisions sur la gestion des ressources naturelles.

En effet, l'UCPC qui représente les comités de gestion n'est pas un nouvel acteur dans ce domaine puisqu'il a déjà géré les conflits récurrents entre agriculteurs, éleveurs et agents forestiers. Mais, leur efficacité s'est renforcée depuis la mobilisation autour de la crise de la gestion des ressources naturelles et surtout depuis l'emprisonnement du chef de comité. Pour comprendre cela, il faut rappeler les interactions qui lient les différents acteurs concernés et impliqués dans cette gestion des ressources naturelles. Les principaux acteurs impliqués dans ce problème public sont l'UCPC, la mairie et les services des Eaux et Forêts. Chacun de ces acteurs dispose d'un pouvoir qui lui permet d'exercer la coercition sur l'autre. La mairie détient le pouvoir politique et réglementaire, l'UCPC est doté de pouvoir économique et le service des Eaux et Forêts dispose du pouvoir para-militaire dans la gestion des forêts. Ils sont interdépendants et forment un "réseau". Le problème public de gestion a donc été une opportunité pour chacun de ces acteurs de faire valoir son pouvoir pour accroître ou garder sa légitimité, car comme le soulignent Lascoumes et Le Galès, « l'action publique est indissociable des enjeux de légitimité des détenteurs de l'autorité » (2007 :41).

C'est dans ce sens que les membres de l'UCPC s'étaient réunis le 9 mars 2006, après le relâchement de prison du chef de comité et président de l'UCPC, pour décider de non seulement renvoyer les agents des Eaux et Forêts, mais aussi de ne plus verser les Taxes de Développement Locale (TDL) de la campagne 2005-2006 à la mairie, qu'ils pensaient être complice des agents des Eaux et Forêts et des exploitants forestiers. Or, ces TDL qui se situent entre quinze à vingt millions de francs CFA par campagne

cotonnière, constituent les fonds internes les plus importants générés par la commune. Ces fonds permettent à la mairie de réaliser la grande partie des actions prévues. Par cette décision, l'UCPC avait décidé de contraindre la mairie à revoir sa position par rapport aux problèmes publics de gestion des ressources naturelles. Elle en a profité pour soulever l'ambiguïté que relève par ailleurs cette taxe. En effet, dans une analyse faite sur la mobilisation de ressources locales en Afrique, les auteurs soulignent qu'en l'absence de texte d'application que cet impôt ne devrait pas être collecté (Chambas & al. 2007). De plus, pour le cas des filières organisées comme la filière coton qui peuvent plus facilement que d'autres faire l'objet de prélèvements fiscaux, une concentration de la fiscalité locale sur les filières organisées conduit à des distorsions défavorables notamment aux productions d'exportation (idem). Ainsi, cette taxe serait « une faveur que l'UCPC accorde à la mairie, et non un droit » (un membre de l'UCPC, Pehunco le 3.5.2010).

Pendant la même période, la mairie avait aussi pris des décisions pour limiter les ardeurs des comités de gestion dans leurs nouvelles démarches de gestion des ressources naturelles. En fait, la mairie a usé de son droit de gestion sur la radio locale *nanè* FM en tant qu'autorité politique en charge de la communication, pour interdire les communiqués radio signé par l'UCPC. « Seuls les communiqués signés par la mairie passaient sur les ondes » (un agent de la radio, le 23.4.2010). Pour autant, cette radio a été entièrement financée par l'UCPC à partir des TDL. Vu le rôle des médias dans la construction des problèmes publics, la mairie, en détenant le monopole de cet espace était parvenue à maintenir une relative accalmie autour de ce problème de gestion des ressources naturelles.

Les agents des Eaux et Forêts quant à eux, ont réagi, en faisant la patrouille dans les champs de coton pour sanctionner les producteurs qui avaient transgressé la loi forestière en coupant les arbres interdits de coupe (néré, karité, afzélia, etc.). Les amendes ont été distribuées aux paysans pendant cette période de crise. Il a fallu l'intervention du roi pour calmer les "gens du village" qui avaient décidé de mettre à exécution le renvoi des agents des Eaux et Forêts présents sur leur territoire.

L'Etat qui avait le monopole de la gestion des ressources naturelles s'était trouvé en face d'une opinion publique capable de modifier le rapport hiérarchique de définition

et de mise en œuvre de politique publique. C'est donc dans cette interaction de pouvoir et de contre-pouvoir, d'enchevêtrement de plusieurs problèmes, parfois contradictoires : (la gestion frauduleuse de bois d'œuvre, le redressement de la fiscalité locale et la protection des espèces végétales en disparition), que les comités de gestion ont réussi à inscrire leurs actions dans les politiques publiques de gestion des ressources naturelles. Ainsi, cette dimension interne du fonctionnement des comités de gestion, les différentes ressources dont ils disposent, leurs modes d'action et leurs formes organisationnelles sont donc nécessaires pour comprendre la dimension externe de leurs activités qui leur permet d'être considéré désormais comme les nouveaux acteurs avec lesquels l'Etat doit compter pour définir et mettre en œuvre les politiques dans ce domaine.

6.2.4. La montée en puissance des comités de gestion

Cette montée en puissance des comités s'observe à travers l'inclusion du chef comité dans le conseil communal. En effet, le chef de comité, président de l'UCPC a été plébiscité par l'opinion publique quelques mois après la controverse publique au poste de chef d'arrondissement de la commune centrale de Ouassa Pehunco, suite aux élections communales de 2008, afin de lui faciliter ses actions de lutte contre la gestion frauduleuse de bois d'œuvre.

« C'est pour que Tamou Soumaïla puisse nous aider à mieux gérer notre comité que nous l'avons motivé à être candidat et nous avons voté pour lui » M.T à Tobré le 10-10-2009

Cela se voit également dans la biographie du chef de comité communal de gestion des ressources, président UCPC

« Le responsable de comité Tamou Soumaïla est né en 1970. Il est issu du clan wassangari et a occupé les fonctions suivantes : gérant de la Caisse Rurale d'Epargne et de Prêt (CREP), secrétaire groupement villageois de (1992-1997), président Union Communale Producteur de Coton, président des Unions Départementales de Producteur de Coton Atacora-Donga et président de la Commission intrant coton au niveau national de (1997-2008). Depuis 2008, chef d'arrondissement Pehunco et président de la commission des affaires domaniales

et environnementales. En 2009, il a sollicité l'aide des chasseurs traditionnels *ode*. En 2010 il formalise le comité de gestion à partir des lois sur la gestion des ressources naturelles définies dans le cadre de la décentralisation. Il continua son activité de lutte contre l'exploitation frauduleuse. Et est de nouveau arrêté à la brigade de Pehunco et déferé à la prison civile de Natitingou pendant 3 mois avec neuf autres membres du comité en avril 2011 » (Extrait de l'entretien avec Tamou Soumaila, Pehunco, le 3.4.2010)

Ainsi, le leader a connu des promotions et le comité de gestion a pu se faire une place dans l'arène des politiques publiques de gestion des ressources naturelles. Il a pu se faire élire président de la commission des affaires domaniales et environnementales au sein du conseil communal. En 2006, lors de l'emprisonnement du chef de comité, il lui était reproché que le comité ne repose sur aucune loi. Après son élection à la mairie il rectifie cette défaillance en s'associant d'abord aux chasseurs traditionnels *ode* puis en adaptant la loi 97-028 portant sur l'organisation de l'administration territoriale aux normes du comité.

En fait, la structuration du comité autour des *ode* est liée à leur statut de braves hommes, reconnu par la tradition, mais surtout au fait qu'ils sont reconnu par l'Etat comme étant des agents de l'ordre chargé de garder les pistes rurales et les routes les nuits. C'est à ce titre qu'ils sont chargés d'effectuer des descentes ponctuelles et inopinées dans les forêts et d'aviser le responsable du comité en cas d'arrestation d'un fraudeur. Très souvent, ils sont investis de cette mission à la suite de réunions et de formations que leur donne le responsable du comité. Leur rémunération dépend de l'efficacité de l'opération, des gains issus des amendes et des saisies des tronçonneuses. Mais les *ode* ont la possibilité de négocier directement avec les fraudeurs afin de ne pas les dénoncer. Donc, le comité n'est averti qu'en cas d'échec de négociation. C'est donc un biais inhérent au comité qui risque d'accroître le nombre d'agents corrompus et donc de perpétuer le système de corruption qui constitue déjà une gangrène dans la pratique de la gestion forestière. Le président des *ode*, nous confie ceci :

«certes nous sommes réunis pour faire un travail bénévole dans l'intérêt général de la communauté, mais il faut mettre les outils de travail à disposition.

Car c'est un métier à risque et il faut être à tout moment armé afin de pouvoir se défendre en cas de danger. Or, nous ne disposons que de nos vieux fusils de chasse... Mieux, il faut une reconnaissance de notre job au niveau de l'Etat. Le comité ne pouvant pas faire face à tous les risques éventuels... » B.S. *Tobré*, 12.10.09.

De cet entretien, il ressort qu'en dehors de l'insuffisance de matériel de travail, le manque de couverture réglementaire pour couvrir les risques de travail est une préoccupation de ces chasseurs traditionnels. Alors pour éviter de reprendre les mêmes failles, il faudrait que les comités se dotent des moyens légaux et légitimes.

Ainsi, le 10 février 2010 le chef de comité a réuni les membres de l'UCPC et a établi un acte d'autorisation inspiré des textes de loi portant sur l'organisation de l'administration territoriale au Bénin, qu'il maîtrise désormais. Il s'agit de « la loi N° 97-028 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin en ces articles 82, 84, 94 et 96 qui confère certaines prérogatives aux conseils communaux à travers les compétences qui leur sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée et conformément à la constitution du 11 décembre 1990⁷³. Cet acte leur permettra de continuer l'arrestation des scieurs, de leurs camions, de confronter les exploitants illégaux devant la justice, etc.

⁷³**Article 82** La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 84 La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre: 1) elle élabore les documents de planification nécessaires :Le schéma directeur d'aménagement de la commune, le plan de développement économique et social, les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des solsLes plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements ;2) elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire ; 3) elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur.

Article 94 La commune a la charge de la création, de l'entretien des plantations, des espaces verts et de tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle est consultée sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur son territoire.

Article 96 La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé.

Ainsi, outre les ressources financières dont disposent les comités, ils se sont dotés de ressources juridiques leur permettant d'agir conformément à la loi en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et d'avoir la possibilité de faire recours aux instances judiciaires en cas de besoin. De fait, ils peuvent s'opposer aux décisions publiques dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ceci accroît leur reconnaissance tant par les acteurs politiques que par les acteurs de droit. Il en résulte une fragmentation de l'espace public de débats au nom de laquelle, les comités contribueraient à retirer à l'Etat le monopole de gestion des forêts auquel il prétendait il n'y a pas encore si longtemps, grâce surtout à leur capacité à s'organiser collectivement (Massardier, 2003). A Tobré le cas le plus visible est l'action des comités qui s'investissent dans le domaine du développement local à partir des rentes forestières. Ce qui donne l'allure d'une gestion polycentrique des ressources naturelles.

6.3. Gestion polycentrique des ressources naturelles

Ici, je tente de montrer comment ces comités de gestion dans leur rapport quotidien avec l'Etat parviennent à le suppléer dans les domaines où il est prioritaire. En effet, c'est au fil du temps et à la faveur du processus de la décentralisation que ces comités ont acquis et vont acquérir toujours plus de pouvoirs et de rôles. Ce constat est également fait par Commaille (2004), qui souligne que la décentralisation a imposé le poids du local dans des représentations qui ne connaissaient que le national. De fait, au nom de la décentralisation la mairie a besoin des chefs de comités que sont les délégués de quartier ou de village pour la soutenir dans sa gestion des ressources naturelles et réciproquement. Ceux-ci occupent des positions où des décisions sont prises pour servir les intérêts des "gens du village" dans le cadre du développement local. Dans ce contexte d'interdépendance, la hiérarchie s'efface souvent entre les différents acteurs et leur rapport s'articulent autour de la concurrence motivée par des intérêts multiples et parfois irréconciliables (Wollenberg et *al.*, 2001). Par conséquent, il y a comme une fragmentation des actions de l'Etat qui renvoie à son caractère polycentrique (Massardier, 2003).

La gestion polycentrique que j'illustre dans le cas de Tobré, se passe d'une part entre les acteurs étatiques situés à différents niveaux de décision (commune,

arrondissement, village ou quartier de ville) et d'autre part entre ces acteurs et les comités de gestion. Elle sera articulée autour de ce problème public de la gestion des ressources à travers deux études de cas : l'une portant sur la multiplication des centres de décision à partir du fonctionnement de CVG et d'autres comités et surtout de l'horizontalisation des acteurs et de leurs logiques d'action qui concurrence celle de l'Etat et l'autre sur le rebondissement des conflits entre comités et représentants de l'Etat, qui permet d'aller vers un pacte entre les multiples acteurs situés à différents niveaux.

6.3.1. La multiplication des centres de décision

Dans cette partie, je présente d'abord le contexte communal de la gestion polycentrique que j'illustre ensuite par le cas de Tobré. Ainsi, j'aborde la multiplication des centres de décision à partir du principe de délégation de pouvoir inhérent aux textes de loi sur la décentralisation, notamment la loi 97-029 et son article 94 qui donnent une part importante aux acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles. Selon cette loi, il est prévu au niveau communal, une Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE) composée de trois conseillers dont un président et un vice-président et chargée d'aider le maire et le conseil communal à trouver des réponses adéquates sur toutes les questions touchant l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement.

Au niveau village, ce sont les comités villageois de gestion (CVG) qui sont chargés d'aider la mairie à gérer les ressources de chaque localité à travers la collecte des Taxes de Développement Locales de (TDL) sur le bois. Or, dans le contexte antérieur de gestion des ressources naturelles, seule la Direction de l'Aménagement et de Gestion des Ressources Naturelles (DAGR) avait le droit de délivrer un permis de coupe de bois. Le service des Eaux et Forêts a la compétence d'autoriser l'exploitation. Mais, depuis le processus de la décentralisation, les CVG ont été associés à la délivrance d'une fiche autorisant les exploitants forestiers à exercer. Cette fiche est conçue par la mairie pour permettre la collecte des TDL sur le bois. A partir de cette fiche, l'exploitant forestier peut obtenir facilement l'autorisation de coupe de bois. Elle est retirée contre 5000 FCFA auprès de l'agent forestier en poste dans la commune. Cela favorise la multiplication des centres de décision. En effet,

selon la procédure l'accord de plusieurs acteurs clefs est nécessaire pour valider la fiche. Il s'agit notamment des "propriétaires" de forêts souvent les autochtones du village, le délégué du village ou de quartier, le maire ou le chef d'arrondissement, l'agent forestier. Tous ceux-ci doivent apposer leur signature. Particulièrement, l'accord des acteurs locaux que sont les gens du village est très important pour éviter les conflits entre ces derniers et les exploitants forestiers. A cet égard, le principe de la fiche de coupe de bois se rapproche des conventions locales⁷⁴ (Lavigne Delville, 2001 ; Bonnet, 2000 ; Djiré, 2003).

Les comités villageois de gestion, peuvent imposer la définition des règles d'accès et de contrôle des ressources naturelles communes. Ils peuvent suivre la mise en œuvre de ces règles. Ce pouvoir de décision dont ils disposent leur permet de s'inscrire non seulement dans les arènes des pouvoirs locaux, mais également dans divers rapports avec l'Etat et ses services déconcentrés représentés à différents niveaux (service technique de la mairie, service des Eaux et forêts, etc.). Pour Lavigne Delville, du fait de ce pouvoir de décision, « les instances de gestion peuvent être monopolisées par les pouvoirs coutumiers, ou au contraire être contrôlés par des factions rivales ou de nouvelles notabilités en émergence » (Lavigne Delville, 2012b : 2). Il en ressort une multiplication des centres de décisions et parfois une disparition de la hiérarchie entre acteurs locaux et Etat dans leurs logiques d'actions et leurs discours en rapport avec la gestion des ressources naturelles.

6.3.2. Les formes horizontales d'interaction entre acteurs de la gestion des ressources naturelles

Un autre aspect important de la gestion polycentrique des ressources naturelles s'observe dans la délivrance des services publics. Il se situe dans la continuité du service public intégré à des stratégies de développement local ou communautaire et qui consiste à conférer la gestion des infrastructures à des acteurs privés, publics ou associatifs (comités et associations ad hoc souvent élus) (Kpachavi et Bako-Arifari, 2011). C'est dans ce contexte qu'apparaissent souvent les formes horizontales

⁷⁴La convention locale est un instrument novateur de gouvernance locale des ressources naturelles développé dans les années 1980-90 pour pallier l'échec de nombreux modèles de gestion des ressources naturelles (gestion participative, gestion des terroirs, aménagement participatif, etc.) et surtout pour remédier aux conflits entre acteurs locaux autour de la gestion de ces ressources.

d'interaction entre ces acteurs par rapport à l'Etat. Dans le cas de Tobré, l'intervention des comités de gestion dans la réalisation des infrastructures communautaires (station de pompage d'eau, centre de santé, école, etc.) se fait dans un contexte socio-politique différent des contextes habituels de délivrance de ces services. Ce contexte est structuré autour des enjeux de pouvoir et est traversé par des conflits multiples et des luttes d'intérêts. En effet, dans le chapitre 4, j'avais noté les troubles politiques créés par l'administration coloniale, notamment les problèmes d'insubordination de la chefferie de Pehunco vis-à-vis de celle de Tobré, le recul politique et administratif de ce dernier, du fait de son hégémonie politico-religieuse. Dans le contexte actuel de la gestion des ressources naturelles, ces faits constituent un problème public que les fils de Tobré, particulièrement les membres de comités de gestion tentent d'inscrire dans l'espace public.

Lavigne Delville (2012) avait souligné l'avantage politique accru que tiraient les responsables de comités de gestion de leur fonction. Il a relevé qu'en tant qu'interlocuteur et administrateur des projets, ils devenaient de véritables notables locaux. Le chef de comité dont il est question ici est également le chef d'arrondissement (CA). Les comités villageois de gestion qu'il coordonne sont mis en place par la mairie. Contrairement aux comités de gestion créés par les membres de l'UCPC, ces comités villageois (CVG) travaillent pour la commune et inscrivent leurs actions dans les objectifs globaux de développement local. A ce titre, le chef de comité est le principal acteur de la gestion des différents projets et des infrastructures de base. Ce qui lui a permis de se positionner dans une logique d'action très concurrentielle par rapport à l'Etat, plaçant ainsi les comités villageois de gestion dans une situation "d'indépendance" de fait de la hiérarchie du pouvoir d'Etat. Pour comprendre cela, il est important de connaître le profil de ce chef comité qui, pour les acteurs locaux est « un personnage particulier qui accumule des atouts qui justifient son élection à ces différentes responsabilités » (informateur, à Tobré le 5.3.2010).

« Gounou Séro né vers 1958 à Tobré, prince wassangari, ancien adjudant chef de l'armée béninoise à la retraite, chef d'arrondissement de Tobré, chef des comités villageois de gestion des ressources naturelles à Tobré, et candidat favori à la prochaine élection de la chefferie politique de Tobré depuis le décès du roi Orou Suru en 2011 (...) Sa candidature est soutenue

par le collectif des faiseurs de roi. Il serait celui qui pourrait laver l'affront des années coloniales et faire revivre à Tobré ses périodes de gloires perdues en ce qui concerne la chefferie politique. Surtout il pourrait faire face à la menace que représente la chefferie de Pehunco, parce que l'actuel roi de Pehunco, un instituteur à la retraite aurait des prétentions d'inverser les principes de subordination qui le lie à Tobré. Le niveau intellectuel du CA est un atout qui permet de discuter à niveau égal avec le roi de Pehunco... » (Condensé biographique issu de différents entretiens, Tobré 2012).

On comprend qu'au-delà de la délivrance des services publics de base pour laquelle le chef du comité est nommé, il est mêlé à d'autres actions de la politique locale. En effet, pour atteindre ces objectifs, le CA s'est appuyé non seulement sur les faits historiques qui opposent Tobré à Pehunco, mais également sur les conflits sur la gestion frauduleuse des ressources naturelles. Ainsi, il a créé d'abord un environnement favorable pour instituer sa logique de développement local, ensuite il a réformé les CVG pour financer le développement, et enfin il a cherché à accéder à la chefferie locale.

Dès son élection à la tête de l'arrondissement de Tobré, il entreprend un certain nombre d'actions. Il a procédé à une suite de dénonciations, qui lui a permis de se construire une représentation autour de sa conception du "développement". C'est à partir de cette référence qu'il a proposé ses solutions et a organisé ses actions. Selon Gounou Sero, les grands arbres du village abriteraient les mauvais génies qui hanteraient en permanence le village. Il a convaincu tous les notables, sages et autorités coutumières, que le retard d'urbanisation de l'arrondissement est dû à ces arbres "symboles de domination coloniale et post-coloniale"⁷⁵. Mieux, il a insinué que c'est sous ces arbres que les individus mal intentionnés venant de Pehunco font des pratiques occultes pour empêcher le "développement" de la localité de Tobré. C'est ce qu'aurait affirmé le devin consulté dans la région de Djougou⁷⁶.

⁷⁵ Ce sont pour la plupart des manguiers plantés à l'époque coloniale et après les indépendances. Ces arbres ont servi de bois de feu dans les ménages.

⁷⁶ En milieu baatonu tout nouveau chef demande l'autorisation des génies et des ancêtres. En cas de refus, il s'adresse à un devin pour savoir les sacrifices à faire (cf. chapitre 3). C'est dans ce contexte que le nouveau CA, en tant que prince gens du pouvoir à procéder à la destruction des « grands arbres du village ».

« ...C'est nous qui avons demandé la coupe de tous les grands arbres du village. Car, un devin que nous sommes allés consulter dans l'Atacora, nous a révélé que ces arbres sont le siège des malfaiteurs qui arrièrent nos villages. J'ai fait le compte rendu aux sages et notables du village et j'ai fait venir le charlatan qui leur a confirmé cela. Ce qui a permis d'avoir leur accord » Gounou Séro C.A. de Tobré, le 28.5.09.

Pour le CA, cette volonté des "gens" de Pehunco d'arriérer la localité de Tobré remonte au temps colonial et post-colonial. Il accuse ainsi ces gens de Pehunco d'avoir profité de la domination coloniale pour créer et affirmer la suprématie de la chefferie politique de Pehunco qui n'était qu'un village dépendant de la chefferie de terre de *gbogbo*. Cette argumentation a eu un effet psychologique spectaculaire qui a facilité la légitimation de toutes les autres actions entreprises par le CA porteur dudit projet.

Photo 4 : Arbre coupé pour exorciser le village



A l'image de cet arbre, c'est plus d'une centaine d'arbres qui ont été coupés dans le cadre du projet de relance de développement proposé par le CA de Tobré.

Le CA propose les rentes forestières pour financer son programme de développement. Et pour cela, il faut réformer les comités villageois de gestion mis en place par la mairie. Il a d'abord fait une campagne de sensibilisation auprès des différents chefs villages et chefs quartiers afin de leurs demander de s'associer pour mieux gérer les ressources naturelles de leur localité. Il a ensuite revu les membres des comités en associant au délégué de village, un conseiller, un secrétaire, un guide ou pisteur qui maîtrise la forêt et peut conduire l'exploitant en cas de demande de coupe, un sage qui détient l'histoire des répartitions ou de zonages des forêts suivant les clans

autochtones et qui renseigne en cas de besoin. Enfin, il a décentralisé les TDL sur le bois de la mairie vers l'arrondissement, afin de réaliser directement les infrastructures communautaires. A ce propos, il dit :

« Je suis quelqu'un qui a la maîtrise de la gestion des hommes, et qui dans ma fonction actuelle de CA est très écouté au niveau du conseil de l'arrondissement et par la majorité des habitants de mon territoire. Je suis très populaire et suis devenu chef d'arrondissement grâce à ma disponibilité à résoudre les problèmes des acteurs ruraux (...) A mon actif, je mets la redynamisation de l'arrondissement en ce qui concerne les réalisations suivantes : la forte animation du marché qui est un signe de prospérité pour le village, la construction d'une latrine publique au niveau du marché, la construction de plusieurs forages (les toilettes) partout dans l'arrondissement, la construction du nouveau bureau de l'arrondissement par ma capacité à drainer les fonds du gouvernement Yayi Boni vers ma localité, la construction de deux modules de quatre classes, la création de deux collèges : un à Wassa-Marô et un à Tobré centre, l'adduction d'eau AEV à Tobré, etc. (...) En ce qui concerne les projets à court terme, je veux réaliser : l'électrification rurale à Tobré, et à Wassa-Marô, le lotissement à Tobré, à Tonri et Wassa-Marô, la création d'un cimetière et d'un terrain de football, etc. (...) Je pense développer l'arrondissement dans la concorde. Sinon que chaque fois que je fais quelque chose, c'est d'une manière concertée avec les acteurs ruraux c'est-à-dire après les assemblés générales avec le comité de gestion » Gounou Sero, CA de Tobré, le 12.3.2012.

A travers ces actions menées, le CA, devenu chef de comité a acquis plus de pouvoirs et de rôles. Les positions de pouvoirs qu'il occupe lui permettent de se mettre au même niveau d'intervention que les représentants de l'Etat tant dans les activités de protection de la nature que dans les actions de développement local. Ainsi, l'action publique de la gestion des ressources naturelles dans le contexte actuel de la décentralisation s'éloigne de la conception classique des sciences politiques selon laquelle, l'Etat centralisé agit au travers des normes "autoritaires". Elle se comprend comme l'évolution plus ou moins coordonnée d'actions menées par de multiples acteurs (publics ou privés) situés à différents niveaux interdépendants (local, communal, national, international). L'action publique de la gestion des ressources naturelles n'est pas le seul fait des autorités publiques et doit être comprise comme le

résultat d'actions se déroulant sur de multiples espaces liés entre eux de manière moins verticale et linéaire qu'horizontale et circulaire (Delvaux et Mangez, 2008).

En ce qui concerne les rôles nouvellement acquis par le CA, ils sont le produit des positions de pouvoirs. C'est ce qui ressort de l'entretien avec certains acteurs locaux qui témoignent de l'efficacité des comités et par delà de la compétence de son chef à qui d'autres tâches relevant de la vie politique sont déjà confiées, notamment la réhabilitation de la chefferie locale de Tobré en perte de notoriété depuis les périodes coloniale et post-coloniale. En effet, en dehors de ces réalisations et de cette ambition de développement que lui reconnaissent les gens de sa localité, ils parlent de lui en ces termes :

« ... Il est courageux...il a fait ses preuves en interdisant au roi de Pehunco d'extraire le zinc au niveau du hameau de Gouboko à 4 km du village de Gonri dans l'arrondissement de Tobré. Or, tout le monde connaît la réputation de ce roi, qui n'hésiterait pas à faire des hécatombes autour de lui pour un simple désaccord. La preuve a son actif des morts : un exploitant forestier et des dignitaires de la localité, pour des affaires de domaines et de chefferie politique. Il aurait vendu l'actuel site de l'usine d'égrenage à 150 000 millions, or cela ne lui appartient pas, il aurait voulu s'accaparer d'un autre site appartenant aux habitants de Sinawourou sous prétexte que ce sont les Peuls qui le lui ont donné, les Peuls ont-ils la terre ? C'est donc un roi craint que seul le CA de Tobré a pu affronter et peut combattre. Il faut donc le faire élire à la chefferie politique de Tobré pour régler les problèmes historiques, surtout le retour de la jarre sacrée *buyebu*, symbole de la prospérité de notre localité... Si Pehunco a prospéré c'est pour cette raison, car le *buyebu* a le pouvoir d'attirer les étrangers, or ce sont les étrangers qui font grandir un village... » (Le conseil des sages de Tobré, le 2.2.2012).

Ainsi, les membres des comités villageois de gestion sont mobilisés pour faire face à cet éventuel problème de chefferie. Ils pensent élire à la tête des chefferies traditionnelles « les lettrés en français qui ont la capacité de négocier avec l'administration publique ou les ONG avec moins d'ignorance » (Chef de terre à Tobré, le 8.1.2012). Tous ces projets pour reprendre la suprématie dans la gestion des affaires politiques et de gestion des ressources naturelles, se fait dans une dynamique

d'opposition par rapport à Pehunco. Dans cette logique, les CVG de Tobré sous la responsabilité du CA de Tobré s'opposent aux comités de gestion créés par l'UCPC et autres comités créés à Pehunco, en ce sens que les chefs de ces derniers appartiennent à l'aristocratie wassangari de Pehunco qui est accusée d'insubordination. Les chefs de comités de l'UCPC accusent les comités villageois de Tobré d'encourager la gestion frauduleuse des ressources naturelles pour le seul compte de développer leur arrondissement. On constate donc que les comités de gestion des ressources naturelles ne sont pas seulement en concurrence ou en opposition avec l'Etat, mais entre comités également. Au-delà du problème public de gestion des ressources naturelles, c'est un véritable problème socio-politique qui se pose. Il y a donc un amalgame de problèmes publics qui complexifie l'arène locale de gestion des ressources naturelles. Particulièrement les rapports entre les comités et l'administration communale se compliquent.

Toutefois, il faut voir dans cette multiplication des centres de décision et dans cette horizontalisation des acteurs de la gestion des ressources naturelles, une nouvelle conception de la gestion des ressources naturelles en termes de recours croissant aux instances de négociation et de participation des acteurs locaux à des décisions publiques, depuis le développement de la démocratie et le processus de la décentralisation. Parallèlement « le cadre de convention et les formes incitatives qui y sont liées présupposent un Etat en retrait de ses fonctions traditionnelles, renonçant à son pouvoir de contrainte et s'engageant dans les modes d'échange d'apparence contractuelle » (Lascoumes et Le Galès, 2007: 113). L'Etat dirigiste est censé faire place à un Etat activiste ou coordinateur menant principalement des actions de mobilisation, d'intégration et de mise cohérence, de sorte que l'action publique de gestion des ressources naturelles viserait en permanence à modifier, à manipuler les paramètres des institutions au sein desquels les acteurs doivent agir de façon autonome (idem). Néanmoins, l'ensemble de ces transformations ne conduit pas à un retrait de l'Etat et à une réduction de sa capacité de contrôle, mais plutôt à une transformation des formes de coercition (Lascoumes et Le Galès, 2007: 115). C'est ce qui permet aux comités de gestion de mettre en commun certains de leurs objectifs, afin de tendre vers un pacte entre eux et les autorités communales sur la base des politiques collectivement définies.

6.3.3. Vers un pacte entre comités et Etat

Ici, je montre que malgré cette tendance à la fragmentation des actions de l'Etat par les différents comités de gestion, ils tendent vers une stabilisation de leur interaction. J'illustre cela, à partir d'un conflit entre les comités de gestion et les représentants de l'Etat à leur plus haut niveau. Tout a commencé par une mise en commun des objectifs d'une recherche avec l'actualité de la gestion des ressources naturelles dont voici est un extrait :

« ...Mon thème de mémoire était axé sur les grossesses précoces chez les jeunes filles... J'ai constaté que depuis l'arrivée des exploitants forestiers dans notre région ce taux va en croissant. Il y en a de même du taux de divorce, de déscolarisation, etc. Au cours de mon stage à la mairie je me suis rendu compte que tout le problème était lié à un dysfonctionnement dans la gestion des ressources forestières...En effet, « la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales, malgré la tâche à elle dévolue qu'est la protection des ressources ligneuses, volet primordial de la protection de l'environnement, le constat est qu'aucune action y relative n'a été menée. La fouille des archives ne nous a pas plus édifié dans ce sens. Et pourtant, l'exploitation anarchique des ressources ligneuses fait la une des préoccupations des acteurs locaux. Les dépôts de madriers jonchent les rues et la plupart des concessions de la ville. Pas un seul jour où un camion titan chargé de bois sciés à la tronçonneuse accompagné parfois de faux papiers ne quitte la commune. L'activité de protection des agents assermentés des Eaux et Forêts est presque invisible ou plutôt se limite à leur positionnement aux abords des routes principales pour collecter de l'argent et laisser passer les madriers illégalement transportés. Le constat dans les forêts est alarmant, les dépôts de madriers sont installés partout, les routes y sont tracées. Il faut remarquer que cette activité illégalement exercée, est soutenue par les responsables de la brigade de gendarmerie et certaines autorités locales de la commune. Aucun nom de bûcheron, de scieur, d'exploitant forestier ou de commerçant de madriers ne figure dans les registres normalement réservés à cet effet. Et pourtant, la mairie budgétise depuis quelques années les recettes liées à l'exploitation des ressources ligneuses. Une Taxe sur le Développement Locale (TDL) est fixée sur le bois. Cette taxe est collectée par quelques jeunes conducteurs indépendants de la commune recrutés

par la mairie qui se positionnent aux abords de certaines routes de l'arrondissement pour la collecte. » (Madame Kora Zaki Zina, 2012 : 18-19)

A la suite de ce constat, l'auteure Kora Zaki Zina a décidé de mener des actions qui intègrent les objectifs du comité de gestion créé par l'UCPC, sous couvert de son ONG-BEL-CRIADE. Elle retrace les faits :

« ...Le CA central a été l'un de mes informateurs sur ce sujet de recherche. Je lui ai alors fait savoir mon intention de m'associer à la lutte contre l'exploitation de bois d'œuvre, car c'est la seule solution pour résoudre ces problèmes sociaux... Un jour j'étais donc assise devant ma maison quand mon téléphone a sonné. C'était le CA de Pehunco qui voulait que je l'aide à arrêter le camion chargé de madriers en direction de Bassila et qui devait passer devant chez moi. J'ai alors sollicité l'aide des jeunes qui jouaient au bellotte assis à côté. Nous sommes donc parvenus à immobiliser le camion à la barrière... C'est ainsi que la lutte a commencé. Nous avons arrêté plusieurs autres camions et contraint les chauffeurs à faire le déchargement dans l'enceinte de l'arrondissement. Plusieurs autorités nous ont contactés, notamment le Chef Brigade, le maire, le délégué et même le chef village pour qu'on laisse partir les camions. Même sous la menace d'être emprisonnée, nous n'avions pas cédé. C'est alors quelques trois jours après, deux de nos jeunes hommes ont été arrêtés et cachés par la brigade. J'ai aussi reçu deux jours plus tard une convocation pour une réunion. Or, tout était apprêté pour qu'on nous arrête et nous enfermés. C'est ainsi que le CA central de Pehunco (Tamou), et huit autres jeunes, nous avons fait trois mois de prison. A la sortie nous avons continué la lutte et avons préféré la mener dans un cadre plus légal. Pour le moment le comité est nommé *gabatiér* en référence à l'adage local « quand on met le feu à la forêt, il y a toujours une touffe d'herbes qui résiste » Ceci pour signifier qu'il reste encore des gens dignes et capables de lutter pour la cause de leur village, même si certains sont morts à l'image des ancêtres qui ont mené la bataille contre le colon, et qu'aujourd'hui la majorité est prise par la peur et sont très corrompus... » K.Z.Z. le 3.06.2012 à Parakou.

Ce conflit a pris une ampleur nationale tant par le nombre d'acteurs impliqués que par leurs profils très diversifiés (les agents des Eaux et Forêts, la mairie, les chefs traditionnels politiques, la justice, la brigade, etc.). En effet, après l'emprisonnement des membres du comité, les exploitants forestiers concernés ont saisi la justice

notamment des huissiers pour constitué des dossiers de défense, les emprisonnés de leur côté ont également pris des avocats. Il y a une forte mobilisation des acteurs locaux pour soutenir les emprisonnés, les députés et les responsables politiques de la localité se sont déplacés pour leur apporter des vivres et aussi pour négocier afin de laisser tomber la lutte. Mais, au contraire la lutte a continué et le troisième comité *gabatiér* s'est greffé au comité créé par l'UCPC dont il est issu pour lui apporter le chaînon manquant à travers sa contribution aux débats d'intellectuels.

Le plus important dans la création de ce troisième comité de gestion a été donc la mise en commun des idées pour mieux affronter les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles, notamment la mairie, les agents des Eaux et Forêts, les services déconcentrés de l'Etat. Les deux comités réunis forment un front de résistance qui permet de mettre en application plusieurs résolutions prises depuis des mois sous l'influence des comités de l'UCPC. En effet, de par leurs mouvements, leurs activités quotidiennes, les chefs comités Tamou Soumaïla et Kora Zaki Zina ont poussé les autorités communales à tenir des séances de travail, à prendre une série de décisions, à sortir des arrêtés, à faire des communiqués radio en rapport avec les résolutions prises depuis 2011.

Le 14 janvier 2011 une réunion s'était tenue à Kèrou sous la présidence du maire de Pehunco et en présence de tous les acteurs concernés et impliqués (autorités locales des six communes⁷⁷, représentants des services déconcentrés de l'Etat, des exploitants forestiers...). A l'issue de cette réunion, un comité de gestion intercommunal avait été mis en place pour le suivi des résolutions prises et un communiqué radio diffusé pendant cinq jours du 17 au 21 janvier 2011 sur les ondes de la radio locale *nanè* FM de Pehunco. Le communiqué précisait qu'à la réunion de Kèrou, Pehunco a été reconnu comme le vivrier des scieurs qui écumant les forêts des six communes. C'est pour cette raison que la mairie de Pehunco décida que les scieurs vivant à Pehunco et leurs logeurs, employeurs, indicateurs avaient quinze jours pour sortir leurs produits où qu'ils se trouvaient. Pendant ce temps la coupe de bois est suspendue sur toute l'étendue du territoire communal. Les camions chargés de bois en provenance des autres communes n'étaient plus autorisés à pénétrer dans la commune de Pehunco et

⁷⁷ Kèrou, Kouandé, Pehunco, Bonikora, Gogounou, Sinendé

que la brigade de gendarmerie, l'administration forestière, les chasseurs traditionnels, les chefs d'arrondissements, les chefs villages, etc. sont chargés de l'exécution sans faille de la décision de la mairie. Toujours, dans le même sens la mairie a tenu une réunion entre les conseillers communaux le 14 février 2011 pour constater si le communiqué est passé et s'il fallait prendre de nouvelles dispositions. Deux autres semaines ont été accordées aux scieurs pour mettre à exécution les décisions de la mairie. Le 28 mars 2011 une réunion des conseillers élargie aux chefs comités, aux présidents de l'association des exploitants forestiers, aux présidents de l'association des chasseurs traditionnels s'est tenue à Pehunco. Elle a été l'occasion de créer un comité qui a pour attribution de sensibiliser les populations sur la coupe abusive de bois, de prendre des mesures pour réglementer cette coupe, de vérifier les autorisations et autres pièces justificatives de commerce de bois au niveau de tous les exploitants et commerçants opérant dans la commune, de rendre disponible les procès verbaux du comité et de rendre compte au maire, etc. Plusieurs autres réunions communales ont suivi, chaque fois sous la pression du chef comité Tamou Soumaïla pour rappeler les décisions prises et exiger leur mise en application. Mais, cela n'a été effectif qu'après la crise généralisée et surtout avec la contribution de Kora Zaki Zina.

Par exemple à la suite des opérations d'arrestation de camions et de saisie de plus de 4 000 madriers par les chefs comités Tamou Soumaïla et Kora Zaki Zina et entreposés dans les locaux de l'arrondissement, la mairie a mis en application l'arrêté portant déclaration d'utilité publique sur les bois sciés à la tronçonneuse et saisis dans la commune de Pehunco. Il s'agit de l'arrêté n° 63-2/012/MCP-SG-SAg du 17 octobre 2011. Copie est faite à tous les services déconcentrés de l'Etat. Désormais, les autorités communales sont obligées de pactiser avec les comités de l'UCPC et *gabatier* en tant que représentants des acteurs locaux. Les comités de gestion semblent avoir acquis de l'efficacité contrairement à l'Etat qui apparemment a perdu de son monopole dans ce domaine. Mais, à y regarder de près l'Etat est très sollicité par ces comités de gestion. Ce qui fait penser qu'il est présent mais autrement.

6.4. Etat toujours présent, mais autrement...

Plusieurs travaux sur les politiques publiques font état de l'Etat défaillant ou décalé pour témoigner des nouveaux rapports entre Etat et société (Massardier, 2003 ; Hassenteufel, 2011 ; Le Galès, 2004). Toutefois « ces relations qui s'inventent entre Etat et Société sont loin de le déshériter totalement de son autorité » (Massardier, 2003 : 90). L'Etat s'adapte, négocie, contractualise sous une forme moins autoritaire que les contrats administratifs habituels ses relations avec les acteurs publics privés ou décentralisés (idem). C'est dans cette dynamique que se positionnent les différents comités de gestion des ressources naturelles dont il est question dans cette étude.

L'objectif ici, est de présenter dans un premier temps les défaillances de l'Etat en matière de politique publique de gestion des ressources naturelles, pour dans un second temps aborder comment malgré ses défaillances, l'Etat est toujours présent, à travers les différents changements qui s'opèrent dans ses rapports avec les comités de gestion dans ce tohubohu de la gestion des ressources naturelles. J'illustre ces transformations des politiques publiques de gestion des ressources naturelles, à partir d'une part de l'analyse des conflits et d'autre part des faits relatés dans la presse écrite nationale, les débats télévisés, etc. qui reflètent le fonctionnement de l'Etat.

6.4.1. Les défaillances de l'Etat

Un Etat défaillant est un Etat qui ne parvient pas à faire respecter les réglementations qu'il prescrit lui-même (Massardier, 2003 : 165). Les défaillances de l'Etat couvrent plusieurs aspects, notamment les contraintes liées au marché (cf. Le Galès et Thatcher, 1995). Dans le contexte de Tobré, elles ne se rapportent pas directement aux mutations socio-économiques, même si certains comités font des pressions sur l'Etat (mairie) à travers les TDL. Particulièrement, ces défaillances sont axées sur "l'incapacité" de l'Etat à satisfaire les besoins et intérêts des acteurs locaux en matière de protection des forêts. On peut distinguer les défaillances structurelles en rapport avec les phénomènes de corruption dans le domaine forestier, et les défaillances conjoncturelles liées à l'évolution des conflits et à leur mode de résolution.

En effet, l'analyse des conflits de gestion des ressources naturelles laisse apparaître un constat fondamental: celui de l'existence de multiples problèmes de régulation et d'application des normes, soit parce que les autorités étatiques déconcentrées ou les

autorités communales sont incapables d'appliquer les lois de l'Etat ou soit parce qu'elles ont un intérêt à laisser les différentes initiatives de groupes d'acteurs locaux évoluer. Car, c'est sur la base de cette ambiguïté que les acteurs locaux, notamment les comités de gestion construisent leur interprétation et leur mobilisation (Lascoumes et Le Galès, 2007). De sorte que les conflits et leur dénouement amènent à une discussion sur les défaillances de l'Etat. A qui revient le droit d'interdire la coupe de bois ? A l'Etat ou aux comités ? Où sont les agents des Eaux et Forêts et quel est leur rôle ? Le premier fait qui plaide la défaillance de l'Etat est l'arrestation des scieurs et de leur matériel par les membres du comité, le stockage du matériel arrêté dans un entrepôt personnel et dont le comité assure la garde (cf. les actions des comités listés ci-dessous). Le deuxième fait plaidant pour la défaillance de l'Etat est que malgré l'arrestation des membres du comité par la brigade, le comité a continué ses activités. Un troisième fait est la passivité des agents de la mairie, et c'est seulement sous la menace des comités de ne pas payer les TDL qu'une réunion se tient pour décider de la sortie d'une note circulaire pour règlementer l'exploitation du bois, qui n'a pas été mise en application, et là encore ce sont les comités qui tentent de pousser au respect du contenu de cette note. L'ensemble de ces défaillances observées au niveau local serait un reflet des défaillances du pouvoir d'Etat, en témoigne les constats faits par les membres du comité *gabatier* dans leur lettre ouverte envoyé au Président de la république.

« ...Depuis près d'une dizaine d'années, nous, populations des 2KP en général, et celles de la Commune de Ouassa-Péhunco en particulier, avons observé impuissantes la destruction de nos forêts, alors que nous en souffrons énormément dans notre âme et conscience. C'est au cours de l'année 2011 que nous avons exprimé notre ras-le-bol face à cette situation, dont le règlement promis depuis des années par les autorités et sages a été vainement attendu... Des courriers ont été envoyés à ce sujet aux autorités locales et administratives à divers niveaux, mais ils ont été sans suite, sauf que, certaines expriment simplement leur impuissance à apporter une solution à ce problème vu les implications jusqu'au plus haut niveau. Comment certains citoyens béninois peuvent-ils être supérieurs à l'Etat, si tant est que l'Etat se dit incapable de les dissuader ? Nous avons même entendu certaines autorités dirent que si un agent forestier ne coupe pas le bois, on ne l'affecte pas dans les 2KP ; et d'autres de dire qu'il fallait créer des affrontements pour que l'autorité soit obligée d'agir.

Mais là, c'est de la tromperie, car ce sont les populations pauvres qui payent à travers toutes sortes d'humiliations. Nous constatons malheureusement que les uns sont au-dessus de la loi, les autres en deçà ; et que la loi s'applique en aval et pas en amont... Quel pays notre cher Bénin ? Nous croyons même que la mafia colombienne n'est pas si forte, car nous osons dire qu'elle est indépendante des pouvoirs de l'Etat. Mais ici au Bénin nous constatons avec amertume que ce trafic illégal et très dangereux pour tous requiert ouvertement l'adhésion de presque tous les pouvoirs de l'Etat à savoir : le législatif (à travers certains députés exploitants illégaux et corrompus ; d'ailleurs certains y sont grâce à l'argent de la dévastation des forêts), l'exécutif (à travers certains administratifs irresponsables) et même le judiciaire (à travers certains juges corrompus et sans pitié pour charger des innocents et les foutre en prison). Les récents débats à ce propos au Parlement nous le confirment...» (Extrait de la lettre ouverte envoyée au Président de la République du Bénin par le comité *gabatiér* le 30 août 2012, journal le matinal le 12.12.12).

Ces mêmes constats sont faits par les "gens du village" qui pensent que les exploitants forestiers sont liés à plusieurs hommes politiques qui leur facilitent l'accès à la ressource naturelle. En effet, le maire, l'actuel député et ancien maire de Pehunco serait de mèche avec les exploitants. L'actuel maire de Pehunco justifie sa passivité face aux événements par le fait que tout se joue du "haut" (maire de Pehunco le 14.3.2011). Certains informateurs pensent « que le réseau d'exploitation frauduleux à des attaches dans la classe politique, et que ces faits ne datent pas de ce jour ». Des noms d'hommes politiques ont été cités dans plusieurs cas d'exploitation : le cas du chef village de Kika *Sina Kikagui* décédé en 2009 qui aurait commercialisé plusieurs tonnes de bois d'œuvre coupé dans les forêts de la région de Tobré avec le soutien du député Capko, le cas du frère de Hamed Akobi un ancien ministre décédé au début du régime Yayi Boni en 2006. Celui-ci continue par ailleurs l'exploitation du bois sous couvert des amis politiques de son frère défunt. Parfois « ces réseaux sont virtuels et servent juste d'alibi pour exploiter les bois » (un informateur, à Pehunco du 21.4.2012). Mais souvent, ils sont réels et constituent de véritables entraves à la lutte contre l'exploitation frauduleuse des forêts. Mais le contraste est que malgré cette forte contestation de l'Etat par les acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des ressources naturelles, il est très sollicité par ces mêmes acteurs locaux.

6.4.2. Etat contesté, Etat sollicité

Cette sollicitation est liée non seulement à l'insatisfaction des acteurs locaux, mais surtout à l'extension du phénomène au-delà des frontières béninoises. Ce qui amène l'Etat à revoir ses modèles d'intervention dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des ressources naturelles. Le tableau ci-dessous présente des extraits de presses écrites qui montrent l'évolution du problème public de gestion des ressources naturelles à Ouassa, les formes d'intervention progressivement adoptés par les autorités publiques, les modes de résolutions proposés, etc.

Tableau 6 : Notes de presses écrites relatives à la question de la gestion des ressources naturelles dans la commune de Ouassa

Presses écrites	Titre	Faits relatés
Le Bénin vu par les jeunes du 24 septembre 2011	Le Ministre de l'environnement confirme la mafia du bois	Le ministre Blaise Ahanhanzo Glèlè a fait une excursion dans la région des 2 KP (Kouandé, Kérou et Péhunco). Ce voyage n'a fait que révéler le caractère scandaleux de cette activité dont les conséquences sur l'environnement et l'artisanat local ne sont plus à démontrer. Déjà, il a interdit la coupe du bois et promet de prendre des mesures plus acerbes au cours des jours prochains.
Le matinal du 12 mai 2012	Exploitation forestière dans les communes de Kouandé, Kérou et Péhunco: Alerte ! danger	Des scieurs à la tronçonneuse ont envahi ces trois dernières années, les zones cynégétiques et les forêts classées des communes de Kérou, Kouandé et Péhunco, dont l'ensemble des territoires est connu sous le vocable les 2Kp. De ce fait, l'environnement écologique de ces communes du département de l'Atacora-Est est gravement menacé.
Presse du jour du 16 juillet 2012 par richard	Trafic international du bois : Des forestiers identifiés comme ennemis des forêts du Bénin	La douane togolaise a mis la main sur cinq camions chargés de bois brut en provenance du Bénin. Le ministre béninois de l'environnement Blaise Ahanhanzo Glèlè s'est rendu à Lomé pour faire le constat. Sur le champ, il a pris la décision de limoger les agents des Eaux et Forêts en poste entre la frontière du Togo et du Bénin...Face à la situation, M. Kossivi Ayikoué, ministre togolais de l'environnement a

		appelé à l'application sans faille des lois qui régissent la protection des forêts aussi bien au Togo qu'au Bénin.
Le matinal 19 décembre 2012	Destruction anarchique des forêts dans la région des 2Kp : Outrées, les populations sollicitent l'intervention de Yayi Boni (Président de la République du Bénin)	A travers une lettre ouverte adressée au Chef de l'Etat, les populations de Kouandé, Kérou et Ouassa-Péhunco expriment leur ras-le-bol quant à la destruction sauvage des forêts dans la région. Impuissantes face à cette situation qui dure depuis une décennie environ, elles sollicitent l'intervention du président Yayi Boni,

A la lecture des contenus de ces journaux, il ressort que l'Etat reste central dans cette crise de la gestion des ressources naturelles. Il est sollicité tant par les comités que par les élus communaux. On note par exemple qu'après le passage du Directeur national des Eaux et Forêts, le trafic de bois d'œuvre a baissé, mais la majorité des élus locaux, en l'occurrence les maires de ces communes envahies, sollicite l'implication personnelle du Chef de l'Etat pour arrêter définitivement cette coupe d'arbres qui n'a que trop duré... (cf. Le matinal du 24 mai 2012 à l'annexe 7). Aussi, dans "Le Bénin vu par les jeunes du 24 septembre 2011" le pouvoir exécutif est intervenu par le biais du ministre en charge de l'environnement qui a effectué le déplacement dans les régions concernées. Le matinal du 12 mai 2012 donne une "alerte de danger". Il représente une intervention de la presse comme quatrième pouvoir d'Etat. Il faut noter que le journal "le matinal" fait partie des premières presses écrites au Bénin et se classe aussi parmi les journaux les plus lus. La "Presse du jour du 16 juillet 2012" rend compte de l'intervention du pouvoir exécutif de l'Etat à travers son ministre au-delà de la frontière du Bénin. Dans la même parution on peut noter l'intervention de l'Union pour la protection de l'environnement (Upe), dont le directeur général M. Clément Kotan pense que « l'interception du bois brut en provenance du Bénin à la frontière du Togo est la preuve que le réseau que nous avons mis en place en Afrique de l'Ouest pour sauver notre environnement porte ses fruits » (Extrait de la presse du jour du 16.7.2012). La pression sur l'Etat monte jusqu'au sommet du pouvoir exécutif. Ainsi, on peut lire « les populations sollicitent l'intervention de Yayi Boni, Président de la République du Bénin » dans les lignes du journal le matinal, du 19.12.2012). En fait, cette lettre titrée « cri de détresse, de colère et demande

d'intervention » n'a fait qu'insister pour que le Président réagisse, car il avait déjà vent du ras-le-bol des acteurs locaux lors de son passage dans la commune de Ouassa-Pehunco en février 2011. Ces acteurs avaient dénoncé cette destruction à travers une banderole que « le président avait vraiment lue et avait déjà commencé par poser des questions à certaines autorités qui dans cette ambiance ne lui avaient jamais dit la vérité » (chef de comité à Pehunco, le 18.1.2012). Cette fois-ci la cible sollicitée a été élargie à travers copie de la lettre à toutes les autorités et structures ci-dessous listées :

- Direction des Eaux et Forêts Atacora-Donga
- Compagnie Gendarmerie Djougou
- Groupement Nord Parakou
- Secrétariat Général du Syndicat National des Magistrats du Bénin
- Ambassade de France/Allemagne/Chine
- Représentant de l'Union Européenne
- Secrétaire Général de la Présidence
- Secrétaire Général du Gouvernement
- Ministre du Commerce
- Ministre de l'Economie et des Finances
- Ministre des Transports Maritimes
- Mairie Pehunco
- Brigade de Gendarmerie de Pehunco

Le législatif a été également impliqué à travers des débats à l'Assemblée Nationale retransmis à la télévision nationale. Les acteurs locaux invitent les honorables députés à prendre des initiatives « d'une loi qui institue le crime contre la nature » (Extrait de la lettre ouverte au Président Yayi Boni). A travers tous ces acteurs contactés dans le cadre du problème public de gestion des ressources naturelles, on pourrait déduire que l'Etat détiendrait un rôle déterminant dans l'orientation et la gestion de l'action collective. Tous ses pouvoirs (législatif, consitutionnel, exécutif...) sont interpellés. Ce fait exprime aussi la multiplicité des acteurs impliqués ou concernés par le problème de gestion des ressources naturelles. Leur intervention jouerait un rôle important dans la concrétisation de l'action publique de gestion de protection de la nature. Par ailleurs, à voir la diversité de ces acteurs sollicités, les différentes positions qu'ils occupent, il apparaît que l'action publique de gestion des ressources

naturelles se passe à divers niveaux interdépendants : local (mairie et brigade de Pehunco), national (les ministères et secrétariats d'Etat) et international (les ambassades). Chacun des représentants de ces niveaux a des intérêts particuliers et leurs logiques d'action sont diversifiées. Comment ces logiques et intérêts peuvent-elles être coordonnées pour parvenir à une action collective pouvant être institutionnalisée ?

6.4.3. De la "gouvernance" des ressources naturelles

Le concept de gouvernance se réfère à « la création d'une structure ou d'un ordre qui ne peut être imposé de l'extérieur, mais résulte de l'interaction d'un grand nombre de gouvernants qui s'influencent réciproquement » (Massardier, 2003 : 87-90). Pour Merrien (1998), il s'agit de la " nouvelle gouvernance" implémentant des arrangements mouvants entre des acteurs centraux, locaux, publics associatifs ou privés. En effet, l'émergence du concept de gouvernance est à rapprocher de la dilution du rôle de l'État qui dans un monde de plus en plus globalisé a perdu une partie de ses pouvoirs au profit d'échelles spatiales supra ou infranationales et au profit d'institutions non étatiques telles que des entreprises privées, des ONG locales ou internationales, des conventions globales, des groupes d'experts internationaux, des associations d'utilisateurs, etc. (Jessop, 1994).

Dans le contexte de la gestion des ressources naturelles, le concept de gouvernance est utilisé comme angle d'analyse, plus centré sur les acteurs et les instances politico-légales (Lavigne Delville et Hochet, 2005). Il doit ainsi permettre d'analyser les interactions entre de multiples acteurs situés à différents niveaux et aux intérêts divergents, notamment entre comités de gestion et Etat en vue de la définition et de la mise en œuvre de la politique locale de gestion des ressources naturelles. Toutefois, comme le souligne Lavigne Delville, « il ne s'agit pas de "gouvernance" au sens fort « de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement » (Le Galès, 2004), mais d'un processus socio-politique qui, dans un contexte de pluralisme institutionnel et d'inachèvement juridique, cherche à construire des articulations originales et effectives entre régulations communautaires, publiques, associatives et marchandes, ancrées dans des réalités locales toujours spécifiques » (Lavigne Deville, 2012b : 3). Ainsi, les différents acteurs en présence doivent négocier pour pouvoir définir et

mettre en place une politique locale de la gestion des ressources naturelles qui intègre les préoccupations des multiples acteurs concernés, notamment celles des acteurs locaux en lien avec les dynamiques socio-ethniques et politiques en cours depuis les périodes coloniale et post-coloniale.

En effet, un panorama de ces acteurs tels que présenté dans le cadre de cette lutte contre la gestion frauduleuse permet de distinguer trois catégories d'acteurs, selon leurs positions dans l'arène locale et l'intérêt poursuivi : les acteurs représentants de l'Etat (agent des Eaux et Forêts, mairie, agent de la justice, agent de la gendarmerie), les acteurs revendicatifs (comité de l'UCPC, CVG de Tobré, le comité *gabatiér*), les acteurs intermédiaires (les ONG et la presse). Dans ces groupes d'acteurs une particularité se dessine en ce qui concerne la composition interne des membres. On constate que les acteurs revendicatifs sont en majorité constitués d'acteurs locaux "gens du village" (tableau 5), contrairement aux deux autres groupes acteurs, où le profil socio-ethnique importe peu.

Tableau 7 : Représentation des comités revendicatifs en fonction du groupe ethnique des principaux membres et de leur niveau de compétence

Comités revendicatifs	Principaux Membres de comités	Groupe ethnique	Niveau de compétence
CVG Tobré	Chef d'arrondissement Délégué et Représentant de lignage Agent forestier	Wassangari Baatombu/wassangari Etranger	Définition des règles d'accès et de contrôle des ressources naturelles communes Suivi de la mise en œuvre de ces règles. Pouvoir de décision au niveau local Application de la législation nationale
Comité de l'UCPC Pehunco	Chef de comité Chasseurs traditionnels Autres membres (agriculteurs)	Wassangari baatonu baatonu En majorité autochtone	Création d'espace de négociation (réunions) Définition et mise en application des politiques de gestion au niveau communal, de par la position du chef de comité en tant que chef d'arrondissement de Pehunco, dans le dispositif communal de décision et de mise œuvre de politique local.
Comité <i>gabatiér</i> Pehunco	Cheffe de comité Jeunes du village Chasseurs traditionnels	Wassangari variable Baatombu	Création d'espace de négociation (réunions) Organisation de mouvements sociaux Participation à la mise en œuvre des politiques locales

Une analyse de ce tableau permet d'avancer la promotion des wassangari au poste de chef de comité. Même, dans les CVG où dominent les baatombu (conf. Chapitre 5), le chef de comité qui les représente au niveau arrondissement, est un wassangari (CA de Tobré). On pourrait penser, que cette tendance de la forte présence des gens du pouvoir dans cette lutte se justifie par le fait que les compétences requises sont politiques comme indiqué dans le tableau. Toutefois, on peut émettre une autre hypothèse selon laquelle, la motivation sous-jacente des chefs de comités est plus politique qu'écologique. En effet, dans leurs différents parcours, le contrôle du pouvoir politique transparaît dans les revendications. Le chef de comité des CVG (CA de Tobré) pense reconquérir la chefferie politique à Tobré, le chef comité des UCPC est promu au poste politique de CA de Pehunco pour son militantisme dans la lutte contre la gestion frauduleuse des forêts, et le chef de comité *gabatier*⁷⁸ justifie le nom de son mouvement *gabatier* en faisant allusion à la colonisation et à sa volonté de rétablir le pouvoir politique des wassangari.

Mais, au-delà de ces motivations politiques, la gouvernance des ressources naturelles apparaît comme un défi. Par ailleurs, cette notion de gouvernance est également perceptible dans les différents mouvements des comités de gestion des ressources naturelles. En effet, ces comités dans leur appel à l'intervention de l'Etat proposent au gouvernement d'organiser la tenue d'une table ronde ou d'une conférence sur la gestion de l'environnement au Bénin, de favoriser la création d'un observatoire de lutte pour la protection de l'environnement au Bénin (chef du comité *gabatier*, Parakou le 21.1.2012). La conférence devrait permettre l'interpénétration des différents niveaux de décision, de prendre en compte la diversité des acteurs et intérêts des comités de gestion. En ce qui concerne l'observatoire, il permettra d'instituer un ensemble d'instance et de pratique d'échange et de compromis produisant des accords s'imposant aux différents acteurs concernés et impliqués dans le processus de mise en œuvre des politiques locales de gestion des ressources naturelles. Ceci n'est pas encore effectif, mais le fait d'y penser est un avantage pour la gouvernance des ressources naturelles.

⁷⁸ *Gabatier* signifie qu'il reste encore des gens braves « pouvant résister à la destruction des forêts à l'image des ancêtres qui ont résisté à la domination coloniale » (K.Z.Z. Parakou, 21.1.2012)

Conclusion

Dans ce chapitre il a été décrit et analysé comment les acteurs et les espaces par lesquels se construit l'action publique de gestion des ressources naturelles se sont multipliés et complexifiés. L'Etat et son administration pyramidale sont concurrencés par de multiples acteurs situés à différents niveaux, au point où et ils n'ont plus le monopole de l'organisation de l'intervention régulatrice de la gestion des ressources naturelles. Les problèmes publics débattus semblent infinis et l'autorité publique se confond dans des relations sociales souvent informelles et de plus en plus horizontales. Ainsi, on peut constater que:

- Le processus de la décentralisation a opéré un changement fondamental dans les politiques locales de gestion des ressources naturelles en accordant le privilège aux dispositifs participatifs de s'impliquer dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques. Par ailleurs, les comités de gestion, les groupements villageois, les unions des producteurs, les ONG ont été intégrés comme acteurs "incontournables" dans les instances de décisions, permettant ainsi une reconfiguration de l'arène locale de gestion des ressources naturelles. Les mouvements sociaux de lutte contre la gestion frauduleuse des forêts ont été depuis le processus de la décentralisation mieux structurés par rapport aux conflits courants d'accès aux ressources naturelles. Les nouvelles formes d'intervention qui caractérisent l'arène locale instituent de nouveaux types d'espaces publics de débats sur la gestion des ressources naturelles.

- Les débats publics sur la gestion des ressources naturelles ont été plus marqués par les cas d'exploitation des forêts partout dans la commune de Pehunco. Mais à Tobré, où il existait plus de rapports conflictuels entre les chefferies et l'administration publique depuis les périodes coloniales l'aspect de ces débats recouvre parfois plusieurs problèmes contradictoires. Par exemple, les débats sur la réhabilitation de la chefferie politique de Tobré, n'étaient en réalité pas un problème public de gestion des ressources naturelles, puisque la gestion frauduleuse des forêts identifiée par les gens du village relève de l'ordre générale de la protection des forêts, à laquelle participent les instances coutumières du fait de leurs pouvoirs récemment acquis dans ce domaine.

- Les rapports de co-gestion ont rencontré beaucoup de problèmes tant du côté des services déconcentrés de l'Etat que des comités de gestion. La relation entre ces structures se passe dans un contexte de dépendance réciproque de ressources où si la mairie est détenteur du pouvoir réglementaire, les services des Eaux et Forêts ont le pouvoir répressif et les unions de producteurs disposent du pouvoir économique. C'est ce qui explique l'obligation avec laquelle, les collectivités locales ont accepté la collaboration avec les comités de gestion. Ces comités ont ainsi acquis plus de pouvoir, ajouté à leur position traditionnelle de pouvoir et la dynamique actuelle de politique publique de gestion des ressources naturelles est fortement dépendante de leur mode de fonctionnement. La gestion des ressources apparaît donc comme une action multi-acteurs et multipolaire. Ce qui est une caractéristique fondamentale de l'approche en termes d'action publique.

CHAPITRE 7 : LA GESTION NEGOCIEE DES RESSOURCES NATURELLES : LE CAS DU JARDIN BOTANIQUE DE DAKERERU

Il convient dans ce chapitre de voir comment ces acteurs aux logiques parfois divergentes parviennent à articuler leurs intérêts pour définir des règles autour des dispositifs de gestion, et ce dans le sens d'une gestion durable des ressources naturelles. En effet, ces acteurs sont dans une interaction autour d'enjeux multiples (politique, économique, social, etc.) où les conflits de gestion sont parfois compliqués à résoudre. Ainsi, ce chapitre met l'accent sur la recherche d'accord entre les différents acteurs concernés ou impliqués dans le processus de mise en place d'une politique locale de gestion des ressources naturelles. Il s'agit d'une étude de cas qui décrit une situation de gestion locale négociée autour des jardins botaniques, notamment celui de Dakereru, un hameau de Tobré.

Le chapitre s'articule autour de quatre sections. Une première section qui présente l'espace végétal qui a servi de jardin botanique. Une deuxième section retrace et analyse le contexte d'implantation du jardin botanique de Dakereru. La troisième analyse les différentes règles définies dans le cadre de la gestion négociée. La quatrième et dernière section retrace la mise en place du comité de gestion des ressources naturelles et son fonctionnement.

7.1. Présentation de l'espace végétal de Dakeruru

Il s'agit ici d'explicitier la nature de l'espace ressource qui a servi de jardin botanique, afin de comprendre l'évolution des différentes approches qui a permis d'aboutir à une gestion négociée. En effet, parallèlement, à la dynamique des comités de lutte contre la gestion frauduleusement des forêts, des "dynamiques" d'instauration des comités de jardin botanique ou *tim gberu* qui signifie littéralement "champ de médicaments" se sont développées à Tobré et dans beaucoup d'autres villages de la région.

7.1.1. Le champ maudit de Dakereru : un espace ressource en mutation

A trois kilomètres au nord du village de Tobré se trouve un hameau appelé Dakereru. Ce hameau administrativement rattaché à Tobré dispose d'un espace de trois hectares couverts par des ressources ligneuses et logeant quelques espèces animales. Cet espace était un ancien champ appartenant à une famille autochtone de Dakereru. Mais, pendant plusieurs années ce champ est passé comme un espace maudit *gberu* suite à une succession de malheurs intervenus sur les lieux. Les gens du village se rappellent encore des lumières magiques qui s'allumaient la nuit dans ce champ, de la mort d'une femme en menstrues qui est allée chercher de l'eau dans le cours d'eau situé dans le champ. En dehors de ces événements, il se passait régulièrement des cas d'accident de moto aux abords du champ à une heure donnée, souvent les soirs au couché du soleil ou tôt le matin avant le levé du soleil. Ce sont les mauvais génies *ziini* qui abritent l'espace maudit qui causent tous ces malheurs (un informateur à Dakereru, le 4.12. 2010). De fait, par peur de mourir ou de rencontrer le malheur *kinsiru* les possesseurs du champ et tous les autres gens du hameau n'y ont plus exercé aucune activité de production (champ, chasse, collecte de bois mort, etc.), malgré que seule l'agriculture est souvent proscrite sur ce type d'espace. L'espace a été abandonné et s'est régénéré au fil des années pour devenir une forêt *son* au sens de réserve de grands arbres, de lianes, de gibiers. L'espace est passé d'un espace villageois appartenant aux autochtones à un champ *gberu* qui est une propriété individuelle, familiale ou clanique ; ensuite il devient un espace maudit *gberu* ouvert à un accès limité, puis redevient une forêt *son* considérée comme une propriété villageoise. Ce processus de mutation du champ maudit, est décrit dans certaines régions au Sud du pays comme une sacralisation (Juhé-beaulaton- 2010). En fait, pour l'auteur, « la sacralisation d'un lieu s'accompagne de la mise en place d'un système de prescription rituelle allant de l'interdiction de cultiver, de couper la végétation, de faire du feu, de chasser, à l'obligation de nettoyer, de purifier le site par divers procédés » (Juhé-Beaulaton, 2010 : 269). Toutefois, même si dans le cas de la forêt de Dakereru, l'idée de sacralisation n'apparaît pas dans les discours des "gens du village", on note une volonté de mettre fin aux "malheurs" dont l'espace est porteur.

C'est ainsi que les gens du village de Tobré ont décidé en 1998 de transformer cet espace en une forêt "collective"⁷⁹. En effet, au début des années 1990 est apparue l'idée de créer les forêts "collective" autour de l'association des guérisseurs du département de l'Atacora, dans l'objectif de promouvoir la médecine "traditionnelle" au Bénin⁸⁰ (Politique forestière nationale, 2012)⁸¹. Des comités de gestion de ces forêts collective furent alors mis en place par le ministère de la santé publique dans plusieurs régions, notamment à Kouandé et à Ouassa Pehunco (Politique forestière nationale, 2012). Cette initiative étatique bien accueillie par les acteurs locaux ne dure cependant que deux à trois années et le projet a presque disparu. Certaines ONG notamment PAVICO ont continué dans ce sens en appuyant les acteurs locaux par des séances d'animation et de sensibilisation sur la gestion durable des ressources naturelles, en leurs fournissant des plants de reboisement. C'est dans ce cadre qu'un agent de cette ONG a aidé les acteurs locaux gens du village de Tobré à travers le Comité Villageois de Développement (CVD) à transformer l'espace maudit en une forêt "collective". L'acquisition de cet espace pour le compte des gens du village a été négociée⁸² auprès des autorités locales (Chef de village, sages de Dakereru) et des "propriétaires" de l'espace. La forêt "collective" a été ainsi érigée à la suite d'un processus impliquant l'ensemble des gens de Tobré et de Dakererou, et surtout avec le soutien moral des autorités locales à travers le chef de l'arrondissement (CA). Mais, malgré toutes ces démarches et les séances de travail et de sensibilisation autour des avantages de la forêt "collective", le projet a échoué. Cette forêt, à l'image des autres établies dans la commune par le ministère de la santé a connu le même effet de négligence et de moindre contribution des "gens du village".

En 2003, la forêt "collective" change de statut et devient un jardin botanique sur proposition d'un guide de BIOTA soutenu par les doctorants du programme. Ce statut de jardin botanique est finalement resté et fait aujourd'hui l'objet d'une gestion négociée entre de multiples acteurs locaux, nationaux et internationaux. Mais, avant

⁷⁹ C'est-à-dire d'intérêt pour tous les gens du village. Ces forêts renvoient dans une certaine mesure aux sanctuaires boisés décrits dans d'autres régions en Afrique, comme étant des « points d'ancrage à la fois territorial et généalogique où se construit l'identité d'un groupe. Leur fonction est avant tout symbolique et largement indépendante de leur composition écologique ou végétale » (Juhé-Beaulaton, 2010 : 269).

⁸⁰ Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière de 1994.

⁸¹ Politique forestière nationale, 2012 DRFRN, MEHU, 54 p.

⁸² Sous forme de don.

d'aborder cette gestion négociée, il est important de comprendre pourquoi l'approche "forêt collective" a échoué. Je m'appuie sur les discours des acteurs ruraux et leur conception de l'approche "collective".

7.1.2. La forêt "collective" et la contribution des acteurs locaux

A partir des années 1990, le concept de forêts « collectives » a été introduit dans la législation forestière au Bénin (Politique forestière nationale, 2012). Il repose sur un transfert des pouvoirs de gestion des ressources naturelles, à travers des contrats de cogestion liant les acteurs locaux et l'administration forestière. La gestion collective dirigée par un groupe d'acteurs et disposant d'un réel pouvoir de décision a été retenue. Cette nouvelle approche de gestion des forêts a été généralisée un peu partout en Afrique dans un contexte de changement institutionnel, instituant la coopération des acteurs locaux. Ainsi, l'accès à certaines ressources forestières des forêts classées ou protégées a été ouvert à ces acteurs locaux qui ont été organisés en comité de gestion. Il ressort des études sur ces approches que de manière générale, les interventions de conservation des ressources naturelles ont défini des règles de gestion en donnant la priorité à la rationalité technique (Bonnet, 1999). Les projets ont créé ou suscité ensuite directement la constitution de comités locaux comme interlocuteurs collectifs susceptibles de faire respecter les règles construites de manière externe (Lavigne Delville, 1998). Les organisations constituées sur de telles bases sont peu viables. Elles présentent un très faible impact, produisant parfois même des effets socio-organisationnels contraires à ceux recherchés (Lavigne Delville et Jacob, 1994).

L'échec de la foresterie "collective" instituée par l'Etat ou appuyée par les projets s'inscrit dans ce contexte à Tobra. Mais, selon les acteurs locaux leur réticence à la gestion basée sur leur implication par l'Etat se justifie aussi par le choix des acteurs responsabilisés et par le niveau d'implication de l'Etat dans la gestion des forêts classées ou protégées. Ainsi, il ressort des entretiens avec les acteurs locaux, que les contraintes liées à l'administration forestière et les modes de sanction mis en place constituent des faits qui ont limité l'engouement des acteurs à adhérer collectivement au projet de forêt "collective".

Dans un premier temps, les acteurs locaux ont évoqué que « le comité des guérisseurs traditionnels *tim guibu* avait particulièrement bénéficié de la pérennisation des ressources et du renforcement de leurs moyens d'existence. En leur sein, avait été désigné le responsable du comité par les initiateurs du projet, au lieu du chef de terre *sina duwirou* qui traditionnellement décide » (informateur, notable à Tobré, le 28.3.2010). Le profil du guérisseur traditionnel représente une classe au service du pouvoir local dans la structure sociale baatonu, et ne peut être représentative de tous les lignages (chef de Terre, Gombireru, le 3.3.2010). Ce principe du choix d'un groupe d'acteurs pour gérer la forêt "collective" sans s'appuyer sur les instances traditionnelles de gestion des ressources ne peut que désorganiser les modes de contrôle. Ces mêmes insuffisances ont été relevées dans le cas de Dakereru. Ici, le projet s'est appuyé certes sur le Comité Villageois de Développement (CVD) qui a été chargé d'assurer le contrôle de la forêt, de définir les règles d'accès et les modalités d'exploitation, mais le chef de terre n'avait joué qu'un rôle consultatif.

Dans un deuxième temps, du fait de sa collaboration avec l'administration forestière, le comité n'est pas parvenu à mettre en application les différentes règles et modalités. Les acteurs locaux disent se souvenir encore des contraintes liées aux forêts classées ou protégées. Ils ont également évoqué l'amende comme sanction instituée, et qui n'a jamais vraiment fonctionné. Selon, nos informateurs, l'amende a plutôt permis d'instaurer la corruption en faveur de l'administration forestière ou des agents forestiers, sans jamais mettre fin à la dégradation réelle des ressources. Pour les acteurs locaux, l'amende n'est pas forcément considérée comme le prix à payer pour une faute commise, mais une disposition propre aux textes de loi et qu'on peut même négocier parfois à l'avance. Même les agents forestiers en sont conscients et préfèrent la négociation à l'application des sanctions légales. Voici les explications d'un agent des Eaux et Forêts :

« ...Les textes de loi ne servent à rien ici à Tobré. Il vaut mieux s'entendre avec les gens du village et les exploitants pour bien exercer son métier de forestier et ne pas avoir d'ennui... Ainsi, avant d'aller dans la forêt, l'exploitant vient nous voir et nous donne quelque chose » M. I. Tobré, 23.4.09.

Du coup, l'amende ne peut faire changer les pratiques de bradage des ressources naturelles, ni même viser une quelconque responsabilisation des acteurs en vue de la conservation. Barrière (1997) pense que cette perception populaire désavoue les textes de loi forestière, loin d'être légitimée par tous.

Ainsi, le modèle de forêt "collective" proposé semble être une simple copie des modes de conservation de forêts classées et protégées qui a longtemps frustré les gens du village. De plus, en termes de rentes, cette proposition n'offre pas de nouvelles sources d'enrichissement à la grande partie de ces acteurs locaux. Quant aux jardins botaniques, les perspectives d'acquisition monétaires sont palpables à travers les activités économiques en vue. Nous verrons dans les motifs de la création du jardin botanique d'autres éléments d'analyse qui justifient la nécessité de protéger les ressources naturelles à travers la création du jardin botanique et particulièrement de la de la définition des règles et de la mise en place d'un comité de gestion.

7.2. Création du jardin botanique de Dakereru

De l'échec de la foresterie "collective" est né le jardin botanique. En effet, du fait de l'incapacité du CVD à réguler l'accès à l'espace végétal de Dakereru, il a été exposé à un accès libre. De fait, l'espace ressource a connu une surexploitation et était en voie de dégradation quand les doctorants du programme BIOTA appuyés par des chercheurs de l'université de Francfort ont initié le jardin botanique. Cette équipe de chercheurs et de doctorants avait dans le cadre de leur programme mis en place des jardins botaniques tels que celui de Nassou (Pehunco) en 2002 ou de Koungarou (Gnémasson) en 2003. Pour le cas de Dakereru du fait des antécédents, les initiateurs ont essayé de contourner les obstacles liés à l'approche de foresterie "collective". Ainsi, ils ont d'abord posé des conditions favorables à la mise en place du jardin botanique et ont ensuite défini des règles spécifiques de gestion à partir d'un comité de gestion.

7.2.1. Les conditions de mise en place du jardin botanique

S'appuyant sur « les multiples recherches sur les ressources naturelles communes à travers le monde, il a été identifié un certain nombre de conditions favorables à

l'existence et à la pérennité des systèmes de gestion des ressources naturelles » (Ostrom, 2010, cité par Lavigne Delville, 2012 :1). Ces conditions relèvent de la nature de la ressource, des caractéristiques sociales du groupe, de ses règles internes et des rapports à l'État (Lavigne Delville, 2012 :1). Dans le contexte du jardin botanique, il a été plutôt question de définir les ayants-droit à la ressource, de connaître l'intérêt que les acteurs locaux ont à participer au projet et quelles sont les contraintes liées aux différentes règles.

a) La définition du droit d'appropriation

Le cadre d'implantation du jardin botanique est très précis quant à l'aspect du droit d'appropriation des ressources. Pour le cas de Dakererou, les gens du village sont informés que l'espace végétal ainsi délimité est à leur disposition et qu'ils avaient la possibilité de définir des règles d'accès et de contrôle, dont les responsables seront désignés par eux et parmi eux. C'est par ailleurs l'une des conditions incitatives qui a favorisé l'engouement et le dévouement de ces acteurs locaux pour les activités du jardin botanique.

b) intérêt objectif

Valoriser les ressources végétales dans le cadre de la médecine "traditionnelle" est très pertinent, mais insuffisant pour motiver les acteurs locaux à protéger les ressources naturelles. Il a fallu que les initiateurs du jardin botanique proposent la possibilité de recherche scientifique pour faire accepter le projet. Car, avec cette proposition les acteurs locaux avaient la possibilité de faire des pépinières de plants botaniques, qu'ils pouvaient revendre pour être implantés dans le jardin, pour des fins d'exploitation médicinale. Au même moment, les guérisseurs "traditionnels" et toute autre personne qui s'y connaissait en matière de traitement de maladies pouvaient bénéficier de ces ressources. Ainsi formulé, l'intérêt du jardin paraissait objectif pour les acteurs locaux "gens du village" qui pensaient y gagner immédiatement de l'argent grâce à la commercialisation des plants pour certains et pour d'autres par l'usage des plants. La réalisation des bancs pour les visiteurs transformait à moyen terme l'espace de jardin botanique en un lieu de détente. A long terme l'activité d'apiculture était encore plus rentable et obtenait l'adhésion de certains des plus réticents.

c) règles internes

Elles reposent sur les règles générales de gestion. Il s'agit de respecter les règles d'accès au jardin en tenant compte des normes coutumières qui régissent tous les espaces végétaux de ressources communes. Ces règles s'appliquent souvent aux heures de visite du jardin (tôt le matin ou le soir vers le coucher du soleil). Quant aux règles d'exploitation, elles étaient plus axées sur la méthode de cueillette réservée aux guérisseurs (savoir communiquer avec la plante), et sur la quantité (ne prélever que la partie utile). En dehors de ces obligations, d'autres dispositions sont prises telles que : l'interdiction de pratiquer les activités agricoles aux alentours immédiats, d'y faire paître les bœufs, d'exploiter le bois d'œuvre, bref toute activité en contradiction avec le développement du jardin botanique. Toutes ces règles consistaient à définir les conditions d'accessibilité et d'application des sanctions en cas de violation.

Mais, ces règles internes n'ont pas suffi, et des cas de destruction de plants, d'incendie volontaire en signe de protestation de la part de certains acteurs (expropriétaires de l'espace), ont été observés pour réclamer des droits. Ceci a motivé la définition de règles spécifiques.

7.2.2. La nécessité de définir des règles spécifiques

Les conditions qui ont favorisé la création du jardin botanique ne se sont relativement stabilisées qu'à la suite de la gestion de certaines difficultés apparues au début de sa mise en place. En fait, pendant trois années successives (2003-2004-2005), les feux de brousses ravageaient une grande partie du jardin botanique. Les enquêtes menées ont permis d'identifier un riverain du jardin, qui se réclamait propriétaire de la portion de forêt où est implanté le jardin botanique et n'ayant pas été dédommagé comme il avait été convenu avec le comité. Le témoignage d'un acteur à ce propos est illustratif :

«... Ceux qui ont eu à mettre du feu au jardin, c'est parce qu'ils considèrent que l'espace qui abrite le jardin botanique était la propriété de leurs parents défunts. Et l'installation de ce jardin les exproprie d'une bonne partie de leur héritage foncier. Ils considèrent cela comme une occupation illégale... Il faut noter que ce n'est pas facile de gérer ces cas. Nous réunissons tous ceux qui ont leur champ aux abords du jardin et aussi tous ceux-là qui estiment que l'espace où le jardin est installé fait partie de

leur propriété. Nous leur demandons concrètement de nous faire des propositions sur la façon dont chacun d'eux pense qu'on pourrait mettre fin définitivement à cette situation de conflits... il arrive que certains proposent qu'on les dédommage en argent. Mais ce n'est pas possible évidemment !!! Nous arrivons quand même à nous comprendre en leur donnant des plants de manguier ou d'anacardier » G.T. Dakererou, 19.6.10.

Ce témoignage montre l'insuffisance des règles internes de la société pour gérer des cas particuliers dans la conservation des ressources naturelles. La définition de nouvelles règles spécifiques a été importante pour permettre une gestion collective des ressources du jardin botanique. Elles se structurent autour des règles opérationnelles et des règles de choix collectif (Lavigne Delville, 2001 : 8).

- Règles opérationnelles

Dans le cas du jardin botanique, les membres du comité ont prévu des activités telles que : faire les pare-feu et l'inventaire des plants de reboisement, réaliser des pistes pédestres, vendre du bois mort, etc. C'est autour de ces activités que des règles précises sont définies pour éviter les feux de brousse et surtout pour bien faire fonctionner le jardin botanique. Ainsi, il est précisé les types de prélèvements à faire. Par exemple pour le bois de feu, une journée est retenue par périodicité variable entre trois mois et six mois pour rechercher les bois morts en compagnie de certains membres du comité. Les recettes sont reversées sur le compte du comité. Ces dispositions règlementaires tiennent évidemment compte des principes sociaux de base, qui fondent les règles de choix collectif.

- Règles de choix collectif

Ces règles concernent pour la plupart du temps des décisions prises après un conflit. Le fait d'instituer comme règle de dédommagement des ayants-droit d'une portion de terre occupée par les gens du village, le don de plants d'anacardier ou de manguier, répond bien aux normes sociales d'appropriation. Car implanter ces plants sur une portion de terre que des gens du village vous concèdent ou que ce soit sur votre "propriété", vous donne tous les droits de propriété reconnus par les institutions coutumières. En effet, ces arbres pérennes sont devenus depuis quelques décennies déjà le nouveau mode d'appropriation en substitution du karité et du néré qui sont en

régression dans la région. Les questions pratiques de ceux qui ont droit aux ressources du jardin botanique sont aussi réglées. Il est décrété que personne ne peut avoir accès aux ressources du jardin qu'à condition d'informer les membres du comité et de se faire accompagner par l'un d'entre eux.

Toutes ces dispositions seront améliorées avec l'implication d'autres acteurs davantage acquis au développement scientifique. Il s'agit des doctorants du programme BIOTA. Autour de leurs idéaux va se parfaire la création d'un jardin botanique, qui dans la compréhension des acteurs locaux se distingue nettement de la forêt collective comme l'exprime cet instituteur :

« Les forêts collectives, ce sont des forêts de l'Etat concédées aux guérisseurs pour l'exercice de leur activité, alors que les jardins botaniques sont des espaces verts où les gens font des recherches scientifiques et où les populations conservent leur patrimoine végétal » S.R. instituteur à la retraite, Tobré, 6.2.10.

Cette représentation sociale est peut-être à la base de l'intérêt particulier dont bénéficie le jardin botanique de Dakererou. A cet effet, les règles doivent être continuellement révisées pour s'adapter au contexte socio-institutionnel et faire face aux différentes difficultés qui se posent.

7.3. Révision des règles et mode de surveillance

La difficulté majeure à laquelle le comité de gestion a fait face au début de la création du jardin botanique a concerné le conflit d'expropriation évoqué plus haut. Je propose ici de reconstituer les faits afin de montrer comment la procédure de règlement adopté autour du conflit a progressivement permis la révision des règles et la définition des modes de surveillance et de sanction.

En effet, en 2004, un an après la transformation de la forêt "collective" en jardin botanique, surgit une série de feux de brousse en termes de protestation. Les recherches faites ont permis d'appréhender un riverain du jardin botanique comme étant le pyromane. La gestion de ce conflit a légitimé les règles définies et la mise en place de modes de surveillance très respectés. Dans les règles révisées par le comité,

l'amende n'est plus la seule sanction retenue en cas de violation des normes. L'emprisonnement est désormais institué et appliqué.

7.3.1. Le conflit : enjeux de pouvoir et logique locale de sanction

Face à cette situation de persistance de la destruction du jardin botanique, on assiste à l'adhésion d'un grand nombre d'acteurs acquis à sa cause. Les différentes rencontres pour chercher de solutions ont permis de construire peu à peu l'importance du jardin autour de l'utilité des ressources naturelles, des activités lucratives en vue, de la nécessité de définir des règles de conservation, de la mise en place des institutions auxquelles on peut avoir recours pour faire appliquer les sanctions ou pour légitimer les décisions prises, etc. L'accusé raconte les faits :

« ...Amende et emprisonnement ... oui l'emprisonnement qui constitue un grand déshonneur pour nous ici... Même moi qui vous parle ici j'ai été emprisonné parce que les gens n'ont pas voulu qu'on s'asseye et qu'on discute des choses entre nous et se sont précipités à la gendarmerie pour qu'elle vienne me chercher... »

« ...Maintenant tu peux connaître la vérité aujourd'hui, car je suis très sûr que ceux là qui ont eu à demander à la gendarmerie mon incarcération ne peuvent plus procéder de la sorte.

...En fait, la parcelle sur laquelle est implanté le jardin botanique faisait partie intégrante de mon champ, donc c'est ma propriété. Et c'est volontairement que j'ai cédé cette partie de ma propriété pour l'installation du jardin botanique.

...Faire don d'une partie de ta propriété aux gens et comme récompense, que ces derniers te fassent incarcérer. Tu vois les raisons de ma frustration ? »

En fait, je m'en vais te raconter comment les choses se sont passées. Entre ce qui désormais constitue le jardin botanique et mon champ, j'ai laissé un espace de passage d'au moins de deux mètres de largeur. Mon intention en laissant cet espace, c'était non seulement de faire clairement une démarcation entre le jardin botanique et mon champ, mais aussi de me permettre de circuler plus ou moins librement pour surveiller mon champ et permettre aussi la circulation des gens dans le contrôle du jardin... Mais, malheureusement le passage ne servait pas seulement aux hommes mais c'est devenu un couloir de passage des troupeaux de bœufs des éleveurs peuls. Ce qui endommageait énormément mes cultures de maïs... Face à cette situation ma patience a eu des limites. Croyant bien faire, la solution pour moi c'est de fermer ce

couloir de passage afin de protéger ma culture et en même temps le jardin botanique... Du coup les gens ne m'ont pas donné l'occasion de m'expliquer et sont allés négocier avec la gendarmerie mon incarcération en donnant comme motif que je cultive au point d'empiéter sur le domaine du jardin... A la fin je n'ai payé aucune amende. Les gendarmes sont venus me montrer les limites du jardin. Et ils m'ont supplié et cela pour le bien de tous de ne plus faire le champ jusqu'à une certaine limite » T.P. Dakererou, 17.1.10.

Version d'un témoin

« ...Je sais qu'il a été convoqué d'abord chez le roi, convocation qu'il n'a pas honorée. Après on l'a convoqué plusieurs fois chez le CA. Là aussi il n'a pas pris la peine d'aller. C'est alors que l'affaire est transférée à la gendarmerie, là aussi plusieurs fois il n'a pas pris le soin de se rendre. Ainsi, la gendarmerie est venue le chercher... De toute façon l'affaire a été réglée et il lui a été interdit d'empiéter sur l'espace du jardin... » I.I. Tobré, 3.2.10.

De ces deux versions des faits trois niveaux d'analyse apparaissent : a) l'efficacité des règles définies, b) la légitimité du comité de gestion, c) l'effectivité de la sanction retenue.

a) L'efficacité des règles définies s'analyse à travers les différents niveaux de cohérence proposée par Lavigne Delville (2001). Les obligations et les interdictions telles que retenues dans les règles du jardin sont-elles cohérentes avec les valeurs, les représentations, et les institutions sociales de conservation et pertinentes par rapport aux enjeux économique, socio-politique et écologique ? Au regard des faits présentés, les principales causes du conflit sont : l'empiètement dans le domaine du jardin botanique et les feux de brousse. En considérant les règles spécifiques retenues, il est constaté que ces actions sont interdites, mais les sanctions prévues telles que les amendes restent inchangées par rapport à l'ancien système de gestion des ressources naturelles. De plus, la réalité du jardin est tout autre : Elle nécessite une plus grande rigueur en matière de suivi et surveillance. Les règles devront donc être révisées dans ce sens. Quant à la pertinence de ces règles par rapport aux enjeux effectifs, elle apparaît illusoire vu que le jardin n'était encore qu'à ses débuts et les divers avantages annoncés n'étaient pas encore concrets.

b) Légitimité du comité de gestion

L'adhésion d'une bonne partie des gens du village aux principes de la gestion du jardin botanique est-elle suffisante pour empêcher les sabotages ? Nous pensons que l'adhésion de toutes les tendances et la participation effective de tous les acteurs est importante pour légitimer le comité de gestion. Le fait que le problème d'expropriation de terre n'était résolu que partiellement était une source potentielle de conflit et donc de mise en cause de la légitimité du comité de gestion. A ce niveau également les règles définies doivent être révisées pour répondre à toutes les préoccupations des différents acteurs concernés.

c) Effectivité des sanctions retenues

L'amende comme sanction est retenue dans les règles spécifiques. Mais, comme nous l'avons expliqué, elle n'est plus efficace dans les processus de conservation de la nature et précisément dans ce contexte où l'Etat semble effacé. Et pour aboutir à la résolution de ce conflit, les membres du comité ont graduellement pris d'autres formes de sanction.

Ainsi, que ce soit pour l'empiètement dans le domaine du jardin, pour la coupe d'arbre illégale dans le jardin ou pour la fermeture du pare-feu, les causes qui ont conduit à l'arrestation du P.T. sont à nuancer. Il est important donc de s'intéresser à la façon dont le conflit a été géré. Les différentes étapes de négociation montrent la hiérarchie instituée dans le processus de jugement qui part du coutumier au moderne. Le premier niveau concerne les autorités coutumières, notamment le roi. Première personnalité du système, il est aussi le premier interpellé en cas de conflit, comme le témoigne cet interlocuteur.

« ...les conflits se gèrent souvent à travers une réunion et autour des différents membres du comité de gestion, les principaux accusés, le roi et certains vieux sages...

» Z O. Dakererou, 15.4.09.

Cependant les règles qui amènent les individus à mieux se conduire sont celles de l'autorité locale, le chef de l'arrondissement. L'usage de la force comme contrainte d'application des règles dénote d'un besoin d'intervention externe. Pourtant ce système de répression avait été aussi appliqué dans le cas des forêts protégées ou classées, mais il a perdu de son efficacité. Ce n'est donc pas une nouveauté, et

pourtant elle fait effet. Comment comprendre ce fait ? Deux sources d'explication apparaissent à ce niveau. L'usage de la force comme enjeux de pouvoir et l'infliction de la honte comme mode de sanction. Cette seconde explication fait apparaître le lien entre les perceptions de la gendarmerie en milieu paysan et la honte comme fait social à éviter.

La honte, fait social à éviter

« *Sekuru bakaru bassi, Go buran bo* » signifie "la mort est préférable à la grande honte". Cette perception de la honte en société baatonu montre combien il est important de garder la face dans la résolution d'un problème. Or, la gendarmerie de par sa représentation en tant que "force de l'ordre" faire perdre cette face à l'homme, et peut mener au suicide.

De fait, l'intervention de la gendarmerie dans le dispositif de gestion du conflit est un acte contraignant qui réduit l'individu à l'impuissance dans les sociétés baatombu. En effet, dans ce rapport de force, le représentant de la gendarmerie dispose de tous les moyens pour exercer son pouvoir. Face à cette situation, la légalité du pouvoir du chef d'arrondissement, parfois contestée dans le cas de la gestion des ressources naturelles de la commune gagne ici en notoriété, contrairement à la légitimité sociale reconnue auparavant à l'instance coutumière de gestion de conflit représenté par le roi. Suivons ce commentaire d'un interlocuteur prenant partie dans le conflit :

« ...Nous avons proposé à la gendarmerie et au chef d'arrondissement qui sont venus chercher TP de résoudre le problème auprès du roi. Ce qu'ils ont refusé. Ils ont par ailleurs manqué de respect au roi lorsque le chef d'arrondissement dit que « le roi n'est rien » T. Z. Dakererou, 11.5.09.

Selon les gens du village, l'emprisonnement de l'individu se justifie par un manquement au roi et même à l'institution dont il est le garant. Pourtant, de cette confrontation entre institutions coutumières et locales, naît le consensus permettant de trouver des solutions aux conflits. Pour Lavigne Delville, (2001) ces solutions constituent la source d'une nouvelle règle efficace et légitime. Ainsi, dans leur application, ces règles doivent pouvoir rencontrer des éléments coercitifs qui déclenchent la nécessité de se conformer. Dans ce cas, la honte constitue une

contrainte sociale qui facilite l'adoption de l'emprisonnement en tant que règle efficace dans le cadre de la gestion du jardin botanique. La honte et la prison ont permis de définir les règles pratiques.

Définition des règles pragmatiques de gestion à travers le rôle de gendarmerie

Les perceptions populaires de la gendarmerie sont très négatives. La gendarmerie est en effet considérée comme une source d'humiliation et de déshonneur social. Pour cette raison le règlement à l'amiable est toujours souhaité. Cependant un conflit qui n'a pu trouver de consensus au sein de la société est donc très grave et ne peut être résolu qu'en dehors du système coutumier. En effet, et c'est parfois le cas, la notion de gravité adjacente à cette action rend l'auteur responsable de son humiliation. Cette perception est source de honte, et peut entraîner dans certains cas la condamnation sociale pouvant conduire au suicide. C'est ce qui justifie que l'issue de la gestion de ce conflit ait fait tâche d'huile dans la région et servi d'exemple. L'impunité et la corruption auxquelles les acteurs locaux étaient habitués sous l'ancien système de gestion de ressources naturelles, n'ont pas été possibles dans ce cas. Sans être prévu dans le système de gestion, le déshonneur par l'emprisonnement a engendré un déclic favorable pour la gestion des ressources du jardin botanique. Il fait partie désormais des modes de gestion des conflits, craint par tous. Ceci active une participation collective de la majorité de la population, dont voici des témoignages.

«... Il faut reconnaître qu'aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre. Nous nous sommes compris. Les colères sont passées. La majorité de ceux qui s'étaient opposés aux objectifs du jardin botanique, participent activement aux différentes activités de sarclage et de pare-feu que le comité de gestion organise au début de chaque saison sèche » T.Z. Dakererou, 10.5.09.

Mais pour respecter encore longtemps ces règles, il faut pouvoir définir également des modes de surveillance. Dans ce sens, les membres du comité ont fait des propositions, notamment la surveillance fonctionnelle de proximité, et de présence effective.

7.3.2. Mode de surveillance entre proximité fonctionnelle et présence effective

A la suite du règlement du conflit, il est décidé d'un commun accord entre les membres du comité et les gens du village d'instaurer des modes de surveillance. Au lieu d'engager un gardien permanent comme c'est le cas pour certains jardins botaniques bénéficiant du soutien d'une institution ou d'un projet, les acteurs locaux de Tobré ont opté pour la surveillance de proximité fonctionnelle dont la procédure est la suivante :

« ...Ceux qui ont leurs champs aux alentours du jardin botanique sont de ce fait les premiers concernés pour surveiller le jardin botanique. Néanmoins, cela n'empêche pas toute personne ayant vu de mauvais comportement ou pressenti des intentions de vol ou de dégradation de ressources du jardin chez des tierces personnes, de faire appel ou d'informer le délégué ou les responsables du jardin » T.P. Dakererou, 6.2.10.

Ce mode de surveillance est pertinent dans le sens où, dans les sociétés rurales, le système d'interconnaissance est très développé. Les acteurs locaux se connaissent parfaitement et sont capables d'identifier l'auteur de chaque acte posé. Car, il existe des schèmes d'identification facile pour justifier les différentes actions. Ainsi, au niveau de la société globale, chaque individu est capable de différencier un acte posé par les Peuls, notamment la destruction des jeunes plants ou d'un arbre, de celui posé par un guérisseur ou un simple paysan. Chacun des acteurs ayant un besoin spécifique en matière d'exploitation de ressources naturelles qui dépend de l'utilité de chaque partie constitutive pour son activité. De plus, il est possible de reconnaître de façon précise l'individu, si les principes de dénonciation sont acceptés par l'ensemble de la communauté.

Cependant, le principe ne fonctionne pas aussi correctement au niveau du sous groupe. Un Peul aurait du mal à dénoncer un autre Peul, et pareil pour le Baatonu. Les principes de solidarité au sein du groupe étant parfois plus forts qu'entre groupe ethnique d'une même communauté. Dans ce cas, les scissions internes n'apparaissent que quand la compétition est très forte autour de la ressource commune.

En ce qui concerne la surveillance de présence effective, adoptée pour d'autres jardins botaniques et qui n'est pas encore le cas pour Dakererou, elle repose sur le principe de recrutement d'un gardien permanent. Cette option comporte des avantages et des inconvénients. En effet, de par l'expérience des régions voisines, un agent de l'ONG CERGET témoigne en ces termes :

« ...Avoir un gardien en permanence est une chose souhaitée. Ceci renforce certes la surveillance de proximité fonctionnelle, mais elle expose les ressources à une plus grande exploitation à travers des pratiques de corruption que peut instaurer le gardien... » G. T. Pehunco, 21.3.09.

En analysant ce mode de surveillance, il apparaît peu efficace dans un tel contexte de gestion collective qui se veut être un modèle de conservation des ressources naturelles. La présence d'un gardien peut être dissuasive pour les cas de vol, et aussi pour limiter les dégâts de destruction volontaire. Mais, en termes de régulation d'accès et d'exploitation de la ressource, l'option d'obtenir un consensus autour des règles définies auxquelles tout le monde se conforme paraît plus adaptée aux modes de gestion telle que proposée dans le cas du jardin botanique. L'intégration d'éléments motivants, notamment à travers le développement des activités lucratives peut donner sens au projet de développement durable tel qu'initié par les acteurs locaux à travers la formalisation du comité de gestion.

7.4. Formalisation du comité de gestion

Formaliser le comité de gestion du jardin botanique a consisté à mettre en place un système rigoureux et moins contrariant auquel tout le monde adhère, et à définir clairement les modalités de fonctionnement. Dans ce sens, les règles définies doivent être non seulement pertinentes aux yeux des gens du village, mais effectives sur le terrain. Cela favorise l'adhésion de tous aux différentes activités et projets du jardin botanique.

7.4.1. Pertinence et effectivité des règles

Quelques mois après la nouvelle de l'emprisonnement du "pyromane", la formalisation du comité de gestion revient à l'ordre du jour. Les règles pragmatiques

et normatives définies sont révisées pour permettre l'adaptation à un nouveau cadre institutionnel non prévu, qui intègre désormais l'emprisonnement. Ces règles se définissent alors par rapport aux divers enjeux : a) la représentation équitable de groupes ethniques dans le comité (peul, yoruba, gando, etc.) b) le renforcement de la surveillance autour du jardin botanique ; c) la désignation des instances chargées de régler les conflits.

a) Le critère de représentativité de tous les groupes ethniques est très significatif dans le cadre de la gestion des ressources du jardin botanique pour parvenir à un consensus, qui mettrait fin au sabotage. Ainsi, les Peuls reconnus pour leur empiètement dans le domaine du jardin à la recherche de pâturage pour leurs troupeaux sont les premiers associés. Leur adhésion aux principes de fonctionnement du jardin botanique est très importante. Et vu qu'ils sont ceux qui côtoient le plus la forêt, les membres du comité n'ont pas hésité à leur accorder une place de choix dans le comité. Sur les 13 membres actifs du comité, on note la présence de cinq Peuls au poste de conseiller, d'adjoint au président et de sages. Or les Peuls ne représentent que 33% de la population totale dans l'ensemble de la commune de Ouassa Pehunco. Les Yoruba, les Gando, les Dendi, etc. ont aussi eu des postes de responsabilités dans le comité, afin qu'aucun groupe ethnique ne se sente lésé et que le partage des rentes issues des activités puisse être équitable.

b) Le renforcement de la surveillance autour du jardin a été aussi présenté à l'ordre du jour du comité. A ce niveau, les membres du comité ont opté pour une surveillance réglementaire en plus de la surveillance fonctionnelle. En effet, à la suite du conflit, les autorités avaient instruits les riverains du jardin d'être très vigilants à toute incursion dans le périmètre du jardin. Cette forme de surveillance très efficace est adoptée par les membres du comité. Et c'est pour renforcer celle-ci, que les membres du comité décident de jouer à tour de rôle les contrôleurs temporaires, qui ont l'autorité de réguler et pourraient même sanctionner. Ces derniers veillent au respect des différentes dispositions réglementaires particulièrement en ce qui concerne l'accès.

c) Le règlement de conflits est soumis désormais à des règles applicables et effectives. L'amende comme sanction est réinstaurée. En lieu et place de l'argent à verser pour le

compte du comité, l'on exécute des travaux pour le compte du jardin. Cependant, l'emprisonnement reste et demeure une sanction effective en cas de faute grave n'ayant pas trouvé de solution au niveau des instances coutumières et intermédiaires. A cet effet, les membres du comité sont désignés selon les critères suivants: charisme, dynamisme et responsabilité. Sur cette base, les étapes de règlement des conflits partent de la négociation, à la traduction devant la cour du roi, ensuite au règlement contre une sanction définie par le chef d'arrondissement et enfin à une convocation et à une arrestation par la gendarmerie. Cet itinéraire d'application des règles de sanctions définies, constitue un premier pas vers une formalisation du fonctionnement du comité. Les différents acteurs à tous les niveaux ont été informés de ces règles et se sont mis d'accord pour les appliquer:

« ... C'était à Gousson où pour la construction d'un module de classe, les gens du village se sont réunis pour donner l'ordre aux scieurs d'abattre un arbre dans le jardin botanique pour en faire du bois de charpente et cela sans aviser le comité de gestion. Les membres du comité de gestion l'ayant appris, sont arrivés à dissuader les populations et les scieurs de passer à l'acte. Dès lors le courant ne passait plus entre nous. Si bien que les populations de Gousson boycottaient les activités où nous nous regroupions pour tracer des pares-feux autour du jardin botanique. Mais, grâce au dialogue on peut dire que c'est bien. Tout est revenu dans l'ordre » S.W. Tobré, 28.8.09.

Ce récit montre que, même contre les intérêts généraux de la population, le comité peut exercer son pouvoir et mettre en application les règles définies. C'est donc un pas important vers la compréhension de l'objectif général de protection, même si ce seul fait n'est pas suffisant pour parler proprement de protection de la nature. La logique qui justifie le refus d'exploitation du bois sans avis du comité en est une preuve.

« ...Nous avons refusé pour plusieurs raisons. D'abord il faut faire comprendre à la population qu'il ne leur appartient pas de prendre des décisions comme cela et de chercher à les appliquer sans au préalable informer le comité de gestion. Ensuite, l'arbre qu'elle voulait abattre n'est pas un vieil arbre. Enfin, il peut endommager beaucoup de jeunes plants dans sa chute. Voilà autant de raisons pour lesquelles le comité s'est opposé» S. W. Tobré, 28.8.09.

Cette compréhension de l'utilité des ressources du jardin botanique motive également le projet de valorisation en cours.

7.4.2. Perspective de valorisation des activités du jardin botanique

Dans le plan de gestion des ressources du jardin botanique mis en place par le comité, il est prévu des activités dans le sens de la valorisation du jardin. En effet, les activités liées à la gestion collective sont de deux ordres : les activités pratiques lucratives ou non et les activités organisationnelles. Dans la première catégorie d'activités, les acteurs ont prévu mettre en place des ruches pour produire localement du miel, sélectionner des arbres exploitables, rassembler les bois morts, et organiser des visites sur le site, etc. Dans la deuxième catégorie, il est prévu des activités de lobbying auprès des projets et institutions, de gestion quotidienne des difficultés, etc. L'ensemble de ces activités de deuxième catégorie peuvent être analysées comme étant « des coûts non monétaires liés à une recherche d'information, ou de négociation, coordination entre acteurs » (Lavigne Delville, 2001: 8). Au regard de cette analyse, je propose de cerner l'efficacité du comité de gestion du jardin botanique de Dakererou. Ainsi, dans un premier temps, nous considérons les activités lucratives, ensuite celles non lucratives et enfin celles qui génèrent ou pas des coûts de transaction.

a) Les activités pratiques lucratives

Elles sont essentiellement liées à des activités organisées par l'ensemble des acteurs, dont les fonds sont utilisés pour les dépenses exigées par le fonctionnement du comité. Dans ce sens, l'apiculture est l'activité principale retenue selon le plan suivant :

- Le matériel de production est négocié et mis à disposition par les membres du comité ;
- L'utilisation du matériel est collective selon les besoins de chaque acteur dans les délais de production ;
- La vente du miel est collective à un acheteur recherché par les membres du comité afin de maîtriser les prix de vente et d'éviter des manquants liés à la variation de prix inhérents à la vente dans l'informel ;

- Des ristournes sont reversées au comité pour son fonctionnement et pour l'entretien du matériel en cas de panne ou de besoin de pièce de rechange, etc. Ces fonds peuvent également servir, à résoudre des difficultés (par ex. remplacement de plants morts, ou brûlés par les feux de brousse). Aussi, le comité peut être saisi pour venir en aide à un acteur en faillite. Pour le moment, les acteurs ne comptent pas participer à la construction des infrastructures villageoises (école, dispensaire, fontaine, etc.). Car, ils reconnaissent que la somme demandée étant souvent élevée, cela peut fragiliser le bon fonctionnement du comité ou exercer une pression sur les ressources exploitées. Les aides sociales aux acteurs en dehors des difficultés liées à l'apiculture ne sont pas prévues. Des contrôles réguliers de la gestion des fonds sont prévus chaque trimestre pour limiter le détournement ;

- Au nombre des activités lucratives se trouve également l'exploitation du bois de feu au profit du comité. Il en est de même des fruits saisonniers et des graines de néré ou de karité. En ce qui concerne le bois d'œuvre, il est strictement interdit sauf dans les cas où les experts forestiers ont détectés que tels ou tels arbres devraient nuire aux plus jeunes arbres du fait de ses caractéristiques. Ces cas sont très rares, mais quand même prévus ;

- Une autre forme d'activité de développement qui est certes individuelle, mais profite aux gens du village est la pépinière. Les acteurs formés pour cette activité deviennent ainsi, des sensibilisateurs de conservation dans le sens de la plantation des arbres pour remplacer ceux détruits tous les jours. Car, ils ont le besoin d'écouler leurs plants et pour cela il faut convaincre les "gens du village" de l'utilité des plants.

b) Les activités pratiques non lucratives

Il s'agit particulièrement de l'organisation des visites guidées dans le jardin botanique. En effet, certains acteurs du comité sont désignés pour aider les visiteurs⁸³ à avoir accès au jardin botanique. Cette tâche est confiée aux personnes qui connaissent les caractéristiques des arbres, leurs noms, leurs vertus, etc. Ils ne sont pas rémunérés pour leurs actions, car les visites sont aussi gratuites. Ils sont souvent accompagnés des contrôleurs qui font la garde à tour de rôle. Il faut noter que cette

⁸³ Les visiteurs sont souvent des étudiants et doctorants des universités du Bénin ou en partenariat avec des institutions affiliées au comité de gestion.

activité se fait selon la disponibilité des responsables retenus et ne constitue pas une tâche supplémentaire. C'est un sacrifice accepté par ceux-ci et qui a un caractère pédagogique comme nous l'a confié un des guides :

« ...C'est toujours un plaisir pour moi d'accompagner nos visiteurs dans notre jardin. Car je profite pour découvrir la forêt et améliorer mes connaissances en la matière, car il faut noter que ceux qui s'y intéressent ont aussi certaines connaissances des arbres en venant. Alors c'est donc aussi un moment d'échange et toujours de découverte infinie. Cela fait du bien et donc à tout moment ou c'est nécessaire, je me rends disponible pour le faire... » F. B. Tobré, 23.4.10.

En dehors des visites guidées, il y a aussi les activités de réalisation de pare-feu à la fin de chaque saison pour éviter les feux de brousse ; ou encore l'entretien des pistes de visites qui sont souvent retracées surtout en saison pluvieuse. Ce sont des activités qui se font après une séance de travail où presque tous les acteurs donnent leur disponibilité qui correspond à un jour où la majorité n'a pas de contraintes particulières. De plus, telle qu'organisée, cette activité s'ancre dans les habitudes des acteurs ruraux qui avaient dans leur système agricole des formes d'entraide collective. Souvent, les paysans peuvent solliciter les frères et amis pour se rendre au champ d'un beau-parent ou pour travailler collectivement à tour de rôle dans leur champ respectif. On retrouve cette entraide collective même dans les cas de construction de maisons.

c) Les activités organisationnelles

Elles sont limitées le plus souvent aux acteurs principaux du comité qui font du *lobbying* afin de mobiliser des ressources ou du matériel pour le compte du comité. Les autres membres peuvent participer aux séances de sensibilisation proposées par le donateur afin de soutenir la démarche. Dans ce cas, ces activités tiennent compte du calendrier déjà retenu dans le cadre des réunions de compte rendu, ou de prise de décisions. C'est aussi l'occasion de demander la participation d'autres acteurs généreux tels les représentants d'ONG (CERGET, BIOTA), qui soutiennent le comité à travers des conseils pratiques sur comment entretenir des arbres, des plants, etc. Certains acteurs externes profitent pour faire de la sensibilisation et parfois même de la formation, notamment dans le domaine des pépinières. D'autres soutiennent

financièrement et exigent que leur nom apparaissent sur l’insigne comme indiqué sur la photo.

Photo 5 : Enseigne du jardin botanique de Dakereru



On constate que sur la première plaque, à l’arrière plan, il n’y avait pas encore de mobilisation d’acteurs extérieurs autour de l’initiative communautaire. Aujourd’hui, une multitude d’ONG et de projets soutiennent et appuient techniquement le jardin botanique : CS- CFD- CERGET- LEA- RNSCC-IUCN- PAYS-BAS- BIOTA- TIMGBERU- CVD- Commune de Pehunco. Parmi, ces acteurs participant à la gestion négociée, on note la présence des dispositifs participatifs qui avaient déjà de l’expérience dans ce domaine (CVD, TIMGBERU), la Commune de Pehunco, BIOTA, etc.

On peut constater également sur l’enseigne que les objectifs ont évolué et sont structurés autour de la protection de la flore menacée, du transfert des connaissances

endogènes aux jeunes générations et de la conservation des valeurs culturelles et gestion durable de la biodiversité.

En définitive, certaines de ces activités sont déjà réalisées avec efficacité sur le terrain. Il s'agit de la pépinière, de la réalisation de pare-feu, de bancs publics, des visites guidées, de la vente des bois de feu, etc. Mais celles de l'apiculture, sont encore en projet avancé. C'est un modèle réalisé dans le cas du jardin botanique de Gousson financé par les étudiants de BIOTA et les chercheurs de Francfort, et dont l'aboutissement est concluant, car la relève est assurée par les acteurs locaux qui l'ont transformé en CERGET ONG dont nous avons parlé plus haut. Certains acteurs de cette ONG sont des membres actifs du comité de gestion du jardin de Dakererou.

Cependant, des biais de gestion sont déjà présents et il faut penser y remédier plus tôt pour parvenir à une efficacité réelle du comité. Il s'agit de limiter l'aspect trop lucratif du jardin botanique, qui risque d'entraîner des pressions imprévisibles sur les ressources qu'on cherche à conserver. De plus, les acteurs doivent veiller à une répartition équitable des rentes issues de ces activités pour éviter des frustrations pouvant aboutir à des revendications qui mettent à mal le comité. Les cas de fraude et de corruption inhérents aux formes antérieures de gestion doivent être évités. Bref, les contraintes de gestion collective sont nombreuses. Cependant, le comité de gestion tel que mis en place, progressivement et à la suite de la résolution de chaque difficulté, peut aboutir à des résultats positifs, si les contraintes sont limitées.

Par exemple, le comité de gestion de par sa composition socio-ethnique peut contribuer à une dynamique des modes d'appropriation des ressources naturelles, en ce sens qu'il fait une part importante à l'entrée en jeu des groupes ethniques minoritaires (peul, Gando et étrangers) (tableau 8). En effet, on constate que contrairement aux comités villageois de gestion (CVG), où les baatombu sont majoritaires, et aux comités revendicatifs dans lesquels tous les chefs de comités sont des wassangari, le comité de jardin botanique montre majoritairement des Peuls (5 sur 13 membres que compte le comité) soit 38%. Ce chiffre devance celui des baatombu autochtones qui représentent 30%. Le partage équitable est observé au niveau des autres groupes ethniques étrangers et y compris les wassangari gens du pouvoir (soit 7%). Certes, les Peuls sont souvent sollicités par les comités de gestion pour leur

maîtrise de la forêt, liée à leur profil d'éleveur et donc à leur activité de pâturage, mais le fait d'occuper des postes de responsabilité dans les comités de gestion est un pas important vers un partage équitable des fonctions au sein des instances de décision.

Tableau 8 : Représentation socio-ethnique des membres du comité de jardin botanique de Dakereru

Comité de jardin botanique	Membres	Groupes ethniques	Total	%
Dakereru	Président (1)	Baatonu	Baatombu (4)	30.71
	Adjoint (1)	Peul	Peul (5)	38.46
	Secrétaire (1)	Baatonu	Wassangari (1)	7.69
	Adjoint (1)	Peul	Gando (1)	7.69
	Trésorière (1)	Yoruba	Dendi (1)	7.69
	Adjointe (1)	Baatonu	Yoruba (1)	7.69
	Conseillers (2)	Peul, Baatonu,		
	Sages (2)	wassangari, Peul		
	Autres membres (3)	Peul, Gando, dendi		
Total	13	-	13	100

Sources : données de terrain

Ainsi, le comité peut permettre de réduire le caractère conflictuels de la gestion des forêts autour des instances locales de pouvoir (chefferies politique et de contrôle des ressources naturelles, administration locale).

Conclusion

La dynamique de changement observée dans la gestion du jardin botanique est instructive. En effet, la mobilisation des acteurs locaux autour du jardin botanique est un exemple de gestion négociée des ressources naturelles. Le besoin de conserver s'est imposé à la suite d'une insatisfaction de gestion étatique. De ce fait, le fonctionnement du comité se construit progressivement et graduellement pour atteindre les objectifs de base fixé. De cette initiative endogène apparaissent les possibilités de « crating institutions » (Ostrom, 1997) c'est à dire de « façonnement des institutions » (Lavigne Delville, 2001 : 9). En réalité, la gestion des ressources telle que proposée par les acteurs locaux correspond à une harmonisation des différentes règles tant coutumières que légales. De cette adaptation continuelle des

règles de protection des ressources naturelles, naît une volonté de "réviser les institutions", de les rendre plus flexibles à répondre aux exigences au cas par cas à des difficultés de gestion de la nature.

Dans ce processus on a constaté que des acteurs locaux disposent des capacités de créer des conditions favorables à la mise en place de comités efficaces pouvant être institués en modèle de protection, si la légitimité de ce comité est assurée et sa légalité acquise à travers des négociations consensuelles entre les différents acteurs concernés. Les enjeux multiples doivent être gérés au mieux pour ne pas, d'une part, exiger trop d'effort de la part des acteurs locaux et d'autre part, exercer des pressions sur la ressource elle-même. Par ailleurs, « les dispositifs de gestion de ressources renouvelables ne peuvent se limiter aux seuls acteurs locaux, coutumiers ou associatifs. Ils doivent avoir l'aval et pouvoir mobiliser des acteurs, étatiques ou décentralisés, qui renforcent leur légitimité et leur capacité à agir, en particulier vis-à-vis des "outsiders". Ils doivent combiner capacités locales d'action collective et appui des institutions étatiques » (Ndione et Lavigne Delville, 2012).

CONCLUSION GENERALE

L'étude a porté sur la "fabrique" des politiques publiques de gestion des ressources naturelles dans la localité de Tobré. Elle a montré comment la gestion de ces ressources n'est plus la seule décision de l'Etat et de ses services déconcentrés des Eaux et Forêts, mais l'action de multiples acteurs, notamment les comités de gestion, les collectivités locales, les ONG, les projets de développement et de toutes les institutions qui participent à la définition et à la mise en œuvre des politiques locales de gestion de la nature. Ainsi, l'étude s'est focalisée sur l'importance des interactions relationnelles de conflits, de concurrence, de compromis autour des enjeux de pouvoirs et de ressources (sociales, politiques et économiques) de l'accès et du contrôle de l'accès aux ressources naturelles. Elle s'est attelée à montrer que ces interactions sont principalement construites autour des controverses, des formes de dénonciations et de mobilisations dans les espaces publics de débats (médias et forums), mais aussi et surtout autour de l'action collective issue du pacte ou des accords négociés entre l'Etat et les multiples acteurs situés à différents niveaux d'intervention et de décision. L'ensemble de ces interactions structure la dynamique d'appropriation des ressources naturelles telle qu'elle se passe dans la localité de Tobré.

Pour comprendre ces différentes interactions, j'ai présenté en premier lieu les différents contextes et acteurs en lien avec les principaux enjeux autour desquels se structurent les dynamiques d'appropriation dans l'arène locale de gestion. En deuxième lieu, j'ai présenté la gestion des ressources à partir de deux paramètres historiques à savoir : 1) les modes d'appropriation précoloniaux mettant en exergue les différentes représentations de l'espace végétal, les modalités de distribution et de transfert des ressources naturelles, à travers les notions d'autochtonies, d'implantation de cultes, et des formes de tutorat. Ils ont déterminé un premier niveau de gestion des ressources naturelles et une certaine conception de la nature avec ses formes particulières de régulation (héritage, don, prêt, en fonction de la hiérarchie socio-politique qui marque une différenciation entre "vrais autochtones" baatonu *giyo* et autochtones avec référence migratoire, entre nobles et esclaves). 2) l'institution d'un Etat forestier au début de l'intervention coloniale et l'octroi de pouvoirs de contrôle

de l'accès aux ressources naturelles à des groupes socio-ethniques dominés (peuls et gandos) et les implications en termes de transformations des hiérarchies socio-politiques et religieuses et de recomposition de l'arène locale d'appropriation des ressources naturelles. C'est le second niveau d'appropriation des ressources naturelles, qui a consacré le monopole étatique sur les forêts à travers les dispositifs concrets que sont une législation forestière coloniale adaptée au fil des années par les institutions internationales à travers des décrets et des ratifications de normes, l'institution d'un service des Eaux et Forêts doté d'un pouvoir paramilitaire, la constitution d'un budget au niveau des différents ministères et leurs services techniques chargés de la gestion des ressources naturelles.

L'ensemble de ces dynamiques, en même temps qu'il caractérise l'évolution des modes d'appropriation des ressources naturelles, ont surtout révélé les formes d'interactions entre les acteurs locaux et l'Etat et les types de politiques publiques mises en œuvre. Il s'agit des politiques dirigistes et d'exclusion des acteurs locaux de la gestion des forêts protégées et classées. Par rapport, aux chefferies traditionnelles (chefferie politique, chefferie de terre, instances locales de pouvoir ...), les stratégies de mise en marge ont été adaptés particulièrement contre les Wassangari gens du pouvoir, la promotion de certaines localités à travers les tracées de pistes rurales, la réalisation d'infrastructures modernes et l'octroi de pouvoir administratif en tant que chef-lieu de canton.

Ces politiques se sont poursuivies après la décolonisation dans la plupart des régions concernées. Les réformes politico-administratives et institutionnelles (villagisation, découpage administratif et territoriale, urbanisation, etc.) opérées par les différents Etats indépendant et révolutionnaire n'ont fait qu'accentuer les déchéances des pôles de chefferie politiques et religieuses (perte de centralité de la localité de Tobré, désorganisation des normes coutumières de contrôle des ressources) et permis l'institution d'une chefferie politique à Pehunco. Dans le secteur forestier, on note également une poursuite des formes d'exclusions des acteurs locaux et l'instauration des services sectoriels. Pendant le régime révolutionnaire, les chefs de terre ont perdu de leur notoriété au profit des instances révolutionnaires directement nommées par la hiérarchie politique (chef de village ou de quartier). Plusieurs problèmes de défaillance des agents forestiers, de libre accès aux ressources, et de corruption,

doublés plus tard de problèmes de dysfonctionnement des services des Eaux et Forêts et de la non application de la législation, ont laissé le champ libre à l'intervention extérieure, en termes de gestion participative. Ce qui justifie en partie l'entrée sur la scène des politiques publiques de nouveaux acteurs disposant des ressources diversifiées (financières, politiques, symboliques et sociales), le renforcement du niveau local en matière des politiques de protection des forêts et l'ajustement des politiques nationales par les impulsions des mouvements sociaux. Sur le terrain, on relève la prolifération des ONG et des projets de gestion des ressources naturelles (local, national et international) qui s'alignent sur les programmes de gestion participatifs (gestion de terroir, aménagement forestier participatif, gestion communautaire, création de jardin botanique). Les dispositifs participatifs (groupements villageois, groupements de femmes, comités de gestion) dont l'existence est signalée depuis les périodes coloniales à travers les champs collectifs et les mouvements coopératifs sont ainsi devenus plus actifs et leur potentiel de mobilisation de fonds pour la réalisation des infrastructures socio-communautaires, de plus en plus sollicité (paiement des instituteurs communautaires, de réalisation de salle de classe et réfection de centre de santé sur la base des ristournes cotonnières).

Cette dynamique de recomposition de l'arène locale de gestion des ressources naturelles s'est accélérée pendant le processus de décentralisation en rapport avec les changements institutionnels (vote d'une nouvelle politique forestière, la loi sur les transferts de compétence aux collectivités locales). La création des comités de gestion, les actions menées par les chefs comités, leurs interactions avec les acteurs extérieurs ont davantage pris des caractères officiels et durables dans le nouveau contexte politique. Les comités de gestion se sont présentés comme des lieux de mobilisation des gens du village, où s'organisent des regroupements et une forme de militantisme plus ou moins favorable à l'inclusion dans les dispositifs concrets de politique de développement local (protection des forêts, défense des causes des ruraux et dénonciation de multiples problèmes publics). En effet, les types d'argumentations mobilisées par les chefs des comités pour justifier leur logique d'action sont multiples et variés. On peut noter la réglementation de la coupe de bois d'œuvre pour protéger les forêts, la contribution au développement local, la protection des filles mineures contre les grossesses précoces, la lutte contre la déscolarisation des jeunes, la réhabilitation de la chefferie politique locale, etc. Plusieurs problèmes contradictoires s'achevèrent

dans cette polémique publique. On a pu noter la remise en cause des politiques coloniales et la volonté des acteurs locaux, chefs de comité de rétablir les frustrations subies qui expliquent selon eux le recule de la localité de Tobré. Les comités de gestion sont devenus les espaces de définition et de mise en œuvre des multiples problèmes publics. Les conflits entre les différents acteurs en présence sur le terrain sont toujours plus intenses. Les acteurs faisant recours à des formes variées de mobilisation (dans les radios rurales, les journaux, les réunions des UCPC, des lettres ouvertes aux autorités publiques, des forums, etc.). Les formes de négociations et de compromis ont été également constatées à la lumière des analyses portant sur les comités de gestion des jardins botaniques, particulièrement celui de Dakereru. De sorte qu'un nouveau mode de gestion des ressources naturelles est en train de se mettre en place auquel un droit aux débats publics permet aux revendications locales d'élargir l'espace de négociation et de décision des politiques de protection de la nature. Un exemple est la formation des comités inter-communaux de débats publics composées d'agents forestiers, de gens du village, des membres du conseil communal, des responsables de comité de gestion, chargé de la définition et de la mise en œuvre d'un projet de protection des forêts et de la coordination du débat public autour des difficultés de gestion des ressources naturelles.

De fait, on peut noter que la configuration actuelle de l'arène locale de gestion des ressources naturelles à Tobré est marquée par une multiplicité d'acteurs occupant des espaces de débats complémentaires, juxtaposés et conflictuels. En effet, les analyses menées dans les différents chapitres montrent une pluralité d'acteurs organisés issus tant des formes traditionnelles de solidarité (*worou*), que des regroupements historiques apparus dans l'évolution des rapports entre l'Etat et les acteurs de développement. En se référant aux normes institutionnelles et administratives adoptées par le Bénin dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, on peut dresser une catégorie très générale des acteurs participant à la gestion des ressources naturelles que sont : les ONG, les projets de développement, les groupements paysans, les regroupements villageois, les associations de développement. Mais, en partant d'une approche centrée sur l'action publique et en analysant le fonctionnement des comités en tant qu'espace public de débats en rapport à leurs logiques d'action, à leurs représentations et à leurs ressources diversifiées, on peut retenir une autre

catégorisation des acteurs organisés en comités de gestion des ressources naturelles en six points:

- Les comités "informels" qui ne disposent que de ressources sociales et symboliques. Il s'agit des acteurs sociaux traditionnels qui ont un caractère institutionnel ou non (les gens du village, les chasseurs traditionnels), dont la logique d'action repose sur le militantisme.
- Les comités spécialisés dans la gestion participative. On retrouve au sein de ces comités des acteurs issus de mouvements paysans que sont les UCPC et dont les ressources économiques et politiques sont reconnues par les autorités publiques, notamment les membres du conseil communal avec lesquels ils forment un réseau d'interdépendance.
- Les comités des représentants locaux de l'Etat. Ce sont les comités villageois de gestion qui regroupent les agents du conseil municipal (CA, délégués de quartier ou de village) et qui sont en collaboration avec les agents des Eaux et Forêts. Leurs logiques d'action est tantôt complémentaire tantôt concurrentiel. C'est dans cette catégorie qu'on retrouve les associations de développement.
- Les comités relais des projets et ONG (comité de jardin botanique, les Comités Villageois de Développement). Ils sont en rapport avec de multiples acteurs extérieurs dont ils reproduisent souvent les représentations et les logiques d'action.
- Les comités de "controverse" que sont les comités issus des conflits de gestion et des mouvements revendicatifs et dont les acteurs peuvent être publics ou privés. Ces comités sont comme des espaces de privatisation informelle de l'Etat. Il s'agit des comités *gabatier*, des comités de l'UCPC qui sont à la fois des espaces ouverts et fermés au sein desquels se mènent les débats d'intellectuels dans le sens de la définition des politiques publiques de protection de la nature, des médias dans leur rôle de traitement de l'information sur les conflits de gestion, les comités nationaux (l'Union pour la protection de l'environnement), etc.
- Les comités d'enjeu collectif qui sont les résultats des mouvements sociaux (comité communal, comité intercommunal). Les acteurs de ces comités proviennent des divers comités ou organisations et sont appelés à partager les visions de protection, à négocier leurs ressources diversifiées et à agir de façon concertée.

Cette typologie contribue au changement des formes locales d'appropriation des ressources naturelles, à la résolution des conflits de gestion des ressources, aux accords entre différents comités, groupes et intérêts. Elle vise aussi à répartir ou compenser les inégalités entre groupes socio-ethniques dans l'accès et le contrôle des ressources naturelles. L'interaction entre les différents comités plus ou moins bien organisés est donc nécessaire pour une gestion des ressources naturelles en termes d'action publique qui assure la stabilité de la société, sa capacité à assurer les services et sa légitimité.

Ce faisant l'Etat local contribue à l'organisation progressive d'un système collective de gestion des ressources naturelles. Malgré les moyens limités en organisation et en finance, il pourrait acquérir une forte capacité de définition de règles via la mairie pour son pouvoir réglementaire. Il pourrait mettre en œuvre des normes et procédures politiques, adéquates peu à peu pour les différents comités ou acteurs. L'institutionnalisation de cette forme de gestion peut cependant créer des contractions entre les membres des comités. Les interactions entraîneraient des transferts de compétence, d'adaptation de conflit dynamique qui produit de nouvelles règles structurant un espace nouveau d'action publique. Il n'est donc pas possible de parler de gestion collective des ressources naturelles sans la situer dans le contexte de la reconfiguration de l'arène locale.

Ainsi, cette configuration de l'arène locale de gestion des ressources naturelles telle que présentée dans cette étude énonce une discussion à deux niveaux : d'abord la reconnaissance de ces multiples acteurs organisés en comités par la pluralité d'instance de pouvoirs y compris l'Etat, et la co-construction d'une gestion collective des ressources naturelles à travers la participation et la mise en place de débats publics. En effet, la reconnaissance de ces comités de gestion des ressources naturelles est nécessaire et ne doit pas se limiter à leur acceptation par le conseil communal comme étant des acteurs faisant partie de l'arène locale. Elle doit être accompagnée de prérogatives en matière de prise de décision, et surtout de soutien matériel qui permet à ces comités de participer activement à la recherche de réponses aux problèmes posés par les modes de gestion des ressources naturelles, dans le sens d'une action publique. Quant à la co-constructon, elle se rapporte à la mise en place et à la structuration des espaces d'échange où se négocient les enjeux de la gestion des

ressources naturelles entre gens du village, comités et acteurs publics. De sorte à accorder de l'importance aux interactions d'acteurs, notamment à leurs implication dans les politiques publiques, à l'interpénétration des différents niveaux d'action (local, national et international), et surtout à la disparition progressive des limites entre publics et privés, au changement des modes d'intervention étatique devenus plus horizontaux (libéralisation du secteur forestier, régulation à travers des modes de gouvernance qui implique tous les acteurs, contractualisation avec des acteurs extérieurs et locaux) et du rôle croissant des politiques participatives et incitatives. La prise en compte et la compréhension de ces dynamiques d'ajustements mutuels, fondés sur des conflits et des négociations deviennent ainsi centrales. Ce qui permettrait de mettre en rapport les différents pouvoirs en présence et de contribuer à reléver le défi de la gestion durable des ressources naturelles, au-delà de la lutte contre la gestion frauduleuse des forêts.

BIBLIOGRAPHIE

- Abaab, A., Bedrani, S., Bourbouze, A., & Chiche, J., 1995. *Les politiques agricoles et la dynamique des systèmes agropastoraux au Maghreb*. Options Méditerranéennes, Sér. B, 14 pp 139-165.
- Adams, W., 2004. *Against Extinction*, Earthscan, London, UK.
- Afrique Conseils., 2006. *Monographie de la commune de Ouassa Pehunco, Programme d'appuide démarrage aux communes*, PRODECOM, République du Bénin, 48 p.
- Afrique Conseils., 2006. *Monographie de la commune de Nikki, Programme d'appuide démarrage aux communes*, PRODECOM, République du Bénin, 27 p.
- Agrawal, A., & Gibson, C., 1999. « *Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation* », *World Development*, 27, 4 pp 629-649.
- Alber, E., 2000. *Im Gewand von Herrschaft. Modalitäten der Macht im Borgou (Nord-Benin) 1900-1995*. Studien zur Kulturkunde 116. Köln: Rüdiger Köppe Verlag.
- Arnaldi Di Balme, L., Guissou, C., Hochet, P., Konseiga, R., 2010. *Réduire l'incertitude. De la stabilisation des règles de gestion des ressources pastorales et foncières à Padéma et Somorogouan (Burkina Faso)*. Rapport de recherche Negos-GRN, Ouagadougou, Laboratoire citoyenneté/Gret. 143p
- Amselle, J-L., 1990. *Logiques métisse : anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*. Paris, Payot.
- Atlas monographique des communes du Bénin, 2001. Cotonou, Centre d'information et de documentation sur les collectivités locales.
- Aubertin, C., (Eds) 2005. *ONG et biodiversité. Représenter la nature? ONG et Biodiversité*, IRD Editions, Paris. 210 p.
- Badie, B., 1999. *Un monde sans souveraineté*. Paris. Fayard.
- Bako-Arifari, N., 2000. « *Dans les interstices de l'Etat: des courtiers en col blanc : le cas des cadres ressortissants de Kandi/Bénin* », in T. Bierschenk, J-P. Chauveau and J-P. Olivier de Sardan (eds), *Courtiers en développement*. Paris: Karthala.

- Bako-Arifari, N., 2003. *Présentation de la démarche méthodologique de l'étude qualitative de la pauvreté* (inédit).
- Bako-Arifari, N., 2004. *Se réaliser en tant qu'individu dans la société bariba au Nord-Bénin : intentions, tensions et contentions*, AISLF XVII^e Congrès, Tours.
- Bako-Arifari, N., & Kpachavi, A., 2010. *Décentralisation et fourniture de services publics dans la commune des Aguégoués*, inédits, 138p.
- Bako-Arifari, N., 2011. *Le pouvoir politique en milieu rural africain*, ed Afridic, Paris, 475p.
- Bancel, N., Blanchard, P., & Vergès, F., 2007. *La colonisation française*. Editions, Milan, Paris.
- Bates, R. H., 1981. *Markets and States in Tropical Africa*. Los Angeles, University of California Press.
- Bazin, J., 1988. *Princes désarmés, corps dangereux. Les « rois-femmes » de la région de Segou*. Jean Bazin Cahiers d'études africaines. Volume 28 Numéro 111-112 pp. 375-441.
- Bertrand, A., 1996. "Négociation patrimoniale plutôt que gestion de terroirs". In Le Roy et al (eds). *La sécurisation foncière en Afrique*. Karthala, Paris.
- Bertrand, A., Karsenty, A., Montagne, P., 2006. *L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Editions L'Harmattan, 470 p.
- Bierschenk, T., 1988. *Development projects as arenas of negotiation for strategic groups*, Sociologia Ruralis, 28, 2-3: 146-160.
- Bierschenk, T., & Olivier de Sardan, J-P., 1994. « ECRIS : Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques... », Bulletin de l'APAD.
- Bierschenk, T., 1995. *Rituels politiques et construction de l'identité ethnique des Peuls au Bénin*. Cah. Sci. hum. 31 (2) 1995 : 457-484.
- Bierschenk, T., & Le Meur, P.-Y., (eds.) 1997. *Trajectoires peules au Bénin*. Paris, Karthala.
- Bierschenk, T., Chauveau, J.P., & Olivier de Sardan, J.P., 2000. *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projets*. Collection Hommes et sociétés, Khartala, 328 p.

- Bierschenk, T., & Forster, R., 2004. *Organisation sociale des peuls dans l'est de l'Atacora (République du Bénin, communes de Kouandé, Péhunco et Kérou)*, Arbeitspapiere / Working Papers, Nr. 46, 94 p.
- Bierschenk, T., 2007. *Anthropologie et développement. Historiciser et localiser les approches*, APAD, Tervuren/Bruxelles, 22 p.
- Birnbaum, P., 1982. *La logique de l'État*. Paris. Fayard.
- Blundo, G., & Le Meur, P.-Y., 2009. *The governance of daily life in Africa: ethnographic explorations of public and collective services*, Brill Academic Pub.
- Blundo, G., 2009. *Etat, bureaucratie et environnement. Ethnographie des services forestiers en Afrique de l'Ouest*, Staat und Nation: Afrika in vergleichender Perspektive.
- Boiral, P., Lanteri J.-F & Olivier de Sardan, J.-P., eds. 1985. *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire. Sciences sociales et développement*, Paris Khartala, CIFACE, 224 p.
- Bonnet, B., 1999. *Renforcer les capacités locales de gestion intercommunautaire des ressources naturelles*, IRAM.
- Bonnet, B., 2000. *Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales*, Dossier Zones arides n°94, IIED.
- Chambas, G., Brun, J.-F., & Graziosi, G.R., 2007. *La mobilisation de ressources propres locales en Afrique*. UNDESA, DGCID. 27p.
- Chauveau, J.-P., 1985. *Mise en valeur coloniale et développement. In: Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire: sciences sociales et développement rural*, éd. Boiral, P., Lanteri J.-F & Olivier de Sardan, J.-P., eds. Paris, CIFACE-Karthala, 143-166.
- Chauveau, J.-P., 1994. "Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement", in Jacob J.-P. et Lavigne Delville P., ed., *Les associations paysannes en Afrique: organisations et dynamiques*, Paris, Karthala/APAD/IUED, pp. 25-60.
- Chauveau, J.-P., 2006. « *Le "modèle participatif" de développement rural est-il "alternatif"?* », Le bulletin de l'APAD, n° 3.
- Chauveau, J.-P., Colin, J.-Ph., Jacob, J.-P., Lavigne Delville, Ph, Le Meur P.-Y., 2006. *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, résultats du projet de recherche claims, iied.

- Clanet, J.C., & Dulieu, D., 1977. *Factibilité d'unités pastorales entre Tanout et Ngouré, République du Niger*. Maisons-Alfort : Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (EMVT) ; Banque mondiale, 391 p.
- Colchester, M., 1994. *Salvaging nature: indigenous peoples, protected areas and biodiversity conservation*. Discussion Paper n° 55, Geneva, UNRISD.
- Commaille, J., 2004. *Sociologie de l'action publique*, in Boussaguet, L., Jacquot, S., & Ravinet, P. (dir), Dictionnaire des politiques publiques, Paris : Sciences Po Les Presses, 413-421.
- Cubriilo, M., & Goislard, C. 1998. *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire*, Karthala/Coopération Française.
- Dabiré, A.B., 2002. *Législation et gouvernance des forêts en Afrique de l'Ouest*. Bulletin d'information du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest.
- Danko, N., 2002. *Les Représentations sociales de la santé et des crises convulsives en milieu baatonu : cas de la ville de N'dali et de la Circonscription Urbaine de Parakou*. Mémoire de maîtrise : Université d'Abomey-Calavi. Bénin, 92 p.
- Danko, N., 2006. « *Ressources végétales et économie domestique à Tobré* » DEA, BIOTA : Université d'Abomey Calavi. Bénin, 87 p.
- Danko, N., 2008. *Le potentiel de l'anacarde pour le développement au Bénin. Perspectives écologiques, économiques et sociales*. Mémoire de master. IHEID. Genève. 67 p.
- D'Aquino, P., 2007. *Empowerment et participation : comment mieux cadrer les effets possibles des démarches participatives ? Proposition d'un cadre d'analyse à partir d'une synthèse bibliographique*, Cirad.
- De Haan, L. J., de (eds.) 1997. *Agriculteurs et éleveurs au Nord-Bénin. Ecologie et genres de vie*. Éditions KARTHALA, 217 p.
- Djiré, M., 2003. "Les conventions locales, un outil de gestion durable des ressources naturelles ? Acquis et interrogations à partir d'exemples maliens". Communication à l'atelier "Comment sécuriser les droits fonciers en milieu rural ?", Forum Praïa 9, Bamako, 17-21 novembre 2003.
- Delvaux, B., & Mangez, E., 2008. *Towards a sociology of the knowledge-policy relation. Comment penser le rôle de la connaissance dans le cours de l'action publique ? Literature review Integrative report*, 110 p.
- Dozon, J-P., 1978. *Logiques des développeurs/réalité des développés: bilan d'une expérience rizicole en Côte d'Ivoire*. Mondes en Développement, 24 p.

- Droz, Y., & Miéville-Ott, V., 2001. *On achève bien les paysans. Reconstruire une identité paysanne dans un monde incertain*. FNS, iued, georg, Paris, 202 p.
- Droz, Y., & Miéville-Ott, V., 2005. *La polyphonie du paysage*. Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 192 p.
- Droz, Y., & Lavigne, J-C., 2006. *Éthique et développement durable*, Karthala-IUED, collection Développements, Paris, 177 p.
- Droz, Y., & Forney. J., 2007. *Un métier sans avenir ? La Grande transformation de l'agriculture suisse romande*, Karthala-IUED, collection Développements, Paris, 186 p.
- Duran, P., 1999. *Penser l'action publique*, LGDJ.
- Dupré, G., 1991. *Savoir paysan et développement*. Paris, Editions Karthala-ORSTOM, 600 p.
- Edja, H., & Le Meur, P-Y., 2004. *Le Plan foncier rural au Bénin Production de savoir, gouvernance et participation*. Document de travail de l'Unité de Recherche 095. N° 9.
- Elias, N., 1975. *La dynamique de L'Occident*, trad. de l'allemand par Pierre Kamnitzer, Paris, Calmann-Lévy.
- Fao, 1995. *Approche participative, communication et gestion des ressources forestières en Afrique sahélienne: Bilan et perspectives*.
- Foucault, M., 1980. *Power/Knowledge: Selected Interviews and Other Writings, 1972-1977*. Colin Gordon, ed. New York: Pantheon Books.
- Fouilleux, E., 2000. *Entre production et institutionnalisation des idées : la réforme de la politique agricole commune*, Revue française de sciences politique, 50, 2, pp 277-305.
- Gaudin, J-P., 2002. *Pourquoi la gouvernance ?* Presse des sciences Po.
- Griffon, M., 1992. « *Economie institutionnelle et gestion des ressources naturelles renouvelables* », in économie rurale. N°208-209, pp 70-74.
- Hassenteufel, P., 2011. *Sociologie politique : L'action publique*. Armand Colin.
- Habermas, J., 1962. *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constructive de la société bourgeoise*, Payot.
- Igué, J. O., 1970. *La civilisation agraire des populations Yoruba du Dahomey et du Moyen-Togo*. Thèse de doctorat de 3è cycle, Université Louis Pasteur, Strasbourg, 279 p.

- Izard, M., 1985. *Gens du pouvoir, gens de la terre. Les institutions politiques de l'ancien royaume du Yatenga (Bas de la Volta Blanche)*. Paris, éditions de la Maison des sciences de l'homme - Cambridge University Press, 596 p.
- Izard, M., 1997. *Comme en passant*. In: L'Homme, 1997, tome 37 n°143. Histoire d'homme Jean Pouillon. pp. 31-36.
- Jacob, J.-P., 2003. *Les droits de pêche en plaine inondée dans le Gwendégué (Centre-Ouest du Burkina Faso)*, Programme Zones Arides, Dossier n° 121, International Institute for Environment and Development (IIED), 27 p.
- Jacob, J.-P., 2004. *Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégué (centre-ouest du Burkina Faso)*, Autrepart (30), pp. 25-43.
- Jacob, J.-P., 2007. *Terre privée, terre commune, Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye (Burkina Faso)*, collections IRD, collection À Travers champs, Paris.
- Jessop, B., 1994. *Post-Fordism and the state. Post-Fordism: A Reader*. A. Amin (ed.) Oxford: Blackwell. 251-279.
- Jobert, B., 1994. *Le tournant néolibéral en Europe*, Paris. L'Harmattan.
- Jobert, B., & Muller, P., 1987. *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris PUF.
- Juhé-Beaulaton, D., 2007. *Bois sacrés et conservation de la biodiversité dans l'aire culturelle Adja-fon (sud Togo et Bénin)*, International journal of Religion, Nature and Culture, n°4, 15 p.
- Juhé-Beaulaton, D., 2010. (Dir.). *Forêts sacrées et sanctuaires boisés. Des créations culturelles et biologiques (Burkina Faso, Togo, Bénin)*. Paris, Karthala, 280 p.
- Kabala, M.D., 1994. *Protection des écosystèmes et développement des sociétés: état d'urgence en Afrique*, Paris : l'Harmattan, Coll. « Environnement », 271 p.
- Kpadé, P.C., 2008. *Analyse institutionnelle de la dynamique d'évolution des politiques cotonnières au Bénin*, CESAER –UMR INRA –ENESAD, «2^{ème} de Recherches en Sciences, sociales », Lille, France, 28 p.
- Kopytoff, I., 1987. « *The Internal African Frontier: The Making of African Political Culture* ». In: Kopytoff, I. (ed.) *The African Frontier. The Reproduction of Traditional African Societies*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press pp 3-84.

- Kouassigan, G-A., 1966. *L'homme et la terre, Droits fonciers coutumiers et droits de propriété en Afrique occidentale*, ORSTOM, Col. "L'homme d'outre-mer", Nouvelle série n°8, Nancy, 283 pages, 128-532-5-1966.
- Kuba, R., 1996. *Wasangari und Wangara. Borgu und seine Nachbarn in historischer Perspektive*. Hamburg: Lit Verlag.
- Kuba, R., & Lentz, C., 2002. «*Arrows and Earth Shrines: Towards a History of Dagara Expansion in Southern Burkina Faso*», *Journal of African History*, n 43, pp 377-406.
- Lacasse, F., & Thoenig, J-C., 1996. *L'action publique*. L'harmattan.
- Langewiesche, K., 2004. *Du travail forcé à l'approche participative: Les limites des reboisements au Burkina Faso et au Bénin*. In: *Politique Africaine* 96: pp 196-211.
- Langewiesche, K., 2006. *La forêt, les ancêtres et le marché. Perceptions locales de la forêt et de ses changements au Nord-Bénin*. Institut für Afrika-Kunde, Hamburg, pp 221-248.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P., 2007. *Sociologie de l'action publique*, Coll, Paris, Armand Colin 128 p.
- Laurent, J-P., 1998. «*Décentralisation, services de développement agricoles rurales et affaires locales. Normes et mode de gestion des ressources (Atelier III)*», *Bulletin de l'APAD*.
- Lavigne Delville, Ph., 1988. *Coopérative de production et réinsertion villageoise. Analyse du projet de Fegui*, DEA d'anthropologie sociale et politique. GRDR. Université de Paris VIII, Paris, 73p.
- Lavigne Delville, Ph., 1997. *Les diagnostics participatifs dans le cadre des projets de développement rural en Afrique de l'Ouest : postulats, pratiques et effets sociaux des PRA/Marp* », pp. 313-330, in : Neveu C. (dir.), *Cultures et pratiques participatives : perspectives comparatives*, Coll. Logiques Politiques, Paris, L'Harmattan.
- Lavigne Delville, Ph., 1992. "*Participation paysanne, discours et pratiques. Quelques réflexions sur le texte de J.P. Chauveau* ", *Bulletin de l'APAD*, n° 3, pp 31-35.
- Lavigne Delville, Ph., 1998. «*Environnement, dynamiques sociales et interventions externes : construire et gérer l'interface* » in Rossi, Lavigne Delville et

- Narbeburu dir. Sociétés rurales et environnement, Gret/Regards/Karthala, pp 381-394.
- Lavigne Delville, Ph., 2001. *Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables ? La gestion des ressources renouvelables dans le contexte de la décentralisation en Afrique de l'ouest*, Collection Etudes de l'AFD, Agence française de développement, 59 p.
- Lavigne Delville, Ph., & Hochet, P., 2005. *Construire une gestion négociée et durable des ressources naturelles renouvelables en Afrique de l'ouest*, rapport final de la recherche, GRET/CLAIMS/AFD, 183 p.
- Lavigne Delville, Ph., 2005. « *Façonner les systèmes de règles et les inscrire dans le droit : une condition pour une gestion durable des ressources en eau* », préface, pp. 5-10, in : Kibler J.-F. et Perroud C., *Vers une cogestion des infrastructures hydro-agricoles. Construction associative et réhabilitation de polders : l'expérience du projet Prey Nup*, Coll. Etudes et Travaux, Editions du Gret.
- Lavigne Delville, Ph., 2011. *Vers une socio-anthropologie des interventions de développement comme action publique. Mémoire pour l'Habilitation à Diriger des Recherches*, CREA, Université Lyon II, 242p.
- Lavigne Delville, Ph., 2012 a. *La gouvernance des ressources naturelles : un enjeu socio-politique autant qu'écologique* », Note de politique de Negos-GRN n 5
- Lavigne Delville, Ph., 2012 b. *Les conditions d'une gestion durable des ressources "communes"* Note de politique de Negos-GRN no 5, 2012.
- Le Galès, P., & Thatcher, M., 1995. *Les réseaux de politique publique. Débats autour des Policy networks*, l'Harmattan.
- Le Meur, P-Y., 2000. « *Logiques paysannes au Bénin: courtage, associations, réseaux et marchés* ». *Autrepart (Cahiers des sciences humaines IRD)* 13 : 91-108.
- Le Meur, P-Y., 2002. *Approche qualitative de la question foncière*. Document de travail de l'Unité de Recherche 095, IRD, Refo 19 p.
- Le Meur, P-Y., 2006. *Citoyennetés locales et organisation sociale de la mobilité terrains africains et propositions océanistes*, Colloque « L'autochtonie en question : regards croisés France/Québec » GTMS/DIALOG, Paris, EHESS, 13-14 juin 2006, 16p.

- Lentz, C., 2003. *Premiers arrivés et nouveaux venus : discours sur l'autochtonie dans la savane ouest-africaine*. In Histoire du peuplement et relation interethniques au Burkina Fasso, eds Richard kuba, Carola lentz, et Claude Nurukyor Somda, pp 113-134. Paris Karthala.
- Levéé, F., 2006. *Les forêts d'Afrique de l'ouest. Idéologies et enjeux de la conservation*. Mémoire bibliographique. Master professionnel Anthropologie et Métiers du développement durable Sous la direction de Faugere Elsa & Bouju Jacky, 93 p.
- Lombard, J., 1957. *Quelques notes sur les Peuls du Dahomey*. Notes Africaines 73 pp 4-7.
- Lombard, J., 1960. *La vie politique dans une ancienne société de type féodal: les Bariba du Dahomey*, cahiers d'études africaines, Vol.1, N° 3, pp 5-45.
- Lombard, J., 1965. *Structure de type « féodal » en Afrique Noire. Etude des dynamiques internes et des relations sociales chez les Bariba du Dahomey*, Paris, Mouton, 544 p.
- Lowi, T., 1972. « *Four systems of policy politics and choice* » public administration review vol.32 pp 298-310.
- Marbeau, E., & Demanche, G., 2007. *Revue française de l'étranger et des colonies et Explorations*, gazette, Volume 23, Éditeur Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer, imprimerie Chaix, 1898, 750 p.
- Mamdani, M., 1996. *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press.
- Marsh, D., & Rhodes, RAW. 1995 « *Les réseaux d'action publique en Grande Bretagne* » In Le Galès, P. et Thatcher M, 1995. Les réseaux de politique publique. Paris l'Harmattan.
- Mathieu, P., & Freudenberger, M., 1998. « *La gestion des ressources de propriété communautaire* », in Lavigne Delville Ph. dir. *Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale ? réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Ministère de la Coopération/Karthala.
- Massardier, Gilles., 2003. *Politiques et actions publiques*. Paris, Armand Colin. 302 p.
- Merrien, F-X., 1998. « *Gouvernance et État-providence moderne* », Revue internationale des sciences sociales, Unesco, Paris, pp 57-67.

- Merrien, F-X., 2013. « *La protection sociale comme politique de développement : Un nouveau programme d'action international* », *Revue internationale de politique de développement*. 20 p.
- Mouhamadou, S M., 2005. *Les femmes chefs de ménage au Bénin : une analyse exploratoire de la composition des ménages à partir des données individuelles d'un recensement*. Thèse de doctorat, Université catholique de Louvain. 177 pages.
- Muller, P., 2004. *Secteur*, in Boussaguet, L., Jacquot S., & Ravinet Pauline (dir), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris : Sciences Po Les Presses, 405-413.
- Ndione, E., & Lavigne Delville, Ph., 2012. *Institutionnaliser une gestion négociée des ressources naturelles : un enjeu de gouvernance, une contribution au renforcement de l'action publique*, Note de politique de Negos-GRN no 7.
- Neumann, R., 1998. *Imposing Wilderness: Struggles Over Livelihood and Nature Preservation in Africa*, University of California Press.
- Olivier de Sardan, J.-P., 1983. *Les paysans africains face au développement*. In *introduction à la coopération en Afrique Noire*, éd. A. Bouillon et F. Devalière, Paris, Karthala, pp 9-36.
- Olivier de Sardan, J.-P., 1985. *Sciences sociales africaniste et faits de développement*. In : *Paysans, experts et chercheurs en Afrique noire. Sciences sociales et développement*, ed. Boiral, P., Lanteri J.-F & Olivier De Sardan, J.-P-. Paris, Karthala, pp. 27-45.
- Olivier de Sardan, J.-P., 1988. *Peasant logics and development projet logic*. *Sociologia ruralis*. 28 (2-3), pp. 216-226.
- Olivier de Sardan, J.-P., & Paquot, 1991. *D'un savoir à l'autre, les agents de développement comme médiateurs*, GRET/Ministère de la Coopération, 204 p.
- Olivier de Sardan, J.-P., 1995. *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, Karthala, 221 p.
- Olivier de Sardan, J.-P., & Bierschenk, T., 1998. *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris, Karthala, 295 p.
- Olivier de Sardan, J.-P., 2001. *Les trois approches en anthropologie du développement*. *Revue Tiers Monde*, 42 (168) pp. 729-754.

- Olivier de Sardan, J.-P., 2003. *Observation et description en socio-anthropologie* : in Blundo, G., & Olivier de Sardan, J.-P., 2003. *Pratiques de la description*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Ostrom, E., 1990. *Governing the commons, the evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, 220 p.
- Pursell, G., 2001. *Cotton Policies in Francophone Africa*. World Bank Workshop on the cotton. Industry in West and Central Africa, Washington, 40 p.
- Rodary, E., Castellanet C., & Rossi, G., 2003. *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible?* Ed GRET-Khartala. Paris, 308 p.
- Rouchiche, S., 2004. *Document de travail sur la base d'études de cas relatives au Bénin, Burkina Faso, Mali et Sénégal*. In Etude de la situation et de l'évolution des systèmes de vulgarisation et d'animation forestière en Afrique sahélienne, FAO, 194 p.
- Rouvière, M-C., 1989. *Les organisations paysannes en Afrique Noire paysannes : approche bibliographique*, OERSCI, 166 p.
- Schlager, E., & Ostrom, E., 1992. "Property-rights regimes and natural resources: a conceptual analysis" *Land Economics* 68 (3) pp 249-262.
- Schott, R., 1993. *Le caillou et la boue. Les traditions orales en tant que légitimations des autorités traditionnelles chez les Balsa (Ghana) et les Lyéla (Burkina-Faso)*. *Perdeuma*, 39 : 145-162.
- Stoker, G., 1998. « *Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance* », revue internationale des sciences sociales, n° 1555 pp 19-30.
- Tchiwanou, B-M., 2004. *Plan Forestier National du Bénin pour le FNUF –5 version du 30 octobre 2004*.
- Tidjani Alou, M., 2009. "La décentralisation en Afrique : un Etat des lieux de la recherche en sciences sociales", in Gazibo M. et Thiriot C., ed., *Le politique en Afrique*, Paris, Karthala, pp. 185-208.
- Tilly, C., 1984. "The Old New Social History and the New Old Social History" *Review* 7:363-406.
- Thieba, D., 1997. « *Conflits et gestion des ressources naturelles* » In Charles Becker et Philippe Tersiguel (éds.), *Développement durable au Sahel*. Dakar/ Paris, Sociétés, Espaces, Temps / Karthala, 1997 pp 73-87.

- Thoenig, J.-C., 1998. « *L'usage analytique du concept de régulation* » in Commaille, J., & Jobert B., (dir), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris: Librairie générale de droit et de jurisprudence, pp 35-53.
- Trom, D., & Laborier, P., « *Introduction: historicités de l'action publique* », in Trom, D., Laborier, P., (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, pp 5-22.
- Toutain, B., & Forgiarini, G., 1996. *Pâturages de l'ORD du Sahel et de la zone de délestage au nord-est de Fada N'Gourma*, Haute-Volta. Maisons-Alfort.
- Van Waarden, F., 1992. « *Dimension and types of Policy networks* » *European Journal of political Research*, vol 21 pp 29-52.
- Warren, D.M., 1989. "*Linking scientific and indigenous agricultural systems*", pp. 153-170 in J.L. Compton (ed) *The transformation of international agricultural research and development*. Boulder: Lynne Rienner
- Warren, D.M., 1993. *Indigenous knowledge and sustainable agriculture and rural development in Africa: Policy issues and strategies for the twenty-first century*". Annual meeting of the African Studies Association. Boston, 9 p.
- Weber, J., 1995. « *Gestion des ressources renouvelables. Fondements théoriques d'un programme de recherche* ».
- Wollenberg, E., J. Anderson, & Edmunds, D., 2001. *Pluralism and the less powerful: Accommodating multiple interests in local forest management*, *International Journal of Agricultural Resources, Governance and Ecology*, 13/4, pp. 199-222
- Zougouri, S., 2008. *Derrière la vitrine du développement : aménagement forestier et pouvoir local au Burkina Faso*, *Uppsala Studies in Cultural Anthropology*, n°44. 274 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INSTRUMENTS DE COLLECTES DE DONNEES

A) Guide d'entretien

I- Historique

- 1- L'histoire des peuplements, identifier les configurations micro locales
- 2- Faits historiques marquant l'évolution des écosystèmes forestiers en particulier des espèces végétales, des cours d'eau, etc. (Évolution écologique, sociale, économique)
- 3- Mémoire des « personnes âgées » dans l'évolution des écosystèmes forestiers (espace disparu ou introduit)
- 4- Diverses illustrations (récits, contes, faits, proverbe, chant, etc.)
- 5- Les faits socio-culturels, politiques et économiques liées à cette évolution
- 6- Le rôle, la place et l'importance, des différentes institutions politiques et administratives qui se sont succédé
- 7- L'évolution des différents rapports entre acteurs locaux entre eux et entre les acteurs « externes » c'est - à dire (colons, développeurs, etc.)
- 8- Les législations et autres évènements institutionnels ayant influencé l'évolution (regroupement villageois forcée, introduction de l'agriculture de rente, forêt classée, etc.)
- 9- Les conséquences sur l'évolution des écosystèmes forestiers
- 10- Faire l'historique des jardins botaniques

II- La nature des ressources et les caractéristiques sociales

- 1- Identifier la structuration sociale (Quelle est sa place économique, politique, religieuse, sociale, administrative, etc.) par rapport aux autres territoires
- 2- Publics, privées, coutumiers, etc.
- 3- Quelles sont les différentes ressources ? À qui elles appartiennent ? pourquoi et comment ?
- 4- Rare, importante, essentielle, etc.
- 5- Quelles sont les ressources individuellement exploitées ? pourquoi ?

III- Les règles de gestion des ressources naturelles

Pour un écosystème précis ou un territoire concerné

- 1- Les ayants droits
- 2- Le droit de prélever ou non
- 3- Les modes d'accès pour des tiers éventuels ;
- 4- Les règles d'exploitation (normative et pragmatique)
- 5- Les modes de surveillance, de contrôle et les modes de révision des règles
- 6- Les rapports hiérarchiques entre les différents groupes ou villages voisins dans l'exploitation des ressources
- 7- Les compétences sociales des acteurs à éditer les règles ?
- 8- La garantie des droits d'exploitation
- 9- La pertinence et l'effectivité des règles
- 10- Le cadre institutionnel
- 11- Les pouvoirs potentiellement ou réellement présents à travers les négociations d'accès à la ressource, ou les gestions des conflits

IV- Les modalités de prélèvements

- 1- Les ressources qui sont prélevées - exploitées
- 2- Le moment ?
- 3- Les méthodes, moyens ou technique
- 4- Les restrictions, ou privation

V- Les finalités

- 1- Intérêts objectifs (économiques, social, symbolique) pour les ressources sont exploités
(Vente, consommation, transformation, etc.)

VI- Les conditions

- 1- Les conditions objectives ?
- 2- Les systèmes d'autorité
- 3- Les conflits et comment ils sont gérés ?
- 4- Les sanctions prévues ? appliquées ?

5- Les formes de contrôle ?

VII- Les acteurs (locaux, coutumiers, publics, externes, religieux, etc.)

- 1- Les acteurs et leurs capacités objectives à intervenir
- 2- Leurs statuts dans le système local de hiérarchie et de dépendance
- 3- Relever les situations conflictuelles

VIII- Enjeux

- 1- Économiques (bénéfices qui peuvent être tirés)
- 2- Sociaux (la répartition de l'accès à la ressource)
- 3- Politiques (le pouvoir de définir les règles – et donc la distribution de l'accès et des opportunités de revenu – et d'en assurer la mise en œuvre)
- 4- Les enjeux contradictoires

IX- Les problèmes de régulation

- 1- Quelques récits de conflits
- 2- Récits de décision, ou de dysfonctionnement
- 3- Relever les situations conflictuelles
- 4- Les systèmes d'autorité

B) Etudes de cas

- 1- Approfondir les entretiens et recouper les informations autour des acteurs locaux et stratégiques (réformateurs opposés à la dynamique, acteur-leader/ acteur « passive », autochtone/ migrant, peul /*bariba*, etc.)
- 2- Sur chaque espace, montrer comment les acteurs locaux se présentent (objet précis) et voilà comment les acteurs extérieurs pensent et voici les implications
- 3- Comment les groupes d'acteurs locaux différents de l'espace d'étude perçoivent et pratiquent la nature en tenant compte des différents intérêts économiques
- 4- Mettre en évidence les agents de conservation

- 5- Parler en termes d'acteurs locaux et de groupes stratégiques qui portent des visions de conservation et non des confrontations théoriques et virtuelles d'idées (indiquer la façon dont ils parlent d'un problème précis)
- 6- Déterminer les visions de protection - les logiques de conservations
- 7- Voir les compromis, les rapports de force, etc.
- 8- Modes d'accès : interroger les vieilles personnes sur l'évolution de la flore, les restrictions d'usage, l'évolution des groupes sociaux en rapport avec les différents politiques
- 9- Comment les règles d'accès les modes de régulation ont évolué dans la pratique, et non la théorie.
- 10- Histoire sociale des modes d'exploitation de la nature, l'évolution des institutions
Quelles sont les règles (qui a le droit ? avec quelle technique? en quelle période ? et pour quel usage ?)
- 11- Les changements observés (est –ce qu'il y a eu des conflits ? les sanctions appliquées et dans quel ordre)
- 12- Dans quelle mesure les registres d'actions des acteurs sociaux, des notabilités est contestées et fragilisées
- 13- Existe-il des acteurs sociaux qui peuvent interdire l'exploitation d'une ressource ou pas ?
- 14- Parler de la gouvernance des ressources (la confrontation de la pluralité des règles – ce qui veulent et ceux qui ne veulent pas)
- 15- Les conventions locales (les acteurs locaux travaillent, font des propositions et l'administration amende)
- 16- Confrontation des visions sur la base des objets et faits de la gestion forestière

QUESTIONNAIRE (Pour les chefs comités)

Date de l'entretien
Durée de l'entretien
Observation particulière
Lieu de l'entretien

I. Profil sociologique de l'interlocuteur

Nom
Prénom
Age
Fonctions (paysan, délégué, scieur, chasseur, etc.)
Groupe ethnique (bariba, peul, gando, etc.)
Situation matrimoniale (marié, divorcé, célibataire, etc.)
Nombre d'enfants

II. Parcours de vie

Né où ?
Grandir ou ? auprès de qui ?
Scolariser ? jusqu'en quelle classe
Diplôme obtenu
Premier emploi
Les différentes fonctions occupées
Les expériences au niveau de chaque fonction
De quelle à quelle année ?
Quels sont vos souvenirs ?
Qu'est-ce qui vous a marqué ? positivement ? négativement ? (raconter)
Quelles sont les compétences acquises dans ces domaines,
Quels sont leurs effets sur votre fonction actuelle ?
Quels sont les atouts dont vous disposez qui ont fait que vous êtes à cette fonction ?

III. Gestion de la mairie de Tobré

Comment est-il devenu chef d'arrondissement ?
Pourquoi est-il devenu chef d'arrondissement ?
Quel soutien a-t-il eu ?
Depuis quand il est devenu chef d'arrondissement
Qu'est-ce qui a changé depuis qu'il est chef d'arrondissement
(Au niveau de l'arrondissement, au niveau du village, au de la commune, etc.)
Comment il pense développer l'arrondissement ?
Quelles sont les activités qu'il a mené dans ce sens ?

IV. Connaissance sur la loi de la décentralisation

Existe-t-il une nouvelle loi pour gérer la mairie de l'arrondissement ?
Quel est le contenu de cette loi ?
Qui maîtrise cette loi ?
La population a-t-elle connaissance de cette loi ?

Quelle est appréciation sur la mise œuvre de cette loi ?
Quelles sont les insuffisances de cette loi ?
Il y a t-il eu d'autre loi voté ?
Comment il adapte cette loi à la réalité de sa localité ?

V. Logique qui soutend la destruction de grands arbres

Pourquoi les grands arbres du village ont été coupé ?
Quel lien cela a avec le développement de l'arrondissement ? un village ?
Qui a autorisé la coupe de ces grands arbres ?
Qui sont ce qui sont associé (les sages du village, les jeunes, ect.)
Comment il les convaincu ? Car avant les grands arbres faisant peur ?
Qu'est-ce qui changé depuis que les grands arbres du village ont été coupé ?
Est-ce –que dans les autres villages de l'arrondissement il a fait la même chose ?
Qui sont ceux qui ce sont opposé la coupe de ces grands arbres ? Pourquoi ?
Comment cela été gérer ?

VI. Gestion des ressources naturelles

Comment les ressources naturelles (forêt sont gérer dans l'arrondissement ?)
Avant qu'il ne vienne à la tête l'arrondissement ?
Depuis qu'il venu à l'arrondissement ?
Quels sont les changements qu'il a apporté ?
Avec qui il travaille ? (forestier, chef village/quartier, propriétaire de forêt ?, etc.)
Quel rôle il joue ?
Quel rôle les autres jouent ?
Quelles sont les avantages que la gestion des forêts a apporter à l'arrondissement au niveau du village ? dans l'arrondissement
Quelles sont les difficultés rencontrées ? (avec les exploitants forestier ? dont son jeune frère ?)
Combien d'exploitants forestiers se trouvent dans son arrondissement ?
Qui les autorisé ?
Quels sont leurs rapports de travail ?
A qui ils versent les taxes ? combien ? par camion ? par mois ?
Qui sont les autres personnes impliquées dans l'exploitation forestière ?
Quels rôles ils jouent ?
Quels sont (lui CA) ces rapports avec la commune de Péhunco ?
Comment il travaille ?
A qui il rend compte de sa gestion des ressources des forêts ? (au chef village ? au mairie de péhunco ? aux populations ?)

VII. les comités de gestion

Qui a crée les comités de gestion des forêts ?
Depuis quand ?
Pourquoi ?
Quels sont les villages où cela a été crée ?
Qui gère les comités dans tous les villages
Comment c'est gérer ?

Quels son rôle dans la gestion de ces comités ?
Comment ces comités fonctionnent ?
Quels sont les avantages apportés par les comités ? au village ? à l'arrondissement ?
Quelles sont les difficultés apparues ?
Quelles sont les solutions proposées ? pourquoi? comment il compte mettre cela en application ?

VIII. Sa vision de la protection des ressources des forêts

Comment il pense lutter contre la dégradation des ressources des forêts de sa localité
Avec l'aide de qui ? (les personnes âgées ? les délégués, les order (chasseur traditionnel), la gendarmerie ? les agents forestier ?)
Comment il pense s'organiser ?
Comment il pense associer ?

Autres interlocuteurs en rapport avec le Chef d'arrondissement

- 1- Collaborateur à la maire
- 2- Agent forestier
- 3- Sage et personne âgée (en accord et en opposition)
- 4- Chef religieux (lemam)
- 5- Les exploitants forestiers de Tobré
- 6- L'ancien CA
- 7- La mère de l'actuelle CA
- 8- Le frère de l'actuel CA
- 9- Les jeunes du village (opposé ou en accord)
- 10- Les femmes du village
- 11- Les orders (chasseurs traditionnel)
- 12- Les scieurs
- 13- Les pisteurs
- 14- Quelques membres du comité de gestion
- 15- Le délégué
- 16- Les propriétaires de forêts (dont on exploiter les ressources et dont on a pas exploiter les ressources)
- 17- Autres (personnes identifiée)

Questionnaires pour ce groupe d'interlocuteurs

I. Connaissance sur la gestion de l'arrondissement

- 1- Qui est le CA ? qu'est fait comment travail ?
- 2- Dans quel domaine il intervient le plus ? (protection de forêts ? construction des infrastructures ?)
- 3- Quel est leur opinion sur cette gestion ?
- 4- Quel changement ils ont constaté depuis qu'il est là (sur le plan de développement de la localité ?, de la gestion des forêts ?)
- 5- Qui sont ceux qui l'aident dans son travail ? quelle appréciation ?
- 6- Quelle sont les difficultés rencontrées ?

II. Connaissance sur la gestion des forêts ?

- 1- comment les forêts sont gérées avant et maintenant ?
- 2- Par qui c'est gérer avant et maintenant ?
- 3- Quels les acteurs impliqués avant et maintenant ?
- 4- Quelle appréciation font-ils de cette gestion avant et maintenant ?

III. Connaissance sur les comités de gestion ?

- 1- Savent-ils s'il existe un comité de gestion des forêts ?
- 2- Cela existent depuis quand ?
- 3- Quel le travail que cette comité fait ?
- 4- Qui sont ceux qui l'on crée ? Pourquoi ?
- 5- Qui sont ceux qui y travail ? pourquoi ?
- 6- Participent-ils au travail du comité ? pourquoi ?
- 7- Comment cela à évolué selon eux ?
- 8- Il y a t-il eu des conflits dans la gestion des ressources ?
- 9- Pourquoi ? comment cela a été réglé ?
- 10- Il y a t-il eu changement depuis que le comité travail ? dans quel sens ?
- 11- Quelle est leur appréciation de la gestion des forêts actuellement ?
- 12- Comment ils pensent que ces forêts doivent être gérer ?
- 13- Qui doit être impliqué ? (les sages du village, le délégué ? la commune, les gens du village ? qui ? pourquoi ?)
- 14- Quelles propositions font-ils pour gérer les forêts ?

IV. Destruction des grands arbres du village

1. Avez connaissance de la destruction des grands arbres dans le village ?
2. Combien ont été détruire ?
3. Savez-vous pourquoi ?
4. Comment les gens ont réagi ? Pourquoi ?
5. Quel est votre avis ?
6. Qui sont ceux ont été associé ? a quel niveau ? pourquoi ?
7. Qu'est-ce qui a changé depuis ce temps ?

QUESTIONNAIRE POUR LE CHEF DE LA COMMUNE DE PEHUNCO

Date de l'entretien :

Durée de l'entretien :

Observation particulière :

Lieu de l'entretien :

I. Profil sociologique de l'interlocuteur

Nom

Prénom

Age

Fonctions (occupée et actuelle)

Groupe ethnique (bariba, peul, etc.)

Situation matrimoniale (marié, divorcé, célibataire, etc.)

Nombre d'enfants

II. Parcours de vie

Né où ?

Grandir où ? auprès de qui ?

Scolariser ? jusqu'en quelle classe

Diplôme obtenu

Premier emploi

Les différentes fonctions occupées

Les expériences au niveau de chaque fonction ?

De quelle à quelle année ?

Quels sont vos souvenirs ?

Qu'est-ce qui vous a marqué ? positivement ? négativement ? (raconter)

Quelles sont les compétences acquises dans ces domaines,

Quels sont leurs effets sur votre fonction actuelle ?

Quels sont les atouts dont vous disposez qui ont fait que vous êtes à cette fonction ?

III. Culture du coton

1. Historique de la culture de coton à Tobré
2. Quel rôle a-t-il joué dans ce secteur ?
3. Quelles sont les fonctions qu'il a occupées dans la gestion de la culture du coton
4. Comment a-t-il géré ?
5. Quels sont les avantages ?
6. Les difficultés ? comment les a-t-il surmonté
7. Qu'est-ce qui l'a marqué ?
8. Pourquoi ?
9. Quels souvenirs garde-t-il de ses fonctions ?
10. Quels sont ses regrets ?

IV. Gestion de la mairie

1. Comment est-il devenu chef d'arrondissement ?

2. Pourquoi est t-il devenu chef d'arrondissement ?
3. Quel soutien a t-il eu ?
4. Depuis quand il est devenu chef d'arrondissement
5. Qu'est ce qui a changé depuis qu'il chef d'arrondissement (Au niveau de l'arrondissement, au niveau du village, au de la commune, etc.)
6. Comment il pense développer l'arrondissement ?
7. Quelles sont les activités qu'il a mené dans ce sens ?

IV. Connaissance sur la loi de la décentralisation

Existe de nouvelle loi pour gérer la mairie de l'arrondissement ?

Quel est le contenu de cette loi ?

Qui maîtrise cette loi ?

La population a t-elle connaissance de cette loi ?

Quelle est appréciation sur la mise œuvre de cette loi ?

Quelles sont les insuffisances de cette loi ?

Il y a t-il eu d'autre loi voté ?

Comment il adapte cette loi à la réalité de sa localité ?

VI. Gestion des ressources naturelles

Comment les ressources naturelles (forêt sont gérer dans l'arrondissement ?)

Avant qu'il ne vienne à la tête l'arrondissement ?

Depuis qu'il venu à l'arrondissement ?

Quels sont les changements qu'il a apporté ?

Avec qui il travaille ? (forestier, chef village/quartier, propriétaire de forêt ?, etc.)

Quel rôle il joue ?

Quel rôle les autres jouent ?

Quelles sont les avantages que la gestion des forêts a apporter à l'arrondissement au niveau du village ? dans l'arrondissement

Quelles sont les difficultés rencontrées ? (avec les exploitants forestiers ? dont son jeune frère ?)

Combien d'exploitants forestiers se trouvent dans son arrondissement ?

Qui les autorisé ?

Quels sont leurs rapports de travail ?

A qui ils versent les taxes ? combien ? par camion ? par mois ?

Qui sont les autres personnes impliquées dans l'exploitation forestière ?

Quels rôles ils jouent ?

Quels sont (lui CA) ces rapports avec la commune de Péhunco ?

Comment il travaille ?

A qui il rend compte de sa gestion des ressources des forêts ? (au chef village ? au mairie de péhunco ? aux populations ?)

VIII. les comités de gestion

Qui a crée les comités de gestion des forêts ?

Depuis quand ?

Pourquoi ?

Quels sont les villages où cela a été crée ?

Qui gère les comités dans tous les villages

Comment c'est gérer ?

Quels sont leur rôle dans la gestion de ces comités ?

Comment ces comités fonctionnent ?

Quels sont les avantages apportés par les comités ? au village ? à l'arrondissement ?

Quelles sont les difficultés apparues ?

Quelles sont les solutions proposées ? pourquoi? comment il compte mettre cela en application ?

VIII. Sa vision de la protection des ressources des forêts

Comment vous pensez lutter contre la dégradation des ressources des forêts de la localité

Avec l'aide de qui ? (les personnes âgées ? les délégués, les order (chasseur traditionnel), la gendarmerie ? les agents forestier ?)

Comment il pense s'organiser ?

Comment il pense associer ?

IX. Histoire de ces ennuis avec la gendarmerie

1. Comment les ennuis avec les gendarmeries sont venus ?
2. Quelles les raisons de votre arrestation ?
3. Comment le premier cas est-il arrivé et
4. Comment cela a été géré ?
5. Quels étaient les acteurs impliqués ?
6. A quel degré ils étaient impliqués ? Quel rôle concret ont-il joué ?
7. Comment le second cas est arrivé ?
8. Qui sont ceux étaient impliqués ?
9. A quel niveau ?
10. Comment cela a été géré ?
11. Quelles sont vos impressions ?
12. Quelles sont vos projections pour la gestion des ressources forestières ?

ANNEXE 2 : LISTE DES ENQUETES

N°	Profil de l'interlocuteur	Dates de l'entretien	Durée de l'entretien	Lieu de l'entretien
1	DJOBO Dotia, Peul éleveur	21/10/2005	2h : 30mn	Tobré
2	SANNI Boko, baatonou, sage de Tobré	21/10/2005	3h : 10mn	Tobré
3	Sinadouwiou, Baatonu, Chef de terre	22.10.2005/ 10.11.2005/ 8.1.2012	3h40 mn 1h 15 mn 2h : 30mn	Tobré
4	SANNI Gawena, président du Collectif des sages de Ouassa Maro	12.4.2011 /1.7.2012	4h10mn /2h	Ouassa Maro
5	Bakilou, Baatonu (griot)	12.3.2012	3h : 20mn	Parakou
6	Chef village de Gimbirerou	6.5.2011	3h : 35mn	Gimbirerou,
7	ISSA Farou, Dendi, instituteur à Tonri	18.5.2011	1h: 45mn	Tonri
8	Issifou TAMOU, autochtone baatonu	3.5.2011	2h : 10mn	Kika
9	Collectif des sages	18.3.2011	2h : 30mn	Séké
10	chef de terre	2.7.2012	4h : 45mn	Gonri
11	SEKOSSOUNON Karim, baatonu, chef forgeron	30.1.2010	3h : 10mn	Tobré
12	Collectif de sage de Tobré	8.7.2012	4h : 45mn	Tobré
13	GAOUE Harouna, baatonu	1.7.2012	2h : 10mn	Gountia
14	INOUSSA.Mamoudou, instituteur	1.7.2012	1h : 50mn	Gountia
15	AMADOU Poulo, éleveur, Chef peul (Djonwouro)	2.5.2010	3h : 45mn	Tonri
16	Pathé KOBI, baatonu roturier, propriétaire terrien	28.8.2012	2h : 10mn	Bana
17	ISSIAKA Alidou, étranger, Instituteur à la retraite	8.9.2011	1h : 50mn	Pehunco
18	Wonkagui, chef quartier	26.8.2010	1h : 15mn	Tobré
19	Domagui Mora wassanagri, sage de Pehunco	24.3.2011	2h : 10mn	Pehunco
20	TABE, wassangari, chef de village	19.4.2011	4h : 00mn	Gonri
21	Sabi Tamou, cultivateur	6.5.2012	3h : 30mn	Tobré
22	GOUDA Bani, exploitant forestier	27.3.2011	4h : 45mn	Séké
23	OROU DOKO Ancien délégué de Bongourou	13.2.2010	2h : 10mn	Bongourou
24	MAMA Salifou, agriculteur, Chef village	28.5.2010	2h : 35mn	Bana
25	DaoudaMansa Président du CVD	23.5.2010	1h : 45mn	Tobré
26	GANNI Salami, Baatonu	4.5.2010	3h : 55mn	Sinaou
27	ex CA de Tobré	30.10.09	2h : 50mn	Tobré

28	André, exploitant forestier,	10.3.2010	1h : 30mn	Tobré
29	Orou Dandi, exploitant forestier	14. 3.2010	1h : 45mn	Tobré
30	KIKASSOUNON Fils de roi, exploitant forestier	12.3.2010	1h : 25mn	Kika
31	Chabi Tamou, exploitant forestier, wassanagari	10.3.2010	2h : 10mn	Tobré
32	IBRAHIM Abdou Zerma	29.3.2010	3h : 15mn	Tobré
33	OUSMANE Aboubacar Instituteur Zerma	28.3.2010	4h : 10mn	Bana
34	SEKEGUI Karim, membre du comité de gestion	8.3.2010	3h : 30mn	Tobré
35	ZIME Kora Gnanki, wassangari, ménagère	8.3.2010	2h : 50mn	Tobré
36	SIMBIO TONGUI Chef quartier de Tobré	12.3.2010	1h : 10mn	Tobré
37	SINASSON Ousmane, chef comité	11.5.2010	2h : 50mn	Tonri
38	BARKA Boni Moïse, Dendi, Chef projet	28.4.2010	1h : 10mn	Pehunco
39	CHABIA. Kpagnéro, wassanagari, guérisseur	21.5.2010	2h : 05mn	Tobré
40	DAMASSOUNON Zakari, chef chasseur.	16.6.2010	2h : 00mn	Bana
41	GARIGUI Boni agent de projet	3.12.2010.	1h : 20mn	Tonri
42	KOMI Batè, agriculteur éleveur	18.3.2011	2h : 10mn	Séké
43	Ramanou TAMOU, force de l'ordre	12.3.2010	2h : 15mn	Pehunco
44	SUANON Malik, force de l'ordre	12.5.2010	5h : 38mn	Pehunco
45	Elie TANKO, agent de CERPA	12.5.2010	4h : 50mn	Pehunco
46	TAMOU Soumaila C.A de Pehunco	16.03.2005 03.04.2010 12.5.2010	2h :08 mn 4h :40 mn 5h :34 mn	Pehunco
47	Sa majesté, le Roi de Pehunco	14.5.2010	4h : 50mn	Pehunco
48	TAÏROU Karim, membre de l'UCPC	3.5.2010	3h : 30mn	Pehunco
49	TOURARE Faroukou, agent de la radio locale	23.4.2010	1h : 55mn	Pehunco
50	MAROGUI Chabi, instituteur	10.10.2009	2h : 48mn	Tobré
51	SACCA Denis, Wassanagari, agent de développement rural	26.5.09	2h : 10mn	Tobré
52	Bassitou SANNI, wassangari agent de ONG	27.5.2009	1h : 25mn	Tobré,
53	ZIME Rafiou, animateur de	27.5.2009	2h : 35mn	Tobré

	projet.			
54	IMOROU Soulémane,	28.5.2009	1h : 40mn	Tobré
55	GOUNOU Séro, wassanagari, Chef d'Arrondissement	28.5.2009 2.5.2010 6.8.2012	2h : 15mn 5h : 19 mn 3h : 40 mn	Tobré
56	BOURAI Guera, Baatonu, guérisseur.	28.5.2009	1h : 30mn	Tobré
57	SAHMOURO Sabi membre du conseil des sages de Tobré	2.2.2012	4h : 35mn	Tobré
58	Sanni KARIM, agent du CARDER	12.3.2012	3h : 45mn	Parakou
59	GBEWA Mariam, agent de projet	12.3.2012	3h : 20mn	Parakou
60	Karim ZATO, agent de la gendarmerie	13.3.2012	2h : 38mn	Parakou
61	IDRISSOU Kamilou Yoruba	21.4.2012	2h : 45mn	Pehunco
62	YAROU Chabi, président du comité villageois de gestion	25.2.2010 3.06.2012	3h : 20mn 3 h : 10 mn	Pehunco
63	MONRIGUI BIO Bèrogui, Baatonu, délégué	18.1.2012 21.1.2012	2h : 38mn 1h : 30 mn	Kika
64	Mariam DOKO, tradithérapeute	28.3.2010	2h : 45mn	Tobré
65	SALIFOU Boukari, chef de Terre	3.3.2010	1h : 35mn	Gimbireru
66	MOHA Issifou, étranger, Scieur.	23.4.2009	4h : 30mn	Pehunco
67	GOUNOU, wassanagri,	19.6.2010.	3h : 39mn	Dakererou
68	SERO Baguiri, membre du comité de gestion des ressources	6.2.2010 8.2.2010	1h : 35mn 4h : 14 mn	Bana
69	TAMOU Pierre, guérisseur traditionnel	17.1.2010 6.2.2010	2h : 45mn	Dakererou
70	Inoussa DAMA membre du comité de gestion des ressources	3.2.2010	3h : 30mn	Tobré
71	ZAGUIDA Oumoul-Hairou, djerma, ménagère.	15.4.2009	2h : 55mn	Tobré,
72	TABE Zénabou, ménagère	10.5.2009 11.5.2009	2h : 35mn	Dakererou
73	SUANON Lamatou, vendeuse du charbon de bois	14.3.2010	3h : 10mn	Dakererou
74	TONGUI Adiza, vendeuse de charbon de bois	14.3.2010	4h : 00mn	Dakererou
75	GUIWA. Thomas agent de la gendarmerie	21.3.2009	1h : 50mn	Pehunco
76	SABI Waragui, guérisseur traditionnel	28.8.2009	2h : 45mn	Tobré
77	WOROUKO Gambi,	28.8.2009	3h : 55mn	Tobré

	ménagère			
78	FABAGUI Bougnon, ménagère	23.4.2010	1h : 50mn	Tobré
79	SAMBO Goula, peul, Agro-éleveur	26.4.2010	3h : 55mn	Péhunco
80	SIDI Dembo, Peul, Agro-éleveur	26.4.2010	3h : 00mn	Péhunco
81	SIMBIO Bani, Peul. Agro-éleveur	27.4.2010	4h : 40mn	Péhunco
82	OROU Nangui, baatonou, cultivateur	8.3.2010	2h : 25mn	Gambireru
83	SERO Pierre, wassangari, enseignant	4.3.2010	2h : 10mn	Gambireru
84	DEMBO Soumanou, agro-éleveur	4.3.2010	3h : 20mn	Gambireru
85	SAKAGUI Alimatou, ménagère	19.6.2010	2h : 35mn	Dakererou
86	OROU YAWA Moussongui, informateur	20.6.2010	1h : 45mn	Pehunco
87	DABA Mama, baatonu, sage du village de Tobré	10.7.2011	4h : 30mn	Pehunco 2
88	SEKO Gariya	10.7.2011	3h : 06mn	Pehunco Gah
89	SIYO Dama, baatonu, sage du village	11.7.2011	2h : 30mn	Bouerou
90	SEKEGUI Karim, baatonu, agriculteur	11.7.2011	1h : 45mn	Soamborèkou
91	DAMA Bakouregui, baatonu roturier, ancien chasseur	11.7.2011	2h : 30mn	Somparerou Gah
92	BONDE Basile, agent de développement rural	13.7.2011	3h : 10mn	Souassararou
93	OROU Matchoudo, gando, agro-pastoraliste	13.7.2011	2h : 5mn	Sinaourarou
94	SOUROU Somkpien, agriculteur	13.7.2011	4h : 50mn	Beket Gah
95	GOUNTIA Guy, baatonu roturier, chasseur	14.7.2011	3h : 30mn	Soadou
96	Yarou Méré, baatonu, membre de comité	14.7.2011	3h : 30mn	Pehunco
97	MONRIGUI Samuel, baatonu, membre de comité	3.6.2011	2h : 30mn	Kika
98	SINASSON André, baatonu, membre de comité	3.6.2011	4h : 40mn	Kika
99	FARFA Robert, baatonu, membre de comité	23.4.2011	3h : 00mn	Séké
100	TOROU Dafia, baatonu, membre de comité	23.4.2011	5h : 10mn	Séké
101	CHABI Koto, wassangari, membre de comité	24.4.2011	4h : 35mn	Gonri
102	DAMA Tongui, baatonu,	8.4.2012	2h : 45mn	Gonri

	membre de comité			
103	OROU Sika, baatonu, membre de comité	8.4.2012	3h : 55mn	Gonri
104	DJONWOURO Aliou, Chef Peul	9.4.2012	1h : 30mn	Gonri
105	GAWENA Samadou, membre de comité	2.6.2011	2h : 25mn	Guimbirérou
106	KASSO Séidou, informateur, guérisseur traditionnel	2.6.2011	4h : 35mn	Guimbirérou
107	OUSMANE Imorou, sage de village	3.6.2011	3h : 10mn	Guimbirérou
108	DJIBRIL Djamilou délégué de village	10.8.2010	1h : 50mn	Tobré
109	Alfa MOUHAMED Issa, Djerma, Imam d'une mosquée	10.8.2010	2h : 15mn	Tobré
110	BIO Sikayô, Gando, Jeune du village	10.8.2010	1h : 30mn	Tobré
111	DABA Koné, Gando, ancien chasseur	11.8.2010	2h : 18mn	Tobré
112	SEKO SOUNON Abdoulaye, baatonu, forgeron	11.8.2010	3h : 45mn	Tobré
113	SINA TABE Kpassi, baatonu, cultivateur	11.8.2010	5h : 30mn	Tobré
114	BONI KPERA Bio, Délégué de village	4.6.2010	2h : 00mn	Bana
115	ANDEMI Gounou, wassangari, sage du village	15.5.2010	2h : 50mn	Bana
116	SAWARAGUI Bio Yô, Gando, cultivateur	15.5.2010	2h : 45mn	Bana
117	MADOUYOU Arouna, wassangari, cultivateur	16.5.2010	1h : 20mn	Tonri
118	TOROU Boukari, baatonu, Président de comité	4.6.2010	3h : 10mn	Tonri
119	LAFIA Boni Gado, wassangari, Pisteur	4.6.2010	5h : 00mn	Tonri
120	SABI KPERA Soumanou, Wassangari, Pisteur	5.6.2010	2h : 50mn	Sinaou
121	MOROKOU Gounou Yô, Guérisseur	5.7.2010	3h : 05mn	Sinaou
122	SINA DOMAROUGUI Bâ Démon, baatonu, Chef de culte	5.7.2010	1h : 35mn	Kika
123	BABA DAMAGUI Issifou, baatonu, chasseur	12.8.2011	1h : 40mn	Kika
124	KOMI Sadou, baatonu, cultivateur	12.8.2011	1h : 15mn	Sinaou
125	KOURA Gounou Yô, Délégué Gando	6.7.2010	3h : 20mn	Kika

126	KODO Gaani N'douro, sage Gando	20.9.2010	4h : 40mn	Kika
127	DAMA N'kouro Bona, ménagère, gando	20.9.2010	3h : 10mn	Sinaou
128	WOROU Philippe, baatonu, secrétaire de comité	21.9.2010	3h : 50mn	Bana
129	HAMADOU Soulémane, Djerma, dignitaire religieux	7.5.2011	1h : 45mn	Bana
130	SOUNON Séko, wassanagari, sage de village	7.5.2011	2h : 30mn	Péhunco
131	KOTO Garou N'douro, membre du comité de gestion	8.5.2011	3h : 45mn	Péhunco
132	MORA Lafia, agent des eaux et forêts	5.8.2012	4h : 10mn	Péhunco
133	TOSSOUNON Ganigui, vendeuse de boisson locale	5.8.2012	1h : 30mn	Gountia
134	GOMANDI Sabi Ganni, membre du comité de gestion	6.8.2012	3h : 25mn	Gountia
135	SARE Saka Dandi, Responsable de projet	19.3.2011	2h : 10mn	Gountia
136	SURU Bienvenu, baatonu, Président de comité	13.4.2012	3h : 150mn	Gonri
137	MOUSSA Assana, baatonu, ménagère	14.4.2012	3h : 45mn	Gonri
138	KIANDOURO Gomman, Chef Gando	20.3.2012	2h : 30mn	Séké
139	MERE Yarou, wassanagari, pisteur	13.8.2011	2h : 50mn	Kika
140	SACCA Tamou, wassanagari, conseiller de village	4.6.2011	2h : 00mn	Gimbirérou
141	DAMASSOUNON Kpéra, Chef chasseur	5.6.2011	3h : 10mn	Gimbirérou
142	TOKO Imorou, Secrétaire du comité de gestion	16.5.2010	1h : 45mn	Gimbirérou
143	KOBI Athanase, Scieur	16.5.2010	3h : 20mn	Bana
144	IDOHOU Marcel, Scieur	6.6.2010	2h : 45mn	Bana
145	GAROU Moise, Exploitant forestier	6.6.2010	1h : 45mn	Tonri
146	SARIKI Malik, Haoussa, commerçant-producteur	13.8.2011	2h : 30mn	Tonri
147	AMADOU Ibrahim, baatonu, Président GV	13.8.2011	2h : 15mn	Kika
148	KOTO N'gobi, wassanagari, Secrétaire GV	13.8.2011	2h : 30m	kika
149	DOSSOU Honoré, agent de justice	8.2.2012	1h : 30mn	Parakou
150	GODONOU Léopold, agent de justice	5.2.2012	2h : 45mn	Parakou
151	N'gobi Chabi, baatonu,	6.2.2012	1h : 50mn	Boko

	chef de culte			
152	SINA Doumon, baatonou, chef de clan	4.2.2012	2h : 30mn	Boko
153	GBERE Yangbé, baatonou, chef griot	21.2.2012	1h : 45mn	Sinaou
154	SINA Wonkagui, baatonou, chef de clan	23.2.2012	2h : 20mn	Sinaou
155	BOUNE Simè, baatonou, chef de clan	11.2.2012	2h : 10mn	Kika
156	Yarisounon Bani, baatonou, chef boucher	9.2.2012	1h : 10mn	Kika
157	YIMONGUI Kora, wassangari, notable	16.2.2012	1h : 30mn	Kika
158	SINA Yérima, notable	18.2.2012	1h : 25mn	Bana
159	TOREGUI Gounou, chef quartier	15.2.2012	1h : 00mn	Bana
160	BIO Wouré, baatonou, producteur,	3.3.2010	2h : 30mn	Dakérérou
161	SINA Bèrogui, baatonou, producteur	21.4.2010	2h : 15mn	Dakérérou
162	BONI Marégoura, Gando	23.4.2010	1h : 45mn	Péhunko
163	BOKO Chabi Doumè, baatonou, chef de culte	4.3.2010	1h : 30mn	Péhunko
164	ISSIAKOU Ousmane, gando	7.3.2010	2h : 10mn	Péhunko
165	GBINSA Benoît, Gando	2.5.2010	2h : 30mn	Gonri
166	CHABI BOUN Ganigui, vendeuse de bois de chauffe	5.5.2010	1h : 30mn	Gonri
167	GOUNOU Yarou, wassangari, informateur	6.7.2010	1h : 25mn	Gonri
168	BAWA Chabi, baatonou, producteur de coton	12.3.2010	2h : 10mn	Tonri
169	GBERE Soulémane, animateur de radio rurale	15.3.2010	3h : 00mn	Tonri
170	TAKOU Imorou, baatonu, producteur	16.3.2010	1h : 30mn	Tonri
171	BIO Tingui, baatonou, tradi-thérapeute	13.4.2010	2h : 15mn	Séké
172	OROU Bio Guéo, baatonu, pisteur	11.3.2010	1h : 40mn	Séké
173	BAKARY Adama, vendeuse de charbon de bois	3.7.2010	2h : 30mn	Séké
174	GOBI Méré, wassanagari, agent de développement rural	21.4.2010	2h : 15mn	Gimbirérou
175	KANSI Robert, Somba	23.5.2010	2h : 00mn	Gimbirérou
176	KARIBA Bassarou,	4.8.2010	1h : 30mn	Gimbirérou
177	KOTO Alassane, wassangari, exploitant forestier	7.9.2010	1h : 10mn	Tobré
178	SOUNON SEKO forgeron	2.5.2010	3h : 15mn	Tobré
179	Gafou, agro-éleveur, gando	5.5.2010	2h : 30mn	Tobré

180	BAKARI Hassane, agent de projet	17.2.2010	1h : 05mn	Bana
181	SOUROKOU Jean, agent de développement rural	17.5.2010	2h : 35mn	Bana
182	NATA Thoropa, Somba, colon agricole	18.5.2010	2h : 50mn	Bana
183	BOUROU Soumanou, baatonou, griot	7.8.2012	1h : 25mn	Gountia
184	BORO Latifou, exploitant forestier	7.8.2012	3h : 15mn	Gountia
185	GOUNOU Lafia, wassangari, conseiller de village	8.8.2012	4h : 10mn	Gountia
186	SEKE Dabougui, agent des Eaux et Forêts	9.3.2012	1h : 15mn	Parakou
187	KOULOUMA Salami, agent de justice	9.3.2012	1h : 45mn	Parakou
188	SEKO Arouna, exploitant forestier	9.3.2012	2h : 30mn	Parakou
189	SARE Kadirou, colon agricole, exploitant forestier	21.2.2012	3h : 10mn	Sinaou
190	BIO Nangui, Gando	21.2.2012	1h : 30mn	Sinaou
191	MORA Ali, agent de développement rural	3.7.2010	2h : 10mn	Séké
192	TAMOU Séké, wassangari, conseiller local	3.7.2010	1h : 15mn	Séké
193	DEROGUI Gnondarou, baatonu, menagère	7.3.2010	1h : 30mn	Péhunko
194	BIO NARI Dado, animatrice de projet	7.3.2010	1h : 45mn	Péhunko
195	SINA Tabé, wassangari membre du comité de gestion	7.3.2010	1h : 30mn	Péhunko
196	GBIAN Orou Sanwe, sage du village	21.4.2010	2h : 45mn	Dakérérou
197	KORA Berkègui, pisteur	21.4.2010	3h : 05mn	Dékérérou
198	YAROU Alassane, agent des eaux et forêt	21.4.2010	2h : 45mn	Dakérérou
199	SANRIGUI Orou Robert, sage du village	21.4.2010	1h : 45mn	Dakérérou
200	TOKO N'Gobi Séro, agent de la gendarmerie	8.3.2010	2h : 45mn	Parakou
201	DAOUDA Béfoua, Fulbe, pisteur	6.5.2010	1h : 48mn	Tobré
202	KORA Boni, baatonu, producteur	6.5.2010	2h : 10mn	Tobré
203	BADAROU Akimou, Yoruba, commerçant de madriers	5.8.2010	3h : 30mn	Gimbirérou
204	KPEGOUNOU Lafia, wassangari, notable du	5.8.2010	1h : 35mn	Gimbirérou

	village			
205	KOURA Sokounon, Peul, agro-éleveur	5.8.2010	2h : 45mn	Gimbirérou
206	TABE Gounou Yô, Gando, guérisseur traditionnel	6.8.2010	1h : 25mn	Gimbirérou
207	OROU SIKA Gnayo, gando, producteur	21.4.2010	2h : 50mn	Dakérérou
208	BAYAGUI Tchokounon, gando, producteur	22.4.2010	3h : 10mn	Dakérérou
209	GBAGUIDI Edouard, Mahi, scieur	22.4.2010	2h : 45mn	Dakérérou
210	MERE Moutawakilou, exploitant forestier,	19.5.2010	2h : 30mn	Bana
211	ODJO Salami, Yoruba, commerçant de madriers	19.5.2010	1h : 20mn	Bana
212	MAKO Bouragui, guérisseur traditionnel	19.5.2010	1h : 15mn	Bana
213	KOGUIDOURO Kassimou, producteur	6.7.2010	1h : 45mn	Gonri
214	BACHABI Nassirou, exploitant forestier	6.7.2010	3h : 10mn	Pehunco
215	BANGNAN Soumaila, Zerma, agriculteur	2.7.2012	4h : 15mn	ouassa Maro
216	ZIBO Arouna, djerma, agriculteur	2.7.2012	2h : 15mn	ouassa Maro
217	SIME Dourobouro, wassangari, sage du village	3.7.2012	2h : 10mn	ouassa Maro
218	GUIDE Batisou, baatonu, spécialiste de la pharmacopée	3.7.2012	1h : 45mn	ouassa Maro
219	GOBI Simon, wassangari, notable du village	4.8.2010	1h : 25mn	Gimbirérou
220	TCHANDO Boniface, Somba, migrant agricole	4.8.2010	2h : 50mn	Gimbirérou
221	ZONGO Longua, burkinabè, migrant agricole	4.8.2010	2h : 38mn	Gimbirérou
222	PAPOUNE Michel, burkinabè, migrant agricole	27.10.2011	3h : 30mn	Bongonrou
223	YERIMA Sacca, wassangari, sage et notable du village	27.10.2011	2h : 38mn	Bongonrou
224	KOROKONE Doumè, sage et notable du village	28.10.2011	3h : 30mn	Bongonrou
225	BAH Parapé, notable, propriétaire terrien	10.3.2012	1h : 28mn	Parakou
226	NAHIMI Abdoul Madjid, agent de la police	10.3.2012	1h : 50mn	Parakou
227	BAKARY Imorou, agent de la Police	10.3.2012	2h : 25mn	Parakou
228	DOUMAGUI Abdou Karim, baatonu, membre du comité	4.7.2011	4h : 10mn	Séké

	de gestion			
229	ALOU Débo, Peul, ménagère	4.7.2011	1h : 55mn	Séké
230	GONGUE Sani N'kouro, Fulbe, ménagère	5.7.2011	2h : 35mn	Séké
231	GOURA Yanki, , ménagère	5.7.2011	2h : 15mn	Séké
232	BASSIKA Fouléra, baatonu, ménagère	6.7.2011	1h : 35mn	Séké
233	YANGO Bona Douè, chef de culte	2.7.2010	1h : 30mn	Gountia
234	BABATOUNDE Oluwa Toyin, yoruba, exploitant foestier	2.7.2010	1h : 50mn	Pehunco
235	AGUEMON Tchégoun, Yoruba, exploitant agricole	2.7.2010	2h : 10mn	Gountia
236	Boukari Fatouma, baatonu, revendeuse	3.7.2010	2h : 30mn	Gountia
237	GUIYAKO Boni, baatonu,	7.3.2010	1h : 45mn	Péhunko
238	GANDE Kouami, baatonu,	8.3.2010	1h : 30mn	Péhunko
239	DOUAROU Gnanki,	8.3.2010	2h : 50mn	Péhunko
240	BOURANDI Ganigui,	23.4.2010	1h : 50mn	Dakérérou
241	N'po Pascal, Somba, migrant agricole	23.4.2010	2h : 45mn	Dakérérou
242	N'da Clément, Somba, migrant agricole	7.5.2010	1h : 30mn	Tobré
243	SOTIMA Pierre, Somba, migrant agricole	7.5.2010	1h : 50mn	Tobré
244	YIROPA Antoine, Somba, migrant agricole	5.8.2011	2h : 10mn	Gimbirérou
245	KOUAGOU Konaté, Somba migrant agricole	5.8.2011	3h : 30mn	Gimbirérou
246	TIPINTI Frédéric, Somba, migrant agricole	6.8.2011	2h : 15mn	Gimbirérou
247	TOUMOUDAGOU Antoine, Somba, migrant agricole	18.2.2012	1h : 30mn	Gimbirérou
248	TCHANTIPO Jonas, Somba, migrant agricole	18.2.2012	1h : 45mn	Kika
249	NINKIMA Alphonse, Somba, migrant agricole	19.2.2012	2h : 10mn	Kika
250	YODO Yokossi, Somba, migrant agricole	19.2.2012	2h : 30mn	Kika
251	SAI Modeste, Somba, migrant agricole	6.10.2011	1h : 30mn	Tonri
252	BOSSIKO Alain, Somba, migrant agricole	6.10.2011	1h : 45mn	Tonri
253	SERO Sounon, wassangari, sage de village	6.10.2011	2h : 10mn	Tonri
254	BOUYAGUI Koto, wassangri, Chef de clan	7.7.2010	2h : 30mn	Gonri
255	Koto Gobi, wassanagari, chef	7.7.2010	1h : 30mn	Gonri

	de clan			
256	N'koué Nobert, Somba, migrant agricole	8.7.2010	14h : 20mn	Gonri
257	OROU NIKKI Bana, baatonu, ménagère	9.8.2010	1h : 45mn	Séké
258	SOUKALE Issiaka, force de l'ordre	9.8.2010	2h : 30mn	Séké
259	KOBI Sikirou, Mahi, exploitant forestier	20.5.2010	3h : 15mn	Pehunco
260	BAKINDE Carlos, exploitant forestier	20.5.2010	2h : 20mn	Pehunco
261	Ba N'gobi Charles, exploitant forestier	21.5.2010	1h : 30mn	Pehunco
262	BATOKO Arouna, exploitant forestier	21.5.2010	2h : 38mn	Pehunco
263	OROU GOURA Boniface, pisteur	28.10.2012	1h : 40mn	Bongonrou
264	SAMSON Thomas, exportateur de madriers	29.10.2012	2h : 10mn	Bongonrou
265	TAIROU Kora, exportateur de madriers	29.10.2012	2h : 45mn	Bongonrou
266	SERO KORA Affissou, wassangari,	29.10.2012	1h : 50mn	Bongonrou
267	AMADOU Zibo, djerma,	30.10.2012	1h : 15mn	Bongonrou
268	SEKO SOUNON François, wassangari,	7.5.2010	3h : 25mn	Tobré
269	GOUNOU YAROU Boko, wassangari,	7.5.2010	2h : 15mn	Tobré
270	YERIMA Bona, wassangari, ménagère	8.5.2010	1h : 20mn	Tobré
271	CHABI Baka, baatonu,	11.3.2012	3h : 30mn	Parakou
272	SINAROU André,	11.3.2012	2h : 15mn	Parakou
273	ABDOULAYE Safoura, revendeuse de miel	11.3.2012	2h : 30mn	Parakou
274	BABONI Nourou, baatonu, apiculteur	22.5.2010	2h : 15mn	Bana
275	DOKO Gaani, gando, vendeuse de bois de chauffe	22.5.2010	2h : 30mn	Bana
276	YATTI Séraphin, Somba,	23.5.2010	1h : 45mn	Bana
277	OROU MERE Naguibou, agent d'ONG Gando	22.10.2012	2h : 40mn	Bougourou
278	AZIZOU Zéinabou, Djerma, ménagère	22.10.2012	1h : 20mn	Bougourou
279	AMIDOU Azaratou, Djerma, ménagère	22.10.2012	1h : 40mn	Bougourou
280	AYOUBA Alimatou, Zerma, ménagère	22.10.2012	2h : 55mn	Bougourou
281	BIAOU Claude, exportateur de madriers	14.5.2010	1h : 45mn	Tobré

282	GAOUE Aminath, animatrice de projet	14.5.2010	3h : 10mn	Tobré
283	DOKOTORO Sakina, animatrice de projet	14.5.2010	2h : 48mn	Tobré
284	SOROKOU Richard, responsable de projet	12.3.2012	2h : 50mn	Parakou
285	DANDJIMA Rafiou, responsable de projet	12.3.2012	1h : 39mn	Parakou
286	SAKA Warou Do, wassanagri,	13.3.2012	3h : 25mn	Parakou
287	OROU KO Yawa Di, Gando, agriculteur	20.3.2010	5h : 10mn	Péhunco
288	TEMEDOURO Yanro, gando, agriculteur	20.3.2010	4h : 00mn	Péhunco
289	WOROU Gbégui, gando, agriculteur	21.3.2010	1h : 10mn	Péhunco
290	KISSIRA Alimatou, Boo	10.8.2010	2h : 30mn	Séké
291	SOUKOURA Kandé,	10.8.2010	2h : 45mn	Séké
292	BOSSO PIBOU Karimatou,	10.8.2010	3h : 10mn	Séké
293	YAKOUA Sonkpian, sage de village, vendeuse de tisane	20.2.2012	1h : 50mn	Kika
294	DOSSOU Rigobert,	20.2.2012	2h : 25mn	Kika
295	SERO Guidè, membre de comité	3.8.2010	2h : 15mn	Gountia
296	Gnon Kogui, wassanagri, membre de comité	3.8.2010	1h : 40mn	Gountia
297	TOSSOUNON Séidou, Membre de comité	3.8.2010	1h : 35mn	Gountia
298	WESEGUI Kora N'kouro, baatonu, membre de comité	23.10.2012	3h : 20mn	Bougourou
299	Gnon Maré, Peul, notable de village	23.10.2012	2h : 15mn	Bougourou
300	Bona yérou, baatonu conseiller de village	23.10.2012	1h : 30mn	Bougourou
301	YAYA Yérima, wassangari, sage de village	5.3.2010	1h : 45mn	Gombireru
302	KOUBOU Salamatou, baatonu, membre de comité	5.3.2010	2h : 35mn	Gombireru
303	PONOU Abiba, Fon	6.3.2010	2h : 30mn	Gombireru
304	Gnon Yérima, wassangari, notable de village	15.5.2010	1h : 25mn	Tobré
305	BIO Koto, wassangari, sage de village	15.5.2010	1h : 45mn	Tobré
306	KORA Daniel, wassangari, menuisier	4.7.2012	3h : 10mn	Ouassa-marou
307	MAMA Akilou, baatonu,	4.7.2012	2h : 15mn	Ouassa-marou
308	ADAMBI Séidou, Deputé à l'assemblée nationale,	4.7.2012	1h : 30mn	Parakou
309	SOUMANOU Léilatou,	7.8.2011	2h : 50mn	Gimbirérou

310	YOUSSAOU Sadou, exploitant forestier	7.8.2011	2h : 35mn	Pehunco
311	TIKANDE Sahabi,	7.8.2011	3h : 05mn	Gimbirérou
312	DAFIA Azoumi,	7.10.2011	2h : 10mn	Tonri
313	KOFFI Jean-marie, exportateur de madriers	14.3.2012	1h : 30mn	Parakou
314	SOROKO Mamoudou, agent des Eaux et Forêts à la retraite	14.3.2012	2h : 30mn	Parakou
315	CHABI Augustin, agent de CERPA	22.3.2010	2h : 15mn	Péhunco
316	AGUIBA Loko, ancien exploitant forestier	22.3.2010	2h : 50mn	Péhunco
318	TABE Guèka, membre de comité	11.8.2010	2h : 15mn	Séké
319	SANDA Sourakatou	11.8.2010	1h : 30mn	Séké

ANNEXE 3 : TRANSCRIPTION D'UN ENTRETIEN COLLECTIF

- SIMBIO TONGUI : cultivateur 32 ans environ bariba
- OROU DOKO, délégué de Boungourou 37 ans environ, bariba
- SERO : Vieux sage du village 71 ans, bariba
- DEMBO Robert : cultivateur 40 ans, bariba
- SAKAGUI Kariba : cultivateur 43 ans
- SAKAGUI Orou Mèré : chef orchestre ; président de l'association de lutte contre la coupe du bois et le président religieux.
- DABA Mama :
- SEKO SOUNON :
- SIO BIO Tingui, 45 ans guérisseur
- SEKEGUI Karim 38 ans, bariba
- SEKEGUI Alassane, 42 ans
- BONDE OROU BIO,
- DOKO Gandé, 47 ans, boungourou bariba

De par le passé, il y avait les forêts et les gros arbres, de l'eau dans nos marigots. Tout le village pouvait s'en servir sans difficulté. Les règles qui régissaient cette gestion sont fondées sur une simple demande d'autorisation auprès de l'autorité royale, particulièrement le chef de terre pour ce qui est des ressources forestières. Car en ce moment, très peu de personnes utilisent ces ressources forestières pour des buts lucratifs. Les usages principaux étaient destinés pour le ménage.

Un propriétaire de terre s'approvisionnait dans les espaces appartenant à sa collectivité en demandant l'autorisation auprès du chef de la collectivité. Pour celui qui n'est pas propriétaire il peut demander une autorisation auprès de ses voisins propriétaires de terre ou auprès du chef de village. Dans ce cas, le chef de village peut lui indiquer une forêt appartenant à l'ensemble du village, c'est-à-dire dont le propriétaire n'est pas déterminé. (Notion de terre vacante ?) .

Cette période que je viens de décrire est très loin derrière nous. Aujourd'hui les ressources forestières se font rares. Cette rareté s'observe d'une part par la distance à parcourir avant d'attendre une forêt, et d'autre part, par la rareté des animaux de la brousse. Cela fait que les chasseurs sont aujourd'hui désœuvrés. Les femmes sont

obligées de faire plusieurs kilomètres pour s'approvisionner en bois de cuisine. Ces difficultés témoignent de l'importance des ressources qui méritent alors d'être mieux considérées pour éviter le pire. C'est-à-dire un moment où il n'y a plus d'arbre dans nos forêts. Dans ce cas les pluies seront plus rares et les champs ne produiront plus beaucoup de récoltes. La famine surviendra et nous serons obligés d'aller chercher ailleurs (l'exode rural ?), ou exposés aux maladies, etc.

Il faut noter aussi que la gestion de ces ressources nous a échappé pour plusieurs raisons, notamment la peur de l'autorité administrative. Au temps de nos grands parents, ils géraient les ressources telles que je vous l'ai signalisé il y a quelque temps. Ensuite nos parents nous ont raconté que les blancs étaient venus imposer leur manière de gérer ces forêts. Ainsi, c'est le chef canton, représentant de l'Etat qui gère les ressources forestières avec des agents des eaux et forêts. C'est pendant cette période que la gestion des forêts est devenue anarchique. Le titre de propriétaires de forêts et de terre que nous sommes, n'a plus son sens. Les habitants de notre village demandent l'autorisation du chef canton et des agents des eaux et forêts. Même nos propres champs sont contrôlés par l'autorité administrative. Ce sont elles qui définissent les espaces de chasse, de cueillette de fruits ou de ramassage de bois pour la cuisson des repas. Ce mode de gestion des forêts a créé trop de frustration et aujourd'hui justifie le désordre que nous observons dans ce domaine. Les ressources forestières sont à la portée des gens instruits qui se servent quand ils veulent et comme ils veulent. Particulièrement, ceux que vous appelez « exploitants forestiers » profitent de notre naïveté pour détruire nos forêts. Cela se fait en complicité avec l'agent des eaux et forêts.

L'avènement de la « démocratie » et depuis quelque temps de la « décentralisation » nous a permis de comprendre que nous pouvons nous-mêmes gérer nos ressources forestières comme auparavant. C'est ce qui justifie la formation des comités de gestion dans notre village. Il est composé du chef de village, du chef de terre, d'un représentant de chaque collectivité propriétaire de forêts, d'un jeune instruit, d'un guide ou pisteur qui maîtrise la forêt...

Actuellement, tout le monde comprend la vie et ses avantages... Pour revenir à votre question sur la gestion des ressources naturelles dans notre village, je vais commencer par une petite histoire que j'ai entendue auprès des personnes âgées. Il paraît que dans

le temps passé, il y avait les animaux sauvages tels que les lions, les panthères, etc. les gros arbres dont la grosseur est presque indéfinie. Mais actuellement, tous les arbres et forêts sont détruits par les scieurs. Les exploitants allaient voir le chef du village ou le roi avec qui les négociations se font aisément contre zéro (0) francs, parfois un sac de sel de cuisine. Avant, tout se faisait dans l'ignorance mais à un moment donné tout le monde a compris et donc a voulu que les pertes soient limitées. Si un scieur ou un exploitant est arrivé, il doit donner quelque chose de raisonnable. Parmi nous, il y a certains qui demandent de l'argent avant de donner l'ordre de couper. Si le scieur paie le montant qu'on lui a demandé alors, il coupe sérieusement les bois.

Actuellement pour revenir à votre question, nous avons compris l'importance de l'arbre dans notre village. Ce que nous voulons maintenant, c'est comment faire pour nous aider dans la plantation d'arbres. Nous regrettons du mauvais entretien des jeunes plantes que les projets nous avaient aidées à planter car le feu de brousse détruisait ce qu'on avait planté. Nous sommes entrain de réfléchir sur les mesures à prendre...

Q : Parlez nous du comité de gestion des ressources de votre village...

Le comité de gestion de notre village est crée en 2008. Car pour moi c'est vrai la coupe du bois est dangereuse, mais nous avons le plus souvent des charges sans ressources pour combler le vide. C'est pour que si nous avons des infrastructures à réaliser et qu'un scieur se présente à nous immédiatement, nous l'acceptons et lui exigeons les conditions de coupe. S'il est d'accord avec nous il coupe et c'est ce qui a fait disparaître nos forêts aujourd'hui.

Je reconnais que les scieurs nous ont aidés dans la construction d'un bâtiment de 03 classes avec bureau et magasin. Nous leur avons vendu les arbres qu'ils sont allés couper. Sur un changement ils versent 120.000 F à raison de 300 madriers par voyage pour cette école. Ils ont coupé au moins 1500 madriers et ont versé la somme de 600.000 F pour nous aider dans reboisement

Moi je reconnais que les projets sont venus nous vendre de jeunes plants mais nous avons décidé quelque temps après de planter les arbres nous-mêmes. Toutefois, les moyens nous manquent. Nous voulons le faire nous-mêmes car auparavant, cela nous coûtait cher et nous ne pouvons plus continuer à supporter ces charges. Donc nous

voulons nous-mêmes allé seuls. Ainsi, nous faisons nos reboisements dans nos propres champs. Seulement nos champs étaient prévus pour d'autres cultures. Voilà que nous sommes tenus de planter d'arbre dans ces mêmes champs. Donc c'est les difficultés que nous rencontrons. Les projets introduisent des formes de plantations contraires au mode traditionnel

A la longue il faut quitter les champs qui comportent les plantations pour d'autres terrains. Ce qui crée un abandon des champs de plantation. Par conséquent, le manque d'entretien et les feux de brousse détruisent ces plantations. Les espèces d'arbres que nous avons dans nos champs sont : les anacardiens, les tecks, les *mokoto* en bariba, les manguiers greffés. Nous avons même appris à faire le greffage nous-mêmes. Il faut reconnaître que nous avons aussi des difficultés à protéger nos plantations contre les peulhs et leurs animaux. Ils transforment les feuilles de nos plantations en nourriture des animaux. Ils ramassent les graines des anacardiens pour aller vendre en ville. J'ai sanctionné un peulh un jour parce qu'il avait laissé ses bœufs détruire les jeunes plantes de mon champ. Il avait payé 3000 F comme amende pour régler ce conflit.

Nous avons saisi des tronçonneuses des scieurs qui opèrent dans l'illégalité. Ils n'ont été libérés qu'après le paiement des amendes. Entre temps, les amendes coûtaient 120.000 F mais aujourd'hui cela est passé à 140.000 F. Le délégué a arrêté une moto TV5 BAJAJ d'un scieur avec sa tronçonneuse. Je l'ai arrêté et lui a demandé celui qui lui a donné l'autorisation, il a donné un nom inconnu. Cela prouve qu'il était en situation irrégulière. Je suis allé témoigner moi-même cette arrestation. Nous avons arrêté plus de 10 tronçonneuses ici. Puis à chaque fois, nous leur posons la question de savoir si un village de cette grandeur peut se rester sans autorité ? Nous avons un délégué, un conseiller et un chef du village. Si quelqu'un veut couper le bois, il doit s'adresser à l'un d'entre eux. Au cas contraire, s'il arrivait qu'on l'arrête sans qu'il n'ait l'agrément de tous ceux là, alors il sera amendé. Donc nous arrêtons soit le scieur lui-même, soit sa moto ou sa tronçonneuse. Et s'il paie cette amende, il continue sa coupe. Ainsi, la somme est versée au délégué du village. De 100.000 f au départ, cette amende est passée à 120.000 maintenant. Si l'intéressé est arrêté en flagrant délit, il paie 140.000 F. Il faut noter qu'il y a des têtus. Ceux là sont punis sévèrement car leur attitude témoigne d'un manquement d'égard des populations.

Nous avons détecté deux (02) cas du genre dans le village. Ils ont payé les frais de "demande de pardon" allant de 5000 F à plus. Mais cela varie d'un moment à un autre. Quant aux frais de chargement, ils varient entre 40.000 et 120.000 F. Pour le vieux, la coupe du bois se faisant d'une manière anarchique. Mais, maintenant tout est organisé. Il avise le délégué, le CA. Avant, pour couper un arbre on n'a pas besoin d'aller loin, mais aujourd'hui, il faut parcourir de longues distances avant de trouver l'espèce dont on a besoin. Selon le délégué, il faut poursuivre le bien qui s'éloigne de nous sans quoi on risque de tout perdre et ce serait grave pour l'avenir. Il faut donc arrêter la coupe du bois pour permettre à nos forêts de régénérer. Il faut reconnaître qu'il n'y a pas de maladie sans remède. Avant nous étions entourés de forêts et c'est cela qui faisait notre force chimique. C'est la destruction de nos forêts qui fait que nous manquons aujourd'hui des plantes et des arbres botaniques.

Certains arbres servent à traiter l'asthme, l'hémorroïde, le diabète etc. Si nous ne cherchons pas de solutions à ce problème nous finirons par mourir un jour tous. C'est pourquoi nous avons écouté les projets qui nous ont aidés à planter les manguiers greffés pour remplacer nos forêts disparus. Car, on avait de grandes forêts un peu partout de *Toni* et de *Caïlcedrat*. Avant, les chasseurs n'allaient pas loin pour abattre les animaux. Là où nous sommes assis présentement, c'était un lieu de chasse. Il y avait des biches ici et d'autres animaux sauvages. Maintenant que l'endroit est devenu une habitation, tout est parti même les animaux. Par conséquent, les forêts aussi ont disparus. Il faut dire que nous n'avons pas des gens pour nous aider à faire de pépinières. Si nous pouvons gagner des projets qui puissent nous aider dans ce sens là ce serait vraiment intéressant. Avant nous avions des forêts qui donnent la frayeur, telle que « *Sononon sôn* ». Jusqu'aujourd'hui on ne rentre pas dans cette forêt anarchiquement. Il y a encore des animaux sauvages là-dedans. Il en est de même pour les forêts appelées « *Bana sôn* », « *Goussounon kpê sôn* »

Dans « *Bana son* » par exemple, nous avons aussi des animaux sauvages et c'est cette forêt qui nous aide maintenant à trouver des arbres pour la toiture de nos maisons.

Dans « *Goussounon kpê sôn* » : il y a de gros rats et des lièvres. Ce qui faciliterait les petites chasses. Il est interdit de faire le champ dans ces forêts. Il en est de même avec « *Sétékou sôn* ». Les scieurs ont commencé par déboiser ces forêts car les arbres recherchés s'y trouvent. Chez nous on ne s'amuse pas avec *Gnêkou sôn* et *Koton'goyi*

sôn. Pour moi, en temps que chef féticheur, les arbres sacrés demeurent intacts ici. Mais ailleurs, les scieurs ont peut être coupé par négligence. Il faut noter que là-bas c'est les mêmes espèces d'arbres qu'on retrouve. Mais ce n'est pas des arbres fétiches aux yeux des profanes. Et c'est pourquoi ces scieurs coupent abusivement les arbres. Tout le monde sait que l'homme ne peut pas permettre aux scieurs d'abattre son fétiche. Avant les gens utilisaient les espèces d'arbre telles que Gbérou, Tong et Calcédrat pour leur fétiche. Voilà que c'est ces mêmes espèces que les scieurs aiment. Mais ils se méfient des arbres déjà choisis comme fétiche.

Parmi les fétiches que nous avons ici, il y a « Sanni » qui est au creux d'un arbre. Nous lui faisons des offrandes tous les dimanches. Si l'on souffre du ver de Guinée ce fétiche l'aide à traiter le mal. Aussi, si une femme a des difficultés de conception, ce fétiche l'aide à concevoir. Si quelqu'un cherche un emploi, le fétiche peut l'aider à l'obtenir. De même, lorsque quelqu'un est malade le fétiche le guérit. Avant que les offrandes ne soient exhaussées par le fétiche, il y a des signes qui le montrent. Par exemple, c'est au pied du fétiche qu'on égorge un coq. Si le sang coule directement dans unealebasse, il y a de forte chance que la prière soit exhaussée.

Les scieurs n'ont jamais tenté d'abattre cet arbre. Nous n'avons même pas de scieurs qui vivent avec nous ici. Le lendemain ils partent après le travail. Les scieurs n'ont jamais abusé de nos femmes ou filles. Nous les appelons communément des "brûleurs". Lorsque l'un d'entre eux arrive chez nous, nous lui offrons le logement. Et c'est lui-même qui fait sa cuisine. Il faut quand même noter que leur présence parmi nous n'a aucun inconvénient.

Toutefois, ils sont tenus de voir le CA, le délégué ou le chef du village sur versement des sommes exigées avant d'aller couper les bois.

Nous avons des guides qui les amènent dans les forêts ou lieux de coupe. C'est le scieur qui leur paie leur rémunération. A chaque fois qu'ils les orientent dans la brousse, ils prennent 10.000 F. Ces guides sont au nombre de deux (02) dans notre village. Tous ces gains issus des coupes de bois n'ont rien changé dans leur vie. Ils ne sont ni riches, ni opulents, sauf qu'ils dépensent anarchiquement.

Depuis que les scieurs sont arrivés ici, nous avons pu construire un module de 3 classes, réaliser les toits des magasins du marché, installer les pompes. Mais les

conséquences de cette surexploitation de nos forêts sont énormes.

Un adage dit : « Si tu coupes un pantalon sans penser à quelqu'un d'autre, un jour il va finir et là c'est le comble ». C'est le cas de notre déforestation car un jour on aura besoin de madrier nous-mêmes sans pouvoir en trouver. C'est ensemble que nous allons chercher la solution à ce problème. C'est à nous de refuser la coupe de bois aux fils du terroir.

Nous avons une association qui est chargée de lutter contre la coupe abusive du bois. Depuis son installation l'association a permis d'acheter des instruments de music à l'orchestre du village après 4 voyages de madriers. Le nom de ce groupe est "EN SOMPKIAN" qui veut dire en Baatonu, « si l'on n'a pas pu supporter la chaleur du soleil, il ne pourra pas bénéficier du jour ».

Un chant a composé à l'encontre des scieurs. Cela est intitulé : « il ne faut pas écouter les pilleurs de nos ressources ». C'est au fait un cri d'alarme pour renvoyer les exploitants forestiers. Même si les scieurs nous ont aidés à réaliser beaucoup de choses. Eux-autres, ils vont chez eux pour se construire de belles maisons, s'acheter de belles voitures. Il faut que la mairie nous aide à les renvoyer de chez nous de même que les autorités de PEHUNCO. Car si quelqu'un prend l'initiative de taper un scieur ici ce dernier va faire appel à la gendarmerie et l'intéressé sera enfermé. Malgré que vous soyez propriétaire de ces ressources les autorités vont vous enfermer.

Un drame occasionné par la coupe de bois s'est produit ici. C'était un forestier accompagné d'un scieur qui était arrivé ici dans notre forêt. Le roi nous avait déjà donné des consignes fermes. Il a dit d'empêcher la coupe anarchique même si c'est avec une autorité.

Nous avons dit au forestier qu'en principe il doit faire de sorte que la coupe se fasse dans le respect strict des normes en la matière. Cependant, il a insisté et a voulu emporter un titan de madrier de chez nous. C'est ainsi qu'on a tiré des balles réelles sur les pneus du véhicule. Tout le village était convoqué à la gendarmerie de PEHUNCO. Nous sommes tous allés et le roi a reconnu avoir intimé l'ordre de tirer. Aujourd'hui ce roi n'est plus en vie. Paix à son âme.

C'est pour cette raison que nous sommes divisés avec les populations de Yébakarou. Alors que nous sommes dans la commune de Djougou et eux autres à PEHUNCO.

C'était au temps du sous-préfet CHA TOKO Naro N'gobi.

C'est le forestier qui nous a convoqués à la gendarmerie. Il a demandé la réparation du véhicule dont les pneus sont crevés. C'est depuis le temps des scieurs que Yébakarou a été créé et c'est le sous préfet qui a mis une plaque griffé YEBAKAROU pour créer une séparation. Nous avons interdit que les gens de PEHUNCO se marient à nous. La maladie est relative et peut attaquer tout le monde. Nous savons que chacun a son tour. Maintenant la coupe est organisée et il faut tenir compte du nombre de bois dont on a besoin pour inviter son scieur. Avant, les frontières étaient prédéfinies. Ainsi si on poursuit quelqu'un du côté de Yébakarou et qu'il réussit à rentrer dans Boungourou il est sauvé. Sur notre territoire, il n'y a pas de terre inexploitable.

ANNEXE 4 : QUELQUES ESPECES VEGETALES IDENTIFIEES DANS LES FORETS ET LEUR USAGE

Nbre	Nom scientifique	Nom local	Domaine d'utilité principale
1	<i>Abrus precatorius</i>	<i>Baba yiku</i>	Santé
2	<i>Acacia ataxacantha</i>	<i>Boku sāka</i>	santé
3	<i>Acacia dudgeoni</i>	<i>Yāwaa</i>	Bois de feu, santé
4	<i>Acacia polyacantha</i>	<i>Sākugbok</i> ▷	santé
5	<i>Acacia nilotica/arabia</i>	<i>Bāani</i>	santé
6	<i>Acanthospermum hispidum</i>	<i>Sākutāga</i>	Santé
7	<i>Aframomum meleguetta</i>	<i>Ir</i> ▷	Santé
8	<i>Azelia africana</i>	<i>Gbekururu</i>	fétiche, bois d'œuvre
9	<i>Albizia chevalieri</i>	<i>s▷n▷kugenu</i>	Bois de feu
10	<i>Allopyllus africanus</i>	<i>Dedekuka</i>	Santé
11	<i>Allopyllus africanus</i>	<i>Alfa t▷ka</i>	Bois de feu
12	<i>Aloe barteri</i>	<i>Sinani yabo</i>	Sauce
13	<i>Amaranthus spinosus</i>	<i>Tere Sankuru</i>	Sauce
14	<i>Amaranthus vividus</i>	<i>Tere Sonkekeru</i>	Sauce
15	<i>Andira inermis</i>	<i>Gbiritotoru</i>	Santé
16	<i>Andropogon gayanus</i>	<i>Kunusu ou kabanu</i>	Bois de feu
17	<i>Andropogon pseudapricus</i>	<i>Wudumagami</i>	Santé
18	<i>Andropogon pseudapricus.</i>	<i>Marewii</i>	Habitat
19	<i>Andropogon squailatus</i>	<i>Gbī</i>	Santé
20	<i>Andropogon tectorum</i>	<i>Faku</i>	Santé
21	<i>Annona senegalensis</i>	<i>bat▷k▷</i>	Fruit, fétiche
22	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	<i>Kakara</i>	Bois d'œuvre, santé
23	<i>Argemone mexicana</i>	<i>Toyakuru turaku</i>	Santé
24	<i>Bassela alba</i>	<i>Sakonu</i>	Santé
25	<i>Blumea sp.</i>	<i>Direbu ou direm</i>	Sauce
26	<i>Bombax costatum</i>	<i>mun▷ru</i>	Fruit
27	<i>Borassus aethiopum</i>	<i>Bāa, Bangāaru</i>	Alimentation
26	<i>Bridelia sp.</i>	<i>Kpekpera</i>	Bois de feu, santé
27	<i>Bryophllum pinnatum</i>	<i>Birubine</i>	Santé
28	<i>Burkea africana</i>	<i>Genu</i>	bois de feu
29	<i>Calotropis procera</i>	<i>Koraru</i>	Sauce
30	<i>Cassia sieberiana</i>	<i>Tiina</i>	Santé
31	<i>Ceratotherca sesamoides</i>	<i>Wari</i>	Sauce
32	<i>Cellus integrifolia</i>	<i>Seku Kuro</i>	Santé
33	<i>Ceiba pentadra</i>	<i>Mur▷ru/gumā</i>	Sauce
34	<i>Chloris pilosa</i>	<i>Kuro toko serkpiki</i>	Sauce
35	<i>Chrozophaea senegalensis</i>	<i>Kparoko naa keri dwaau</i>	Sauce
36	<i>Cienfrigosa heteroclada</i>	<i>Sekuruku</i>	Sauce
37	<i>Cissus mauritiana</i>	<i>tamb▷kum</i>	Santé
38	<i>Cissus populnea</i>	<i>Sāaru</i>	Alimentation
39	<i>Cochlospermum planchonii</i>	<i>Toora</i>	Santé
40	<i>Cochlospermum teinterum</i>	<i>Kpararu</i>	Sauce
41	<i>Cola laurifolia</i>	<i>Tiku</i>	Fétiche
42	<i>Combretum collinum ou nigricans</i>	<i>Sinabii dekuru ou</i>	Santé

		<i>bwaagosa</i>	
43	<i>Combretum geitonophyllum</i>	<i>Berɔ darogi</i>	Santé
44	<i>Combretum glutinosum</i>	<i>Gbera kooro</i>	Santé
45	<i>Combretum micranthum</i>	<i>Gberaa kuru dwaabu</i>	Sauce
46	<i>Combretum nigricans</i>	<i>Sema</i>	Santé
47	<i>Corchorus tridens</i>	<i>Yārike</i>	Sauce
48	<i>Costus spectabilis</i>	<i>Saka buranu</i>	Bois de feu
49	<i>Crossopteryx febrifuga</i>	<i>Bobiā</i>	Santé
50	<i>Ctenium villosum</i>	<i>Yakawurugareru</i>	Santé
51	<i>Daniellia oliveri</i>	<i>Yannu</i>	Bois de feu
52	<i>Desmodium gangeticum</i>	<i>swānɔgbini</i>	Santé
53	<i>Detarum microcarpum</i>	<i>Beseru</i>	Santé
54	<i>Dichrostachys cinerea</i>	<i>Bokusāka</i>	Bois de feu
55	<i>Dioscorea alata</i>	<i>Sākuru</i>	santé
56	<i>Diospyros mespiliformis</i>	<i>Wību</i>	Fruit, fétiche
57	<i>Ectadiopsis oblongifolia</i>	<i>Sukatiiyari</i>	sauce
58	<i>Entada africana</i>	<i>wɔnɔdɔru</i>	Sauce, santé
59	<i>Erythrina senegalensis</i>	<i>Beseru</i>	alimentation
60	<i>Euclasta condylotricha</i>	<i>Nabomgun</i>	sauce
61	<i>Euclasta condylotricha</i>	<i>Wurugum</i>	santé
62	<i>Ficus dycomorus</i>	<i>Gā yehumannu</i>	Bois de feu
63	<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	<i>Gā yayaru</i>	Bois de feu
64	<i>Ficus sp.</i>	<i>Gāanu</i>	Sauce
65	<i>Ficus sp.</i>	<i>Gā guro swāau</i>	Sauce
66	<i>Ficus thoningii</i>	<i>Deku geeru</i>	Santé
67	<i>Gardenia aqualla</i>	<i>Purukayiiuru (dwaan)</i>	Santé
68	<i>Gardenia sp.</i>	<i>Yīuru</i>	Alimentation
69	<i>Glinus oppositifolius</i>	<i>tenyɔnɔni</i>	Santé
70	<i>Grewia bicolor</i>	<i>Baakpakuru</i>	Alimentation
71	<i>Grewia bicolor</i>	<i>wɔriyira</i>	Sauce
72	<i>Hibiscus asper</i>	<i>Seni (sāsane)</i>	Sauce
73	<i>Hyparrhenia sp.</i>	<i>gɔnsu</i>	Santé
74	<i>Hyparrhenia sp.</i>	<i>Waru</i>	Sauce
75	<i>Hyparrhenia subplumosa</i>	<i>nɛwɔnku wasu ou nɛwɔku waru</i>	Sauce
76	<i>Hyparrhenia subplumosa</i>	<i>Gammi</i>	Sauce
77	<i>Hyptis suaveolens</i>	<i>Bwentim</i>	Santé
78	<i>Isobertia doka</i>	<i>Gbaba wɔruba</i>	Bois de feu
79	<i>Isobertia tomentosa</i>	<i>Gbaba ou gbɔuru</i>	Bois de feu
80	<i>Isobertia tomentosa</i>	<i>Gbaba wɔruba</i>	Bois de feu
81	<i>Khaya senegalensis</i>	<i>Gbiribu</i>	Bois d'oeuvre
82	<i>Kigelia africana</i>	<i>Binia</i>	Bois de feu
83	<i>Lannea acida</i>	<i>Takuntaru</i>	Santé, vaisselle
84	<i>Lannea velutina</i>	<i>yɔrɔnu</i>	Santé
85	<i>Leptadenia hastata</i>	<i>Fadobarukaru</i>	Sauce
86	<i>Loudetia simplex</i>	<i>Son yīuru</i>	Sauce
87	<i>Loudetia togoensis</i>	<i>wonsenu</i>	Sauce

88	Margaritaria discoidea	Titeu sɔnɔ	Sauce
89	Microchloa indica	bookinɛtooru	Sauce
90	Milizia excilsa	Dāa	Bois de feu
91	Monotes kerstingii	Guyana	Santé
92	Nelsonia canescens	simkɔsireku ou Sinkakaku	Alimentation
93	Ocimum basilicum ou Ocimum canum	Bonureku	Sauce
94	Opilia celtidifolia	sakakukɔ	Bois de feu
95	Ostrioderis stuhlmanii	Yamare	Bois de feu
96	Oxytenanthers abyssinica	Tɛma	Santé
97	Parinari curatellifolia	wɔnsɔmbu ou kuku ou fufu	Alimentation
98	Parinari curatellifolia	wɔnɔ sɔmbu	Alimentation
99	Parkia biglobosa	Dombu	Sauce
100	Pavetta crassipes	Kikufā bekure	Santé
101	Pavetta crassipes	Mare mɔra ou ginufo	Santé
102	Pennisetum polystachyon	Sakan weru	Sauce
103	Pennisetum sp.	funɔsu	Santé
104	Pericopsis laxiflora	Sinafereku	Santé
105	Piliostigma thonningii	Bakuru	Sauce
106	Polysphaeria arbuscula	Baanswi	Santé
107	Prosopis africana	Gensɔa	Bois de feu et santé
108	Pseudarthria hookeri	Gu bwebwea	Santé
109	Pseudocedrela kotschyi	bisisɔmbu	Bois de feu et santé
110	Pterocarpus erinaceus	Tona	Bois d'œuvre
111	Raphia sudanensis	Keru	Natte
112	Raphia hookeri	kɛkɔ	Natte
113	Rottboellia exaltata	kpɛda	Santé
114	Saba florida ou comorensis	Bireru	Santé
115	Sapium grahamii	Māpuraru	Santé
116	Schizachyrium sanguineum	Wii swā	Habitat
117	Schizachyrium sp.	Wii	Habitat
118	Securidaca longependunculata	sɔnuwāa	Santé et alimentation
119	Securinega virosa	sesɛa	Santé
120	Stachytarpheta augustifolia	sunɔnaki siru	Santé
121	Steganotaenia araliacea	Sengureku	Santé et bois de feu
122	Sterculia setigera	Koronkoru ou kɔrunkɔru	Santé, fétiche
123	Stereospermum kunthianum	Wufatiro	Santé
124	Strophantus sarmentosus	Denu	Santé
125	Strychnos spinosa	Bwehembweku	Santé
126	Stylochiton hypogaeus	Mananu	Santé et bois de feu
127	Syzygium guineense	Woba	Santé et bois de feu
128	Tamarindus indica	mɔsɔsɔ	Santé, fruit
129	Terminalia glaucescens	bɛrɔ ninɔra	Bois de feu
130	Terminalia macroptera	bɛrɔtusuru	Bois de feu

131	<i>Thelopogon elegans</i>	<i>Dungbareru</i>	Santé et bois de feu
132	<i>Thelopogon elegans</i>	<i>Wurubannu</i>	Santé
134	<i>Tricalysia chevalieri</i>	<i>yεεgãaru</i>	Santé
135	<i>Tridax procumbeus</i>	<i>Tweebisu</i>	Sauce
136	<i>Urginea altissima</i>	<i>Yobereku yamaearu</i>	Sauce
137	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Sombu</i>	Sauce, bois d'oeuvre
138	<i>Vitex doniana</i>	<i>yankunɔku</i>	Sauce, santé
139	<i>Ximenia americana</i>	<i>Samunɔru</i>	Fruit

**ANNEXE 5 : LISTE DES PROJETS ET ONG INTERVENANT DANS LA
GESTION DES RESSOURCES A TOBRE ET PEHUNCO**

Désignation	Mission
PDRI	Les objectifs spécifiques du projet étaient: i) d'augmenter la productivité du travail pour les cultures vivrières; ii) d'améliorer la productivité de l'élevage bovin; iii) de faciliter l'accès à l'eau potable; et iv) de renforcer l'institution CARDER.
PGTRN	(cofinancé par l'AFD et la GTZ, il fait suite au PGRN exécuté de 1992 à 1998. Dans sa mise en œuvre il est proposé des actions en vue de renforcer la responsabilité des populations dans la gestion des ressources naturelles et en matière de Plan foncier rural sur des sites représentatifs
ProCGRN	Cofinancé par l'AFD et la GTZ, il fait suite au PGTRN dont il consolide et étend les acquis
UICN	Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'assister les sociétés du monde entier, dans la conservation de l'intégrité et de la diversité de la nature, ainsi que, de s'assurer que l'utilisation des ressources naturelles est faite de façon équitable et durable.
BIOTA	Il a eu pour but d'analyser et d'évaluer les transformations passées et présentes de la diversité botanique dans les zones choisies le long d'un gradient climatique et soumises à différents modes d'exploitation. L'objectif général a été de fournir les données de base permettant d'apprécier l'évolution des ressources naturelles et d'élaborer des stratégies en vue de leur gestion durable.
REDERC	Préserver la biodiversité par des directes, et actions de sensibilisation Améliorer les conditions de vie des populations dans les départements de l'Atacora et de la Donga Valorisation de la médecine traditionnelle Éducation environnementale Création d'aires protégées Développement d'activités génératrices de revenu Contribution à la recherche scientifique
CERGET ONG	Gestion et conservation durable des ressources naturelles Inventaire de la faune mammalienne, l'entomofaune et forestier Protection durable des plantes Bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires Conservation durable du singe à ventre roux «Zin Kaka», espèce menacée Valorisation des écosystèmes naturels par le tourisme et l'éco-tourisme Accueil de stagiaire dans différents domaines. Intervient dans la recherche -action sur la gestion du terroir, l'étude de faisabilité, la conception et l'exécution de projets de gestion des ressources naturelles.
GTZ/ GiZ	Promotion des « Conventions locales » par des projets de la GTZ depuis le milieu des années 90. D'après la compréhension de la GTZ les conventions locales comprennent l'ensemble des accords et arrangements locaux, qui visent l'« auto-restriction » par les différents usagers en matière de l'exploitation des ressources naturelles dans le but de concilier les prélèvements avec les capacités de renouvellement de ces ressources.

ANNEXE 6 : LISTE DES JARDINS BOTANIQUES DANS LA COMMUNE DE PEHUNCO

Désignation de la forêt	Initiateurs	Emplacement	Date de création	activités	Comité de gestion	Problèmes rencontrés
Dakererou	Gens du village soutenu par PAVICO Potalman et Doctorants de BIOTA	Tobré	2003	- Apiculture - Inventaire des plants et reboisement - Pare-feu - Bancs pour les visiteurs - Création des pistes pédestres	Composé de treize personnes actives avec deux femmes : la trésorière et la trésorière adjointe	Au début, pendant trois ans on avait le problème de feu de brousse mais dès que CERGET-ONG est arrivé, on a plus ce problème
Nassou son	Doctorants de BIOTA	Pehunco	2000	-Inventaire des Plants et le reboisement des plants - Pare-feu	Au départ, il y avait 13 personnes membres mais c'est réduit à 08 personnes aujourd'hui	- Certains membres ne sont plus actifs parce qu'ils ont pensé qu'ils devraient être payé mensuellement - les feux de brousse arbitraire à l'intérieur de la forêt - Il y a aussi les agriculteurs qui chaque année coupent les bois ; conflit entre comité et agriculteurs chaque fois il faut aller à la brigade
Koungarou	BIOTA	Gnemasson	2003	- Mise en place des bancs pour les visiteurs, - création des pistes, pédestre - Inventaire des plants et le reboisement - Le pare-feu	Le comité a été installé en 2004 par CERGET-ONG, composé de treize personnes mais actuellement le comité est réduit au président et ces enfants,	Absence de fonds de roulement, pas de motivation
Gouson	Ministère de la Santé Publique du Bénin	Pehunco	1994	- Inventaire des plants et reboisement - Les pistes - Plaques qui portent le nom des arbres et leur utilité	Pas de comité, mais c'était tous les guérisseurs de la commune qui allaient là-bas travailler	Les feux de brousse chaque année.
Gountia	REDERC	Tobré	2010	Pour le moment aucune activité n'a commencé,	C'est le réseau des guérisseurs qui dirigent cette forêt pour le moment	-
Daso (totéré son)	REDERC	Pehunco	2010	Aucune, seulement il y a	Pas de comité de gestion	Néant

				la délimitation qui est faite		
Koko son	ou REDERC	Gnemasson	2010	Aucune	C'est seulement le réseau des guérisseurs de Gnemasson qui s'en occupe pour le moment	Néant

ANNEXE 7 : EXTRAIT DE JOURNAL

Journal le matinal du 24 mai 2012

Exploitation forestière dans les communes de Kouandé, Kérou et Péhunco: Alerte ! Danger

Des scieurs à la tronçonneuse ont envahi ces trois dernières années, les zones cynégétiques et les forêts classées des communes de Kérou, Kouandé et Péhunco, dont l'ensemble des territoires est connu sous le vocable les 2Kp. De ce fait, l'environnement écologique de ces communes du département de l'Atacora-Est est gravement menacé. A l'allure où évoluent les choses, si le gouvernement, en l'occurrence le chef de l'Etat ne prend pas des mesures hardies pour remédier à cette tragédie aux conséquences désastreuses au plan environnemental et au plan zoologique, le désert gagnera d'ici à 2015 l'espace des 2Kp et même les communes frontalières de Banikoara, Gogounou et Sinendé dans les départements de l'Alibori et du Borgou.

Depuis trois ans, des envahisseurs de forêts ont séquestré la végétation des communes de Kouandé, Kérou et Péhunco. Dans ces localités, les exploitants forestiers séjournent à leur gré, sélectionnant les arbres de leur choix qu'ils abattent à la tronçonneuse. Toutes les forêts sont assiégées pour la coupe abusive des arbres avec la complicité aussi bien des autorités communales que de l'administration des eaux et de la protection des ressources forestières. Dans la commune de Kouandé, rien ne reste plus à la végétation. Les scieurs ont tout dévasté. Cette année, ils ont attaqué les forêts de Kédékou, de Nassoukou et de Sékogourou. Il en est de même à Firou, à Kaobagou, à Fètèkou dans la commune de Kérou. A Péhunco, la situation est identique. Aucune brousse n'est épargnée de la rage des tronçonneuses. Un tour sur les différents sites a permis de prendre connaissance de l'ampleur des dégâts. Et pour cause, tous les acteurs intervenant dans cette destruction veulent s'enrichir en peu de temps. Aux dires des exploitants forestiers qui ne sont que propriétaires de tronçonneuses, il y a un grand marché à Cotonou qui convoie le bois vers la Chine. Du coup, pour ces exploitants, il ne faut plus ménager les forêts. Lorsque les différentes autorités communales s'en sont rendu compte, elles ont, dans un premier temps, tenté de s'interposer et d'arrêter le massacre. Mais l'opposition et la cupidité des exploitants forestiers ont fini par avoir raison d'eux. Ainsi, elles sont devenues elles aussi bénéficiaires de l'exploitation du bois par l'instauration des Taxes de développement local. Toutes les essences d'arbres, sans exception, des forêts des communes de Kouandé, Kérou et Péhunco sont abattues. Et pour cause, les exploitants forestiers, tronçonneuses à la main, ont élu domicile dans cette partie septentrionale du pays, dévastant tout arbre en madriers à des fins commerciales. Les camions poids lourd chargés de madriers ont pour destination Cotonou, la capitale économique du Bénin, où se trouve le plus gros maillon de la chaîne. Certaines indiscretions laissent croire qu'il existe un partenariat entre l'Etat béninois et la Chine. Plusieurs autres camions chargés de madriers sont également convoyés au port de Lomé au Togo voisin. Le constat actuel dans les forêts est très triste. Il est plus triste et plus inquiétant que les effets de feux de brousse. Dans nombre de villages sillonnés dans ces communes, le désastre fait penser au passage d'un cyclone. C'est véritable catastrophe forestière. La destruction du couvert végétal est très avancée et presque achevée. Tous les champs, toutes les brousses, toutes les forêts et même la forêt classée de l'Alibori supérieur sont envahis par des scieurs à la tronçonneuse. Ils sont partout où se trouvent des essences forestières destinées à la fabrication des meubles et à d'autres utilisations. Généralement, ces scieurs sont des employés de quelques individus appelés exploitants forestiers qui, pour la grande majorité, n'ont pas de permis d'exploitation.

De l'art dans le travail

Sur les sites où s'opère l'abattage des arbres, on retrouve des gens habillés en haillons et transpirant à grosses gouttes. Pour affronter les bruits indésirables et embêtants des moucherons, ils recouvrent leur tête d'étoffes à la manière des Touaregs. Ils opèrent le plus souvent en duo. L'un se charge de la logistique, notamment de l'approvisionnement en eau pour étancher la soif et le second tient l'arme de destruction, la tronçonneuse. Ils s'échangent les rôles pour équilibrer ou renouveler les énergies perdues du fait des efforts considérables fournis. Ainsi donc, l'un d'entre eux débordant d'énergie se saisit de la tronçonneuse, appuie sur le démarreur, pose la grosse scie à la base de l'arbre et se met à l'œuvre. La position du scieur tient grand compte des obstacles éventuels à proximité de l'arbre choisi (tels que les marigots), afin qu'il ne tombe dans l'irré récupérable. Une fois l'arbre au sol, le scieur le met en "billes" ou en madriers. Concrètement, il dégage le tronc d'arbre à l'aide de sa tronçonneuse en sectionnant la base des branches. Ensuite, il se met à tailler les écorces toujours à l'aide de sa machine pour obtenir un gros tronc d'arbre en forme de prisme à polygones carrés. C'est ce prisme qui prend le nom de bille et que le scieur marque d'une peinture en guise de signature. Par endroits, ils finissent le travail en donnant forme aux bois coupés qu'on appelle des madriers dont les formes et les tailles varient en fonction de l'arbre abattu.

Maigre rémunération

A cette étape, le scieur peut espérer toucher sa rémunération. Car c'est après avoir effectué ce travail de transformation de troncs d'arbre en billes ou en madriers, que les deux scieurs peuvent être payés par leur employeur, connu sous le nom d'exploitant forestier. Chaque bille, suivant sa longueur (4 à 7 mètres), est payée à 700F ou 800F selon les négociations conclues entre les deux parties. La recette journalière réalisée est fonction du nombre de billes réalisées. Elle peut atteindre 8.000 Fcfa. Nombre de ces scieurs, débordant d'énergie et presque infatigables, donnent l'impression d'être sous l'effet de produits stimulants. Dans un tel état, ils sillonnent le reste des forêts à longueur de journée en sélectionnant les meilleures essences forestières aussi bien en qualité de bois, en diamètre qu'en hauteur. Ces essences, pour la plupart sont communément appelées kosso, vaine, ébène, avzélia, milena etc.

Les scieurs sur tous les fronts

Pendant que certains sont dans les forêts de Sékogourou, Nassoukou, Guilmarou ou de Kédékou dans la commune de Kouandé, d'autres sont à Gnèmasson ou à Tobré dans la commune de Pehunco. Un autre groupe sillonne les forêts de Kérou, notamment à Firou ou à Kaobagou, un arrondissement de la commune de Kérou, en pleine zone cynégétique du parc zoologique de la Pendjari. Quelques scieurs préfèrent s'attaquer à la forêt classée de l'Alibori supérieur se situant entre Kérou, Pehunco et la commune de Gogounou. Décidément, tout est mis en œuvre pour détruire très rapidement et en peu de temps l'environnement écologique des communes de Kouandé, Kérou et Pehunco à l'Est. Et, même dans les communes du Borgou et de l'Alibori, frontalières aux 2Kp, à savoir, Sinendé, Gogounou et Banikoara.

Une filière bien organisée

L'exploitation abusive du bois dans les communes de Kouandé, Kérou et Pehunco (2Kp) s'apparente à une filière agricole où interviennent plusieurs acteurs. A la différence qu'il n'y a pas d'intrants tels les pesticides, les herbicides et les semences, une chaîne est constituée autour de l'exploitation forestière. Ainsi, les différents acteurs intervenant dans le système sont nombreux : scieurs, ramasseurs de madriers, chargeurs, transporteurs, sans occulter les populations corrompues et les administrations communale et forestière. Du propriétaire terrien à l'administration communale en passant par les élus locaux au niveau des villages, arrondissements, associations ou comités de lutte contre l'exploitation forestière,

l'administration forestière, la responsabilité est partagée. La quasi-totalité des membres de ces structures se complètent pour ravager la forêt dans les 2Kp. Ils sont corrompus par des exploitants forestiers qui mènent allègrement leurs activités de coupe du bois.

Des scieurs aux chargeurs, la main d'œuvre locale

Entre toutes ces structures, la collaboration n'existe presque pas. La mésentente est surtout perceptible entre agents forestiers et administration communale dans toutes les localités de grandes forêts. Et la lutte contre l'exploitation forestière dans ces différentes localités est presque vouée à l'échec. Le nerf de cette guerre est l'argent qu'utilisent les exploitants forestiers pour les diviser. Pour vite avoir les produits en grande quantité, ces exploitants utilisent la main d'œuvre locale. Dans l'organisation du travail, les premiers qui s'occupent de l'abattage des arbres dans les forêts, les taillent en billes ou les réduisent au besoin en madriers sur les sites d'exploitation. Les ramasseurs ont pour rôle de prendre l'une après l'autre, les billes et les madriers qu'ils mettent en tas sur un site accessible aux camions dans les forêts. A cette étape, les chargeurs interviennent. En effet, l'exploitant forestier envoie un camion sur le site où sont assemblés les madriers et les billes. Et les chargeurs font le conditionnement en alignant les bois dans le camion qui les transporte de la brousse au domicile de l'exploitant forestier (généralement chef lieu de la commune). L'exploitant forestier fait le point de sa moisson et connaît son revenu après la vente.

Des taxes dans tous les sens

Avant de convoier la marchandise sur Cotonou, l'exploitant forestier paie à la mairie territorialement compétente, des Taxes sur le développement local (Tdl) contre quittances. Le prix de la taxe varie d'une commune à l'autre. Selon nos investigations, l'antenne communale de l'administration des eaux, forêts et chasses perçoit ses taxes parfois sans aucune trace. Certains jeunes constitués en défenseurs contre l'exploitation abusive du bois et qui ont lutté vainement contre le phénomène dans les trois communes, ont fini par devenir eux-aussi des collecteurs de taxes. Ils prennent leur part du gâteau avant le départ des camions. C'est après ces formalités, que l'exploitant forestier fait convoier dans des camions bien bâchés, la marchandise. Selon quelques exploitants forestiers rencontrés, ce sont les Chinois qui leur achètent les produits et les acheminent chez eux en Chine. Voilà comment la filière est organisée. Seulement, ce commerce occasionne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental des communes dans lesquelles l'activité se développe.

Kouandé dévastée de tous ses grands arbres

Dans chacune des trois communes, le constat est le même dans toutes les forêts pénétrées. Les gros arbres qui, jadis, servaient de couvert végétal ont disparu. Plus rien ne reste. Tout a été pratiquement vendu par les exploitants forestiers locaux et étrangers. La coupe du bois dans cette région a été faite avec la complicité aussi bien des élus locaux que les populations à la base, y compris les différentes structures créées pour la lutte. Les exploitants forestiers ont également fait la sourde d'oreille par rapport aux différentes décisions prises au cours des différentes sessions du Conseil communal. Ils ont tout le temps poursuivi les activités de coupe de bois dans toutes les communes allant parfois même couper les espèces protégées telles le Karité et le néré pour en faire du charbon et très souvent sans permis de coupe. Aucun des arrondissements de la commune de Kouandé, n'a été épargné par la coupe frauduleuse du bois. Des pistes sont créées dans toutes les forêts des arrondissements de Chabicouma, Birni, Orougayo, Fô-Tancé, Guilmaro et à Kouandé centre surtout dans les villages de Sékégourou, Kédékou, Boro, Nassoukou, Sakabou de la commune de Kouandé.

Responsabilité de l'administration forestière apostrophée

Le phénomène s'est souvent accentué toutes les fois que le Conseil communal de la localité prend des décisions pour interdire la coupe du bois. Il y a une complicité entre les élus locaux des villages et les associations ou comités de lutte installés à tous les niveaux qui ne favorise pas la lutte contre l'exploitation abusive du bois. Certains membres de ces structures de lutte qui résistent à la corruption sont devenus des bêtes à battre par tous ceux qui en profitent. Le maire de la commune de Kouandé, à ce sujet, a affirmé que la question de la coupe frauduleuse du bois est devenue un casse-tête. Georges Bouko a déploré la mauvaise collaboration entre l'administration communale et l'administration forestière. Toutes les tronçonneuses saisies par le comité communal de lutte et transférées à l'administration forestière se retrouvent sur le terrain quelques jours après la saisine. Ce qui confirme les déclarations de quelques personnes ressources rencontrées. Elles affirment que des agents forestiers disposent également de leurs propres tronçonneuses. Quelques-uns mutés en moins d'une année de fonction dans la commune, s'enrichissent illicitement et sont propriétaires de plusieurs maisons. Le maire Georges Bouko a d'ailleurs dénoncé à l'autorité préfectorale de Natitingou, le pillage systématique et sans précédent des ressources forestières avec la complicité de ceux qui sont censés les protéger. Aussi s'est-il indigné de constater que des amendes de fortes sommes d'argent perçues par des membres des comités, sous-comités et cellules de lutte installés étaient détournées. Il a également reconnu que des saisies en nature opérées par les membres du comité de lutte n'étaient parfois pas convoyées à la mairie mais vers des lieux inconnus. Des dérapages qui ont amené le maire de la commune à suspendre l'activité des comités et à prendre d'autres mesures, qui, elles-mêmes, sont restées inefficaces sur le terrain. Mêmes des délibérations du Conseil communal de Kouandé sont restées sans effet sur l'exploitation forestière. Informé de cette coupe abusive du bois dans les 2Kp, le Ministre chargé de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme nature, Blaise Ahanhanzo-Glèlè a encouragé la saisie du bois au cours de sa tournée, afin de réaliser des tables et bancs au profit des établissements scolaires publics. Mais à Kouandé, un lot de madriers saisis et entreposés dans une scierie par la mairie pour la confection des tables et bancs est encore sous le véto de l'administration forestière.

Tous les produits issus de cette exploitation abusive et clandestine saisis sont souvent confisqués d'office au profit de l'Etat. Les produits sont vendus de gré à gré ou par voies d'adjudication publique par les services des forêts au profit du trésor public. Le bois ainsi vendu est acheminé avec un laissez-passer spécial qui indique l'itinéraire. Mais de nombreux élus locaux et populations des 2Kp ont du mal à comprendre cette délivrance des laissez-passer spéciaux établis par l'administration forestière pendant la période de lutte. L'inspection forestière des départements de l'Atacora et de la Donga rapprochée refuse de se prononcer sur ce sujet. Tous les agents forestiers rencontrés sur le terrain ont exigé l'aval de la hiérarchie avant toute interview sur la situation de la coupe abusive du bois dans ces différentes localités.

Péhunco, le nid des exploitants forestiers étrangers

Pour mieux coordonner la coupe abusive et frauduleuse de bois, les exploitants forestiers ont trouvé comme localité de refuge, la commune de Pehunco. Dans cette commune réputée le centre par excellence de logements des scieurs à la tronçonneuses, la situation de l'exploitation forestière est semblable à celle des deux autres communes frontalières. Mais la particularité ici, c'est la manière choisie pour combattre le phénomène qui avait pris une tournure très inquiétante. Au sein des populations, tous ceux avaient la possibilité de s'acheter une tronçonneuse sont devenus exploitants forestiers. Sans permis de coupe encore moins d'agrément, plusieurs jeunes ont envahi les forêts. Des camions chargés de tonnes de madriers ou des billes ont embarqué de cette localité pour Cotonou et Lomé. Un groupe de jeunes agissant au nom de la société civile se sont constitués pour la lutte. Ils sont passés à la

vitesse supérieure après des avertissements adressés aux exploitants forestiers pour quitter le territoire. Un ultimatum de déguerpissement de la forêt leur a été lancé. Des opérations de saisies de bois ont été fructueuses au point où l'esplanade de bureau de l'arrondissement central de Pehunco est remplie de billes et de madriers. Une opération de saisie de madriers qui a dégénéré en affrontement entre convoyeurs et membres de la société civile, a fait des prisonniers. Le Chef de l'arrondissement central de Pehunco, Soumaïla Tamou Sessedé, la Présidente de l'association, Zinatou Kora Zaki et plusieurs autres membres du comité de saisie du bois dans la localité ont passé une période de leur vie à la prison civile de Natitingou pour une affaire pénale. Il leur est reproché d'avoir outrepassé leurs prérogatives dans la lutte contre la coupe abusive du bois. Mais les opérations de saisie ont permis de rassembler un gros tas de bois exposé aux intempéries à l'arrondissement de Pehunco centre. Les personnes interpellées ont été libérées après trois à quatre mois de détention. Ces arrestations ont fait baisser le moral de la troupe des anti-exploitants forestiers. Même quelques membres du Conseil communal de Pehunco engagés dans la lutte ont baissé les bras.

Suite à des protestations, des efforts infructueux à Kérou

Les exploitants forestiers ne trouvant plus en abondance des arbres à couper à Kérou, ont attaqué la forêt classée de l'Alibori supérieur. Ils progressent, avec la complicité des propriétaires terriens, certains élus locaux et agents forestiers, vers les Parcs nationaux de la Pendjari et du W. La lutte menée par l'administration communale et l'association des jeunes pour le développement de la commune de Kérou n'a rien donné. A la faveur d'une marche de protestation pacifique, cette association a dénoncé l'administration forestière et les élus locaux impliqués dans la déforestation de leur localité. Les résultats escomptés en initiant cette manifestation ne sont pas atteints. La détermination du maire de Kérou, Al Hadja Abiba Dafia épouse Ouassagari, pour la lutte contre la déforestation a engendré des mutations des agents des eaux et forêt de la localité. Mais malgré cela, les nouveaux agents forestiers ont tôt fait de s'impliquer et de cautionner la coupe abusive du bois. Ce qui a fait dire à Mme le maire de Kérou : « On dirait que c'est les mêmes agents qui reviennent en changeant de visage ». Pour le maire de la commune, l'exploitation forestière est devenue un fléau à Kérou. Un véritable casse-tête qui a préoccupé le Conseil communal de la localité. Selon le maire, la lutte contre l'exploitation forestière a échoué, malgré toutes les mesures prises. Au cours de la première mandature du Conseil communal, le phénomène était moins criard, reconnaît la seule femme maire au Bénin. Elle a fait savoir que c'est depuis 2008 que l'exploitation forestière a pris de l'ampleur. Ainsi, tous les comités installés dans les villages et hameaux de la commune de Kérou, en complicité avec les agents des eaux et forêts et même de l'administration communale, ont participé à la déforestation. Les chefs de villages et des quartiers de ville responsabilisés pour la lutte après la dissolution des comités, ont également supervisé des coupes frauduleuses de bois en complicité avec des hommes en uniforme en charge de la protection de la nature. Pour réduire la coupe du bois dans les forêts de Kérou, le Conseil communal a élaboré une convention grâce à l'expertise d'un colonel des eaux et forêts avec pour objectif de réduire le nombre d'exploitants forestiers. Seuls ceux qui étaient en règle vis-à-vis des textes régissant le secteur, étaient autorisés à couper rationnellement le bois. Mais c'est sans compter avec la mauvaise foi des exploitants clandestins qui sont déterminés à en découdre avec les forêts. Ils sont nombreux à envahir les villages de Bokorou, Bagoubakou, Yokrigorou et bien d'autres localités surtout du côté de la région située vers l'Alibori supérieur.

La lutte dans le cadre de l'intercommunalité

Toutes les communes de Gogounou, Sinendé, Banikoara et Kérou unies n'ont pu arrêter l'abattage des arbres. L'exploitation forestière s'est accentuée après la séance de travail qui a regroupé à Kérou, d'une part le ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme et ses collaborateurs, dont notamment le secrétaire général dudit ministère et le Directeur général des forêts et ressources naturelles, et d'autre part, les maires des communes de Kérou

représenté par le 2ème adjoint, Kouandé et Péhunco, les deux chargés de mission à la préfecture de Natitingou. Il était retenu que l'exploitation forestière dans le domaine protégé de l'Etat devra respecter les dispositions de la loi 03-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin qui ne l'autorise que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement. Aussi était-il convenu que l'exploitation forestière dans le domaine protégé de l'Etat est interdite dans l'espace des 2Kp sauf cas de nécessité à but communautaire avec l'aval de l'administration forestière. Aucune des recommandations de cette séance n'a été respectée. Hormis les décisions prises ensemble dans le cadre de l'intercommunalité des 2Kp, chacune de ces communes a pris des arrêtés interdisant l'exploitation forestière. Des coupes d'arbres à la tronçonneuse se sont souvent opérées dans ces communes, au vu et au su des élus locaux et à la barbe des agents forestiers chargés de la protection des ressources naturelles. Le cri de détresse lancé par l'association des communes riveraines des aires protégées du Parc W (regroupent les communes de Karimama, Kandi, Banikoara, Malanville et Kérou) qui œuvre également pour la conservation et la protection des ressources naturelles, n'a pu émouvoir les exploitants forestiers.

De fermes instructions du Directeur général des forêts et ressources naturelles pour arrêter la saignée

Pour mettre fin à la coupe abusive du bois, le Directeur général des forêts et des ressources naturelles a bien voulu prendre le taureau par les cornes. Au cours d'une tournée récente, le nouveau patron de l'administration forestière a rencontré à Natitingou, tous les acteurs intervenant dans le secteur du bois. La présence de la presse locale a été formellement interdite par les hommes du colonel Théophile Kakpo pour qui, le linge sale se lave en famille. Des consignes fermes ont été données pour redorer le blason des agents des eaux et forêts souillé par leur complicité sur le terrain. Il a clairement notifié à ses hommes à la base, non seulement sa vision par rapport à la mission à lui assignée, mais aussi et surtout sur comment faire le travail selon les règles de l'art. Interrogé sur la situation dans les communes des 2Kp, le Colonel Théophile Kakpo a laissé entendre qu'il y a plus de peur que de mal. « Là où les gens sont appelés à travailler, précise-t-il, il y a toujours des problèmes ». Pour lui, il n'y a jamais de corrompu sans corrupteur. Mais il a souhaité que les élus locaux soutiennent l'administration forestière dans le combat de la lutte contre la déforestation. Selon lui, des mesures hardies sont déjà prises et la situation est rentrée dans l'ordre dans les 2Kp. Théophile Kakpo a exhorté chaque acteur non seulement au respect des textes en vigueur du secteur, mais aussi à jouer pleinement son rôle. Il a annoncé à tous les usagers du bois, que la forêt classée de l'Alibori supérieur est dotée d'un plan d'aménagements avec des zonages et son plan de progression. Il a invité surtout les populations riveraines à respecter scrupuleusement les décisions liées à ce plan d'aménagement, qui selon lui, dispose des zones d'exploitation agricole, des zones d'exploitation forestière et des zones de conservation. Ce passage du Directeur général des eaux et des ressources naturelles suivi des actes interdisant l'exploitation forestière a permis d'observer une certaine accalmie dans les forêts des communes de Kouandé, Kérou et Pehunco ces derniers jours. Certains exploitants forestiers ont pris du recul. D'autres poursuivent clandestinement la coupe dans les localités des 2Kp. Le trafic de bois d'œuvre a baissé, mais la majorité des élus locaux, en l'occurrence les maires de ces communes envahies, sollicite l'implication personnelle du Chef de l'Etat pour arrêter définitivement cette coupe d'arbres qui n'a que trop duré.